



Port-Royal

C 4

Pièces justif et écrits posthumes

Port Royal

(Pasquier-Quesnel)x

Veau jaspé, dos orné

édit orig, rare

titre renforcé

x father of Estienne Pasquier,

Antoine Arnauld (1612-1694)

voir Biogr Univ.

Brunet 30608

Littér.

Caral; pag. 17. N° 14.

c

Pasquier Quesnel

HISTOIRE ABREGÉE DE LA VIE ET DES OUVRAGES DE Mr ARNAULD.

Muta fiant labia dolosa, quæ loquuntur adversus justum iniquitatem in superbia & in abusione. Psalm. 30.

A COLOGNE.

M. DC. XCV.

HISTOIRE
ABREGÉE
DE LA VIE
ET DES OUVRAGES
DE
MONSIEUR ARNAULD.

A Monsieur... Conseiller du Conseil privé de son Altesse Monseigneur l'Evêque & Prince de Liege.

IL y a cinq ans, Monsieur, que j'eus l'honneur de vous écrire sur la question qu'un de nos amis avoit faite à son Pasteur, touchant la foi de Mr Arnauld: & vous sçavez que nous ne sommes pas demeurez long-tems maîtres de la Lettre dont vous parûtes alors si satisfait. Le public s'en est saisi sans nous en demander permission: & je m'en suis aisément consolé, apprenant de tous côtez le bien que cette Lettre a fait dans le monde. Elle y a fait connoître Mr Arnauld à une infinité de personnes à qui on en avoit fait une peinture fort hideuse: & je vous assure que depuis ce tems-là peu de gens ont eu peur de lui.

Je ne vous ai pas mandé que nous avions perdu ce grand homme, vous l'avez assez appris par le bruit public, & vous avez vû comment le regret d'une si grande perte a

été si universel, qu'il a bien paru qu'il n'y a gueres de personnes qui ne reverent sa memoire, & qui ne soient indignez de l'injustice qu'on luy a faite durant sa vie.

Le peu que je vous ai dit de lui dans ma Lettre a merveilleusement excité la curiosité des honnêtes gens sur son sujet, & tout le monde demande avec empressement l'histoire d'une si belle vie. C'est à mon avis une grande entreprise. Il y a peu de mains qui soient dignes de toucher à une matiere si précieuse, & de lui donner la forme qu'elle mérite. Peut-être même qu'il est à propos d'attendre un meilleur siecle, & de laisser rasseoir à loisir des passions qui ont été dans un mouvement si extraordinaire à son sujet durant plus de cinquante ans, & dont la chaleur n'est pas encore éteinte.

C'est à ceux que la Providence chargera d'un tel Ouvrage de prendre sur cela leurs mesures. Pour moy je ne pense qu'à vous renvoïer vôtre *Question curieuse*, (car c'est vous sans doute qui avez ainsi batisé ma Lettre) aprés que je l'aurai augmentée de quelques circonstances de la vie de Mr Arnauld qui sont venuës depuis à ma connoissance, & que j'aurai ajoûté aux Ouvrages dont je vous aï parlé, ceux qu'il a faits dans ses dernieres années. Que si l'on m'apprend quelque chose des particularitez de sa mort, comme on me l'a fait esperer, je ne manquerai pas de vous en faire part. A cela prés je laisserai la Lettre dans la même forme qu'elle a euë jusqu'à present, sans me mettre beaucoup en peine de ce qu'on y pourra trouver d'irregulier.

Mais à propos d'irrégularité, sçavez-vous bien

bien que certaines personnes en ont trouvé une dans vôtre titre, & qu'ils soûtiennent qu'on ne devoit jamais mettre en question, si M[r] Arnauld étoit heretique. Ils ont raison, & nous n'avons pas tort. Car il eût été à souhaiter qu'il ne se fût pas trouvé des gens assés prévenus, ou assés aveugles, pour mettre en doute la foy de ce célébre Docteur, & qu'il n'y en eut pas eu non plus d'assés simples, ou d'assés peu instruits, pour faire, sur la parole de ces autres, une question si déraisonnable. Mais enfin la question s'est faite, & c'est à ceux qui l'ont faite qu'il s'en faut prendre, & non à celui qui y répond pour montrer qu'on ne l'a pas dû faire.

D'autres qui n'entendent point raillerie sur un sujet aussi important que celui de la foy, prétendent que ni le titre ni l'entrée de la Lettre ne sont pas assés sérieux. Eh le moïen de ne pas rire entre nous deux d'une question si ridicule? D'ailleurs n'étoit-il pas bon de faire un peu de honte à ceux qui font cette question, & de leur marquer par l'air dont on la reçoit, que des gens d'esprit ne l'auroient jamais dû faire. Cependant puisque ce n'est plus entre nous deux, retranchons-en quelque chose, & si vous le trouvez bon, que la Lettre commence ainsi.

QUESTION CURIEUSE.

Si M[r] ARNAULD *Docteur de Sorbonne est Hérétique.*

J'Aurois eu autrefois peine à croire, Monsieur, que l'on pût faire sérieusement à Liege cette demande, si M[r] Arnauld est hérétique. Mais les ennemis de ce Docteur ont tellement rempli le monde de leurs calomnies contre la pureté de sa doctrine, que l'on n'est plus surpris de trouver des gens qui font cette question d'un ton sérieux, & d'autres qui sont obligez d'y répondre de même.

Ce que vous me mandez, Monsieur, du Pere Recteur des Jésuites, & de ce qu'il a fait avec cinq Religieux mandians contre cet illustre Docteur en est une preuve. Je ne m'en étonne pas. Par tout où la Société a quelque crédit, M[r] Arnauld a dû s'attendre d'y être poursuivi à feu & à sang. Ce n'est pas ce que lui promettoit, il y a quarante-cinq ans, au nom de la Compagnie, le Pere Caussin dans son Apologie: *Nous nous sommes contentez*, disoit-il, *d'écrire contre sa doctrine: mais de poursuivre sa Personne, c'est ce qui ne nous arrivera jamais.* Mais ils ne sont pas esclaves de leur parole. Elle change selon leurs intérêts. Et comme ces intérêts, vrais ou faux, leur font faire aujourd'hui une guerre ouverte à celui avec qui ils paroissoient autrefois vouloir garder quelques mesures; ils emploïent aussi en ces Païs-ci à ce dessein, comme leurs bons amis, des

Religieux qu'ils persécutent ouvertement en des Païs éloignez. Je ne suis donc pas surpris de voir entrer dans cette ligue quelques-uns de ces Religieux, ou qui ont intérêt & font profession de suivre aveuglément les mouvemens de ces Peres, ou qui n'ont pas assez de lumiere pour discerner la passion & le faux zéle qui les fait agir, d'avec l'amour de la vérité & de l'Eglise dont ils sçavent colorer leurs emportemens & leurs calomnies.

Mais ce qui m'a surpris est, que Monsieur ...... & Monsieur ..... qui ont assurément beaucoup d'esprit, d'honneur & de sagesse, aïent donné comme les autres dans ces bruits populaires. Ceux qui n'examinent rien ont sujet d'être éfraïez de ces idées affreuses de secte, d'erreurs, de doctrine suspecte, d'hérésies & de conventicules, dont on tâche de faire peur aux ignorans & aux personnes crédules. Mais qu'elles fassent impression sur l'esprit de ce Chanoine & de cet Eschevin, * quand on les applique sans preuves à un Docteur célèbre dont ils éstiment les Ouvrages; c'est ce que je ne comprens pas. Ils me font pitié: parce que d'une part, il me seroit fort sensible de leur voir prendre quelque part, même par leur seule approbation,

* A Liege, on appelle *Eschevins* ceux qui, au nombre de quatorze, composent le Tribunal ordinaire de la Justice, & qu'on appelle ailleurs Conseillers. C'est un Tribunal Souverain, qui n'est pas seulement pour la Ville, mais pour tout le Païs.

à des emportemens si injustes & à des calomnies si outrageuses, contre une personne d'un si grand mérite; & que d'un autre côté, rien ne leur seroit plus aisé que de s'éclaircir de la vérité, s'ils vouloient prendre le parti de s'en instruire par eux-mêmes, au lieu de s'en tenir au rapport de personnes qui leur doivent être suspectes sur ce sujet, aprés qu'elles se sont si ouvertement déclarées contre Mr Arnauld, & que de jour en jour on leur voit commettre de nouveaux excès contre sa réputation & contre son honneur. Je ne desespere pas cependant de voir un jour nos amis entendre raison sur ce chapitre, comme l'un d'eux l'a déja fait au sujet des Peres de l'Oratoire, contre lesquels il étoit si étrangement prévenu. Hé qui, à moins d'être plus instruit & plus sur ses gardes, n'auroit d'abord été ébranlé par des accusations si horribles, portées, tête levée, par des Religieux à un noble & illustre Chapitre, & au Magistrat d'une Ville si considerable? Mais enfin après avoir un peu approfondi les choses vous sçavez comment il en est revenu, & qu'il est maintenant aussi plein d'estime pour l'Oratoire, qu'il en avoit mauvaise opinion, quand il n'en avoit pris d'idée que sur le rapport de leurs ennemis. Je croi qu'il se sçait bon gré de ne s'être pas obstiné à demeurer ferme dans sa prévention, & d'avoir ouvert l'oreille à la justification de ces bons Prêtres, maintenant qu'il voit que Mr l'Archevêque de Cambray après une discussion exacte de tout ce que leurs ennemis ont voulu produire contr'eux, les a pleinement ju-

stifiez

ftifiez * en les déclarant entierement innocens de toutes les accusations dont ils avoient été chargez : quoi-qu'il paroisse qu'il ne les a pas voulu épargner.

Que si cét autre de nos amis n'a pas fait encore tant de chemin que le premier, il s'en faut neanmoins beaucoup qu'il soit aussi persuadé qu'il l'étoit de la vérité des faits avancez par les Jésuites dans leur Mémoire : & s'il semble demeurer encore comme en suspens, ce n'est que sur l'assurance que ces Peres lui ont donnée, qu'ils avoient en main des preuves authentiques de tous ces faits, qu'ils les produiroient bien-tôt au jour dans un jugement réglé, & qu'ils refuteroient invinciblement *la Remontrance justificative des PP. de l'Oratoire* par une Réponse publique. Cependant il y a déja six mois que l'on attend cette Réponse : & quand M. l'Archevêque n'auroit pas parlé pour l'Oratoire, l'impuissance où leurs accusateurs se trouvent de tenir leur parole, doit seule convaincre le monde de la fausseté de tout ce qu'ils ont avancé contre l'honneur de cette pieuse Congrégation. Mais elle doit aussi apprendre aux personnes trop crédules à ne pas croire à l'avenir si aisément des accusations de cette nature, à moins qu'elles ne soient soûtenuës de bonnes preuves, & qu'on n'en mette la vérité dans une entiére évidence.

Il y a maintenant cinq ans que l'on attend cette Réponse.

Je ne croi pas nôtre ami assez simple pour

* Par deux Sentences ; La premiere du 3 Octobre. 1690. La seconde du 12 Novembre 1692.

pour attendre encore les preuves que les Jéſuites lui ont promiſes, après un ſi long delai : mais, entre nous, je croi qu'il eſt un peu honteux d'avoir ſi legérement ajoûté foi à des gens qu'il croïoit incapables de le tromper. On n'aime point à être pris pour duppe, & on ne l'avouë que le plus tard qu'on peut. Cependant le meilleur parti à prendre quand on a été trompé une fois, c'eſt de mettre cette tromperie à profit, en ſe tenant ſi bien ſur ſes gardes, qu'on ne le ſoit pas une ſeconde.

Si Monſieur ...... veut ſuivre ce conſeil pour ce qui concerne Mr Arnauld, ſur ma parole il ne s'en repentira pas, & il me ſçaura bon gré de l'avis que je lui donne.

Il a de l'équité, & il n'ignore pas que rien n'y eſt plus contraire que d'ajoûter foy à des accuſations atroces, telles que ſont celles dont il eſt queſtion, ſur le rapport de ceux qui ſont ouvertement déclarez contre les accuſez.

Il a de l'eſprit, & il ſçait que rien n'eſt plus indigne d'un homme ſage, que de proſtituer ſa creance à des bruits vagues, & qui ne ſont fondez ni ſur aucunes preuves, ni même ſur la vraiſemblance.

Enfin il a de la conſcience, & je ne ſçai comment il la peut accommoder avec une crédulité auſſi contraire à la charité & à la juſtice, qu'eſt celle qu'on a à l'égard d'une accuſation d'héréſie, répanduë contre un Prêtre & un Docteur Catholique qui a toûjours vécu dans la Communion de l'Egliſe & du S. Siége. Car ce préjugé qu'il a pour lui eſt ſi fort, qu'il ſuffit ſeul pour mettre

ſa foi à couvert de tout mauvais ſoupçon ; n'étant pas croïable, que depuis tant d'années que ſes ennemis répandent ces bruits dans le monde, ils euſſent manqué de le déférer à l'Egliſe, s'ils avoient eu dequoi le convaincre de ſentimens contraires à la foi ; ni que les ſupérieurs Eccléſiaſtiques, qui n'ont pû ignorer ce qu'on avance contre lui, l'euſſent laiſſé joüir de tous les avantages de la Communion Catholique, s'ils avoient cru qu'il y eût quelque fondement à des accuſations ſi conſidérables. Pour Mr Arnauld, outre qu'il n'a guéres été en état ni de demander juſtice, ni de l'eſperer, il a cru devoir mépriſer des accuſations faites en l'air : & la ſuite a fait voir que ſes implacables accuſateurs ſe faiſoient plus de tort qu'à lui dans l'eſprit des perſonnes ſages & intelligentes, qui ont tant ſoit peu approfondi les choſes.

Que ſi nôtre ami les veut auſſi approfondir, qu'il conſidére que comme les Jéſuites ont formé contre Mr Arnauld des accuſations d'erreur, Mr Arnauld en a auſſi formé contre les Jéſuites. Qu'il mette en parallele les accuſations différentes des uns & des autres, qu'il en péſe les preuves, qu'il en conſidére les divers ſuccès, & après cela, qu'il juge de bonne foi, laquelle des deux ſortes d'accuſations doit paroître la mieux fondée, & ſi Mr Arnauld a mérité qu'on le regarde, ſelon l'idée qu'en donnent par tout les Jéſuites, comme un auteur dangereux, un hérétique, un héréſiarque, un homme proſcrit par l'Egliſe.

J'entreprens volontiers de vous aider, Mon-

Monsieur, à faire connoître à nôtre ami, Mr Arnauld pour ce qu'il est ; car je les honore trop tous deux, pour voir celui-ci si mal dans l'esprit de l'autre par un mal-entendu. Mais il est nécessaire pour cela de parcourir les principales actions & circonstances de la vie de ce Docteur, & de vous parler succintement des affaires les plus considérables qu'il a euës avec les Jésuites, ou avec d'autres personnes qui se sont trouvées dans des sentimens différens des siens ; & en même tems vous faire connoître les Ouvrages les plus célébres qu'il a mis au jour.

Nous pouvons partager sa vie en quatre âges différens. Le premier depuis sa naissance jusqu'au Livre *de la Fréquente Communion*, qui parut en 1643. Le second commence à cette année, & finit à la paix de l'Eglise faite en 1668. Le troisiéme comprend les onze années qu'il demeura publiquement à Paris depuis 1668. jusqu'au mois de Juin de l'an 1679. Le quatriéme enfin depuis sa retraite de Paris en 1679. jusqu'à sa mort arrivée le 8 d'Aoust 1694. J'abregerai le plus que je pourrai, & autant que la matiere le permettra.

PREMIER AGE.

Il est plus important que vous ne croiriez de commencer mon éclaircissement par les premieres années de celui dont j'ai à vous entretenir, & de parler de sa naissance, de son Pere, & de la premiere action publique qui commença à le faire connoître dans le monde ; car tout cela fait à nôtre sujet, tout sert

ſert à ſon hiſtoire & à ſa juſtification.

Meſſire Antoine Arnauld nâquit à Paris le 6 de Février l'an 1612. & fut bâtizé le lendemain dans les Fonds baptiſmaux de l'Egliſe de S. Mederic, Paroiſſe de Mr ſon Pere. Ce Pere fut Antoine Arnauld ſi célébre dans le Barreau, & connu dans l'hiſtoire des Jéſuites par le fameux Plaidoïer qu'il fit contr'eux pour l'Univerſité de Paris en 1594. On ne s'amuſe point à réfuter ici l'impertinent Auteur d'un *Avis important à Mr Arnauld, &c.* où l'on produit l'extrait d'une prétenduë Lettre de Mr le Marquis d'Heucourt, pour prouver que Mr Arnauld étoit né Calviniſte, auſſi-bien que ſon pere. Tout cela n'eſt qu'impoſture. On a en main non ſeulement l'extrait du Baptiſtere, que ce donneur d'avis deſiroit que l'on produiſit, mais encore un deſaveu en forme de la main de ce Marquis, datté de Bronton prés de Londres, le $\frac{15}{25}$ Mai 1692. où il déclare qu'il ne ſçait ce que c'eſt, que la Lettre ne fut jamais de lui, & que c'eſt une piéce malicieuſement & fauſſement compoſée.

Vous me priez de vous dire quelque choſe de la famille des Arnaulds. Ce que j'en ai à dire eſt, qu'elle eſt originaire d'Auvergne, & il paroît que c'eſt d'une fort ancienne Nobleſſe, dont ce n'eſt pas ici le lieu de parler. L'aïeul de nôtre Docteur s'appelloit Antoine, auſſi-bien que lui & ſon pere. Il étoit Seigneur de la Mothe, Château qui étoit prés de Riom, & étoit homme d'un mérite extraordinaire, qui durant les guerres civiles ſervoit ſon Roi à la tête d'une Compagnie de Chevaux-Legers, & durant la paix

prenoit

prenoit des emplois plus paisibles, tel que fut la Charge de Procureur General de la Reine Catherine de Medicis, qui l'honoroit de sa faveur.

Il eut huit fils & quatre filles. L'aîné de ces huit fils, nommé la Mothe-Arnauld, fut jugé digne d'une Charge de Secretaire d'Etat par le Roi Henri III. qui la lui voulut donner. Mais il la refusa pour suivre le métier de la guerre, où il fut tué au service de ce Prince, après s'être signalé d'une maniere toute extraordinaire en beaucoup de rencontres.

Le 2. fut le Pere de celui dont je parle en cette Lettre, & il succéda à son pere en la Charge de Procureur Général de la Reine Catherine de Médicis, & eut aussi celle d'Auditeur de la Chambre des Comptes. Mais l'amour du Barreau lui fit quitter cette derniere pour se donner tout entier à la Profession d'Avocat.

Le 3. fut Conseiller d'Etat & Intendant des Finances, singuliérement chéri du Roi Henri IV. & de la Reine Marie de Medicis. Les quatre suivans avoient de grandes qualitez, & s'acquirent beaucoup d'honneur en des emplois considerables; mais le 8e. Pierre Arnauld, Mestre de Camp, Général des Carabins de France, aussi Mestre de Camp du Régiment de Champagne, & Gouverneur du Fort-Loüis, fut un homme si extraordinaire dans le métier de la Guerre, qu'il a peut-être été l'unique dans son espéce depuis plusieurs siécles.

Antoine Arnauld pere de nôtre illustre Docteur, épousa la fille unique du célébre

M^r Ma-

Mr Marion, qui a été Préfident & Avocat Général au Parlement de Paris. Il eut d'elle vingt enfans, dont le premier fut Mr Robert Arnauld d'Andilly, connu par tant d'Ouvrages célébres, & pere de Mr Simon Arnauld de Pompone Miniftre d'Etat; & le dernier fut le Docteur dont nous parlons. Il n'en reftoit plus que dix quand le Pere mourut, quatre garçons & fix filles. Des deux autres garçons l'un fut Mr Henri Arnauld Evêque d'Angers, & l'autre étant Lieutenant de la Meftre de Camp des Carabins, fut tué au fervice du Roi.

Les fix filles ont toutes été Religieufes à Port-Roïal. Car Madame le Maître, l'aînée de toutes, & Mere de ces deux grands hommes, M^r^ le Maître fi célébre dans le Parlement de Paris, & Mr de Sacy fi connu par fes Ouvrages Ecclésiaftiques, prit auffi l'habit dans cette fainte Maifon dès qu'elle fe vit veuve. La Mere de ces faintes filles, s'y étoit auffi fait Religieufe avant Madame le Maître, & les fix filles de Mr Arnauld d'Andilly aïant pareillement pris l'habit dans la même Maifon, cetté heureufe Mere eut cette confolation, fi rare & fi finguliére, de mourir Religieufe au milieu de douze de fes filles ou petites filles, toutes Religieufes comme elle. La mere Angélique & la mere Agnés, toutes deux Abbeffes de Port-Roïal, ont été deux prodiges d'efprit & de piété, & la premiere après avoir réformé fa Maifon, en réforma enfuite plufieurs autres de fon Ordre, dont elle a eu la gloire d'être la premiere Réformatrice.

C'eft au milieu de ces heros & de ces

saints que nâquit M[r] Arnauld. Mais par la raison que j'ai dite, il nâquit avec un second péché originel, que nul Sacrement ne put effacer; & le crime du Plaidoïer aïant rendu le Pere Calviniste & Ministre de l'Antechrist dans l'esprit des Jésuites, quoique toûjours bon Catholique & bon Chrétien par tout ailleurs, le fils ne pouvoit manquer de naître à leur égard enfant de colére, & d'être hérétique & pis encore, avant que d'être Chrétien. Ce que je vous dis du Pere n'est pas un conte. Voïez l'Apologie pour Jean Chastel & pour la Société, * si vous avez ce Livre détestable, vous y verrez, pag. 205. que le nom d'Arnauld vient, selon eux, d'ἀρνοῦμαι, qui signifie *renier* ou apostasier, & qu'il approche de celui de l'Antechrist, où se trouve le nom de la bête : & pag. 206. *Digne Ministre*

* *Le titre du Livre est tel :* Apologie pour Jean Chastel Parisien, exécuté à mort, & pour les Peres & Ecoliers de la Société de JESUS bannis du Roïaume de France, contre l'Arrest du Parlement donné contr'eux à Paris le 29 Décembre 1594. divisée en cinq parties, par François de Verone Constantin. *Et au bas de la page, comme pour attribuer à Dieu ce détestable parricide, par lequel ce misérable avoit rompu une dent au Roi d'un coup de coûteau, on ajoûte ces mots :* Deus conteret dentes eorum in ore ipsorum, molas leonum confringet Dominus : *Dieu brisera leurs dents dans leurs bouches; le Seigneur rompra les mâchoines des lions.* Pseau. 57.

Ministre de celui auquel a été donnée gueule proférante grandes choses & blasphêmes. Apocal. 13. Voïez aussi l'Amphithéatre d'honneur de leur P. Charles Scribani ; & ce qui vaut cent témoins, voïez *l'Image du premier siécle de la Societé*. Vous y trouverez Mr Arnauld appellé Calviniste. Mr du Pleix, leur bon ami, l'avoit dit sur leur parole dans son Histoire de France ; mais il s'en est dédit fort honnêtement : *La vérité est*, dit-il, *qu'il ne le fut jamais. Il a laissé des enfans très-vertueux & trés-zélez à la Religion Catholique.* Du Pleix Henri IV. pag. 206.

Mr Arnauld étant né Hérétique, Calviniste, enfant de la colére des Jésuites, que ne devoit-il point être dans la suite ? En éfet à peine eut-il atteint l'âge de neuf ans, qu'il devint non seulement Deïste, mais Apôtre du Deïsme, si on en croit le bon ami des Jésuites le Sr Fileau de Poitiers, dans son Roman diabolique de l'assemblée de Bourg-Fontaine, qui a été adopté par le Pere Meynier Jésuite dans un Livre qui a pour titre ; *Le Port-Roïal & Genéve d'intelligence contre le saint Sacrement de l'Autel* : par un autre Jésuite nommé Moyse du Bourg dans son *Histoire du Jansenisme, concernant sa conception, sa naissance, son accroissement & son agonie* ; & par le P. Hazard Jésuite d'Anvers dans un Ouvrage Flamand. Ces trois Jésuites n'ont point eu honte d'anoncer sérieusement au public une fable aussi diabolique, & en même tems aussi impertinente, que cette Assemblée de Bourg-Fontaine, tenuë à ce qu'ils prétendent, en 1621. Mr Arnauld s'y trouva avec cinq autres qui for-

moient ce Concile, & quoi qu'il n'eût que neuf ans, il y remplit sa place & y joüa son personnage. Comme le dessein de cette Assemblée étoit, selon qu'ils l'assurent, de ruiner tous les mystéres de la Religion Chrétienne, ils furent tous partagez entre ces six personnes, & Mr Arnauld pour sa part fut chargé de détruire les deux Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie.

On a peine à s'empêcher de rire quand on sçait que celui à qui ils font joüer un tel personnage étoit alors un enfant de neuf ans. Mais en vérité il y a plûtôt sujet de verser des larmes sur un aveuglement si déplorable, & d'admirer en même tems la conduite toute divine de la Providence, qui frappe de tenebres si incroïables, & met dans une telle confusion les édificateurs de la secte du Jansenisme, qu'ils n'ont pû poser pour fondement de cet édifice de mensonge, qu'une calomnie horrible qui se ruine d'elle-même.

Vous les voïez d'un côté mettre le point de la *conception & de la naissance* du Jansenisme en l'année 1621. lorsqu'au retour d'Espagne Mr Jansenius, disent-ils, passa par la France, & se trouva à l'Assemblée de Bourgfontaine avec Mr Arnauld : & il se trouve que de ces deux principaux personnages de l'Assemblée, l'un n'avoit alors que neuf ans, & l'autre retourne d'Espagne avant que d'y avoir jamais été ; n'y aïant été député par l'Université de Louvain que trois ans aprés en 1624.

D'un autre côté, le Jansenisme de Mr Arnauld est fondé particulierement sur son *intelligence avec Geneve contre le S. Sacrement de l'Autel*,

l'Autel, & sur son Livre *De la Fréquente Communion*, qui est selon leur histoire, l'exécution du projet de Bourgfontaine. Mais un moment de patience, Monsieur, & vous verrez toute la France, & j'ose dire presque toute l'Eglise, regarder le Livre *De la Fréquente Communion*, & celui de la *Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie*, comme deux des plus excellens Ouvrages de ce siécle ; & Mr Arnauld, comme un des plus illustres Défenseurs de la vérité de l'Eucharistie, contre les blasphêmes des Sacramentaires ; & de la sainteté de ce Mystere, contre les abus & la profanation des mauvais Catholiques.

En attendant que je vous le prouve en son lieu, je croi qu'il est bon de vous dire ici par avance, que les ennemis de Mr Arnauld, & les Jésuites mêmes les plus outrez, dans le tems qu'ils l'accusent *d'être presque par tout d'accord avec les Calvinistes*, se croïent obligez, pour ne pas paroître en même tems fous & calomniateurs, d'ajoûter cette exception: *hormis ce qui touche l'Eucharistie* ; Que Mrs de S. Sulpice écrivant contre lui en 1655, ont reconnu, en parlant du Livre de la Fréquente Communion, *qu'il y avoit soûtenu avec grande raison, comme plusieurs grands Docteurs l'ont enseigné & soûtenu avant lui*, la doctrine de ce Livre touchant le delai de l'Absolution à l'égard des pécheurs, qui sont dans l'habitude ou dans les occasions prochaines du péché : & qu'un Savoïart, soi disant Docteur de Sorbonne, dans ses prétendus *Préjugez légitimes contre les Jansenistes*, écrivoit il n'y a que quatre ans, *Que c'est en juger à l'aveugle que de les regarder comme des*

Pere de Reulx Jésuite de Louvain, dans son *Janseniste Dénonciateur*.

des monstres d'impiété, qui auroient voulu renverser les Sacremens de l'Eucharistie & de la Pénitence.

Laissons-là pour quelque tems les adversaires de Mr Arnauld, & revenons à lui-même. Il étoit né avec le plus heureux naturel & les meilleures inclinations du monde; sur tout une douceur admirable, une humeur bien-faisante, une aversion de toute malignité & de tout ce qu'on appelle malice dans les enfans. La grace sanctifiant ces dons naturels, lui fit passer son enfance dans une grande innocence & dans une pureté de mœurs merveilleuse.

Après ses humanitez & sa Philosophie, qu'il fit dans l'Université de Paris, il commença à étudier en Droit avec l'aîné de ses neveux, Mr le Maistre, qui fut dans la suite l'admiration du Barreau tant qu'il en suivit la profession, & qui se rendit encore plus admirable en la quittant. Mais Dieu qui avoit d'autres desseins sur l'oncle le retira bientôt de cette étude pour l'engager dans une étude plus élevée; & dans une profession plus sainte.

Comme Dieu l'avoit fait naître d'une mere très-vertueuse, qui lui avoit donné une éducation fort chrétienne, il se servit d'elle aussi pour le faire entrer dans la voïe où il vouloit qu'il le servit. *Quand j'aurai l'honneur de vous voir un jour, si Dieu le veut,* lui disoit Mr de S. Cyran, *je vous confirmerai encore mieux dans l'opinion que vous avez, que celle qui est avec Dieu vous a engendré deux fois, & que vous lui devez principalement la bonne disposition dans laquelle Dieu*

Lett. 118. 4. Nov. 1641.

vous

vous a mis. Il se cache dans ses plus grandes faveurs, & cache aussi ce que ses Elûs contribuent à la conversion des ames. Mais on peut, sans crainte de faillir, établir cette régle, que celui qui gémit long-tems devant Dieu pour la conversion d'une ame, en est une des causes, lorsqu'on la voit arriver, sur tout si c'est une mere qui gémit & qui prie pour son fils.

Dans une autre Lettre qu'il lui écrivit au sujet de la Prêtrise qu'il avoit reçûë, il lui parle encore de sa mere en ces termes. *Vous avez grande raison de croire que Dieu vous a appellé, & appellé par elle. Personne ne le peut mieux assurer que moi, pour les raisons que je vous ai dites, & qui me font voir clairement que vous devez à cette ame heureuse non seulement tout ce qui est de vôtre corps, mais même tout ce qui est de vôtre ame; parce qu'elle seule vous a engagé à la Theologie & au service de Dieu.*

Enfin dans une autre Lettre à un ami. *J'ai*, dit-il, *été envoïé comme de la part de Dieu & de Madame sa mere, qui étoit une des plus vertueuses femmes de ce tems, pour l'aller retirer de l'étude du Droit, & le transférer dans celle de la Theologie. Je ne fis que semer alors, & Dieu en fit naître par sa grace les fruits en son tems.*

Déterminé à la Theologie, il étudia en Sorbonne sous Mr l'Escot. Ce Professeur, qui fut depuis Evêque de Chartres, après avoir été Confesseur du Cardinal de Richelieu, avoit une assez grande netteté d'esprit qui le faisoit suivre plus que les autres Professeurs, & lui acquit quelque réputation. Mais ses Ecrits faisoient voir qu'il n'avoit

point étudié la Theologie dans les sources, & que pour former ses sentimens, & choisir ses opinions Theologiques, il avoit plus lû les Scholastiques que les Peres & les Conciles, qui cependant sont les canaux de la Tradition divine. C'est ce qui paroissoit particulierement dans son Traité de la Grace que Mr Arnauld prit sous lui.

C'eut été un piége dangereux pour nôtre jeune Theologien, s'il n'eut appris la doctrine de la Grace que dans le Traité de son maître. Mais Dieu, qui s'étoit servi de Mr de S. Cyran pour le conduire à l'école de la Theologie, se servit aussi de lui pour jetter dans son cœur les premieres semences d'une Theologie plus pure & plus conforme aux divines Ecritures, que celle de son Professeur. Il lui donna un petit volume d'Opuscules de S. Augustin sur la Grace, comme pour lui servir de préservatif contre les opinions nouvelles; mais ce fut sans lui dire autre chose, sinon qu'il lût bien ces Opuscules & qu'il ne s'en repentiroit pas.

Il les lût, les comprit, les admira, & entra de lui-même dans les secrets de la doctrine sainte de la Grace, en suivant la lumiere de celui qui en est le Docteur. Aïant vû à quelque tems delà Mr de S. Cyran, il lui dit comme une chose qui lui avoit été nouvelle, & l'avoit surpris, qu'il trouvoit, selon la doctrine de ce saint Docteur, une grande différence entre la grace du Createur donnée à l'Ange & à l'homme innocent, & la grace du Réparateur donnée par les mérites de Jesus-Christ à l'homme pécheur. Mr de S. Cyran eut alors la joïe qu'a un Labou-

Laboureur qui voit que la semence qu'il a jettée dans son champ y a germé, & qu'elle commence, en sortant de terre, à lui donner l'espérance d'une heureuse & abondante moisson. Ce grand Homme ne fit semblant de rien, se contentant de soûrire & d'admirer en silence comment il avoit pénétré d'abord le mystere de la doctrine de S. Augustin. Et comme s'il avoit apprehendé que Dieu, qui ouvroit par lui-même l'esprit de ce jeune Theologien à sa vérité, n'eût de la jalousie contre l'homme qui se voudroit mêler de l'enseigner, il ne raisonna point avec Mr Arnauld, mais il l'abandonna à l'Esprit de la Grace, qui sembloit ne vouloir emploïer à lui en découvrir les secrets que le saint Docteur à qui il les avoit découverts lui-même.

Il continua de se nourrir de cette céleste doctrine en lisant S. Augustin, & autant qu'il y trouva de difference entre ses sentimens & ceux de Mr l'Escot : autant fut-il charmé de la solidité de la doctrine de ce saint Docteur, de l'enchaînement admirable de ses principes, & de la conformité parfaite de son Systême dans toutes ses parties, avec les véritez du grand Apôtre.

C'est donc dans S. Augustin qu'il a pris tout ce qu'il a jamais eu de sentimens sur la Grace & sur la Prédestination, & c'est avec grande justice qu'il a toûjours fait gloire de se dire le Disciple de ce grand Docteur. Ceux qui par une calomnie aussi folle qu'elle est horrible, n'ont pas rougi de dire dans des Livres imprimez qu'il les avoit pris dans Calvin, aussi-bien que dans Jansenius, ont

assurément mal rencontré; puis qu'alors il n'avoit jamais lû Calvin, & qu'il ne sçavoit seulement pas que Jansenius travaillât sur la Grace, son Livre n'aïant paru que six ou sept ans après. A peine sçavoit-il qu'il y eût un Mr Jansenius au monde, & il ne l'apprit que par Mr l'Escot, qui s'étant allé promener en Flandres durant les vacances avec quelques-uns de ses amis, & racontant après son retour ce qu'il y avoit vû de plus considérable, parloit avec éloge d'un Docteur & Professeur de Louvain nommé Jansenius, comme d'un fort honnête homme & fort sçavant Theologien.

La lecture de S. Augustin, à laquelle Mr Arnauld prenoit de jour en jour plus de goût, remplit son esprit des grands principes de la doctrine de ce Pere, & servit merveilleusement à le distinguer dans les disputes familieres qui se font dans l'Ecole pour exercer les Etudians. Car il tiroit de la doctrine de S. Augustin & de ses principes des objections si fortes, & les poussoit si vivement, que quelquefois le Professeur étoit à bout.

Cela ne servit pas peu à refroidir à son égard Mr l'Escot, qui jusques-là lui avoit témoigné beaucoup d'amitié. Mais il se trouva bien plus sensiblement picqué contre lui, lorsqu'il se vit entiérement abandonné de son Ecolier dans la Tentative que celui-ci soûtint pour prendre le degré de Bachelier. Car ce jeune Theologien plein de reconnoissance pour la faveur singuliere que Dieu lui avoit faite de lui découvrir les véritez de la Grace, crut que ce n'étoit pas assez de n'avoir pas été rebelle à sa lumiere,

&

& que ce seroit lui faire injustice que de la retenir captive. Il se résolut donc de soûtenir hautement la doctrine de la Grace, telle que S. Augustin l'a enseignée, & de la défendre à la face de l'Université de Paris & de l'Eglise de France, en la prenant pour la matiere de sa Tentative, & en dédiant celle-ci aux Evêques de France qui étoient alors assemblez à Paris. C'est ainsi qu'il consacra les prémices de ses disputes de Theologie à la Grace du Sauveur, pour laquelle il devoit soûtenir un jour tant de combats, & remporter tant de victoires. Il mit pour cela sous les pieds toutes les craintes & toutes les considérations humaines. Car il pouvoit bien croire qu'il se faisoit des affaires avec son Professeur dont il abandonnoit les sentimens pour en soûtenir de contraires; & que ceux dont Mr l'Escot n'avoit fait qu'emprunter la doctrine, & à qui son nom, sa famille & son Directeur étoient déja si fort en butte, n'oublieroient jamais une démarche qu'ils pouvoient prendre pour une insulte faite à leur Ecole.

Il faut bien vous souvenir, Monsieur, de cette circonstance, & du chagrin que causa cette préference à Mr l'Escot, qui la prit pour un affront & une insulte. *Inde iræ.* C'est de-là qu'est venuë toute la mauvaise volonté que ce Docteur a toûjours depuis témoignée contre lui, jusques-là qu'aïant empêché par l'autorité du Cardinal de Richelieu qu'il confessoit, que Mr Arnauld ne put être reçû de la Societé de Sorbonne, & ne l'aïant pû empêcher après la mort de ce Cardinal, il s'en dédommagea dans la suite en le faisant exclu-

exclure & de la Maison de Sorbonne & de la Faculté, par la Censure de 1656. dont il fut le Promoteur avec Mr le Moine, successeur de sa Chaire & de ses sentimens. Il n'avoit point appris au Cardinal son Pénitent à pardonner, & il avoit appris de son Pénitent à ne pardonner pas.

La Thése dont nous parlons subsiste encore, & on y peut voir le Systême de S. Augustin fidélement exposé, & sur tout la distinction des deux graces ; l'une pour l'homme innocent & avant la chute d'Adam ; l'autre nécessaire à la nature déchûë & corrompuë par le péché pour être réparée par Jesus-Christ. Ensuite de cela il soûtenoit la différence de la prédestination des Anges & de l'homme innocent, d'avec celle des hommes après le péché ; la fausseté des vertus des Païens ; l'explication de S. Augustin touchant la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes ; & rejettoit bien loin la fable de l'hérésie prédestinatiene que de nouveaux Théologiens avoient bonnement reçûë sur la foi de quelques anciens, quoique ce ne soit, comme il le soûtenoit, qu'une calomnie dont les Demi-pélagiens se servoient pour rendre odieuse la doctrine de S. Augustin & de ses Disciples.

Cette Thése fut imprimée dès l'an 1635. mais une maladie, dont l'Auteur pensa mourir, lui étant survenuë, il ne la put soûtenir qu'au commencement de l'année 1636. Comme elle étoit dédiée au Clergé de France, qui tenoit alors son Assemblée générale à Paris, un grand nombre d'Evêques & d'autres Députez honora cet Acte de sa presence

ſence, & loin que perſonne trouvât rien à redire à la doctrine de la Theſe, qui avoit paſſé par tous les examens & toutes les reviſions ordinaires, tout le monde y applaudit, & le Soûtenant y reçût une approbation générale.

Ainſi Mr Arnauld n'aïant point eu dans la ſuite d'autres ſentimens que ceux qu'il avoit alors, & qu'il avoit puiſez dans leur ſource, c'eſt à dire dans S. Auguſtin, avant que le Livre de Mr d'Ypres eut paru, de tous ceux à qui on a donné depuis cinquante ans le nom de Janſeniſtes, il eſt aſſurément celui qui le mérite moins; n'aïant pû prendre ſes ſentimens dans cet Auteur, & les aïant ſoûtenus publiquement en la preſence des Evêques quatre ou cinq ans avant que le Livre de ce Prélat eût été publié.

Telle fut la premiere action publique de M. Arnauld, & ſon entrée dans la Faculté de Theologie de Paris, que la providence voulut qui fût marquée par ſon amour & ſon zéle pour la vérité de la grace chrétienne. Il n'en témoigna pas moins pour les autres véritez dans les Actes de ſa Licence, qu'il commença à Pâques de l'an 1638. juſqu'au Carême de 1640. M. Arnauld aïant emploïé à l'étude les deux années d'intervale qui ſe doivent trouver, ſelon les loix de la Faculté de Theologie de Paris, entre la Tentative & la Licence, il s'engagea dans cette longue & pénible carriere de la Licence qui dure deux ans, & pendant laquelle ceux qui la font ſont obligez de ſoûtenir trois Actes, d'aſſiſter à ceux des autres, & même aux Tentatives, & d'y diſputer chacun à ſon rang &

selon l'ordre qui lui est marqué. Et comme ordinairement il se trouve un fort grand nombre de Bacheliers dans la Licence, le travail y est grand, & on y est toûjours en haleine, soit pour attaquer ou pour défendre, dans les exercices publics ou dans les études particulieres. Tout s'y fait avec vigueur & avec éclat; tout y est animé, & par la presence des Docteurs qui y président & y assistent pour juger du mérite de chacun, & par le concours des premieres personnes de l'Eglise & de l'Etat & des Sçavans de toutes conditions qui se trouvent aux Actes, dont la solemnité est toûjours fort grande. L'on peut dire en éfet qu'une Licence de Theologie de Paris est dans le genre des exercices de Litterature, un des plus beaux spectacles qui se trouvent dans le monde, où l'on voïe briller plus d'esprit & plus d'érudition, où enfin il se forme plus de Theologiens & plus de personnes capables de remplir tous les emplois de l'Eglise.

M. Arnauld se trouva engagé dans cette Licence par la suite de l'étude de Theologie & de la Cléricature qu'il avoit embrassées. Il étoit entré dans l'un & dans l'autre par une vocation de Dieu, dont sa pieuse Mere & Mr l'Abbé de S. Cyran avoient été les Interprétes & les Ministres. Mais comme l'étude de la Theologie ne lui donnoit pas droit d'aspirer au Doctorat, ni d'entrer dans la Licence qui en est le chemin, sans consulter de nouveau la volonté de Dieu, aussi la simple Cléricature ne lui donnoit point par elle-même la permission de tendre au Sacerdoce, ni de prendre les Ordres qui y conduisent sans une nou-

nouvelle vocation du Souverain Prêtre. Il crut n'avoir point assez consideré avec quelle pureté d'intention & quelle disposition de cœur il faut entrer dans ces deux états, dont l'un a pour objet la volonté de Dieu, & l'autre le Sacerdoce de Jesus-Christ. Il avoit suivi la coûtume, l'exemple & les sentimens de sa pieté, ne pensant à avancer que dans la science, à s'établir dans la Sorbonne en y menant une vie honnête & réglée, à servir l'Eglise selon les occasions qui se presenteroient, & à passer ainsi sa vie dans une Société où il s'étoit déja fait beaucoup d'amis, & où l'on trouve beaucoup de douceur & d'agrément au milieu de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans Paris. D'ailleurs il n'avoit eu en tout cela aucunes vûës d'ambition ni de vanité, & il ne songeoit nullement à se faire une réputation dans le monde. C'est ce qu'il reconnoît bonnement dans une des Lettres où il ouvre son cœur à son Directeur avec toute la simplicité & la sincerité qu'il lui devoit. Mais il ne fut pas long-tems sans se trouver persuadé que ce n'étoit pas assez pour plaire à Dieu & pour assurer son salut.

Dieu qui en vouloit faire un saint Prêtre & un saint Docteur, ne permit pas qu'il avançat beaucoup ni dans sa Licence, ni dans les Ordres, & il l'arrêta lui-même au milieu de sa course, en le touchant extraordinairement, & lui faisant envisager la sainteté du Sacerdoce chrétien, l'abus de ceux qui le font servir de dégré au Doctorat, la pureté de cœur & le dégagement parfait des choses du monde qu'on y doit apporter ; & la nécessité

sité de la vocation divine pour y entrer d'une maniere digne de Dieu.

Il s'adressa d'abord à un sçavant & pieux Docteur de Sorbonne à qui il découvrit le fond de son cœur par une Confession générale, afin de recevoir ses avis plus utilement sur les peines où il étoit touchant la route où il étoit entré. Ce Docteur ne trouvant rien dans ses mœurs qui dût faire aucun changement dans son état, l'y confirma & lui fit même recevoir le premier des Ordres sacrez. Mais M. Arnauld craignant qu'il ne lui fût trop indulgent, prit la resolution de s'adresser à M. l'Abbé de S. Cyran, que le Cardinal de Richelieu avoit fait arrêter & mettre au Château de Vincennes cette même année 1638.

Il trouva moïen de lui faire tenir une Lettre, que l'on a encore, où il lui demande avec instance qu'il veuille bien le recevoir sous sa conduite, comme le fils de ses liens, quoiqu'il s'en reconnoisse trés-indigne : *Vôtre charité*, dit-il, *m'aïant tant de fois tendu les bras pour me recevoir, je meritois par un juste jugement d'être privé à cette heure d'un secours que je n'ai pas assez recherché lorsqu'il s'offroit à moi de lui-même.*

Il lui expose son état, ses peines, ses pensées, ses dispositions; se dépeint en général comme un homme fort infidelle à la lumiere de la vérité, qu'il avoit disoit-il, *retenuë si long-tems captive dans l'injustice.* On l'auroit pris, à l'entendre parler, pour un grand pécheur, quoi qu'il y ait tout sujet de croire qu'il avoit conservé l'innocence de son Batême. Aussi se crut-il obligé dans sa seconde

Lettre

Lettre de lui donner un éclairciſſement, qui étoit néceſſaire pour ſe faire mieux connoître à celui de qui il vouloit recevoir la loi de ſa conduite : *J'oubliois*, dit-il, *de vous dire que ce n'a point été, par la bonté infinie de Dieu, l'ambition ni le deſir de paroître qui m'a pouſſé à vouloir être Docteur ; mais plûtôt une ſuite de vie qui m'a conduit-là miſerablement. Et je vous dirai, mon Pere, que l'un des plus grands vices, dont je me ſente coupable devant Dieu, eſt la faineantiſe & l'amuſement, plûtôt que la vanité. Je ne veux pas dire neanmoins que j'en ſois tout-à-fait quitte*, Ne mentiatur iniquitas mea ſibi ; *mais ſeulement que ce n'eſt pas le défaut qui domine le plus en moi.*

M. de S. Cyran lui fit une réponſe digne de ſa charité & de ſa lumiere, digne des liens qu'il portoit pour la vérité : & il lui parla avec une liberté Evangélique de la pureté de l'entrée au Sacerdoce ; *de la néceſſité de ſe bien aſſurer de la voïe, ſi on veut avancer en marchant, & ne pas perdre ſa peine ; & de la difficulté qu'il y a de réparer les défauts que l'on commet dans les principes qui ménent au Sacerdoce, qui eſt la plus grande choſe de l'Ordre de la Grace, & le principe du Corps, de l'Eſprit & de la parole du Fils de Dieu ; laquelle eſt derechef le principe du même Corps & du même Eſprit, & de la rémiſſion des péchez que le monde a attendu quatre mille ans.* Enfin il lui faiſoit aſſez entendre, que ſi ſon entrée dans un état ſi ſaint étoit vicieuſe, elle ne pouvoit régulierement être réparée que par une ſainte retraite.

Mr Arnauld lui témoigna une extrême re-

connoissance de sa charité dans la seconde Lettre qu'il lui écrivit sur sa réponse. Mais ce que j'y admire davantage, c'est la disposition où il se trouva de quitter & la Sorbonne & la Licence, & tous ses engagemens si publics, & tous les projets qu'il avoit formez pour toute la suite de sa vie, si son sage Directeur le jugeoit à propos. Mais il lui expose sur cela sa disposition d'une maniere qui n'est point du tout fanfaronne, & où loin de faire le brave, il avouë que ce ne seroit pas sans quelque violence : ce qui sans doute en augmentoit beaucoup le mérite. *Il faut, dit-il, que j'avouë, mon Pere, que la premiere lecture de vôtre Lettre me surprit & m'étonna un peu; & je ne pense pas que vous le trouviez étrange, connoissant mieux que personne l'infirmité de nôtre nature, même dans les plus saintes résolutions. Mais par la grace de Dieu, à qui depuis ce tems-là je n'ai point fait d'autre priere, sinon qu'il lui plût m'enseigner sa volonté, puisqu'il lui avoit plû nous assurer qu'il seroit donné à qui lui demanderoit, je me sens plus que jamais fortifié dans le dessein d'accomplir entierement ce qu'il desirera de moi. J'ai communié aujourd'hui en m'offrant en sacrifice à sa divine Majesté, afin qu'il lui plût m'accepter pour lui, & se servir du glaive qu'il dit dans l'Evangile qu'il est venu apporter, pour me separer de toutes les attaches du monde. Je suis donc prêt de faire tout ce que Dieu vous inspirera pour mon regard.* Il lui expose ensuite la crainte qu'il auroit que l'éclat & le bruit de sa retraite ne nuisît à son Directeur, & ne redoublât contre lui la persécution à laquelle la retraite

de

de Mr le Maiſtre, ſon neveu, n'avoit pas peu contribué. Mais il ajoûte : *Je vous ſupplie, mon Pere, de ne prendre pas ce que je vous dis pour des prétextes de ne pas faire ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon ame. Car encore que je n'oſe pas tout-à-fait me promettre que la nature ne ſouffre quelque violence dans ce changement, j'eſpére néanmoins de la bonté de Dieu que ſon aſſiſtance me fera ſurmonter tous les empêchemens qui pourroient me retarder de marcher dans ſes voïes. Vous m'obligerez donc de me mander ſi vous trouvez à propos que je me retire preſentement.....Enfin, mon Pere, je vous conjure de continuer l'ouvrage que vous avez commencé, & de vous aſſurer que ce que vous ordonnerez ſera reçû comme venant de l'Eſprit de Dieu qui parle en vous.*

Mr de S. Cyran ne jugea pas à propos qu'il diſcontinuât ſa Licence, ni qu'il ſe retirât de la Maiſon de Sorbonne où il demeuroit : mais le ſacrifice en étoit fait devant Dieu, & de la meilleure grace du monde ; & je vous avouë, Monſieur, que cet endroit de la vie de Mr Arnauld me charme & me ravit plus que je ne vous le ſçaurois dire; parce que j'y remarque d'une part une application ſi particulière de Dieu à ce pieux Theologien pour ſantifier ſes voïes ; & pour le défendre de la corruption que le ſiécle a répanduë dans les exercices même de la ſcience ſainte ; & d'un autre côté je voi une ſi grande fidélité dans ce Diſciple de la Grace à ſuivre ſes mouvemens & à entrer dans ſes deſſeins, quelque contraires qu'ils fuſſent à la nature, qu'on ne voit guéres de Theolo-

gien dans ces derniers siécles, si toutefois il y en a eu quelqu'un, en qui il paroisse aussi visiblement qu'en celui-ci, que Dieu le formoit lui-même de sa main, & qu'il le destinoit à soûtenir les intérêts de sa vérité à la face de l'Eglise, & à combatre pour l'Eglise même dans toutes les rencontres où elle pourroit avoir besoin d'un défenseur intrépide & desintéressé.

C'a été sans doute une grace bien singuliere, que Dieu le soit venu chercher au milieu des applaudissemens de toute l'Université de Paris & du Clergé de France, & dans la plus grande chaleur de ses combats Theologiques, non pour le tirer du péché, sa vie étoit très-innocente, & ses mœurs très-pures; mais pour l'appeller à se consacrer à Dieu d'une maniere toute nouvelle, & à sanctifier, par un parfait détachement, & par une disposition vraiment Sacerdotale, une étude où il entre la plûpart du tems beaucoup de la vanité de l'esprit humain, & qui est ordinairement si tumultueuse, qu'il arrive souvent que ceux qui y parlent le plus de la vérité, songent peu à l'entendre parler au cœur, & à la pratiquer par la charité.

Et d'ailleurs ce tumulte est si agréable & si enchantant pour un jeune homme d'un génie éminent, & que sa capacité éléve de beaucoup au dessus des autres, que rien n'est plus héroïque, en ce genre, que de s'en arracher soi-même par la seule considération de la volonté de Dieu, comme nous venons de voir Mr Arnauld prêt à le faire sans la moindre contradiction, & au premier ordre de son Directeur. C'est sans doute une conso-

solation que Dieu avoit préparée à cet illustre prisonnier au milieu de ses chaînes ; & je me persuade aisément que l'Esprit consolateur n'avoit différé de fraper au cœur de nôtre Bachelier, qu'afin que ce grand homme, qu'il étoit allé chercher dans le fond de sa prison, y reçût le plus grand sujet de joïe qu'il pût avoir, qui est d'enfanter un tel fils dans ses liens, & de former de-là dans le sein de la Sorbonne un Theologien selon son cœur, & qui ne devoit jamais rougir de la vérité.

Il demeura toûjours depuis sous la conduite de Mr de S. Cyran jusqu'à la mort de ce cher Pere ; & il y apprit de plus en plus à ne regarder que Dieu, & à ne tenir qu'à lui dans toutes les rencontres de sa vie. Et ç'a été sa devise : *Mihi autem adhærere Deo bonum est :* « Mon bien est de ne m'attacher qu'à Dieu. « Ces paroles sont écrites de sa main à la tête d'un Pseautier de poche qu'il avoit, & dont le signet a été trouvé justement au Pseaume 72. d'où il avoit tiré cette devise : & cela fait voir qu'il l'avoit gravée dans son cœur, & que c'étoit l'étoile qui le conduisoit, & vers laquelle il avoit les yeux arrêtez au milieu des tempêtes dont il a été agité toute sa vie.

Mais comme il arrive que les personnes sçavantes, & qui ont beaucoup de lumiéres, en se détachant de tout le reste, demeurent fort souvent trop attachez à leurs sentimens particuliers, je dois vous faire remarquer, Monsieur, que ç'a été un des plus aimables caractéres de nôtre Theologien, d'être toûjours prêt à quitter son propre sentiment

embrasser celui des autres, dès qu'il lui paroissoit plus conforme à la vérité. On en a vû plusieurs exemples durant sa vie ; mais je me contenterai de vous en rapporter un qui arriva peu de tems après sa Licence, & qui fut public. A la fin du cours de Philosophie qu'il régenta au Collége du Mans dans l'Université de Paris, il fit soûtenir des Theses à plusieurs de ses Ecoliers, entre lesquels étoient le sieur Barbey, depuis célébre Professeur de Philosophie dans la même Université, & Mr Wallon de Beaupuis Ecclésiastique de Beauvais d'une grande piété qui vit encore, & qui a laissé ce fait par écrit. Ce dernier soûtenant ses Theses le 25 Juillet 1641. Mr de la Barde sçavant Prêtre de l'Oratoire, alors Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Paris, y disputa, & poussa si vigoureusement son argument, que le Professeur fut obligé de venir au secours de l'Ecolier. Mais il fut lui-même si vivement pressé par l'illustre Disputant, qu'il vit bien qu'il n'y avoit pas de bonne réponse à lui donner. Il ne lui auroit pas été difficile de se tirer d'affaire par une distinction telle quelle, comme font souvent les Professeurs: Mais cela ne s'accommodoit pas avec sa sincérité & son amour pour la vérité. Il lui dit donc publiquement & sans façon, qu'il croïoit qu'il avoit raison, que son sentiment lui paroissoit le plus véritable, & qu'il le suivroit lui-même à l'avenir. Il n'y manqua pas ; car environ trois ans après son même Disciple aïant à soûtenir en Sorbonne sa Tentative pour le Baccalaureat, il pria Mr Arnauld de lui composer ses Theses. Il le fit, & y mit l'opi-

l'opinion contraire à celle de ses Theses de Philosophie. Ces choses paroissent petites; mais petites, tant qu'on voudra, en elles-mêmes, elles sont grandes devant Dieu, & rares devant les hommes. Ce qui vient d'une grande droiture de cœur, d'un amour constant & uniforme de la vérité, d'une grandeur d'ame qui est au dessus du desir de vaincre, & de la crainte d'affoiblir sa réputation; ce qui vient d'un tel fond est toûjours grand aux yeux de ceux qui jugent bien des choses, & qui mesurent l'homme à son propre cœur.

Je reviens à sa Licence, qu'il commença, comme j'ai déja dit, en 1638. & finit en 1640. Il y soûtint sa premiere These le 12 Novembre 1638. C'étoit sa Sorbonique, c'est-à-dire, celle qui se soûtient sans Président, & qui dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir : & la matiere étoit l'Incarnation, & toutes les hérésies, les difficultez historiques, & les points de Chronologie qui y ont rapport.

Sa Mineure ordinaire fut de l'Eglise, des hérétiques & du schisme : & ce fut le 21 Novembre 1639. qu'il la soûtint depuis midi jusqu'au soir.

Dans sa Majeure ordinaire il répondit sur tous les Sacremens; & à l'égard de celui de la Pénitence, on y voit en abregé les grandes véritez qu'il expliqua & défendit plus au long trois ans après dans le Livre *de la Fréquente Communion*. Ce fut le 13 Janvier 1640. Et le 18 Décembre 1641. il soûtint l'Acte de Vesperies, pour prendre le lendemain le Bonnet de Docteur. La matiere de cet Acte

étoit Jesus-Christ, l'Eglise, & la charité, comme fin de la Loi : & il y faisoit entrer un grand nombre de belles questions qui y avoient rapport, & y combatoit beaucoup d'opinions relâchées de la Morale des Casuistes modernes.

Ceux qui verront un jour ces Theses, & l'abondance des matieres qu'elles contiennent, seront surpris de voir qu'en si peu de tems un homme d'une complexion foible & délicate, tel qu'étoit Mr Arnauld, ait pû faire les lectures & les études, & supporter le travail qui lui furent nécessaires pour se mettre en état de soûtenir toutes ses Theses. Mais on doit être encore plus surpris, quand on apprend que durant sa Licence, il lui falut composer un cours de Philosophie, & l'enseigner publiquement. Et ce travail, qui seul occupe d'autres hommes tout entiers, étoit d'autant plus grand pour Mr Arnauld, qu'il n'étoit pas homme à copier les Ecrits d'autrui, ni à embrasser des opinions qu'il n'auroit pas méditées & examinées avec soin. Mais il faut dire comment il fut engagé à ce cours de Philosophie pour être de la Maison de Sorbonne : car puisque nous parlerons plus bas de la maniere injuste & violente dont il en fut exclus neuf ou dix ans après, il est bon de sçavoir la maniere glorieuse & triomphante dont il y avoit été reçû.

Il avoit commencé sa Licence sans avoir eu dessein d'être de la Maison de Sorbonne, parce que la complexion délicate & la foiblesse de sa santé lui avoient fait apprehender la fatigue du cours de Philosophie, qu'on

est

est obligé de faire pour être reçû dans la Société de Sorbonne. Il s'étoit contenté de joüir des droits de l'hôpitalité, qui lui donnoit la liberté de loger dans la Maison. Mais la réputation extraordinaire qu'il s'acquit sur les bans, fit regreter aux principaux Docteurs de cette Maison de n'avoir pas dans leur Corps un Theologien d'un si grand mérite, & ils le pressérent fort de penser sérieusement à y entrer. Il s'y trouvoit un obstacle considérable, c'est qu'étant en sa Licence, le tems dans lequel les Statuts prescrivent que soit fait le cours de Philosophie étoit passé. Mais ces Messieurs lui promirent que pourvû qu'il voulut bien s'acquiter de ce devoir, leur Maison auroit plûtôt égard à la peine qu'il auroit prise, qu'à la formalité & à la circonstance du tems. Il se laissa persuader. Il entreprit le cours, & s'y fit admirer : & les deux années de ce penible travail étant achevées, il supplia la Maison de l'admettre à la preuve de son cours, & de délibérer sur l'honneur qu'il lui demandoit d'être reçû dans cet illustre Corps.

Tous les Docteurs, à la réserve de deux, furent favorables à sa requête, & ces deux mêmes témoignoient, comme les autres, une grande estime de sa vertu & de sa doctrine, mais ils alléguoient contre le sentiment des autres la loi & la coûtume, qui vouloient que le cours eût été faio avant la Licence : & sur ce différent, qui devoit être décidé à la pluralité des voix, ils furent d'avis qu'il en faloit rendre Juge le Cardinal de Richelieu Proviseur de Sorbonne : ce qui étoit contre les loix & contre la liberté de la Mai-

son; mais ç'eut été un crime alors de refuser un tel Juge. On lui députa donc Mr Hardiviliers Archevêque de Bourges, & Mr Habert Theologal de l'Eglise de Paris, qui furent chargez de representer à ce Cardinal, *Que l'inclination générale de la Maison tendoit à la reception de M. Arnauld, qui étoit universellement aimé à cause de sa pieté & de sa doctrine.*

Ces deux députez s'acquitérent fort bien de leur commission, & ils en rendirent compte dans une Assemblée extraordinaire qui avoit été avancée pour cela seul au 14. d'Aoust de l'an 1641. l'Archevêque de Bourges rapporta; *Qu'il avoit fait sçavoir à M. le Cardinal les raisons des uns & des autres, suivant lesquelles tous tant qu'ils étoient jugeoient que M. Arnauld, à cause de la sublimité de son esprit, de l'excellence de sa doctrine, de son insigne pieté, & de son affection singuliere envers la Sorbonne, étoit digne de la mutuelle inclination que toute la Compagnie avoit pour lui, & qu'ils avoient tous été témoins de ce qu'il avoit fait dans sa Licence; jusqu'à en être frappez d'étonnement*, AD STUPOREM. Le Cardinal ne jugea pas à propos que la Compagnie fît rien contre ses loix & ses coûtumes. Mais c'étoit moins le zéle de l'ordre & du réglement qui le faisoit agir & parler ainsi, que la connoissance qu'il avoit de l'étroite union qui étoit entre Mr Arnauld & Mr de S. Cyran, le dépit de ce Ministre de ce que Mr Arnauld n'avoit point recherché sa protection durant sa Licence, & enfin le crédit qu'avoit Mr l'Escot sur l'esprit du Cardinal son pénitent. Car ce Docteur

Docteur étoit l'un des opposans, & avoit
...is comme j'ai remarqué, un grand éloi-
nement de Mr Arnauld par un esprit de
...lousie & de vengeance.

Il étoit assurément plus glorieux à Mr
...rnauld d'être exclus de la Société de cette
...aniere, que d'y être reçû comme la plû-
...art des autres. Il y fut néanmoins reçû
...près la mort du Cardinal, la Sorbonne aïant
...ecouvré alors sa liberté, aussi-bien que
...eaucoup d'autres. A l'instance des plus con-
...dérables de la Maison, il supplia de nou-
...eau la veille de l'Assomption de l'année sui-
...ante 1643. & la veille de la Toussaints de
... même année il fut reçû par les suffrages
... tous ceux de la Maison, excepté quatre
...u cinq encore attachez à la difficulté des
...ormes. On se plaignit hautement dans ces
...ernieres assemblées de ce que cette affaire
...'avoit pas été terminée dès la premiere fois
...n faveur de Mr Arnauld, dont on releva de
...ouveau le mérite par de grandes loüanges.
...a réputation avoit attiré des Provinces un
...rand nombre de Docteurs pour lui donner
...eur suffrage; & il y en eut qui témoigné-
...ent, que s'il faloit s'exclure eux-mêmes du
...roit de la Société pour y faire entrer Mr
...rnauld, ils étoient tout prêts de faire pour
...ui ce sacrifice, ou plûtôt pour la Sorbonne,
dont ils prévoïoient qu'il devoit être un des
plus grands ornemens. Il fut donc reçû dans
la Société de cet illustre Corps de la Maison
de Sorbonne dans des circonstances toutes
extraordinaires & étant déja Docteur, ce
qui ne se fait jamais. Mais on jugea bien
que les régles ordinaires n'étoient pas faites
pour

pour un homme si fort au dessus de tout ce qui brilloit alors davantage dans l'Université de Paris & dans l'Eglise de France.

Il avoit pris le Bonnet de Docteur le 19. Décembre de l'an 1641. & cette action, que beaucoup d'autres regardent comme une simple cérémonie, lui paroissant une démarche des plus considérables de sa vie, & un engagement capital, parce qu'il en considéroit l'esprit, il y entra avec des dispositions très-pures & très-saintes. Et on peut dire que l'obligation qu'il s'imposa par le serment que font les Docteurs en cette occasion, à la face de l'Eglise qui les reçoit, & à l'Autel des Martyrs qui en sont les témoins, de défendre la vérité jusqu'à l'éfusion de leur sang, *usque ad effusionem sanguinis*; que cette obligation, dis-je, fut comme l'étoile qui le guida dans tout le cours de sa vie, & qu'il ne perdit jamais de vûë dans toutes les occasions qui se presentérent de défendre la vérité au péril de son repos, de sa liberté & de toutes choses.

Il parut bien qu'il étoit tout occupé de ce saint engagement durant cette action, par les paroles qu'il adressa à quelques autres qui prenoient le Bonnet avec lui. Se tournant vers eux il leur parla en ces termes : *Je ne sçai, Messieurs, si nous pensons assez à l'action que nous allons faire. Ce n'est pas ici une simple cérémonie, c'est un grand engagement, & il ne faut pas y entrer sans avoir bien fait réflexion jusqu'où il nous peut conduire dans la suite & dans les rencontres que Dieu fera naître.*

L'on a sçû cette particularité si édifiante

te de feu Mr de Chassebras Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Curé & Archiprêtre de Sainte Madeleine de Paris, lequel fut témoin de ce que je viens de rapporter. Mais l'on a appris de Mr Arnauld même, que la vertueuse mere à qui il devoit la vie, une éducation fort chrétienne, & sa vocation à l'étude de la vérité & à l'état Ecclésiastique, ne lui recommanda autre chose en mourant, que d'être fidéle à défendre la vérité & la charité jusqu'au dernier soûpir, & aux dépens de tout. C'est ce que l'on a trouvé écrit de la main même de Mr Arnauld dans un papier où il parle ainsi :
« Ma mere, le jour qu'elle reçût l'Extrême-Onction, pria Mr de Singlin de me dire de sa part ce qui suit : *Je vous prie de dire à mon dernier fils, que Dieu l'aïant engagé dans la défense de la vérité, je l'exhorte & le conjure de sa part de ne s'en relâcher jamais, & de la soûtenir sans aucune crainte, quand il iroit de la perte de mille vies : & que je prie Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité, afin qu'il ne s'éléve point par la connoissance de la vérité, qui ne lui appartient pas, mais à Dieu seul.*

« Et plus de quinze jours après, Mr de Singlin lui aïant demandé si elle n'avoit rien à faire dire à son dernier fils, elle lui répondit avec une presence d'esprit merveilleuse, qu'elle n'avoit rien autre chose à lui recommander, que ce qu'elle l'avoit déja prié de lui dire, sçavoir qu'il ne se relâchât point dans la défense de la vérité.

Nous apprenons aussi d'ailleurs l'application si chrétienne & si sainte de cette vertueuse mere à fortifier son fils dans l'amour

& le zéle de la vérité. Car Mr l'Abbé de S. Cyran, à qui Mr Arnauld s'étoit trouvé porté de s'abandonner entierement pour la conduite de sa conscience & de sa vie, lorsque cet illustre Abbé étoit en prison, lui écrivant le 2 d'Octobre de l'an 1641. au sujet de son Ordination & de sa premiere Messe lui parle ainsi : *J'ai oublié de vous parler des dernieres paroles par lesquelles celle qui vous a mis au monde, & qui est avec Dieu, vous a recommandé de défendre la vérité, & puisque Dieu vous y avoit engagé, de ne vous en relâcher jamais & de la soûtenir sans aucune crainte, quand il iroit de la perte de mille vies.*

Son sage & éclairé Directeur, qui l'avoit aussi consacré à la défense de la vérité en la maniere qui convenoit à son ministére, l'avoit assez préparé à tout ce qui luy pouvoit arriver dans la suite de la part des hommes. Et quand le Seigneur le chargea de la conduite de nôtre Theologien, il semble qu'il lui montra, selon ce qu'il avoit dit de S. Paul, combien il faudroit qu'il souffrît pour son nom : *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati.* C'est une espéce de Prophetie que ce qu'il lui écrivit sur l'obstacle que le Cardinal de Richelieu mit à sa reception dans la Societé de Sorbonne par le moïen de Mr l'Escot. *Vous étes*, lui dit-il, *dans la main de Dieu. Il ne vous conduira pas par des voïes toutes douces que l'homme desire : mais si vous lui étes fidelle, il vous fera faire des tours & des retours, & vous conduira mieux par ces contrarietez, que si vous marchiez de vous-même dans un chemin*

égal

égal & battu.... J'admirois que la passion tardât tant à éclater contre vous après les vérités que vous aviez soûtenuës en public il y a déja long-tems... Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous rende courageux en telles rencontres, & qu'il vous fasse tenir si peu à tout ce qu'il y a de beau en ce monde, que lorsque Dieu vous en separera par des rencontres plus inopinées que celle-ci, vous soïez toûjours prêt de lui rendre graces & de lui chanter un Cantique.... si vous n'eussiez été à Dieu, à sa charité & à sa vérité, le monde ne se fût pas mis en peine de vous traverser.

La grace du Sacerdoce que Mr Arnauld reçut aux Quatre-tems de Septembre & celle de sa premiere Messe qu'il célébra le jour de la Toussaints de la même année après une retraite de quarante jours, furent une nouvelle occasion de se consacrer entierement à la défense de la vérité & de la charité. C'est d'une Lettre de son saint Directeur du 4 Novembre, que nous l'apprenons. Après l'avoir entretenu de la retraite & du silence qu'il croïoit que Dieu demandoit de lui, il ajoûte: *Si je ne voïois pas vos Lettres, que vous êtes susceptible de cette rigueur, qui ne l'est qu'en apparence, je ne me serois pas hâté de vous la déclarer. Mais en quel tems le puis-je mieux faire, qu'en celui de vôtre Ordination & de la grace que Dieu vous a faite de vous offrir à lui en hostie vivante & morte pour la défense de la vérité & de la charité.*

Je n'en dirai pas davantage, & je me suis même étendu plus que je n'avois eu dessein de le faire. Mais comme je vai marquer en abregé les principaux combats de Mr Arnauld

pour la vérité ; il a été nécessaire de bien marquer comment Dieu l'avoit appellé à la défendre, & avec quelle pureté il s'étoit engagé à lui consacrer sa plume & ses travaux.

SECOND AGE.

Le second âge ou second tems de la vie de Mr Arnauld, comprend les plus grandes affaires qui soient arrivées à ce Docteur, & qui aïent eu de plus grandes suites, tant pour lui-même, que pour l'Eglise, mais en des manieres bien différentes. Je les réduirai à trois, dont la premiere fut celle *de la Fréquente Communion*, la seconde l'affaire de la *Censure* de Sorbonne, & la troisiéme celle de la *Morale*, ou la condamnation des méchantes maximes des Casuïtes relâchez. Quoique fort différentes les unes des autres, elles ont eu néanmoins une grande liaison dans l'événement : la seconde prit en quelque façon naissance de la premiere, & la troisiéme de la seconde par des rencontres imprévûës, & sans autre dessein que celui de la Providence.

C'est des deux premieres que ses ennemis ont pris occasion de le traiter d'Hérétique, & ils le font d'une maniere si hardie & si assurée, que l'on diroit qu'ils en sont persuadez, si on ne sçavoit que ces airs d'assurance sont l'artifice dont ils se servent ordinairement pour couvrir leur foiblesse & leur passion, & pour faire croire aux autres ce qu'ils ont intérêt de leur persuader. *On auroit pû en particulier*, disoient-ils froidement dans un de leurs derniers libelles, ap-

appeller Hérétique Mr Arnauld, ſans que Mr Arnauld y eût pû trouver à redire. Car enfin tout le monde ſçait qu'il eſt l'Auteur de la propoſition des deux chefs qui n'en font qu'un, que le S. Siege a déclarée hérétique; & que depuis la condamnation des cinq propoſitions il a ſoûtenu la premiere comme une grande vérité établie par l'Evangile, & atteſtée par les Peres .... *C'eſt pour cette derniere propoſition qu'il a été retranché du corps de la Sorbonne, après s'être ſéparé lui-même du Chef de l'Egliſe.*

On ne peut rien trouver de plus outré ni de menſonge plus impudent que ce diſcours: & néanmoins on peut dire qu'il ſuffit ſeul pour la juſtification de M[r] Arnauld contre toutes les accuſations des Jéſuites. Car puis qu'avec toute leur malignité ils n'ont pû trouver que ces deux reproches qu'ils pûſſent faire avec quelque couleur contre la pureté de ſa foi; ſi on fait voir qu'ils ne ſont qu'une pure calomnie de l'invention des Jéſuites, la foi de Mr Arnauld ſera pleinement juſtifiée, & les accuſations d'héréſie, dont ils le chargent depuis près d'un demi-ſiécle, s'en iront en fumée.

Premiere affaire.

LE LIVRE DE LA FREQUENTE COMMUNION.

NOSTRE ami apprenant que ce Livre eſt la réfutation de l'Ecrit d'un Jéſuite, ſe pourroit mettre dans l'eſprit, que par quelque

que mauvaise disposition envers cette Compagnie on s'étoit porté de gaïeté de cœur à l'ataquer. C'est pourquoi il est nécessaire de lui faire entendre que ce Jésuite étoit l'aggresseur, & que le Livre de Mr Arnauld est proprement une replique. En voici l'occasion.

Le Pere de Sesmaisons (car c'est ainsi que ce Jésuite se nommoit) aïant vû par le moïen d'une de ses pénitentes une instruction que Mr l'Abbé de S. Cyran avoit dressée pour la direction de Mad. la Princesse de Guimené qui se conduisoit par ses avis, y crut trouver des maximes dangereuses, & entreprit aussitôt de la réfuter.

Cette réfutation étant tombée entre les mains de Mr Arnauld, il y trouva tant de choses contraires à la doctrine des SS. Peres & à la Tradition de l'Eglise, & en même tems si pernicieuses au salut des ames, qu'il se crut obligé d'y répondre, pour ne pas laisser triompher l'erreur de la vérité: à quoi il fut aussi porté par les instances de ses amis, & par la liaison étroite qui étoit entre lui & Mr de S. Cyran. Voilà l'origine du Livre qui a fait tant de bruit dans l'Eglise, & qui parut au mois d'Aoust 1643. Le debit en fut si prompt qu'on en fit presqu'aussi-tôt une seconde Edition & dans la même année, avec un avertissement sur les Sermons du P. Noüet.

Si on en juge par les déclamations furieuses que les Jésuites firent retentir & à Rome & dans toute l'Eglise contre ce Livre, & par toutes les cabales qu'ils y formérent pour le décrier & pour en obtenir la condamnation; jamais il n'y eut au monde un plus méchant Livre, ni plus pernicieux au salut des

des amis. Mais si on en juge par le sentiment des plus sçavans Docteurs, des plus grands Evêques de l'Eglise, & même du S. Siége Apostolique : si on en juge par le mauvais succès qu'eurent toutes les intrigues & tous les éforts des Jésuites contre ce Livre ; par le bien infini qu'il a produit dans l'Eglise ; par l'usage que l'on fait par tout aujourd'hui des maximes & des régles salutaires qui y sont établies ; on peut s'assurer que c'est un des plus excellens Livres, des plus utiles, des plus nécessaires qui se soient faits depuis plusieurs siécles, pour l'instruction des Ministres de l'Eglise.

Que si les Jésuites en ont porté un jugement si contraire, qui s'en étonnera quand il sçaura que ce Livre est, comme j'ai dit, la réfutation de l'Ecrit d'un Jésuite, où ce Pere, suivant les maximes & la conduite de sa Compagnie, établissoit pour l'usage des Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie des régles très-préjudiciables au bien des fidéles, & combatoit celles que la Tradition & les SS. Peres de l'Eglise, après le grand Apôtre, nous ont laissées comme un dépôt précieux & inviolable.

Comme ce sont ces derniéres que Mr Arnauld défend dans son Livre, il ne faut pas s'étonner qu'il ait mérité les approbations & les éloges de tout ce qu'il y avoit alors de plus grands Evêques dans l'Eglise de France & de plus sçavans Docteurs dans la Faculté de Theologie de Paris. Seize Archevêques ou Evêques, & vingt-quatre Docteurs, lui donnérent d'abord les approbations qne l'on voit à la tête du Livre. On ne peut rien dire de

plus avantageux pour cet Ouvrage.

L'année ſuivante, c'eſt à dire depuis que les Jéſuites eurent excité cette horrible tempête qui penſa ruiner l'Ouvrage & accabler l'Auteur, après tant d'Ecrits furieux, & tant d'éforts de toutes ſortes, que cette formidable Compagnie emploïa pour décrier l'un & l'autre, les mêmes Archevêques & Evêques écrivirent au Pape Urbain VIII. cette belle Lettre qui eſt à la fin du même Livre, où ils défendent hautement Mr Arnauld & ſon Ouvrage contre *la violence* (des Jéſuites) *& leurs entrepriſes peu dignes de l'eſprit du Chriſtianiſme* (ce ſont les paroles de ces Prélats) *& qui ont paru particuliérement, lorſque ce Livre a été mis en lumiere. Car n'aïant pû ſupporter avec patience que l'écrit d'un d'entr'eux fût réfuté en ce Livre, par des témoignages des Saints Peres très-clairs & très-convaincans, ils ont commencé à rechercher toutes ſortes de moïens pour pouvoir ruiner l'autorité de nôtre jugement, décrier cette doctrine, & rendre odieux l'Auteur qui l'avoit écrite, ou plûtôt, qui avoit tranſcrit la Tradition de l'Egliſe que les Peres nous ont laiſſée.*

Après la mort du Pape Urbain les mêmes Archevêques & Evêques écrivirent à ſon Succeſſeur le Pape Innocent X. deux autres Lettres ſur le même ſujet, qui ſont les Apologies les plus honorables que Mr Arnauld auroit pû deſirer pour la juſtification de ſa doctrine & pour la défenſe de ſon Livre & de ſa perſonne. On les peut voir à la fin du Livre même.

Toute la Province d'Auch ſe joignit à ces

ſeize Archevêques & Evêques, dans ſon Aſſemblée Provinciale de 1645. composée du Métropolitain, de dix Evêques ſes ſuffragans, & de quantité d'Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre, *par une générale & uniforme approbation de la ſainte doctrine de ce même Livre : & elle ne ſe contenta pas de l'eſtimer & la loüer comme très-ſalutaire & très-utile dans le dernier Sinode qu'elle a tenu, mais déclare qu'elle devoit être embraſſée par les Paſteurs, & prêchée au Peuple.* C'eſt le témoignage qu'en rendent au Pape Innocent les Evêques dans leur derniere Lettre, & ce qu'en atteſtent trois Evêques de cette Province, qui donnérent encore une approbation particuliere à ce Livre, à cauſe de l'eſtime extraordinaire qu'ils avoient pour cet Ouvrage & pour l'Auteur.

Il ſeroit preſque inutile de remarquer ce que tous ces Illuſtres Approbateurs diſent de plus avantageux pour l'un & pour l'autre ; parce que nôtre ami peut voir ces éloges à la tête du Livre. Néanmoins comme il peut ne l'avoir pas, & qu'on lui en a peut-être donné une grande horreur, je puis l'aſſurer que jamais Livre n'a reçû des éloges ni plus éclatans, ni qui paroiſſent plus ſincéres, & il peut s'en convaincre par ces échantillons.

M. DE BELLEGARDE Archevêque de Sens, après l'avoir lû fort exactement, « & avec beaucoup d'édification & de ſatis- « faction dit, qu'il fait voir ſi doctement, ſi « puiſſamment & ſi clairement l'abus qui ſe « commet d'ordinaire dans les deux Sacre- « mens de la Pénitence & de l'Euchariſtie, « qu'il ne peut être que d'une très-grande uti- «

» lité, & qu'il ſouhaiteroit que tout le monde
» le pût lire & le voulût pratiquer.

M. DE MONCHAL Archevêque de
» Toulouze, l'eſtime très-utile pour le bien
» des ames & pour la gloire de Dieu.

M. DE SOURDIS Archevêque de Bor-
» deaux, aſſure que les plus grandes & les
» plus importantes véritez de nôtre Religion
» touchant l'ancienne conduite des ames, & la
» direction des conſciences dans l'uſage des
» ſacrez Myſteres, y ſont clairement expli-
» quées, & ſi fortement établies par les Ora-
» cles de l'Ecriture, les Decrets des Conciles,
» & les ſentimens de Saints Peres & Docteurs,
» qu'il n'a pû ne le pas juger très-utile & très-
» néceſſaire pour le bien de l'Egliſe.

M. BOUTILLIER Archevêque de Tours,
» après l'avoir lû avec une ſatisfaction ex-
» traordinaire dit, que perſonne ne peut dou-
» ter que tous les Catholiques ne doivent em-
» braſſer cette doctrine, &c.

M. DE CAUMARTIN Evêque d'A-
» miens, Que tout y eſt ſolide & fondé ſur
» l'autorité des Conciles & des Peres, & qu'il
» ſeroit à ſouhaiter qu'il fût dans les mains
» d'un chacun.

M. DE SALETTE Evêque de Laſcar,
» Que ce Livre traite ſi dignement de l'uſage
» des Sacremens de la Pénitence & de l'Euchari-
» ſtie, qu'il n'a pû lui donner ſon Approbation
» ſans donner à l'Auteur ſon éloge. Il déduit,
» dit-il, avec tant de lumiére & de grace la do-
» ctrine des Peres & des Conciles touchant
» la pratique des ſatisfactions & de la ſainte
» Communion, qu'il paroît que le même Eſ-
» prit qui anime l'Egliſe, a conduit ſa plume.

Il

Il ne condamne pas la frèquence de la Communion, mais il exhorte d'y apporter pour dispositions les fruits d'une raisonnable pénitence. «

M. Puget Evêque de Marseille, Qu'il contient une doctrine si orthodoxe & si solide des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, qu'il le juge très-digne d'être donné au public. «

M. Boutault Evêque d'Aire, Qu'il contient une interprétation si expresse & si nécessaire de ce précepte du grand S. Paul: *Probet autem se ipsum homo*, &c. qu'il semble que ce divin Apôtre l'ait suscité dans ces tems pour remédier au mauvais usage de l'adorable Sacrement de l'Autel, comme dans les siens il y remédia par sa sainte parole. Et partant, ajoûte-t-il, non seulement nous approuvons, loüons, & estimons ledit Livre; mais aussi nous exhortons tous fidéles Chrétiens à le recevoir & à le lire comme un don très-particulier de la Providence de ce grand Pere de Famille qui sçait lui donner en tems & lieu ce qui lui est nécessaire. «

M. Meurice Evêque de Madaure, Suffragant de Metz, outre un fort bel éloge, assure que cet Ouvrage approche des belles productions des plus fervens esprits des premiers siécles. «

M. de Netz Evêque d'Orleans, Que l'Auteur de cet excellent Ouvrage aïant toûjours marché sur les traces des Saints Peres, n'aïant fait que donner un nouveau lustre à leur doctrine, & s'étant rendu l'interpréte de ceux qui ont été la voix & l'organe de Dieu même, il a mérité la loüange

» d'un véritable Theologien. Et son Ouvrage
» doit non seulement être estimé de tout le
» monde, mais doit encore, &c.

M. DE HARLAY Evêque de S. Malo, l'a trouvé par tout très-conforme aux
» décisions des sacrez Conciles & aux senti-
» mens des Saints Peres, & très-digne de l'ap-
» probation de tous les fidéles.

M. DE MARONI Evêque de Bazas,
» souhaite que cet Ouvrage soit lû sans cesse,
» & soit aimé de tous ceux qui ont un amour
» sincére pour nôtre Religion; dit qu'on n'en
» peut loüer l'Auteur assez dignement (*ce qu'il*
» *fait lui-même avec étenduë & d'une maniere*
» *très-forte*) & qu'il juge son Livre très-digne
» de vivre éternellement dans la mémoire des
» hommes.

M. DE BERTIER Coadjuteur de Mon-
» tauban, regarde Mr Arnauld comme un
» Docteur éclairé de l'ancienne science de
» l'Eglise, & ardent du zéle de sa premiere
» gloire; & sa plume comme une épée de feu,
» qui ferme la porte du véritable paradis de la
» terre aux profanateurs de ses mysteres.

M. D'ESPRUETS Evêque de S. Papoul,
» juge que dans la corruption & le relâche-
» ment de ce siécle il étoit important, voire
» nécessaire, que cette matiere fût traitée à
» fond; que tous ceux qui ont des mouve-
» mens purs & chrétiens sont redevables de ce
» travail parfait à l'Auteur qui le donne au pu-
» blic; qu'il y propose la doctrine des Saints
» Peres, des Conciles & de l'Eglise ancienne,
» avec une fidélité irréprochable; qu'il la dé-
» veloppe judicieusement, & l'éclaircit avec
» une netteté rare & pieuse; qu'il en insinuë

la

la dévotion & l'usage avec des raisons si « puissantes, que de ne leur donner point les « mains, c'est sacrifier à l'opiniâtreté, &c. «

M. VIALART Evêque & Comte de Châlons, en garantit la doctrine comme fort « saine, conforme à l'esprit & à la conduite « de l'Eglise, & de très-grande utilité. «

M. DE LA BARDE Evêqne de S. Brieux juge que ce Livre doit être bien reçû & ap- « prouvé de tous à cause des grands avantages « (*qu'il explique fort au long*) & déclare qu'il « croiroit faire trop peu si son approbation par « écrit n'étoit confirmée par l'usage & la pra- « tique de son Diocése. «

M. DE MAYTIE Evêque d'Oleron, aprés avoir donné son Approbation avec la « Province d'Auch à une doctrine si sainte & « si utile pour toutes les ames qui soûpirent « pour leur salut, pour en inspirer davantage « l'amour & la vénération à tous ses Diocé- « sains, ajoûte encore un témoignage parti- « culier de l'estime qu'il en fait, & du desir « qu'il a de voir pratiquer par tout une si salu- « taire conduite, &c. «

M. DESTRESSES Evêque da Lextoure, Je m'estimerois coupable, dit-il, si aïant re- « connu le Livre de la Fréquente Communion « une pâture spirituelle & très-salutaire à mon « Troupeau & au bercail que Dieu a mis à ma « direction, je ne la luy distribuois & recom- « mandois comme telle. Il s'éléve ensuite con- « tre ceux qui sous le visage de Pasteurs & d'A- « gneaux l'ont voulu & osé décrier comme un « venin & une viande empestée & empoisonnée. « Et dautant que c'est aux Evêques comme « vrais Pasteurs & légitimes Juges de rendre «

„ témoignage à la vérité, & que les Peuples „ sont obligez de les croire pour se conserver „ la qualité de vraïes oüailles, il s'étonne „ qu'en ce siécle & en ces malheureux jours la „ voix des Pasteurs soit moins écoutée, que „ celle des mercenaires, & que les enfans „ croïent plûtôt les Etrangers que leurs Peres.

M. Diharse Evêque de Tarbes, dans „ un long éloge, dit, Que l'on ne sçauroit „ trop loüer le zéle de l'Auteur, ni assez esti- „ mer son Ouvrage, qui combat les excès é- „ trangers de quelques Directeurs nouveaux, „ qui par une lâche condescendance & une té- „ mérité présomptueuse, poussent indifférem- „ ment à la sainte Table toutes sortes de per- „ sonnes, quelques chargées de crimes qu'elles „ puissent être, pourvû seulement qu'elles s'en „ soient confessées avec un propos d'amende- „ ment qu'elles n'ont que trop expérimenté, „ par leurs fréquentes récidives, être pure- „ ment imaginaire. J'ai eu une grande joïe, „ ajoûte-t-il, de voir toute nôtre Province „ d'un commun consentement approuver une „ doctrine si salutaire, & lui ai de tout mon „ cœur donné mon suffrage avec tant de per- „ sonnes de haut mérite.

Enfin les Evêques en parlant au Pape Innocent X. crurent devoir de nouveau „ relever le mérite de ce Livre, & estiment „ avoir sujet de le recommander à sa Sainteté „ avec encore plus de zéle & de confiance, „ puisque nous voïons, disent-ils, les heureux „ éfets des espérances certaines que nous en „ avions conçûës, & que le fruit & l'avantage „ que tous les Fidéles en reçoivent, s'aug- „ mente tous les jours de plus en plus. Les in-

stru-

ſtructions qu'ils tirent de ce Livre ſont ſi ſa- «
lutaires, qu'elles ſervent à la ſolide guériſon «
des plaïes de leurs ames, & leur inſpire le «
deſir de vivre dans l'Egliſe comme enfans «
de Dieu, & comme membres de JESUS- «
CHRIST, en s'éforçant de mener une vie «
digne de Dieu & véritablement chré- «
tienne. «

Ce qui eſt paſſé même juſqu'aux Héré- «
tiques (ſelon ce que nous avions prévû par «
nôtre précédente Lettre au Pape Urbain «
VIII. qu'il arriveroit) pluſieurs d'entr'eux «
aïant été par ces mêmes inſtructions conver- «
tis également à la foi & à la piété Catholi- «
que. Car la doctrine ſi ſainte du grand Car- «
dinal Borromée, très-fidélement rapportée «
dans cet Ouvrage, a touché les eſprits de «
telle ſorte, & en rompant les charmes qui les «
retenoient engagez dans les vices, les a fait «
paſſer avec tant d'ardeur dans la pureté des «
mœurs, & dans l'innocence d'une nouvelle «
vie, qu'ainſi que ce Saint paroît vivant & «
parlant dans cet Ouvrage, où il ſemble qu'il «
inſtruiſe encore de vive voix l'Egliſe de Dieu, «
on voit de même comme ſe former en nos «
jours, par une ſincére converſion des ames, «
une image de ce tems heureux, que ſa do- «
ctrine & ſa piété firent fleurir en ſon ſiécle. «

Je groſſirois trop ce mémoire ſi je vous faiſois, Monſieur, un abregé ſemblable au précédent, de tout ce que les vingt-quatre Docteurs ont dit dans leurs Approbations à la recommandation de cet Ouvrage & de l'Auteur. Je me contenterai de vous rapporter quelque choſe de l'Approbation du célébre Pere Michel le Févre Prêtre de l'Oratoire,

toire, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Chanoine & Théologal de l'Eglise d'Orleans, lequel est mort en odeur de sainteté, après avoir mené une vie toute Apostolique. Son approbation, qui respire la simplicité des Saints, est de cinq ou six mois après la publication du Livre *De la Fréquente Communion*, & depuis les accusations & les calomnies publiées contre cet Ouvrage. Cela ne l'empécha pas d'en faire un fort long éloge, où après avoir déploré les abus qui se commettent dans l'usage des Sacremens
» de la Pénitence & de l'Eucharistie : „ Dans
» nos grands maux, dit-il, voila que Dieu a
» fait naître une luisante Etoile de la célébre
» Maison de Sorbonne pour le bien commun,
» si nous en voulous profiter, tant spirituel que
» temporel de la Chrétienté. Ce Livre plein
» de sagesse nous fait voir que son Auteur est
» ce vrai Directeur cherché entre dix milles
» par Mr de Genève (S. François de Sales)
» Directeur non seulement des simples, mais
» des Prédicateurs, Missionnaires, Confes-
» seurs. Nous pouvons dire avec le peuple
» d'Israël : *Eamus ad Videntem*. Il nous en-
» seignera les véritez de la vie & de l'Evangi-
» le de Jesus-Christ Nôtre Seigneur.
» Car ce Livre est rempli de véritez si chré-
» tiennes, catholiques, pieuses & saintes,
» que si, ou Mr Arnauld, qui par ce Livre
» illumine les Chrétiens, venoit dire le con-
» traire de ce qu'il contient, ou un autre Do-
» cteur, ou même un Ange, je ne le jugerois
» pas recevable. Nôtre bon Dieu l'a voulu
» susciter en ce siécle corrompu, pour nous en-
» seigner les voïes droites du Paradis, & des
vraïes

vraïes consolations, pour nous montrer le «
Roïaume du Ciel, pour nous donner la «
science des Saints. (Et plus bas.) Je croi «
que l'on pourra voir l'estime que je fais de «
ce Livre, que j'approuve très-volontiers, «
que je louë, recommande & publie très- «
utile pour ceux qui vivent dans les voïes «
de la perfection, & absolument nécessaire «
en ce siécle dépravé pour le commun des «
Chrétiens qui ne veulent se retirer des voïes «
du paganisme, ni retourner & se conserver «
dans les voïes du Christianisme, après «
avoir trompé plusieurs années leurs Con- «
fesseurs; & même pour la conduite des «
Confesseurs peu prudens, peu expérimen- «
tez, & dans les Villes & dans la Campagne, «
& Séculiers & Religieux. La charité que «
JESUS-CHRIST Nôtre Sauveur a envers «
nous tous, l'obligation que j'ai à la sainte «
Eglise, & l'expérience de tant d'années, «
me pressent de parler ainsi : & il importe «
que les Monarques, les Princes, les Sei- «
gneurs & les Officiers de la Justice con- «
tribuent & donnent secours pour relever le «
Christianisme selon la conduite de ce Li- «
vre, & pour les bénédictions spirituelles, «
& pour la prospérité temporelle de leurs «
Etats. «

La Maison de Sorbonne entiere ne pût pas donner uue approbation plus réelle, plus autentique, ni plus éclatante au Livre de la Fréquente Communion, ni témoigner plus visiblement le mépris qu'elle faisoit des accusations formées contre cet excellent Ouvrage, que par l'honneur qu'elle fit à M. Arnauld de le recevoir en sa Societé avec des té-

témoignages d'une estime toute extraordinaire, & avec des circonstances toutes singulieres, même depuis la publication de son Livre, & après que les Jésuites lui eurent déclaré la Guerre par les Sermons scandaleux de leur Pere Noüet.

On peut ajoûter à tant d'Illustres Témoins de la pureté de la doctrine de ce Livre & de son utilité, tout ce qu'il y a eu depuis ce tems-là d'Evêques & de Prêtres qui l'ont mise en pratique, & qui en ont fait la régle de leur conduite dans l'administration des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie; c'est à dire tout ce qu'il y a eu, principalement dans l'Eglise de France, d'Evêques, de Pasteurs & de Théologiens remplis de lumiere & de zéle, & tous ceux qui se sont déclarez pour le delai de l'Absolution à l'égard des pécheurs d'habitude, de ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché, ou dans d'autres engagemens qui demandent ce delai. Car c'est une des principales maximes qu'établit le Livre de la Fréquente Communion: & la facilité à donner l'absolution à toutes sortes de pécheurs sans distinction, & contre les régles de l'Eglise, est un des points que l'Auteur combat avec plus de soin dans l'Ecrit du Jésuite qu'il réfute.

On peut mettre au nombre des Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, les Papes Urbain VIII. & Innocent X. les Cardinaux & les Consulteurs de la Congrégation de l'Inquisition de Rome, à qui les Jésuites l'avoient déféré, & qui malgré tous les artifices & toutes les instances & sollicitations de ces Peres, le renvoiérent absous,

n'y

n'y aïant rien trouvé digne de censure & de blâme.

Le Pape Alexandre VII. l'approuva encore plus positivement, avant qu'il fût élevé sur le siége du Prince des Apôtres. L'on a deux Lettres de lui écrites de Cologne, lorsqu'il n'étoit encore que *Monsignor Fabio Ghigi* Evêque de Narni, Nonce Apostolique auprès des Princes du Rhin & nommé Plénipotentiaire du S. Siége pour la Paix générale à Munster : & dans ces Lettres il blâme ceux qui écrivoient contre le Livre de la Fréquente Communion ; il louë la modération avec laquelle Mr Arnauld avoit écrit, & la pureté de sa doctrine ; il condamne ceux qui avoient allumé le feu de la division en s'élevant contre cet Ouvrage ; il marque en deux mots à quoi se réduisoient leurs calomnies contre l'Auteur & contre son Livre, l'accusant d'en avoir plus pensé qu'il n'en avoit écrit, & s'éforçant de donner des interprétations malignes à sa doctrine, & de la rendre odieuse par les fâcheuses conséquences qu'il leur plaisoit d'en tirer, sans aucun autre fondement que celui de leur passion ; il se mocque de ces tireurs de conséquences, qui foüilloient dans le cœur de Mr Arnauld pour y trouver des desseins & des sens qu'ils auroient bien voulu qui y eussent été, & ausquels l'Auteur ne pensa jamais. Enfin il fait entendre que le seul parti qu'il y avoit à prendre sur ce sujet, étoit de donner à l'Auteur & au Livre les loüanges qui leur étoient dûës.

Ces deux Lettres sont écrites à M^r^ d'Acquin. Dans la premiere qui est du premier Février 1644. il parle ainsi : *Ego sanè non video*

qui

qui contra Librum de Frequenti Communione scriberesit opus, cum in eo adeò adtemperata videantur ea dogmata quæ adfert, ut nihil in eis peccatum dicas. Dans la seconde du 15. Avril de la même année, il confirme ce qu'il avoit dit dans la premiere, & y ajoûte beaucoup : *Scripsi quidem*, dit-il ; *confidenter de Arnaldi libro quid sentiebam. Laudassem eum, neque ad incommodas consequentias traxissem unquam, flammas dissentionum excitando aut eventilando, licet Autor plus intendisset animo, quàm calamo scripsisset, Sed de his hactenus.*

Des Evêques les plus éloignez voulurent avoir part à l'applaudissement presque général dont cet Ouvrage étoit honoré dans l'Eglise. On a une approbation en bonne forme, que l'Archevêque de Gnesne Primat de Pologne en donna par son Suffragant, l'Evêque de Theodosie : & s'il ne la donna pas lui-même, c'est que les grandes affaires, son grand âge qui passoit quatre-vingt ans, & ses infirmitez l'en empêchérent, comme il est marqué dans une Lettre écrite à ce Suffragant, où est la commission qu'il lui donne de l'examiner. Ce Prélat *atteste après avoir lû le Livre avec beaucoup de soin, que c'est un Ouvrage aussi rempli de piété que d'érudition, plein d'une foi vive & d'un respect digne de la Majesté de Dieu cachée sous des apparences étrangéres ; Qu'il respire l'ancienne discipline de l'Eglise, telle qu'elle étoit dans sa naissance & dans son âge le plus florissant, c'est à dire, lors qu'elle étoit mieux réglée & plus enflâmée de l'amour de Dieu : Qu'il nous en retrace l'image & nous*

en remet comme en possession : enfin qu'il mérite d'être approuvé non seulement des Sçavans, mais encore pour l'usage des fidéles.

On peut aussi mettre au nombre des Approbateurs de ce Livre l'Université de Louvain, qui censura en 1653. à la requisition de Mr l'Archevêque de Malines, & en 1657. à la requisition de Mr l'Evêque de Gand, deux Propositions des Jésuites contraires au délai de l'Absolution.

L'Université de Paris, qui censura en 1659. l'Apologie des Casuîtes du P. Pirot Jésuite, que Mr l'Archevêque de Paris, dans la censure qu'il en fit lorsqu'il étoit Archevêque de Roüen, appelle avec raison, *une espéce de monstre dans la Theologie morale*, & qui contient six ou sept propositions sur cette matiere.

Tous les plus sçavans & plus saints Archevêques & Evêques de France, qui écrasérent ce même monstre par les Censures qu'ils en firent en particulier à l'envi l'un de l'autre : & particulierement cinq excellens Evêques du Languedoc, & l'Eglise de Paris, qui y condamnent les absolutions précipitées & *sacriléges*, comme ils parlent, que cette Apologie approuve.

Tout le Clergé de France assemblé en 1655. & 1656. qui s'éleva contre *la facilité malheureuse de la plûpart des Confesseurs à donner l'absolution à leurs Pénitens*; & qui opposa à cette conduite aveugle les instructions de S. Charles, *qui* selon le témoignage des seize Evêques, *paroît vivant & parlant dans le Livre de la Fréquente Communion ; où il semble qu'il instruise*

encore de vive voix l'Eglise de Dieu.

Mr le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, un second S. Charles, dans son Ordonnance de l'an 1674. qu'un grand nombre d'Evêques se sont renduë propre, & qui contient quinze espéces d'occasions, où l'on doit différer ou refuser l'Absolution à certains pécheurs.

Mr l'Evêque d'Arras, & trente autres Evêques qui ont approuvé ses Lettres Pastorales, ses Maximes & sa Censure du 7. Novembre, où il condamne sept Propositions du P. Jacobs Jésuite contraires au délai de l'Absolution, comme *dangereuses, fausses, scandaleuses, téméraires, tendantes au relâchement du Sacrement de Pénitence, induisant une nécessité aux Confesseurs de donner des Absolutions injustes, téméraires & précipitées, & manifestement contraires à l'Evangile.*

Enfin les Papes Alexandre VIII. & Innocent XI. le premier aïant condamné l'Apologie monstreuse des Casuïtes le 21 d'Aoust 1659. & aïant censuré par son Decret de 1666. la 42. Proposition qui renferme la même erreur. Le second dans son Decret de 1679. contre 65. Propositions, dont la 60. autorise l'Absolution des pécheurs d'habitude.

JE NE sçai, Monsieur, comment nôtre ami pourra revenir de son étonnement, quand vous lui aurez fait connoître que le Livre qu'on lui a toûjours décrié comme un des plus dangereux Livres du monde, est le même dont la doctrine examinée à Rome n'a pas été jugée mériter aucune censure; qui

a été autorisée par les Decrets de plusieurs Papes : loüée, recommandée, & pour ainsi dire, canonisée par tout ce que l'Eglise de France a eu de plus vénérable pour l'autorité, pour la sainteté, & pour la science, depuis cinquante ans, comme étant la doctrine même de la Tradition, des Conciles & des Peres.

Mais que pourroit-il penser, s'il sçavoit que depuis que ce Livre si excellent eut paru, les Jésuites n'ont cessé de le déchirer dans leurs Sermons & dans leurs Livres, d'une maniere si outrageuse & si cruelle, que comme il n'y a peut-être jamais eu de Livre approuvé d'une maniere si autentique & si extraordinaire depuis que l'impression est en usage, il n'y en a point eu aussi qui ait été persécuté avec un tel acharnement, ni d'une maniere plus emportée, ni avec un si injurieux mépris de l'autorité sacrée des Evêques, à qui il appartient de juger de la doctrine dans leurs Eglises.

Le Pere Noüet Jésuite déclama d'une maniere insolente dans les Sermons qu'il prêcha dans leur Eglise de S. Loüis à Paris, contre la doctrine de ce Livre, jusqu'à dire qu'elle étoit *pire que celle de Luther & de Calvin*. Et il traita si indignement ceux qui l'avoient approuvée, qu'il fut obligé d'en demander pardon à genoux accompagné de quatre autres Jésuites en presence de Messeigneurs les Prélats ; & qu'il reçût un refus honteux lorsqu'il alla à Tours pour y prêcher le Carême suivant, & à S. Severin à Paris lorsqu'il y voulut prêcher l'Avent.

Dans leurs Livres Mr Arnauld n'étoit rien

de moins qu'un Sectaire, un Hérétique, un Schismatique, un Héréfiarque; le P. Seguin demandoit son sang & sa vie aux Grands de la terre, & sa doctrine malgré le jugement des Evêques fut en un moment nommée l'hérésie des Arnaudistes. Et au lieu de rougir de ces excez si indignes de Prêtres & de Religieux, ils en font encore trophée dans le dernier Catalogue des Ecrivains de leur Societé, où les Libelles de ce Pere, remplis des plus noires calomnies & des plus horribles emportemens, sont loüez comme des Ouvrages d'un homme équitable, modéré, paisible, & en qui on n'avoit jamais remarqué la moindre émotion; & le Livre de la Fréquente Communion, traité de Livre PESTILENT: *Adversus pestilentem Antonii Arnaldi de Frequenti Communione Librum subtiliter adeò solideque scripsit, ut ad molliora quædam dogmatum suorum interpretamenta adversarii confugere coacti fuerint.*

Quand nôtre ami, Monsieur, sera instruit de tous ces faits, touchant l'affaire du Livre de la Fréquente Communion il a trop d'esprit pour ne pas voir par lui-même les conséquences qu'il en faut tirer.

Il verra bien que ce Livre, sa doctrine & son Auteur sont demeurez pleinement victorieux de tous les éforts que la Societé a emploïez pour les accabler & les détruire; & que cet Ouvrage sera regardé jusqu'à la fin des siecles comme un des plus puissans moïens que la Providence ait voulu faire servir à la réformation des abus qui s'étoient glissez depuis plusieurs siécles dans l'administration des Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie.

Il verra bien encore, qu'au contraire les Jésuites qui entretenoient cet abus par la méchante doctrine de leurs Casuistes & par leur conduite relâchée dans le tribunal de la Pénitence ; ont été entierement confondus ; & que cet excellent Ouvrage a fourni des armes pour combattre dès lors & dans la suite leur morale corrompuë, & a dans la vérité donné un coup mortel à leurs pernicieuses maximes, foudroïées depuis par le S. Siége, par les Evêques & par les plus célébres Universitez de l'Eglise.

Il verra bien enfin qu'il ne faut pas trop s'alarmer quand on entend les Jésuites crier à l'hérésie & à l'hérétique contre quelque Théologien ou contre quelque Communauté. Il ne faut que suspendre un peu son jugement & sa créance, & examiner les choses de sang froid, peser les raisons de part & d'autre, en venir aux preuves ; on ne sera pas long-tems sans découvrir que ces accusations ne sont que le langage qui est ordinaire à la Compagnie, quand on l'attaque dans quelque point de sa doctrine ou de sa conduite. C'est le cri d'une Société fiére & délicate qui se sent blessée, & qui ne peut souffrir qu'on la touche dans le moindre de ses membres. Il la faut laisser crier. A la fin elle est obligée de se taire, comme elle a été obligée de faire depuis, au moins pour ce qui concerne le corps du Livre.

En éfet le déclamateur qui prétend avoir droit d'appeller Mr Arnauld hérétique, comme Auteur de la proposition *des deux chefs qui n'en font qu'un, que le S. Siege,* dit-il, *a déclarée hérétique*, s'est vû réduit

à chercher dans la Préface cette prétenduë erreur. Mais avertissez nôtre ami de ne se pas alarmer de cette accusation, plus que de toutes les autres qu'ils ont formées contre ce Livre. Il peut s'assurer sur ma parole qu'il n'y a rien que de très-Catholique dans cette proposition, & que le Jésuite n'a pû en parler comme il a fait, qu'en mentant très-impudemment, & en calomniant d'un même trait de plume, & M[r] Arnauld, & le saint Siége, & la vérité même dont il lui impute faussement la condamnation. Il est, dis-je, très-faux que la Proposition de M[r] Arnauld ait été condamnée, puisqu'elle ne l'a été ni absolument & en elle-même, ni par rapport au Livre de la Fréquente Communion; mais seulement par rapport à d'autres Livres dont il n'est point l'Auteur; & comme expliquée en un certain sens particulier qu'on auroit pû lui donner, & qu'il ne lui a jamais donné.

Ces distinctions, Monsieur, ne sont pas arbitraires, ni inventées par subtilité d'esprit; je ne vous dis rien que vous ne puissiez voir vous-même dans le Decret dont on parle, qui est de l'an 1647. Car 1°. Il n'y est non plus parlé du Livre de la *Fréquente Communion*, que s'il n'eut point été au monde, & au contraire, il y est parlé de quelques autres Livres faits sur cette matiere en 1645. & dont les titres y sont marquez tout au long. 2°. Ces Livres y sont nommez, non comme contenant aucune erreur, ni comme renfermant le sens erroné de la Proposition; mais comme aïant été l'occasion de cette dispute qu'on vouloit étoufer; & parce que l'on craignoit à Rome que cette proposition ne vint

à

à être prise par les fidéles dans un sens erroné : *Ne in re tanti ponderis error aliquis mentibus Christi fidelium irreperet.* Vous voïez comme on ne suppose pas l'erreur déja née, mais qu'on craint qu'elle ne vint à naître à l'occasion de ces disputes & des Livres nommez dans le Decret. 3°. Aprés avoir rapporté la proposition en quatre maniéres différentes, dont la premiere seule se trouve dans la Préface du Livre de la Fréquente Communion, il n'en condamne aucune, qu'en cas qu'on l'expliquât de telle sorte, *qu'elle mettroit une entiere & parfaite égalité entre S. Pierre & S. Paul, sans aucune subordination & sujetion de S. Paul à l'égard de S. Pierre dans la puissance souveraine & dans le gouvernement de l'Eglise universelle* : ITA EXPLICATAM, *ut ponat omnimodam æqualitatem inter S. Petrum & S. Paulum, sine subordinatione & subjectione S. Pauli ad S. Petrum in potestate suprema & regimine universalis Ecclesiæ.* Or cette Proposition n'est expliquée en aucune maniere dans la Préface de la Fréquente Communion ; & dans les autres elle y est expliquée de telle maniere qu'il y a des Chapitres exprès pour faire voir que cette égalité entiere ne se trouve point entre S. Pierre & S. Paul. C'est pourquoi la Fréquente Communion n'est comprise en aucune sorte, ni de près ni de loin, dans ce Decret, & il n'y a qu'un dessein délibéré de calomnier un aussi excellent Ouvrage, en foulant aux pieds l'autorité des Evêques qui l'ont approuvé, & celle même du S. Siege qui n'y a rien trouvé à redire, qui ait pû faire dire au Déclama-

 teur

teur ce qu'il a dit contre ce Livret.

Or il y a une si grande différence entre une Proposition considérée absolument & en elle-même, & cette Proposition considérée dans un certain sens particulier, qu'une Proposition peut être de foi considérée en elle-même, & hérétique dans un sens particulier qu'on lui attribuëroit. Comme cette Proposition, *Mon Pere est plus grand que moi*, est de foi en elle-même, & est hérétique dans le sens que les Arriens y attachoient : & cette autre, *Le Verbe a été fait chair*, est en soi une vérité adorable, & est un blasphême dans le sens des Eutychiens. Tant s'en faut donc que la proposition de Mr Arnauld soit hérétique, & qu'elle ait été condamnée comme telle ; qu'au contraire, de ce qu'après tous les éforts & tous les artifices des Jésuites, qui en ont poursuivi la condamnation avec tant de chaleur, on ne l'a condamnée à Rome que dans des sens particuliers marquez dans le Decret : c'est une preuve évidente qu'on ne l'a pas jugée condamnable en elle-même, & qu'on en a trouvé l'expression Catholique, quoi qu'on y ait pû craindre que l'on ne vint à en abuser en y attachant des sens hérétiques. Ce sont ces sens que Rome y a condamnez par précaution, & que par une semblable précaution on avoit ouvertement rejettez dans des Ecrits antérieurs au Decret de Rome.

C'est donc une supercherie manifeste & une pure calomnie, de faire croire au monde, que Mr Arnauld a soûtenu cette proposition dans un sens hérétique, qui auroit mérité d'être condamné à Rome. Et les Jésui-

tes

tes étant chassez de ce dernier retranchement, où ils ont encore voulu se défendre pour soûtenir leurs vieilles accusations contre le Livre *de la Fréquente Communion*, cet excellent Livre demeure pleinement purgé de tout mauvais soupçon. Les éforts de ses ennemis n'ont servi qu'à faire davantage éclater les véritez qui y sont enseignées, & à procurer à l'Auteur plus de défenseurs & d'approbateurs, qu'il n'en auroit eu sans ces oppositions & ces traverses.

Enfin la conduite & les maximes du Livre *de la Fréquente Communion* se sont vûës autorisées par des Arrêts du Conseil de S. M. T. C. dans le procès de Mr l'Evêque d'Alet, & les ennemis même les plus déclarez de l'Auteur ont été forcez de reconnoître & d'avoüer publiquement, comme je l'ai déja remarqué, *Que Mr Arnauld avoit soûtenu avec grande raison, comme plusieurs grands Docteurs l'avoient enseigné & soûtenu avant lui, qu'on ne doit pas facilement croire aux paroles d'un pécheur pénitent qui a contracté l'habitude de quelque péché mortel par de fréquentes rechûtes, lors qu'en confession il dit qu'il se repent de son péché, & qu'il se propose de n'y plus retomber; & que lui-même ne doit pas se fier absolument aux bons sentimens qu'il pense avoir: mais que pour en séparer vraiment son cœur, & pour se convertir parfaitement à Dieu, il faut qu'avec le secours de la Grace divine il fasse quelques éforts sur lui-même; qu'il se sépare des occasions; qu'il s'applique les remédes qu'on lui prescrit; qu'il tâche de pratiquer les vertus contraires à son vice.* Parler ainsi, n'est-ce pas approuver le Livre

de la Fréquente Communion, qui ne tend qu'à établir ces saintes maximes & cette conduite si salutaire aux pécheurs, & si nécessaire pour ne pas exposer les Sacremens à un abus & à une profanation visible?

COMME je n'ai pas prétendu faire ici ni une histoire entiére, ni une apologie compléte du Livre de la Fréquente Communion, je n'ai rien dit d'un grand nombre de circonstances & d'événemens qui se passérent à l'occasion de cet Ouvrage; ni des Livres qui furent faits pour le défendre; ni de l'Apologie imprimée en faveur de l'Auteur; ni d'un Ecrit qu'il fit lui même contre un Livre intitulé, *Le Pacifique véritable*, publié par Mr de la Milletiere, qui n'avoit pas encore abjuré publiquement le Calvinisme, comme il fit depuis; ni enfin d'un excellent Ouvrage que Mr Arnauld joignit à celui de la Fréquente Communion, sous le titre de la *Tradition de l'Eglise sur la Pénitence & sur l'Eucharistie.*

Le fond de ce dernier Ouvrage est un recueil de plusieurs excellens Traitez & Fragmens des SS. Peres de l'Eglise, ou d'Auteurs Ecclésiastiques sur cette matiére traduits en François, pour l'impression duquel on avoit obtenu Privilége du Roi. Mais comme on étoit assuré que le crédit des Jésuites empêcheroit qu'on n'en pût obtenir un pour la réfutation du Livre du P. Petau contre celui de la Fréquente Communion, on fut obligé de mettre ce qu'on avoit à dire contre ce Jésuite, dans l'Epître Dédicatoire de la Tradition adressée à la Reine Régente, & dans une Préface aussi longue que le reste du

du Livre. On y détruisit pleinement les mauvais raisonnemens & les vetilleries de ce Pere ; & on le convainquit d'avoir renversé, pour complaire à sa Compagnie, ce qu'il avoit enseigné de la Pénitence dans ses Annotations sur S. Epiphane.

Seconde affaire.

CENSURE DE SORBONNE.

ENTRE la Fréquente Communion & la Censure de Sorbonne, les disputes sur la Grace s'étoient fort échauffées dans l'Université de Paris, aussi-bien que dans celle de Louvain. Ceux qui se signalérent davantage contre la doctrine & contre les disciples de S. Augustin, furent Mr Habert Théologal de Paris, Mr le Moine Professeur en Sorbonne, Mr Pereyret à Navarre, Mr Morel Docteur & Censeur des Livres, Mr Cornet Docteur de la Maison de Navarre, & dans ce tems-là Sindic de la Faculté.

Ce dernier avoit été Jésuite, & l'on croïoit communément qu'il l'étoit encore, quoi qu'il n'en portât pas l'habit, comme on l'a cru aussi de Thomas Stapleton Docteur de Doüay, que le crédit des Jésuites fit Professeur à Louvain. Car on tient que c'est un usage assez ordinaire dans la Société d'avoir dans toutes sortes d'états des Jésuites déguisez, quand il leur est important de les conserver dans des postes utiles à la Compagnie, ou de les faire entrer en des emplois où ils ne

ne ſeroient pas reçûs avec leur habit. Pour ne point parler de Mr des Noyers Secretaire d'Etat en France ſous le dernier Régne, que le bruit public mettoit au nombre des Jéſuites de Robe-courte, il eſt bien certain au moins que S. François de Borgia, qui fut depuis leur Général, avoit été Jéſuite à vœux ſolennels, ſans avoir fait de Novitiat, durant trois ou quatre ans avant que d'en prendre l'habit, en demeurant Duc de Gandie, & en rendant le Général de la Société maître & diſpenſateur abſolu de ſa famille & de ſes biens. *Il fut reçû Jéſuite*, dit Ribadeneyra, *en 1547. aïant fait ſes vœux ſolennels, à l'inſçû de tout le monde, excepté peu de perſonnes, de peur que cela ne ſe divulguât avant qu'il fut en état d'entrer dans la Société* : ce qu'il ne fit qu'en 1551.

Voïez le Catalogue des Ecrivains de la Société de Sotwel.

Le Cardinal Alexandre Urſini, fils du Duc de Bracciano, fut auſſi Jéſuite, ſans en porter jamais l'habit ; en fit les vœux, ſans avoir fait aucun Novitiat, mais avec cette reſtriction, AUTANT QUE SA DIGNITÉ LE PERMETTOIT ; QUOAD *dignitatis ratio patiebatur*, mourut Jéſuite, ſans avoir jamais demeuré parmi eux ; a été mis au rang des écrivains Jéſuites, & a eu part durant ſa vie & après ſa mort aux mérites & aux priéres de toute la Société, comme s'il avoit vécu & étoit mort avec ſon habit & dans ſon ſein. C'eſt en flatant le monde de cet avantage qu'ils en attirent, & il s'en trouve qui eſpérant par ce moïen, de beaucoup gagner ſans rien perdre ; & de ſe trouver à la mort revêtus de tous les mérites & de toutes les bonnes œuvres de la Compagnie,

gnie, sans qu'il leur en ait rien coûté durant leur vie, sinon de la servir dans les occasions comme leur mere, & d'être obéïssans comme des enfans aux Supérieurs, quand ses intérêts le demandent, veulent bien être ainsi Jésuites *incognito*. Mais ils pourroient bien être Saints à peu près de la même maniere, s'ils se reposent sur cette justice imputative de la Société ; & j'aurois peur que ce contrat ne fut pas ratifié en l'autre monde, où les Jésuites n'ont pas peut-être autant de crédit qu'en celui-ci.

Cependant il ne laisse pas de se trouver des personnes de toutes sortes qui donnent dans ce panneau ; & qui croïent avoir fait un bon marché. On leur fait entendre que qui dit un Jésuite, dit un prédestiné, (la révélation en est dans l'Image du premier siécle ;) que JESUS-CHRIST vient au devant de tout Jésuite mourant pour le recevoir ; & enfin que c'est un si beau nom, selon le P. Noüet dans une de ses Méditations imprimées, que *l'Eternité ne conservera que deux noms : celui de* JESUS, *c'est à dire,* SAUVEUR, *& celui de* JESUITE, *c'est à dire*, SAUVE'. Qui n'y seroit pris ? Il ne faut donc pas s'étonner de voir dans le monde des gens si dévoüez à la Société, qu'on est comme forcé de croire qu'ils y sont liez & soûmis par le vœu d'obéïssance.

Quoi qu'il en soit de Mr Cornet, il agissoit dans la Faculté comme s'il eût été l'Agent & le Procureur Général des Jésuites. Les cinq fameuses Propositions, qui ont été & sont encore d'un si grand profit à cette Compagnie de négocians, sont venuës de la manu-

manufacture de ce Docteur. Ce fut lui qui en qualité de Sindic de la Société ; autant que de la Faculté ; les proposa à la Censure dans l'Assemblée du premier Juillet 1649. & enfin il étoit le conseil de la faction Molinienne, & eut ensuite la plus grande part à la Censure de 1656. contre Mr Arnauld.

Mr Habert fut celui qui commença la dispute en 1642. par trois Sermons séditieux & emportez au-delà de tout ce qu'on en peut dire. Mr le Moine le seconda par ses leçons sur la Grace dans l'Ecole de Sorbonne, Mr Pereyret dans celle de Navarre, & Mr Morel, pour ne paroître pas tout-à-fait inutile au parti, fit un petit Livre sous le titre de *Véritables sentimens de S. Augustin & de l'Eglise.*

Les trois Sermons de Mr Habert furent refutez. Il les voulut défendre, & il fut repoussé de telle maniere par un second Ouvrage de Mr Arnauld, que ce pauvre Théologal ne s'en releva jamais. On écrivit aussi conrre Mr Cornet & contre Mr Pereyret: Mais l'Ouvrage le plus considérable de tous fut celui que Mr Arnauld composa contre Mr le Moine, Mr Morel, & le Jésuite Antoine Girard, qui en donnant une Traduction des Livres *De la vocation des Gentils*, y avoit ajoûté des Réflexions sur la doctrine de cet Auteur. Le Livre qui les refute & les abbat tous trois d'un seul coup, est *l'Apologie pour les saints Peres de l'Eglise Défenseurs de la Grace de* Jesus-Christ. C'est un excellent traité de la Grace, & qui suffiroit seul pour détruire tous les vains éforts qu'ont fait les Molinistes jusqu'à present pour combattre

battre la vraïe grace de JESUS-CHRIST, & pour établir celle de Molina & de ses disciples soit rigoureux ou mitigez.

Au reste on peut s'assurer que *l'Apologie des SS. Peres*, est un Livre dans lequel on n'a rien trouvé à redire à Rome, puisqu'il ne paroit point dans aucun des *Index*, ni parmi les Livres prohibez, au rang desquels les Jésuites faisoient mettre alors tous ceux qu'ils vouloient : & que les Docteurs que j'ai nommez, qui ne cherchoient que l'occasion d'en faire flétrir l'Auteur par quelque censure, n'y trouvérent point de prise & furent obligez d'attendre une autre occasion. Elle ne se presenta qu'en 1655. comme nous l'allons voir, après que je vous aurai averti de bien remarquer ce que je vous viens de dire, & que tous les personnages que je vous ai nommez comme les adversaires jurez de Mr Arnauld qui avoit écrit contr'eux, furent néanmoins ses principaux Commissaires pour l'examen de ses Propositions dans l'affaire de la Censure, les Juges de sa doctrine & de sa personne, & les grands Acteurs de la Tragédie dont j'ai à vous entretenir.

Le Livre de la *Fréquente Communion* demeura, comme nous avons vû, pleinement justifié de tout ce que l'on avoit fait d'accusations contre la doctrine qui y est établie : & la pratique de cette doctrine a paru depuis si nécessaire aux ennemis même de Mr Arnauld, qu'elle fut la source de la Censure des Docteurs de Paris. Voici ce qui y donna lieu.

Mr le Duc de Liancourt, qui par sa

pieté a si fort édifié toute la France jusqu'au dernier soûpir, avoit une liaison très-grande avec Port-Roïal, y faisoit élever sa petite fille, & avoit chez lui Mr l'Abbé de Bourzey si connu par ses sçavans Ouvrages contre les Calvinistes. Ce Seigneur s'étant presenté en 1655. pour la Confession à un Prêtre de saint Sulpice sa Paroisse, cet Ecclésiastique entêté contre Messieurs de Port-Roïal, lui déclara qu'il ne lui pouvoit donner l'Absolution, à moins qu'il ne lui promît de rompre tout commerce avec ces Messieurs, de retirer sa petite fille de Port-Roïal, & de congédier de chez lui cet Abbé, qu'il traitoit de Jansénisté & d'hérétique. Car ils prétendoient que c'étoit pour lui autant d'occasions prochaines de pécher, dont il se devoit séparer pour être disposé à recevoir la grace de l'Absolution.

Cette affaire aïant fait grand brüit dans Paris & par toute la France, Mr Arnauld fut prié de faire imprimer une Lettre pour la justification de ce Seigneur, & pour faire voir que Messieurs de S. Sulpice avoient fait en cette occasion un très-mauvais usage & une application fort injuste & fort téméraire des maximes du Livre de la Fréquente Communion, en refusant l'Absolution à une personne d'une vie si exemplaire & si édifiante.

Un grand nombre d'Ecrits aïant été publiez contre cette Lettre, Mr Arnauld se crut obligé de réfuter les faussetez & les calomnies dont ils étoient remplis, en faisant imprimer une seconde Lettre qui répond à neuf de ces Ecrits.

C'est

C'eſt de cette ſeconde Lettre que ſes ennemis prirent occaſion de former contre lui une accuſation, & de le faire cenſurer par la Faculté de Theologie de Paris, en aïant tiré deux propoſitions, dont l'une regardoit une queſtion de fait; & l'autre une queſtion de droit.

Quant à celle de fait, il plût aux Cenſeurs de la déclarer *téméraire*, &c. quoi qu'on eût fait voir plus clair que le jour, que Mr Arnauld n'avoit rien avancé que ſur les principes avoüez & établis par les Cardinaux Baronius, Bellarmin, Richelieu & Palavicin, par les Peres Sirmond & Petau ſçavans Jéſuites,& par tous les Auteurs les plus habiles & les plus attachez à l'autorité de l'Egliſe & du S. Siége. Comme cette queſtion ne peut donc toucher la foi, ni être matiére d'héréſie; & que d'ailleurs tout cela eſt expliqué dans le Livre intitulé, *le Phantôme du Janſeniſeme*, d'une maniere fort claire & fort convaincante, je ne dois pas m'y arreſter.

Pour ce qui eſt de la queſtion de droit, la Propoſition que l'on expoſa à la Cenſure, étoit très-fidellement extraite de ſaint Chryſoſtome & de S. Auguſtin: & afin que vous & nôtre ami en puiſſiez mieux juger, je m'en vas vous mettre en paralelle les propres paroles de ces deux Saints avec celle de Mr Arnauld.

MONSIEUR ARNAULD.

Les Peres nous montrent un juſte en la perſonne de S. Pierre, à qui LA GRACE SANS

SANS LAQUELLE ON NE PEUT RIEN, a manqué dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché. 2. Lettre.

SAINT AUGUSTIN.

Qu'est-ce que l'homme sans la grace de Dieu, sinon ce que fut saint Pierre : lorsqu'il renonça JESUS-CHRIST. Et c'est pour cette raison que le Sauveur abandonna S. Pierre pour un peu de tems ; afin que tous les hommes pûssent reconnoître par son exemple, QU'ILS NE PEUVENT RIEN SANS LA GRACE DE DIEU. Serm. de Temp. 124.

SAINT JEAN CHRYSOSTOME.

La chûte de S. Pierre ne lui arriva pas pour avoir été froid envers JESUS-CHRIST, mais parce que la Grace lui manqua. Elle ne lui arriva pas tant par sa négligence, que parce que Dieu l'avoit abandonné, pour lui apprendre à ne se pas élever au dessus de l'infirmité humaine, & pour faire reconnoître aux autres Apôtres par son exemple, QUE SANS DIEU L'ON NE PEUT RIEN. Homil. 72. in Joan. Et. 31. in Ep. ad Hebræos.

Vous aurez peine à comprendre, Monsieur, comment on a pû condamner cette Proposition de Mr Arnauld, sans condamner en même tems celles de S. Augustin & de S. Chrysostome, dont il n'a fait que copier

copier les paroles. Si vous aviez lû tous les Ecrits que ce Docteur fit presenter à la Faculté pour l'explication & la justification de cette Proposition, & sur tout le Livre à qui il a donné ce titre, *Dissertatio Theologica*, &c. vous auriez vû que tous les Peres, les Papes & les Conciles ont parlé de même. On en pourroit produire deux cens passages.

Si vous voulez prendre la peine d'ouvrir le saint Thomas de M[r] vôtre frere, vous y trouverez en latin 2. 2. qu. 109. art. 6. ces paroles françoises : *Le Libre arbitre* NE PEUT *se convertir à Dieu, que quand Dieu même le convertit à lui.* Et dans la *qu.* 24. *de veritate art.* 14. *Si nous voulons*, dit-il, *donner le nom de Grace de Dieu, non à quelque don habituel, mais à cette miséricorde de Dieu, par laquelle il opere intérieurement le mouvement de nôtre cœur, & ordonne tout au dehors par rapport au salut de l'homme, en ce sens l'homme* NE PEUT *faire aucun bien sans la Grace de Dieu.*

Mais sans aller si loin, Monsieur, ouvrez l'Evangile de S. Jean, que vous avez toûjours sur vous, & vous y trouverez cette vérité tant de fois enseignée par l'Auteur même de la Grace, que vous jugerez sans peine, que comme M[r] Arnauld n'a fait que transcrire les paroles des Peres, les Peres n'ont fait que copier celles de JESUS-CHRIST.

Personne NE PEUT *venir à moi*, dit le Sauveur, *si mon Pere qui m'a envoïé, ne l'attire à lui.* Chap. 6.

Il y en a quelques-uns d'entre vous qui ne croïent

croïent point, c'est pour cela que je vous aï dit, que personne NE PEUT *venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere.* Là-même.

Sans moi VOUS NE POUVEZ *rien faire.* Ch. 15.

Vous NE POUVEZ *pas me suivre maintenant*, dit Nôtre Seigneur à S. Pierre même, dans l'occasion dont il s'agit.

Je ne croi pas, Monsieur, que ces paroles vous aïent fait la moindre peine, quand vous les avez lûës; & vous les avez sans doute regardées comme contenant cette vérité capitale dans l'affaire de nôtre salut: *Que sans la Grace de* JESUS-CHRIST *nous ne pouvons rien faire qui y soit utile :* & je ne doute point que vous n'eussiez horreur de la proposition contradictoire : *Sans la Grace de* JESUS-CHRIST *nous pouvons faire quelque chose qui soit agréable à Dieu.* Que si cette derniere a été justement foudroïée par les anathêmes de l'Eglise, il faut que la premiere soit une vérité incontestable dans la doctrine de l'Eglise.

Mais je ne prétens pas traiter ici ce dogme en Théologien. On a fait des volumes pour l'expliquer. Si vous voulez vous satisfaire sans peine sur cette proposition, en vous promenant rendez visite aux Dominicains, aux Augustins, aux Chanoines Réguliers de l'Abbaye des Ecoliers, aux Carmes Déchaussez, & à plusieurs autres Religieux, & demandez-leur, s'il n'est pas vrai que l'on enseigne communément dans leurs Ecoles, comme la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas : *Que la Grace éficace par elle-même est absolument nécessaire pour toutes les actions de*

de la piété Chrétienne. Ils vous répondront sans hésiter, que c'est la doctrine de leurs Ecoles.

Demandez-leur encore, si ce n'est pas une conséquence évidente de cette doctrine, que *Tous ceux qui ne font pas bien, n'ont pas reçû une grace efficace par elle-même, pour le faire.* Ils vous diront sans doute que vous n'avez pas besoin d'eux pour le sçavoir; qu'il ne faut qu'avoir un peu d'esprit pour tirer cette conséquence.

Quand donc S. Pierre au lieu de confesser Jesus-Christ, l'a renoncé devant les hommes, il n'avoit pas la grace nécessaire pour le confesser. Et si c'est une notion commune, & un langage qui est dans la bouche de tout le monde: Que quand on n'a pas tout ce qui est nécessaire pour faire une chose, il est vrai de dire qu'on ne peut pas la faire; Mr Arnauld a par conséquent pû dire avec vérité; *Que la Grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à S. Pierre dans une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.*

Cette proposition n'aïant donc en elle-même aucun autre sens que celui de la Grace efficace, qui est le sens des Conciles, des Papes & des SS. Peres; & Mr Arnauld aïant déclaré par beaucoup d'Ecrits envoïez à la Faculté, qu'il n'y avoit entendu aucun autre sens que celui-là, ce qui étoit de soi-même évident: on n'a pû assurément la condamner en elle-même, sans condamner saint Augustin, S. Chrysostome & tous les Saints Peres, qui se sont expliquez dans les mêmes termes. Que s'ils y avoient voulu condam-

ner quelque autre ſens, qu'ils auroient crû erroné, ils devoient donc le marquer dans leur Cenſure, afin qu'on n'y fût pas trompé, comme avoient fait fort ſagement les Cenſeurs de Rome à l'égard de la propoſition de S. Pierre & de S. Paul.

Mais ils n'avoient garde de le faire. Ils n'avoient pas un deſſein ſi damnable que de vouloir condamner les SS. Peres. Ils ne ſe mettoient gueres en peine non plus de condamner des ſens érronez auſquels perſonne ne penſoit. Leur grande affaire étoit de condamner Mr Arnauld à quelque prix que ce fût; & comme il n'auroit pû être condamné ſi on n'avoit pas cenſuré ſa propoſition en elle-même, telle qu'il l'avoit miſe dans ſa Lettre, on l'a condamnée ainſi ſans ſe mettre en peine des conſéquences, ſans conſidérer les déclarations de ce Docteur, ſans ſe tourmenter du préjudice qu'en ſouffroient S. Auguſtin, S. Chryſoſtome, & toute la Tradition.

Mais vous dira quelqu'un, ſa propoſition n'avoit-elle pas déja été condamnée dans la premiére des cinq que les Bulles ont proſcrites? Dites hardiment, Monſieur, à quiconque vous tiendra un tel diſcours, qu'il faut être, ou ignorant, ou malicieux, pour prétendre que dire, qu'un juſte n'a pû faire une action de piété ſans la grace de Jesus-Christ qu'il n'avoit pas alors; par exemple, que S. Pierre n'a pû alors confeſſer Jesus-Christ ſans la grace efficace par elle-même qui lui manquoit, ce ſoit dire que le commandement étoit impoſſible au juſte, & que celui de confeſſer Jesus-Christ étoit

étoit impoſſible à S. Pierre. Car il y a une différence extréme entre ces deux ſortes de propoſitions ; la premiére eſt des ſaints Peres, & eſt très-Catholique ; la ſeconde eſt des hérétiques, & eſt condamnée dans Calvin par le Concile de Trente. Et comme c'eſt dans le ſens de ce Concile que les derniers Papes déclarent qu'ils condamnent la premiére des cinq propoſitions, & que le ſens de cet héréſiarque étoit que les commandemens étoient abſolument impoſſibles aux juſtes, même avec la plus forte Grace; nuls Théologiens ne ſont plus éloignez de cette impieté, que ceux qui ſont profeſſion de croire qu'avec la Grace efficace non ſeulement on peut accomplir, mais qu'on accomplit toûjours infailliblement les commandemens de Dieu.

Or Mr Arnauld eſt de ces Théologiens: & de plus ſans avoir égard à ce ſens des hérétiques, il a toûjours déclaré qu'il condamnoit ſincérement les cinq propoſitions, & qu'il croit les commandemens de Dieu très-poſſibles, même ſans la Grace efficace, non dans le ſens des Moliniſtes qui détruit la néceſſité de cette Grace, mais dans celui de S. Auguſtin, de S. Thomas, & de leurs diſciples.

Enfin il eſt ſi viſible, que l'on peut dire en un bon ſens que S. Pierre n'a pû confeſſer JESUS-CHRIST, ſans tomber dans l'erreur de la premiere propoſition condamnée, que quatre mois après la cenſure de la propoſition de Mr Arnauld, les PP. de l'Oratoire de Paris firent ſoûtenir une Théſe dédiée au Clergé de France aſſemblé, qui

l'honora de sa presence ; & quoi qu'on fût alors extrémement attentif à tout ce qui pouvoit être dangereux sur cette matiere, on ne trouva point neanmoins à redire à cette proposition de la Thése : *La Grace efficace produit infailliblement son éfet. Sans cette Grace S. Pierre n'a pû confesser* Jesus-Christ ; *quoi qu'il l'ait pû absolument.* C'est tout ce que Mr Arnauld a prétendu ; & il le déclara alors si publiquement, qu'il n'y a qu'un dessein formé de le perdre, qui ait pû faire fermer l'oreille à ses Censeurs, pour ne le pas entendre.

Vous voïez bien, Monsieur, qu'à juger de cette Censure par le fond, jamais il n'y en eut de plus injuste. Mais si vous en jugez par les formes & par les circonstances, vous serez surpris de voir que dans nôtre siécle des Théologiens aïent pû se porter à traiter comme ils ont fait un de leurs Confreres, à qui ils avoient eux-mêmes rendu des témoignages si honorables, & qu'ils aïent eu le front de violer toutes les formes des jugemens Théologiques & les régles les plus communes de l'équité naturelle, pour venir à bout de perdre un Docteur qui étoit devenu l'objet de leur haine & de leur jalousie.

Je n'ai garde d'imputer cette disposition ni cette injustice à toute la Faculté. Plus de soixante & dix Docteurs des plus sçavans & des plus pieux aimérent mieux se laisser exclure de cet illustre Corps, que de prendre part à une censure si injuste & si informe. Plusieurs d'entre les autres se sont laissé entrainer par pure foiblesse & en gémis-

gémissant. D'autres ont été emportez par un faux zéle, ou par un entêtement qui ne les excuse pas, mais qui les a empêchez de voir tout-à-fait l'injustice qu'ils commettoient. Enfin on peut dire, que la Faculté avant que de se porter à opprimer un de ses plus illustres membres, fut elle-même opprimée la premiere par la faction de quelques Docteurs ennemis declarez de Mr Arnauld, soûtenuë du crédit du Pere Annat Confesseur du Roi, & de toute la Societé, & appuïée de l'autorité de la Cour; & qu'il n'y eut jamais d'assemblée Théologique, où la raison fut moins écoutée, & la liberté plus asservie.

Ce ne fut pas assurément pour la rendre plus libre que l'on y fit venir tous les jours durant un mois le Chancelier de France, qui étoit tout dévoüé aux principaux ennemis de Mr Arnauld, dont plusieurs étoient ses pensionnaires. Ce Chef de toute la Justice du Roïaume, qui ne sort presque de chez lui que pour aller présider aux Conseils de Sa Majesté ou pour l'accompagner quand il va tenir son lit de Justice dans les Parlemens; ce Magistrat, dis-je, se donna la peine de se rendre à une assemblée de Docteurs, & pour ainsi dire d'y venir présider, pour y appuïer les desseins des ennemis de l'accusé, intimider les autres, ôter la liberté des suffrages, la plus essentielle de toutes les conditions d'une assemblée Théologique & d'une censure légitime, & enfin pour y changer les formes les plus ordinaires & de tout tems usitées en semblables occasions.

La justice que l'on fait toûjours avant toutes choses aux plus criminels dans toutes sortes de Tribunanx, en leur permettant de récuser les Juges qui leur sont raisonnablement suspects, eût été reçûë de Mr Arnauld comme une Grace; mais il n'y avoit ni grace ni justice à espérer pour lui. On lui nomma pour Commissaires ses plus déclarez ennemis, contre qui il avoit écrit sur ces matieres, & qui étoient connus de tout le monde pour les plus ardens à sa perte. Et tout ce qu'il put faire representer sur cela ne lui servit de rien.

Tous les Docteurs de la Communauté de S. Sulpice, contre qui la Lettre de Mr Arnauld étoit écrite, eurent la dureté & l'injustice de demeurer ses Juges nonobstant sa récusation; au lieu qu'il ne leur falloit qu'un peu d'honneur pour les porter à se récuser eux-mêmes, comme font les honnêtes gens dans les Tribunaux mêmes Laïques.

Au lieu de deux Docteurs de chacun des quatre ordres Mandians qui ont coûtume d'assister aux assemblées de la Faculté selon son usage & ses loix ordinaires, confirmées par les Arrêts du Parlement, on en fit venir de toutes les Provinces du Roïaume, qui y assistérent au nombre au moins de quarante.

Enfin il y fut commis un si grand nombre d'irrégularitez, d'innovations, de contraventions à l'ordre toûjours observé en ces rencontres, & de violemens même de l'équité naturelle, que l'on auroit dit qu'on avoit entrepris de ramasser dans une seule censure toutes les nullitez qui pouvoient la rendre informe & irréguliére. On les verra

mieux

mieux dans l'Acte de protestation que Mr Arnauld se crut obligé de faire signifier aux Docteurs, en la maniére qui suit.

Ce n'est pas une protestation demeurée sécréte dans l'Etude d'un Notaire, comme il arrive quelquefois, puis qu'elle fut signifiée. Et on doit regarder tous les faits qu'elle contient comme certains; puisqu'on n'en a jamais contesté aucun, & qu'on n'a jamais rien répondu à cet Acte.

ACTE SIGNIFIE' le 27 de Janvier 1656. à Messieurs les Doyen, Syndic, & Greffier de la Faculté de Théologie de Paris, à la requête de Monsieur ARNAULD *Docteur de Paris.*

« AUjourd'hui est comparu pardevant les « Notaires-Gardenottes du Roi nôtre Sire « en son Châtelet de Paris soussignez, en la « maison de Galloys l'un d'iceux, Mr ANTOINE ARNAULD Prêtre Docteur en « Théologie de la Maison & Société de Sorbonne, demeurant ordinairement à Port-« Roïal des Champs près Chevreuse, étant « de present à Paris, lequel a dit & déclaré « qu'encore qu'il ait eu jusques à present plu-« sieurs raisons de se plaindre du procédé qui « a été tenu contre lui dans l'examen de sa se-« conde Lettre du 10 Juillet 1655. qu'il a « été contraint de publier pour répondre à plu-« sieurs

„ ſieurs Ecrits que l'on auroit fait contre ſa
„ premiere Lettre touchant ce qui s'étoit paſſé
„ à l'endroit d'un Seigneur de la Cour dans une
„ Paroiſſe de Paris, en ce que les Docteurs
„ députez pour l'examen de ſa Lettre ont eu la
„ dureté de perſiſter à ſe porter pour ſes Ju-
„ ges, après les récuſations qui leur ont été
„ ſignifiées de ſa part; Que quelques Do-
„ cteurs de la Communauté de S. Sulpice,
„ contre leſquels ladite Lettre a été écrite,
„ & quelques autres Docteurs qui avoient ap-
„ prouvé la conduite combatuë dans ladite
„ Lettre, & dans laquelle ils ſont déſignez,
„ ont aſſiſté aux Aſſemblées & ont opiné con-
„ tre lui, & contre les régles de l'équité natu-
„ relle ſe ſont portez pour Juges en leur pro-
„ pre cauſe; Que l'on n'a point ſatisfait aux
„ ſuppliques des anciens Docteurs, qui de-
„ mandoient pour l'éclairciſſement de la Que-
„ ſtion de Fait qu'on leur donnât, ſuivant les
„ uſages & coûtumes de la Faculté, les Ex-
„ traits néceſſaires pour fonder leur jugement;
„ Qu'aucuns des Docteurs les plus qualifiez
„ ont uſé de grandes menaces dans la Faculté
„ lorſqu'on y inſiſtoit dans leſdites ſuppliques;
„ Qu'aïant envoïé à la Faculté une déclara-
„ tion ou ſatisfaction ſignée de ſa main qui
„ changeoit l'état de la délibération, on n'a
„ pas voulu ſouffrir qu'il ait été opiné ſur
„ icelle lorſqu'elle a été preſentée, nonobſtant
„ la requiſition qui en auroit été faite par l'un
„ deſdits anciens Docteurs, ni même ſouf-
„ frir qu'il en ait été délibéré après avoir pris
„ tous les avis ſur ladite Queſtion de Fait, ſe-
„ lon la parole qui en avoit été donnée: Que
„ pour précipiter une Cenſure, & ôter la li-
berté

berté aux Docteurs de revenir en se rendant " aux raisons qu'ils avoient oüies, & recevant " la satisfaction qui auroit été présentée, com- " me quelques-uns témoignoient le vouloir " faire ; Mᵉ Dénis Guyard Sindic, au lieu de " compter dans l'Assemblée les suffrages sur le " plumitif du grand Bedeau & Scribe de la Fa- " culté suivant la coûtume, & au lieu de les li- " re à haute voix, comme la nécessité le re- " quéroit après une délibération de six semai- " nes, & selon la demande qui en a été faite par " plusieurs Docteurs, à qui la personne dudit " Sieur Sindic étoit suspecte en cette occasion, " auroit tiré de sa poche un papier volant, sur " lequel il auroit compté le nombre des Do- " cteurs, qu'il auroit divisez en trois avis, de " la différence & du nombre desquels il se se- " roit rendu le seul Juge & Arbitre, & avec si " peu de sincérité, que plusieurs Docteurs lui " auroient soûtenu qu'il y en avoit plus de soi- " xante & onze pour exempter ladite Proposi- " tion de Censure, quoi que ledit Sieur Sindic " eût dit qu'il n'y en avoit point davantage, & " lui aïant même été reproché en pleine As- " semblée, qu'il avoit compté plus de suffrages " qu'il n'y avoit eu de personnes à délibérer, il " n'a pû se défendre de ce reproche, qu'en di- " sant que c'étoit les neutres qu'il n'avoit pas " compté si exactement ; Que ne pouvant y " avoir aucune Censure légitime sur la Que- " stion de Fait, parce qu'elle ne passoit point " aux deux tiers selon l'ancien usage de la Fa- " culté, y compris même le grand nombre des " Religieux mandians surnumeraires, dont tou- " tes les voix ont été comptées par ledit Sieur " Sindic, au préjudice des Statuts de ladite Fa- " culté,

» culté, & Arrêts de Nosseigneurs de Parle-
» ment, & de l'opposition nouvellement faite en
» deux de ces Assemblées ; & n'y aïant point
» eu effectivement aucune Censure prononcée,
» attendu que Me Loüis Messier Doyen n'au-
» roit rien dit, sinon ces deux mots, *Ego con-*
» *cludo*, sans rien exprimer davantage, quoi
» qu'il eût été interpellé par plusieurs Docteurs
» de dire ce qu'il concluoit, lui répétant ces
» mots, *Quid concludis ?* toutefois il a appris
» qu'on n'a pas laissé de dresser une prétenduë
» Conclusion de Censure dans la chambre de
» Me Alphonse le Moyne sa principale partie;
» Qu'encore qu'il ait eu tous ces sujets de
» plainte, & plusieurs autres qu'il passe sous
» silence, comme plusieurs Actes refusez à des
» Docteurs qui les ont requis, les interruptions
» continuelles dont on a troublé les avis de
» ceux qui alloient à exempter ladite Proposi-
» tion de Fait de toute Censure, le refus de tou-
» te Conférence réglée, tant à son égard, par la
» condition qui lui a été imposée de ne pas ve-
» nir pour conférer & répondre à ce qu'on a-
» voit à lui objecter, qu'à l'égard de plusieurs
» Docteurs qui l'ont demandée instamment
» pour un entier éclaircissement des Questions
» proposées : néanmoins il auroit toûjours dis-
» simulé tous ces sujets de plaintes par un sen-
» timent de respect envers la Faculté, & par
» l'amour de la paix. Mais il a appris qu'en
» procédant à l'examen de la Question de Droit
» commencé le 18. de ce mois, on lui a imposé
» calomnieusement d'avoir soûtenu dans sa
» Lettre une hérésie condamnée par le Concile
» de Trente, & par la Constitution du Pape
» Innocent X. à sçavoir, que les Commande-
mens

mens de Dieu sont impossibles aux Justes, «
quoi qu'il l'ait toûjours condamnée dans tous «
ses Ecrits, & qu'il l'a condamne sincérement; «
Qu'aïant fait presenter par un ancien Do- «
cteur un Ecrit, par lequel on pouvoit recon- «
noître plus clairement la pureté de sa Doctri- «
ne sur la Question qui devoit être examinée, «
on n'a pas voulu en permettre la lecture «
dans la Faculté, ni députer aucun Docteur «
pour l'examiner & en faire rapport à ladite «
Faculté, quelque instance qui en ait été fai- «
te par celui qui l'avoit presenté de sa part; «
Qu'après quatre Assemblées, dans lesquelles «
chaque opinant a parlé aussi long-tems qu'il «
l'a jugé nécessaire pour l'établissement de «
son avis, il est arrivé qu'un Docteur aïant «
plus de choses à dire pour la défense de la «
Proposition de sa Lettre, & pour montrer «
qu'elle étoit entierement conforme à la do- «
ctrine de S. Thomas, on l'a interrompu plu- «
sieurs fois, quoi qu'il ne dît que des choses «
très-nécessaires, & on a même rompu l'As- «
semblée une heure plûtôt que de coûtume, «
pour l'empêcher de representer ses raisons; «
Et le jour de Lundi dernier, il y en eut d'au- «
tres, lesquels n'étant qu'au milieu de leurs «
avis furent contraints par Autorité de se tai- «
re & de conclure. Ce qui auroit été fait sous «
prétexte d'une prétenduë Conclusion du 17. «
de ce mois, par laquelle on auroit voulu li- «
miter le tems de chaque avis à une demie «
heure, quoi que plusieurs Docteurs se fus- «
sent opposez à ladite Conclusion, comme «
étant inoüie, contraire aux usages de toutes «
les Compagnies réglées, & nommément à «
ceux de ladite Faculté, & à la liberté des suf- «
frages;

» & qu'en effet elle n'eût point été observée
» dans lesdites quatre premieres Assemblées ;
» & ne le pût être, à cause qu'en une affaire de
» cette importance, & où il s'agit d'une ma-
» tiere de Foi, on ne peut l'examiner comme il
» faut sans laisser une entiere liberté à tous les
» Docteurs qui en doivent opiner, d'apporter
» toutes les preuves tirées de l'Ecriture, des
» Peres, & des autres principes de Theologie,
» dont ils veulent appuïer leur avis, ce qui re-
» quiert beaucoup de tems. Et dautant qu'un
» grand nombre de Docteurs se voïant par ce
» moïen privez de la liberté de dire les raisons
» de leurs avis, se sont retirez desdites Assem-
» blées, & ont cessé dès le jour d'hier d'y al-
» ler, ledit Sieur Arnauld, après avoir protesté
» comme il proteste par ces Presentes, de ne se
» départir jamais de la Foi Catholique, Aposto-
» lique & Romaine, dans laquelle il a toûjours
» vécu, & d'être toute sa vie, comme il a toû-
» jours été, entiérement soûmis à l'Eglise & au
» S. Siége, a déclaré & déclare, qu'il ne peut
» reconnoître pour légitime, une Assemblée où
» il n'y a point de liberté à des Theologiens de
» déduire les raisons de leurs avis, & en laquel-
» le il se trouve tant d'autres défauts essentiels.
» Et pour toutes ces raisons, & autres qu'il di-
» ra en tems & lieu, il proteste de nullité de
» tout ce qui s'y est fait & s'y fera ci-après, &
» de se pourvoir au contraire ainsi & quand il
» le trouvera bon être ; dont il a requis Acte
» ausdits Notaires qui lui ont accordé le pre-
» sent pour lui servir en tems & lieu ce que de
» raison : & pour le faire signifier à qui il ap-
» partiendra, a fait & constitué son Procu-
» reur le porteur, lui en donnant pouvoir. Ce
» fut

fut fait, déclaré, requis & protesté en la mai- «
son dudit Galloys l'un desdits Notaires, l'an «
mil six cens cinquante-six, le vingt-sixiéme «
jour de Janvier après midi, & a signé la Mi- «
nute des Presentes demeurée vers led. Galloys «
Notaire. Signé, LE CARON & GALLOYS. «

L'An mil six cens cinquante-six, le vingt-septiéme jour de Janvier environ les huit heures du matin, à la requête de Me Antoine Arnauld Prêtre Docteur en Théologie de la Maison & Société de Sorbonne ci-devant nommé; l'Acte de déclaration & protestation ci-devant écrit, a été par moi Huissier Sergent à Verge au Châtelet de Paris soussigné, montré, signifié, & dûëment fait à sçavoir à Messieurs les Doïen & Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, en parlant pour eux à la personne de Me Loüis Messier Doyen de ladite Faculté, trouvé en Sorbonne à la porte de la Salle où se tiennent ordinairement les Assemblées de ladite Faculté, & à la personne de Me Philippes Bouvot grand Bedeau & Scribe de ladite Faculté, aussi trouvé en Sorbonne; & encore au domicile de Me Denis Guyard Sindic de ladite Faculté au Collége de Boncourt, en parlant pour ledit Sieur Guyard au Portier dudit Collége, à ce que lesdits Sieurs Doïen, Sindic, & Scribe n'en ignorent, & aïent à le faire sçavoir aux Docteurs de ladite Faculté, & ai laissé à chacun des dessus nommez séparément copie, tant dudit Acte de déclaration & protestation, que du present Exploit, és presences de Jean Petit, Jacques Labbé, & autres témoins. Signé, BIERMAN.

Nonob-

Nonobſtant une proteſtation ſi juſte & ſi raiſonnable, on ne laiſſa pas de paſſer outre, & de conſommer cet Ouvrage honteux, ſans ſe mettre en peine de faire vuider cette oppoſition. La preſence d'un Chancelier de France, qui faiſoit aſſez hautement connoître l'intention de la Cour à ceux qui ont coûtume de ſe régler par ſes mouvemens, ſembloit ne ſervir qu'à autoriſer toutes les voïes les plus obliques, & les nullitez les plus viſibles. L'Arreſt fut prononcé, (car c'étoit plus un Arreſt du Conſeil, qu'une Cenſure de Sorbonne) & on ne condamna pas ſeulement la doctrine de Mr Arnauld, ou plûtôt celle des Peres dont il avoit emprunté les paroles, mais encore ſa perſonne, qui fut excluë de la Faculté, par un jugement par lequel il n'auroit pas voulu y être reçû.

La concluſion de cette Cenſure ne fut pas moins irréguliere que la procédure. Car de 120. qui furent pour la Cenſure, il y en avoit le tiers de Réguliers contre l'ordre & l'uſage de la Faculté; c'eſt à dire 40. au lieu de huit. Ainſi en bonne juſtice, il n'y auroit eu que quatre-vingt-huit voix contre ſoixante & onze. 2. Si ceux qui étoient très-récuſables, & que l'on avoit en effet récuſez, n'euſſent point été maintenus contre tout droit, le nombre de ceux qui étoient contre la Cenſure l'eût emporté ſur ceux qui avoient opiné pour. 3. Les neutres qui furent comptez fort négligemment, n'étant point pour la Cenſure, devoient être joints à ceux qui s'y oppoſoient. 4. Enfin en comptant même tous les ſix-vingt, la Cenſure

ne

ne laiſſe pas de demeurer très-irréguliere, & entierement nulle, parce que de tout tems l'uſage de la Faculté de Paris a été, que dans les matiéres odieuſes, telles que ſont celles où il eſt queſtion d'exclure & de condamner, il faut, pour faire quelque choſe de valide, ou au moins les deux tiers des voix, ou même un conſentement unanime, comme Mr De Launoy l'a démontré dans un Ecrit fait exprès contre la cenſure, & imprimé ſous ce titre : *Notationes in Cenſuram duarum Antonii Arnaldi propoſitionum, &c.* & plus amplement encore dans ſon Traité *De Scholis celebrioribus* imprimé en 1672. au Chapitre 60. & 61. où il examine la maniére dont la Faculté de Théologie de Paris s'eſt comportée de tout tems dans ſes Cenſures, & fait voir en parcourant toutes celles dont on a connoiſſance, que les Cenſures que l'on a regardées comme légitimes, ont toûjours été faites d'un commun conſentement, *concorditer, unanimi omnium voto & conſenſu, nemine repugnante, nemine opponente, reclamante nemine.* Il prouve enſuite que les Cenſures des Facultez de Théologie ne peuvent avoir l'autorité d'un lieu Théologique, que quand elles ſont faites tout d'une voix ; que la liberté de récuſer les Juges ſuſpects n'a pas moins de lieu dans ces ſortes de jugemens, que dans les autres où il s'agit des biens temporels & de la vie. Enfin il remarque d'autres conditions qui ont toûjours été obſervées dans les autres Cenſures, & qui toutes ont manqué à celle qui condamne les deux propoſitions de Mr Arnauld.

Mais ce qui eſt tout à fait conſiderable

dans la conduite de Mr de Launoy, qui ne voulut jamais souscrire à la Censure, mais aima mieux s'exclure de la Faculté que d'y prendre aucune part, c'est qu'on ne peut pas dire qu'il fût entêté des sentimens de Mr Arnauld, ou engagé d'honneur à les soûtenir; car tout le monde sçait qu'il étoit dans des sentimens opposez. Ce ne fut donc que par un pur esprit d'équité, & par l'horreur qu'il eut de voir opprimer par cabale, d'une maniére si injuste, un Docteur qui n'avoit que des sentimens fort Catholiques, & qui n'avoit soûtenu que la pure doctrine de S. Augustin. Ce Docteur s'élévera au jour du jugement contre ces injustes Censeurs, & leur reprochera l'aveuglement & la dureté avec quoi ils ont agi en cette occasion contre toutes les régles de l'équité, & contre toutes les formes de la Justice.

Je ne dis rien des autres injustices qui suivirent celle-là, comme d'avoir obligé tous les Docteurs à signer la Censure sous peine d'exclusion des fonctions de la Faculté, d'avoir imposé ce même joug à tous ceux qui se presentent pour être reçûs Bacheliers, & d'avoir même privé des suffrages ordinaires après la mort ceux qui n'avoient pas rendu cet hommage à la haine des ennemis implacables de Mr Arnauld, sans en excepter plusieurs Evêques d'un très-grand mérite, tels qu'étoient MM. les Evêques de Bazas & de Châlons sur Marne : sans en excepter même un Cardinal Archevêque de Paris, tel qu'a été Mr le Cardinal de Retz, un des plus grands ornemens du sacré Collége, de l'Ordre Episcopal, de la Faculté de Théo-
logie

logie & de la Maiſon de Sorbonne, ſur tout depuis ſon retour en France.

Dieu a permis de ſi grands excès, afin que l'eſprit de haine & de vengeance parût dans toute ſa véhémence dans ce chef-d'œuvre d'injuſtice, & qu'on ne pût ſe tromper, ni douter de la nullité d'une telle Cenſure, la voïant revêtuë de toutes les marques d'une violente paſſion, ſans que l'on vît rien qui pût les balancer.

Il y a ſujet d'eſpérer qu'un jour la Sorbonne & la Faculté rougiront de la conduite de leurs prédéceſſeurs. Une grande partie de ceux qui la compoſent aujourd'hui n'y ont point eu de part. On a même ſujet de croire qu'il ne tient pas à cet illuſtre corps qu'il ne répare une injuſtice qui ternit ſi fort l'éclat de ſa gloire. Il y a beaucoup de particuliers qui ont témoigné ſur cela leurs deſirs à M[r] Arnauld. On ſçait que tout étoit diſpoſé à ſon rétabliſſement & à celui de tous les autres Docteurs exclus, quelque tems après l'accommodement de 1668 mais des perſonnes puiſſantes l'empêchérent par l'autorité de la Cour, & l'empêcheroient encore aujourd'hui ſi on y vouloit penſer.

Voila quelle eſt la Cenſure dont on fait tant de bruit, & en vertu de quoi on prétend que *Mr Arnauld peut être appellé Hérétique, ſans qu'il y puiſſe trouver à redire.* Il faudroit donc à leur compte que la Cenſure la plus informe, la plus injuſte, la plus chargée de marques de nullitez, pût ce que ne peut & ce que n'a jamais pû la plus réguliere, la plus libre, la plus accomplie de toutes les Cenſures. Les Jéſuites ont plus d'interêt que

G 2 per-

personne qu'on ne tire pas de telles conséquences des Censures Théologiques. Les Garasse, les Bauny, les Mariana, les Santarel & plusieurs autres particuliers y ont trop d'interêt. La Société même toute entiére seroit perduë sans ressource, si son honneur & son repos dépendoient des Censures de la Faculté de Théologie. Car jamais Censure fut elle plus libre, plus réguliere, plus paisible, plus solennelle, plus unanime, que cette célèbre Censure de Sorbonne du premier Décembre 1554. qui, après une longue discussion faite par ordre du Parlement, finit par cette conclusion : QUE TOUTES CHOSES DILIGEMMENT EXAMINÉES ET CONSIDERÉES, CETTE SOCIETÉ SEMBLE PERILLEUSE EN CE QUI REGARDE LA FOY, PROPRE A TROUBLER LA PAIX DE L'EGLISE, A RENVERSER LA RELIGION MONASTIQUE, ET NÉE PLUTÔT POUR DÉTRUIRE, QUE POUR ÉDIFIER.

Je n'ai jamais oüi dire que soixante & onze Docteurs se fussent opposez à ce jugement ; & je vois au contraire que ce jugement fut fait d'un commun consentement de la Faculté & tout d'une voix : *unanimi consensu*. Il n'y intervint non plus aucune des irrégularitez dont la Censure de 1656. est toute couverte, & qui la feront toûjours regarder par les personnes équitables & intelligentes, plûtôt comme une approbation de la doctrine de Mr Arnauld, que comme une vraïe condamnation. Car si la doctrine de ce Docteur avoit été vraiment mauvaise & digne de Censure, auroit-on eu besoin

pour la condamner d'y emploïer des voïes si extraordinaires ? Avoit-il assez de crédit pour l'empêcher, lui qui vivoit alors retiré & éloigné de tout commerce du monde ? Auroit-il été besoin d'y faire intervenir le nom & l'autorité de la Cour prévenuë & trompée, la presence du Chancelier de France, & tous les autres moïens dont on a eu besoin pour y réüssir ? Et ne paroît-il pas par tout ce qu'on y a fait de violences & de procédures irréguliéres, que le dessein étoit non de condamner un coupable, mais d'accabler un innocent, & de flétrir une doctrine qui sans tous ces secours n'auroit pû recevoir que l'estime & l'approbation de toute la Faculté de Théologie.

C'est donc la plus grande illusion du monde que de s'imaginer qu'une telle Censure doive faire grande impression sur les esprits. En éfet elle n'a pas empêché tant de grands Evêques & de sçavans Docteurs de combler de loüanges en toutes rencontres ce Docteur censuré & exclu, ni de lui donner la qualité de Docteur : & quand l'accommodement se fit en 1668. ni le Pape, ni le Roi, ni les Evêques, n'en marquérent pas moins leur estime pour ce Docteur ; loin de faire mention de cette Censure, ou d'exiger de lui quelque retractation de ses prétenduës erreurs, ou de le faire souscrire à cette Censure même.

Comme j'ai recouvré depuis peu un troisiéme Ecrit de Mr de Launoy contre cette monstrueuse Censure, j'ai crû que vous seriez bien aise de le voir. C'est une Lettre Françoise que ce Docteur écrivit d'a-

bord à un de ses amis, pour lui marquer les raisons qu'il avoit euës de ne se pas soûmettre à la souscription d'une telle injustice. Elle achevera de ruiner dans l'esprit de nôtre ami cet Ouvrage de ténébres, si le reste ne lui suffit pas.

LETTRE

De Me Jean de Launoy Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, Maison & Société de Navarre, contre la censure des deux Propositions de M. Arnauld.

PUisque vous voulez sçavoir, Monsieur, les raisons qui m'ont empêché de souscrire à la censure qui a été faite en la Faculté de Theologie, de certaines propositions tirées d'une Lettre de Mr Arnauld, je vous les dirai sincérement ; quoique d'ailleurs je ne sois pas entierement dans tous les sentimens de ce célébre Docteur nôtre Confrere. C'est une honnête liberté que nous donne l'Ecole dans les choses qui ne sont point de la Foi, établie par les régles que le Concile de Trente prescrit en divers endroits de ses décisions. J'ajoûte S. Augustin au Livre 1er. contre Julien, ch. 6. où il écrit : *Alia sunt in quibus inter se aliquando etiam doctissimi atque optimi regulæ Catholicæ defensores, salva fidei compage, non consonant, & alius alio de una re melius aliquid dicit & verius. Hoc*

autem unde nunc agimus ad ipſa fidei pertinet fundamenta. Car pour la déciſion des matieres de la Foi, S. Auguſtin requiert un commun conſentement des Peres qui ont précédé la conteſtation qu'il faut décider. Il appelle ce commuu conſentement, *Concordiſſimam Patrum ſocietatem.*

Voici donc, Monſieur, un état des raiſons qui m'ont empêché de faire ce qui eſt en queſtion.

La premiere eſt, que je pouvois & devois être ſuſpect à Mr Arnauld, parce qu'il y avoit quelque tems que j'avois écrit quelque choſe contre lui. Ma conſcience donc me remettant cela devant les yeux, me dictoit que je ne pouvois & ne devois être juge de ſa doctrine, ni ſouſcrire à la Cenſure que l'on feroit dans la Faculté. Outre cela j'aurois contrevenu à un Arreſt du Parlement de Paris donné l'an 1525. le 17. Avril en pareil cas. On y reçoit les cauſes de récuſation que Jacques Merlin Docteur en Theologie avoit fournies contre certains Docteurs qui prétendoient porter jugement de ſon Apologie d'Origenes dans l'Aſſemblée de la Faculté.

La ſeconde eſt, que la Propoſition de Mr Arnauld, qui a été cenſurée, eſt inſéparablement jointe à la Queſtion *De Auxiliis*, qui après pluſieurs Conférences tenuës à Rome ſous le Pontificat de Clement VIII. & de Paul V. n'a pû être décidée. Je ne croïois pas pouvoir décider une queſtion qui étoit demeurée indéciſe à Rome. Deux remarques me l'ont fait connoître, & m'ont perſuadé en même tems que la Propoſition

de Mr Arnauld est inséparablement jointe à la Question *De Auxiliis*. La premiere est l'effort que j'ai fait de tout mon pouvoir de combatre la doctrine comprise dans la Proposition de Mr Arnauld, par des raisons Theologiques qui fussent différentes de celles par lesquelles on combat la prédetermination Physique, la Grace efficace par elle-même, & la prédestination *ante prævisa merita*: Trois points principaux qui composent la Question *De Auxiliis* de la part des Dominicains. Et je n'ai jamais pû trouver aucune raison Theologique qui ne choquât également la Proposition de Mr Arnauld, & la Question *De Auxiliis* des Dominicains. La seconde est prise de la conduite des adversaires de Mr Arnauld. Ils n'ont opposé jusques à present à la doctrine de la Proposition de Mr Arnauld, que ce qu'eux ou d'autres opposent à la doctrine de la prédetermination Physique, de l'efficacité de la Grace par elle-même, & de la prédestination *ante merita prævisa*. Or est-il possible, que si la doctrine de la Proposition de Mr Arnauld, & celle des Dominicains sont des doctrines différentes, elles ne se puissent pas combattre par différens moïens, en sorte que si l'une mérite censure, l'autre ne la mérite pas. Les moïens & les raisons dont nous parlons n'agissent pas avec liberté, mais avec nécessité. Elles n'agissent pas *in genere moris*, mais *in genere entis*, comme disent les Philosophes.

Il y a ici quelque faute.

La troisiéme est, que supposant par forme de dispute, & à dessein d'éclaircir la vérité, que la Proposition de Mr Arnauld pût

être raiſonnablement cenſurée & qualifiée, les qualifications ſont exceſſives, & il eſt impoſſible de les juſtifier par la définition que les Theologiens leur donnent. Par exemple, il faut ſçavoir ce que c'eſt qu'héréſie, pour ſçavoir enſuite ce que c'eſt qu'une propoſition hérétique. Saint Auguſtin parlant par la bouche de S. Irenée, de Tertulien & de S.Hilaire, dit ce que c'eſt qu'héréſie, & comme elle ſe forme. C'eſt au Traité 18. ſur S. Jean : *Neque ortæ ſunt hæreſes, & quædam dogmata perverſitatis illaqueantia animas & in profundum præcipitantia, niſi dum ſcripturæ bonæ intelliguntur non bene, & quod in eis non bene intelligitur, etiam temerè & audacter aſſeritur.* L'héréſie donc, ſelon les anciens Theologiens, eſt un mal-entendu de l'Ecriture, qui eſt avancé avec témérité & hardieſſe. Rupert dit dans ſon Commentaire ſur la régle de S. Benoît, que l'héréſie eſt, *contradicere Sanctæ & Canonicæ Scripturæ, affirmare aliquid quod ab illa negatum eſt, vel negare aliquid quod ab illa affirmatum eſt.* Héréſie eſt contredire l'Ecriture Sainte, dire le contraire de ce qu'elle nie, ou nier ce qu'elle dit. Guillaume Okam célébre Docteur entre les Scolaſtiques définit l'héréſie, au Liv. 2. de ſes Dialogues, ch. 6. *Dogma falſum fidei orthodoxæ contrarium.* Un faux dogme qui eſt contraire à la Foi orthodoxe. Or il eſt certain qu'on ne ſçauroit montrer, que la définition de l'héréſie priſe ou de S. Auguſtin, ou de Rupert, ou d'Okam, puiſſe convenir à la Propoſition de Mr Arnauld. Cela étant ainſi, la qualification d'héréſie eſt exceſſive, & par conſéquent in-

injuste. Je ne pouvois donc pas approuver par ma souscription la Censure de la Proposition de Mr Arnauld contre ma conscience & contre mes propres lumieres. J'ajoûte que personne n'a osé jusqu'à present se mettre en état de justifier les qualifications en question.

La quatriéme est prise d'une certaine circonstance qui rend la Censure nulle & de nul effet. Voici le fait. Mr Arnauld récusa quatre Docteurs, lorsque la Faculté de Theologie prit résolution d'examiner sa seconde Lettre. Il est notoire que ces quatre Docteurs étoient ses parties fort déclarées. L'affaire fut portée au Parlement. Il intervint Arrest qui fut donné, non pas selon les conclusions des Gens du Roi, mais selon les conclusions de l'Avocat des quatre Docteurs, qui étant pressé tant par les Loix Civiles, que par les Loix Ecclésiastiques, s'avisa d'une distinction pour le soûtien de sa cause; sçavoir, que les quatre Docteurs jugeroient de la doctrine de Mr Arnauld, & non pas de sa personne. L'Arrest ne fut point gardé, mais au contraire il fut violé honteusement. Car après que les quatre Docteurs eurent jugé de la doctrine de Mr Arnauld, ils jugerent de sa personne, en l'excluant des Assemblées de la Faculté, & le privant de tous ses droits. Peut-on voir une plus grande injustice & une plus constante nullité?

La cinquiéme est, que suivant les Loix Civiles, les Canons Ecclésiastiques & la coûtume de la Faculté, Mr Arnauld devoit être cité pour venir rendre raison de sa doctrine. Il ne fut point cité comme il le devoit être

par trois ou quatre fois, comme l'avoit été frere Jean de Montesón Jacobin du tems de Charles VI. Mr Arnauld a été condamné & sa doctrine, sans avoir été entendu. Ce défaut de Justice crie vengeance devant Dieu & devant les hommes. Dominicain.

La sixiéme est, que s'agissant de l'exclusion de la personne de Mr Arnauld des Assemblées de la Faculté de Theologie, & la Faculté n'aïant point de Jurisdiction contentieuse, elle devoit appeller Mr l'Archevêque de Paris, comme elle appella l'Evêque de Paris dans l'affaire de Montesón. Et comme il n'y a point de plus grand défaut en matiere de jugement que celui de puissance, il est visible que Mr Arnauld a été exclus de la Faculté, & privé des droits du Doctorat le plus injustement du monde. Peut-on souscrire en conscience à une telle exclusion?

La septiéme est, qu'on n'a point gardé en la Censure des Propositions de Mr Arnauld la coûtume de faire jurer les Docteurs, qu'ils jugeront en conscience de la doctrine proposée à l'examen de la Faculté : *Facultas per juramentum congregata*, ainsi qu'il se trouve écrit dans plusieurs Censures & Avis d'importance : & cela est une espéce de nullité, & on ne peut excuser cette conduite, de faction & de haine contre la personne de Mr Arnauld.

La huitiéme est, que les censures de Doctrine se doivent faire dans la Faculté de Theologie d'un commun consentement des Docteurs. C'est un usage qui a été gardé de tems immémorial. Voici comme il en est parlé dans un Traité qui fut fait l'an 1387.

contre Monteson en la Conclusion 6. Art. 1er. *Doctrinalis condemnatio per totam facultatem concorditer facta, multum debet reputari*: de sorte que si la Censure doctrinale n'étoit pas faite d'un commun consentement, elle ne devroit pas être beaucoup estimée. Qui plus est, la Faculté a été si Religieuse sur ce point, qu'examinant l'an 1490. un certain Contrat, pour sçavoir s'il étoit usuraire ou non, elle voulut bien concevoir sa résolution en cette maniere, *post gravem & maturam deliberationem singulorum prædictorum in Theologia Magistrorum, visum est omnibus*, UNO EXCEPTO, *quod prædictus contractus non est justus, &c.* Mais, je vous prie, pourquoi la Faculté conçoit-elle sa résolution en cette maniere, sinon pour marquer son ancien usage, & rendre son avis considérable. Mr le Président de Thou connoissoit bien cette façon de délibérer, que la Faculté gardoit dans ses résolutions, lorsqu'il parle au Livre 94. de son Histoire l'an 1589. de la résolution que prit la Faculté contre Henri III. *His duobus capitibus libello ab iis, quos memoravi, porrecto comprehensis, in cœtu sexaginta Theologorum in Schola Sorbonica congregatorum, post Sacrum Spiritus Sancti more solemni celebratum maturè expensis, à Decano Collegii pronunciatum est, & populum jurejurando solutum esse, & contra Regem pro defensione Religionis, arma capi posse.* Et un peu après: *Instrumentum publicum ea de re confectum typis mandatum est, quo id concordi omnium consensu & nemine repugnante decretum esse dicitur, cùm tamen constet Seniores ipsumque adeò Decanum Joannem Fabrum hominem antiqui*

tiqui moris, nec vulgariter inter eos eruditum aliter sensisse, & valdè juvenes à tam pernicioso consilio in præsens temerario & apud posteros infamiæ pleno dehortatum esse. Le Doïen & les Anciens dont parle cet Auteur, étoient sept ou huit. La Faculté en mettant dans son Imprimé, *concordi omnium consensu & nemine repugnante*, a montré combien il étoit important de conserver & de faire paroître l'ancienne coûtume de déliberer sur les affaires de conséquence, mais elle l'a fait paroître par une insigne fausseté.

Venons maintenant à la Censure des Propositions de Mr Arnauld, & voïons si elle a été faite suivant l'usage & la tradition de la Faculté, *concordi omnium consensu & nemine repugnante.* Tant s'en faut qu'elle ait été faite de cette maniere, qu'au contraire elle a été faite contre le sentiment de soixante & douze Docteurs. Qui pourroit s'empêcher de rire, si on mettoit ce qui est vrai, *visum est Magistris omnibus septuaginta duobus exceptis*, comme on mit en la Censure du Contrat *visum est omnibus uno excepto.* Il s'ensuit de-là que la Censure des Propositions de Mr Arnauld n'est pas un Ouvrage de la Faculté, mais de plusieurs de la Faculté, comme le Decret contre Henry III. n'est pas un Ouvrage de la Faculté. Ainsi quand je n'ai pas voulu souscrire à la Censure des Propositions de Mr Arnauld, je ne me suis point departi du sentiment de la Faculté, puisque la Censure n'a pas été faite dans la forme, qui a toûjours été gardée inviolablement dans la Faculté.

La neuviéme est, que je ne pourrois pas m'en-

m'engager à souscrire à la Censure des Propositions de Mr Arnauld, que je ne m'engageasse par une suite inévitable & nécessaire à souscrire au Decret fait contre Henry III. Cela est évident. Car quiconque s'engage à souscrire à une Censure plus défectueuse selon la forme susdite. Ils étoient soixante & douze Docteurs qui résistoient aux quatre-vingts qui firent la Censure de la doctrine de Mr Arnauld. Mais ils n'étoient que sept ou huit qui résistoient à cinquante-deux Docteurs qui firent le Decret contre Henry III. Cette seule raison m'empêcheroit éternellement de souscrire à la Censure des Propositions de Mr Arnauld.

La dixième est, que les Docteurs n'ont pas été obligez de souscrire autre chose depuis l'établissement de la Faculté, que les Articles qu'elle donna au Roi François I. du nom l'an 1542. Mais ces Articles furent dressez, *concordi omnium consensu* & *nemine repugnante*, approuvez & confirmez par l'Evêque de Paris, & autorisez par une Ordonnance du Roi François I. Trois choses qui manquent à la Censure des Propositions de Mr Arnauld, & la rendent nulle par ce manquement. On ne peut opposer à cette remarque que le Decret fait contre Henri III. qu'on fit signer aux Docteurs en excluant des Assemblées de la Faculté ceux qui ne voulurent pas le signer, entre lesquels étoit Mr Peschant qui se retira à Rennes en Bretagne, où il fut fait Théologal de l'Eglise du lieu, & d'où il revint en l'an 1625. pour être Doïen de la Faculté de Théologie: mais alors on ne l'obligea pas de signer le Decret

Decret qu'il n'avoit pas voulu ſigner. Cet exemple de ſignature d'un Decret fait contre les formes eſt unique & pernicieux. Et pour ce ſujet il ne peut être tiré à conſéquence. C'étoit une nouveauté, & toute nouveauté eſt ſuſpecte de faction.

Au reſte, les Docteurs & Bacheliers qui ne ſçavoient pas que la Cenſure des Propoſitions de Mʳ Arnauld ne pouvoient pas être attribuées à la Faculté de Théologie, à raiſon des défauts marquez ci-deſſus, ni que la ſouſcription étoit d'une dangereuſe conſéquence pour l'état, pourroient être excuſez; mais ceux qui ſçavoient l'un & l'autre ne peuvent être excuſez ; & notamment pour ce qui concerne le Decret fait contre Henri III.

Fin de la Lettre.

Mʳ Arnauld ne perdit rien de ſa tranquillité ordinaire, & de la paix de ſon cœur au milieu d'une tempête ſi rude & ſi capable de troubler les ames les plus fermes. Comme il n'avoit rien omis de tout ce qu'il pouvoit faire en conſcience pour empêcher qu'on ne ſe portât à un tel excès d'injuſtice, il n'eut rien à ſe reprocher. Il ſe préparoit d'ailleurs à ce coup par la priere & la patience Chrétienne : & loin de ſe rebuter de la défenſe de la vérité par une perſécution ſi violente, elle ne ſervit qu'à l'affermir davantage dans la fidélité qu'il avoit voüée.

Il a ſouvent raconté à ſes amis qu'à l'heure même que la Cenſure ſe prononçoit en Sorbonne, ſelon l'avis qu'il en avoit eu, il ſe

ſe promenoit tout ſeul, & en priant Dieu, dans une Galerie qui étoit tout en haut de la maiſon dans la Cour de Port-Roïal, auſſi tranquille que ſi l'affaire ne l'eût point regardé. Il arriva que tout d'un coup ces paroles de S. Auguſtin ſur le Pſeau. 118. lui furent miſes dans l'eſprit : *Quia nihil perſecuti ſunt in me niſi veritatem, ideò adjuva me, ut*
„ *certem pro veritate uſque ad mortem.* „ Puiſ-
„ qu'ils n'ont perſécuté en moi que la vérité,
„ ſecourez-moi donc, Seigneur, afin que je
„ combatte pour la vérité juſqu'à la mort.
C'eſt ainſi que lorſque les hommes charnels croïoient l'avoir abbatu & deſarmé, il ſe relevoit avec plus de courage, s'offrant à Dieu pour continuer à défendre ſa vérité, ſans s'appuïer ſur d'autres forces que celles de la Grace qu'il défendoit, & ſans mettre d'autres bornes à ſes combats que celles de ſa vie.

Outre cette ſorte de conſolation, qui eſt celle des hommes Apoſtoliques & des véritables défenſeurs de la vérité, il avoit encore dans cette perſécution domeſtique l'exemple des Saints & celui du Saint des Saints, qui ont été traitez plus outrageuſement que lui par leurs propres freres. Joſeph dépoüillé, vendu & exilé par les ſiens ; JESUS-CHRIST, dont il étoit la figure, rejetté, blaſphemé, crucifié par ſon peuple ; S. Jean Chryſoſtome, dont la doctrine a été cenſurée dans la Propoſition de Mr Arnauld, calomnié & dépoſé par ſes Collegues, exilé à leur inſtance par l'autorité de la Cour, & mort enfin dans ſon exil. Tous ces exemples ont quelque choſe de bien conſolant

pour

pour Mr Arnauld ; mais ils doivent auſſi apprendre aux autres à ne pas toûjours juger de la foi & de la probité de leurs freres par les mauvais traitemens que l'iniquité des hommes charnels leur fait ſouffrir.

Si nôtre ami s'eſt laiſſé entrainer juſqu'à preſent à ces ſortes de préjugez à l'égard de ce Docteur, je ſuis maintenant dans l'impatience de ſçavoir comment il en jugera à l'avenir. Il ſe repoſera bien ſur moi de la vérité des faits, dont je lui fournirai quand il voudra les preuves, qui furent données au public dans le tems même. Je doute que ſa lumiere & ſon équité lui permettent d'en tirer des conſéquences deſavantageuſes à Mr Arnauld. Mais je vous prie de l'avertir qu'il y en a une à tirer dont peut-être il ne s'aviſera pas. C'eſt que quoi que ce Docteur ait paru accablé & abîmé dans cette occaſion, & les Jéſuites victorieux & triomphans ; il eſt cependant très-vrai que ce ſont eux qui y ont tout perdu, & que c'eſt lui qui y a gagné ſon procez avec dépens. Car enfin à quoi tendoient les Jéſuites par cette cenſure ſi ardemment entrepriſe, ſi violemment ſollicitée, ſi puiſſamment ſoûtenuë, ſi irréguliérement formée, ſi viſiblement injuſte & informe ; cette cenſure qui leur a tant coûté, à quoi prétendoient-ils la faire ſervir ? A donner atteinte à la Grace efficace, pour relever leur Moliniſme, & à perdre Mr Arnauld de réputation, & le mettre en état de ne pas nuire à la leur. En ſont-ils venus à bout ? C'eſt tout le contraire. Jamais le Moliniſme ne fut plus décrié. Jamais on n'eut plus de honte de le ſoûtenir. Jamais la doctrine de la Grace

efficace ne fut plus affermie, plus souvent ni plus hautement soûtenuë en Sorbonne & par tout ailleurs ; jamais plus glorieuse ni plus triomphante dans presque toutes les Ecoles de l'Eglise : & elles ont toutes reçû & embrassé avec joye le témoignage que lui rendit le Pape Alexandre VII. en 1660. lorsqu'il écrivit à l'Université de Louvain en ces termes : *Nous ne doutons point que vôtre zéle singulier pour la science & la pieté ne vous porte à suivre toûjours & à embrasser avec un respect tout particulier, comme vous témoignez que vous faites, les dogmes inébranlables, & hors de toute atteinte, des grands Docteurs de l'Eglise Catholique, Saint Augustin & Saint Thomas.*

Et pour ce qui est de Mr Arnauld, jamais sa réputation ne fut plus grande dans le monde. Jamais il ne fut plus estimé de toutes les personnes de pieté intelligentes & desintéressées. Jamais il ne fut plus en état de faire connoître à l'Eglise les erreurs de la doctrine & les excès de la conduite des Jésuites ; & s'ils avoient pû prévoir tout ce qui leur est arrivé depuis de ce côté-là, je croi qu'au lieu de le faire exclure de la Faculté de Theologie & de la Maison de Sorbonne ; où il y avoit long-tems qu'il ne paroissoit plus par son propre choix, ils auroient au contraire emploïé tout leur crédit pour l'y faire revenir. Et je ne doute pas qu'ils ne reconnoissent maintenant, mais trop tard, que leur passion les a aveuglez, & qu'il leur auroit été plus utile & plus honorable de le laisser joüir d'un repos public, où il auroit été sous leurs yeux & sous leur main, que de le forcer par leurs

vexations à une retraite inconnuë, où sa personne & sa plume ont trouvé une liberté entiére pour servir l'Eglise & la vérité ; mais d'une maniére qui ne doit pas trop plaire à la Compagnie, & qui n'est pas avantageuse à sa réputation.

Troisiéme affaire.

LA MORALE RELACHE'E.

LEs deux premiéres affaires en enfantérent une troisiéme. Car les grandes idées que le Livre de la *Fréquente Communion* & plusieurs autres excellens Ouvrages dont celui-là fut suivi, avoient données de la Morale Chrétienne, & des dispositions nécessaires pour recevoir utilement les Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie, ouvrirent les yeux à un grand nombre d'Evêques, de Curez & de Théologiens sur les égaremens prodigieux des nouveaux Casuïtes dans la matiére de la Pénitence, & sur les devoirs & les péchez des Chrétiens. Comme la plûpart de ces nouveaux Auteurs sont Jésuites, Mr Arnauld avoit fait vers l'an 1643. un petit abregé de leurs méchantes maximes sous ce titre: *Théologie Morale des Jésuites.* l'Université de Paris entreprit aussi environ dans le même tems de faire connoître & condamner leur Morale corrompuë. Mais ce ne furent que comme de legéres escarmouches, qui n'eurent pas de grandes suites.

Cette morale pernicieuse ne fut attaquée tout de bon qu'à l'occasion de la Proposition de Mr Arnauld, & pendant qu'on la censuroit en Sorbonne. Tout occupé que ce Docteur étoit à se défendre contre les forces de la Société & de la Sorbonne unies ensemble, il ne laissa pas de porter la guerre jusques chez les Jésuites mêmes, & de les obliger à se mettre sur la défensive ; aïant eu part à tout ce qui se fit de plus considérable dans ce tems-là & dans la suite pour la condamnation des Casuïtes relâchez.

Il est inutile de vous marquer, Monsieur, les grands avantages que Mr Arnauld & ses amis remportérent en cette occasion sur les Jésuites, & combien fut considérable le service qu'ils rendirent à l'Eglise : car vous l'avez sans doute appris par le gros recueil que j'ai vû dans vôtre cabinet ; des Ecrits & des Requêtes des Curez de Paris, de Roüen & des autres principales Villes de France ; des Censures des plus célébres Universitez de ce Roïaume & du Païs-Bas, des Censures & Ordonnances des Evêques dont on feroit un volume, & enfin des Decrets de nos saints Pères les Papes Alexandre VII. & Innocent XI. qui ont tous foudroïé les Livres & les maximes de la Morale corrompuë des Jésuites. Ce fut la consolation que Dieu voulut donner à ce Docteur dans le tems où il travailloit & souffroit persécution pour sa cause en défendant la Grace du Sauveur, aux dépens de son repos & de sa réputation. Cette douceur fut le fruit de sa force & de son amour intrépide pour la vérité : *De forti egressa est dulcedo.* Sa Lettre à un Duc &

Pair donna lieu à l'éxamen de sa Proposition; cet examen produisit les quatre premiéres Lettres au Provincial sur la Proposition examinée & sur l'injustice des Examinateurs. Ces premiéres Lettres furent suivies de quatorze autres contre les épouventables égaremens des Casuïtes. Les Curez de Paris & de Roüen en aïant vérifié les citations, & les aïant trouvées très-fidelles, en demandérent aux Evêques la condamnation. Les Jésuites entreprirent d'en faire l'Apologie par la plume de leur Pere Pirot. Et cette Apologie fut trouvée si abominable, qu'elle attira une nuée de Censures de la part des Evêques, des Universitez & du S. Siége : & quelques années après le Pape Alexandre VII. qui avoit condamné en 1 6 5 9. cette Apologie, condamna encore par deux Decrets en 1 6 6 6. quarante-cinq méchantes Propositions; ausquelles Innocent XI. en ajoûta soixante & cinq par son Decret de 1679. solicité par les Docteurs de Louvain.

Voila comme Dieu sçait tirer le bien du mal, faire tomber les méchans dans les piéges qu'ils tendent aux gens de bien, & confondre les faux Sages & la fausse sagesse du monde. Car dans le décri général de cette foule d'Auteurs nouveaux de la Société, qui s'étoient mis comme par voïe de fait en possession de juger souverainement & en dernier ressort de la Morale Chrétienne, & qui s'étoient érigez de leur propre autorité en Maîtres de l'Eglise, on voïoit l'accomplissement de ces paroles prophetiques : *Je détruirai la sagesse des Sages, & j'abolirai la science des Sçavans.* Et jamais on n'eut plus Isaie 29. 14.

de raison de se récrier & de dire avec l'Apôtre : *Que sont donc devenus les Sages ? Que sont devenus les Docteurs de la Loi ?* Que sont devenus ces Maîtres charnels & ces chicaneurs si favorables aux cupiditez du siécle ? *Dieu n'a-t-il pas enfin convaincu de folie la sagesse de ce monde ?*

Ubi sapiens, ubi scriba, ubi conquisitor hujus saeculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi? 1.Cor.1.20.

Quoi que ce soient-là les plus éclatantes affaires, qui donnérent lieu à Mr Arnauld de mettre en ce tems la main à la plume, on peut compter d'autres services qu'il rendit à l'Eglise dans le cours de ce second âge. Il parut en ce tems-là un Livre sous le titre de *l'Ancienne Nouveauté*, composé par une personne dont j'épargne le nom & la mémoire, parce qu'il n'a pas persisté dans les visions dont ce Livre est rempli. Car il prétendoit qu'il devoit se faire de son tems une Réformation générale de l'Eglise, & que tous les peuples alloient être convertis à la vraïe Foi par un certain Lieutenant de JESUS-CHRIST de la race de Juda, auquel il appliquoit les plus claires Propheties du Messie. Mr Arnauld refuta ces visions par un petit Livre, qui fait voir son zéle pour la défense des Ecritures, & la disposition où il est de ne manquer jamais à la vérité, ni à la Religion, quand il les voit attaquées.

Je ne marque point l'ART *de penser*, LA *Grammaire générale & raisonnée*, LES *nouveaux Elemens de Geometrie* in 4°. qui sont des Ouvrages de ses heures de loisir & de relâche ; parce qu'encore que le public lui en soit obligé, ce ne sont point des Livres de Théologie, où l'on puisse le soupçonner d'avoir fait glisser les erreurs des

cinq Propositions, que les Jésuites trouvent par tout dans ses Ouvrages, sans les pouvoir montrer nulle part.

TROISIE'ME AGE

Durant le second âge, qui dura près de vingt-cinq ans, M[r] Arnauld étoit toûjours demeuré, ou caché en divers lieux, ou comme solitaire à Port-Roïal des champs. La malignité & le crédit des ennemis du Livre de la Fréquente Communion, l'avoient contraint de prendre ce parti. Car outre que les Jésuites demandoient publiquement son sang & sa vie aux Grands de la terre par des Livres imprimez, ils avoient encore entrepris de le faire bannir du Roïaume sous prétexte de l'envoïer à Rome : & la Reine Regente qui s'étoit d'abord laissé surprendre aux artifices de ses ennemis, en lui en donnant l'ordre, ne lui avoit laissé que huit jours pour se préparer à ce voïage. Il est vrai qu'il ne le fit pas ; parce que toute la France se remua pour l'empêcher, & que la Reine aïant écouté les Remontrances qui lui furent faites sur cela par Messieurs les Archevêques & Evêques qui se trouvérent alors à Paris, par le Parlement par la Faculté de Théologie, par la Maison de Sorbonne en particulier, & par toute l'Université de Paris, Sa Majesté arrêta elle-même l'execution de ses ordres. Cependant la crainte de quelque surprise de la part de la Société, qui étoit en fureur, l'amour de la retraite, & les divers évenemens qui survinrent dans la suite, l'empêchérent de quitter sa solitude.

Ce ne fut qu'en 1668. qu'il en sortit; après que dix-neuf Evêques aïant écrit au Pape & au Roi pour la justification des quatre de leurs Confreres, qui avoient fait leur propre cause de celle de Mr Arnauld & des autres Theologiens, la paix eut été renduë à l'Eglise de France. L'histoire en est ailleurs.

Vous ne manquerez pas, Monsieur, de vous persuader d'abord qu'il n'eut la liberté de paroître, & ne fut reconnu pour bon Catholique, qu'après avoir fait des retractations, souscrit à la Censure de Sorbonne, renoncé à tous ses sentimens, demandé pardon de tout ce qu'il avoit écrit durant les contestations. Rien de tout cela. Il fit ce que firent les quatre Evêques, à qui certainement on ne demanda aucune retractation. Avec cela, de noir qu'il avoit paru aux yeux du monde par les calomnies, & pour ainsi dire, par l'enchantement des Jésuites, il devint blanc comme neige. Le Pape & le Roi témoignérent être fort contens de sa foi & de sa conduite. Il eut l'honneur de saluer Sa Majesté, qui le reçut avec une bonté vraiment Roïale. Il fut presenté au Nonce de S. S. par les Evêques Médiateurs de la Paix; & il n'en reçût que des loüanges & des témoignages de satisfaction. Enfin la Lettre que S. M. eut la bonté d'écrire aux quatre Evêques, marque en propres termes la satisfaction pleine & parfaite du Pape sur le sujet de la signature du Formulaire, commune aux quatre Evêques, à Mr Arnauld, & aux autres Theologiens qui leur étoient unis. Si vous voulez, Monsieur, voir cette

Lettre,

Lettre, & ſçavoir tout le détail de cette affaire de la Paix, prenez la peine de lire le *Phantôme du Janſeniſme* : il vous développera bien des myſteres ; & j'oſe vous aſſurer, que vous en ſerez content.

Pendant cette longue retraite de Mr Arnauld, dont Mr Nicole fut le fidéle Compagnon dans les dix ou douze dernieres années, ils n'étoient pas tellement occupez à juſtifier leur foi, qu'ils ne travaillaſſent auſſi à juſtifier & à défendre celle de l'Egliſe, par de ſçavans Ouvrages qu'ils composérent contre les Calviniſtes. En voici l'occaſion.

M^r le Maiſtre frere de Mr de Saci, & neveu de Mr Arnauld, ſi connu par ſes Plaidoïez imprimez, & qui à la fleur de ſon âge avoit ſacrifié au deſir de ſervir Dieu dans la retraite, la plus grande réputation que jamais peut-être Avocat ait euë dans le Barreau ; ce pieux Solitaire, dis-je, avoit recueilli ce qui compoſe le Livre qu'on a imprimé ſous le nom d'*Office du S. Sacrement* pour le jour & l'Octave de la Fête-Dieu, & qui contient outre cela des leçons pour toutes les ſemaines de l'année, pour ſervir à la piété des Religieuſes de Port-Roïal (ces Aſacramentaires & ces Incommuniantes du P. Briſacier) qui en font l'Office une fois chaque ſemaine par une dévotion & une conſécration toute particuliere, qui les applique nuit & jour à cet adorable Sacrement. Et ce Livre avoit été traduit en François par feu M^r le Duc de Luines.

On avoit fait, pour ſervir de Préface à cet Ouvrage, un Ecrit fort court, où l'on prou-

prouvoit la Perpétuité de la Foi de l'Eucharistie dans l'Eglise. Cet Ecrit, qui ne fut pas emploïé à l'usage auquel il étoit destiné, tomba manuscrit entre les mains du Ministre Claude, qui le combatit par un autre Ecrit. Ce qui obligea à le faire imprimer, avec une réfutation de l'Ecrit du Ministre : C'est ce qui fait le volume in 12. qui parut sous ce titre *Perpétuité*, &c. en 1664.

Le Ministre Claude y aïant fait une Replique, elle donna lieu au grand & excellent Ouvrage *de la Perpétuité*, &c. en trois gros volumes in 4°. qui défend le Mystere de nos Autels d'une maniere si noble, si forte & si convaincante, qu'on peut dire que c'est un Tresor pour l'Eglise : & le Ministre aïant tenté d'y répondre, succomba sous ce travail en laissant les derniers volumes sans Réponse.

Le premier volume étoit fait quand les contestations sur la Grace furent terminées. Monsieur le Maréchal de Turenne l'avoit lû manuscrit ; & ce Livre avec les conférences qu'il eut avec Mr l'Evêque de Châlons sur Marne, l'un des Médiateurs de la Paix de l'Eglise, ne contribua pas peu à sa conversion, aussi-bien qu'à celle de Mr le Prince de Tarente, à laquelle Mr l'Evêque d'Angers, frere de Mr Arnauld, eut beaucoup de part, & à celles de Mrs les Maréchaux de Duras & de Lorge, & de plusieurs autres personnes de qualité de la Religion Prét. Réf. & même de plusieurs des plus considérables de leurs Ministres.

Ce volume fut dédié au Pape Clement IX. par Mr Arnauld, que S. S. en fit remercier

& Messeigneurs les Evêques & les plus habiles Docteurs s'empressérent à qui donneroit son Approbation au Livre, & ses loüanges à l'Auteur.

Lui & son ami continuerent dans la suite du tems à travailler pour l'Eglise en combatant les erreurs des Calvinistes, non seulement par les deux autres volumes de ce grand Ouvrage, mais encore par un grand nombre d'autres, tels que sont, *Le Renversement de la Morale de* JESUS-CHRIST *par les erreurs des Calvinistes touchant la Justification*, qui est un gros volume in 4°. approuvé par dix Archevêques & Evêques. LA RE'PONSE *générale au nouveau Livre du Ministre Claude.* LES PRE'JUGEZ *légitimes contre les Calvinistes.* L'IMPIETE' *de la Morale des Calvinistes de nouveau convaincuë*, *&c.* ausquels on peut ajoûter, LE CALVINISME *convaincu de nouveau de dogmes impies*, *&c.* LES PRETENDUS *Réformez convaincus de Schisme* ; & le Livre DE L'UNITE' *de l'Eglise ou Réfutation du nouveau Systême de M. Jurieu*, qui ont été une suite des premiers, & n'ont paru que long-tems après.

Le Pape Clement X. étant monté sur la Chaire de S. Pierre, témoigna beaucoup d'estime de Mʳ Arnauld, & desira même que ce Docteur lui envoïât ses Ouvrages, comme il fit ; & S. S. lui en fit faire une Lettre de remerciment.

Le S. Pere Innocent XI. ne reçut pas moins favorablement les mêmes Ouvrages & la Lettre dont ce Docteur les accompagna pour S. S. La Réponse que ce bon Pa-

pe lui fit écrire par Mr le Cardinal Cibo, telle que vous la pouvez voir imprimée derriere la Lettre de ce Docteur à Mr l'Evêque de Malaga ; les témoignages qu'il rend à son esprit, à son érudition, à son éloquence & à sa vertu ; la confiance qu'il témoigne avoir en ses prieres, en lui donnant sa bénédiction Apostolique par le ministere de ce Cardinal ; & cette inscription de la Lettre, *Perillustri & admodum Reverendo D. Antonio Arnaldo* DOCTORI SORBONICO, font assez voir l'impertinence de ces paroles du déclamateur dont j'ai parlé, que Mr Arnauld, *a été retranché du corps de la Sorbonne, après s'être séparé lui-même du Chef de l'Eglise.* Car il peut apprendre de cette Lettre, qu'autant que cette séparation a toûjours été fausse & imaginaire, autant fait-on peu de cas à Rome de ce prétendu retranchement de Sorbonne, puisque la qualité de *Docteur de Sorbonne* lui est conservée au nom de Sa Sainteté.

Je ne m'arrête point à vous faire remarquer, que pendant les dix ans qu'a duré ce troisiéme âge, Mr Arnauld a fait à Paris publiquement toutes les fonctions de son ministere ; qu'il y a été honoré de toutes sortes de personnes, Princes, Seigneurs, Prélats ; que tout le monde s'y est empressé à lui témoigner la joïe de le revoir, & qu'il n'a non plus été question de tout ce qui s'étoit passé, que s'il n'étoit jamais arrivé.

Enfin si les deux Archevêques de Paris, & tous les autres Evêques qui avoient plus de droit & plus d'obligation de s'assurer de

sa

sa foi, l'ont euë pour suspecte, ils ont bien trompé le monde : car ils ne l'ont jamais distingué des autres Prêtres & Theologiens, qu'en lui faisant plus d'accueil & plus de caresses qu'aux autres. On peut juger de leur sentiment par les Approbations que les Evêques donnerent alors à ses Ouvrages, & sur tout au premier volume de la grande *Perpétuité de la Foi de l'Eucharistie défenduë*, &c. Car ces Approbations étant données dans le tems où à peine l'accommodement des contestations étoit conclu, & plusieurs même avant que Mr Arnauld fût sorti de sa retraite, les loüanges & les éloges qu'ils lui ont donnez doivent bien persuader qu'ils ne l'avoient jamais regardé comme un homme suspect en la Foi, ni séparé de l'Eglise.

Je vous ferai plaisir sans doute de vous mettre devant les yeux quelques fragmens de ces Approbations, afin que comme vous avez vû, par les Approbations des trente Evêques, ce qu'ils pensoient de ce Docteur, lorsqu'il défendoit la sainteté de nos Mysteres contre les abus des Catholiques, vous puissiez aussi juger de l'estime qu'ils faisoient de la pureté de sa foi & de la piété de ses mœurs, dans le tems où il soûtenoit la vérité de ces mêmes Mysteres contre les Hérétiques. Car s'il avoit été auparavant dans quelque soupçon de schisme ou d'erreur, ç'eût été quelque chose de fort extraordinaire à des Evêques, de le loüer comme ils faisoient, sans faire mention ni de changement ni de retractation. Mais ce qui est bien davantage, c'est que quelques-uns le justifient ouvertement & expressément

contre

contre les calomnies que l'on avoit répanduës contre lui durant les contestations sur la Grace.

On trouve donc à la tête de ce premier volume les Approbations de vint-sept tant Archevêques qu'Evêques (en comptant ceux qui l'ont été depuis) dont trois sont maintenant Cardinaux de la sainte Eglise Romaine: Mr le Cardinal d'Estrées, Docteur de Sorbonne, alors Evêque de Laon, Duc & Pair de France; Mr le Cardinal le Camus Evêque & Prince de Grenoble, Docteur de Sorbonne, alors Conseiller & Aumônier du Roi, & Mr le Cardinal de Fourbin de Janson; alors Evêque de Marseille, & maintenant Evêque, Comte de Beauvais, & Pair de France. Et outre qu'entre ces trois Cardinaux, les deux Archevêques & les vingt-deux autres Evêques, il y en a douze Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, appellée vulgairement la Sorbonne, on y voit encore les Approbations de plus de vingt autres Docteurs de la même Faculté.

Je rapporterai peu de chose de ce qui ne concerne que l'approbation & la loüange du Livre, ce qu'on peut dire en general, est qu'on ne peut rien ajoûter aux éloges qu'ils lui donnent, comme à un Ouvrage d'un prix inestimable, & qui surpasse tout ce qui avoit été fait jusqu'alors sur cette matiere, & même toutes les espérances qu'on en avoit conçûës par l'idée qu'on avoit du mérite des Auteurs. Je remarquerai seulement ce qu'il y a de particulier en leur faveur.

Mr DE GONDRIN Archevêque de Sens, commence par marquer *l'estime particu-*

ticuliére qu'il a toûjours faite de la piété & de l'érudition des Auteurs de ce Livre : où il y a, dit-il, *tant de beauté, de lumiére, & de solidité, que nous ne pouvons qu'admirer ce que peut la vérité dans les esprits qui font leur plus grande gloire de la suivre & de la défendre. Il espére qu'il contribuera à faire rentrer les Hérétiques dans le sein de l'Eglise, & nous croïons même*, ajoûte ce Prélat après un long éloge, *que c'est la récompense que Dieu a réservée à l'amour que ces sçavans Theologiens ont toûjours fait paroître pour l'unité de l'Eglise, & que pour couronner leur fidélité & leur attachement inviolable à cette sainte Epouse de* JESUS-CHRIST, *il se servira de cet Ouvrage pour retirer tant de personnes du Schisme, &c.* Enfin il demande à Dieu *qu'il lui plaise d'inspirer à ceux qui le liront le même esprit de Religion & le même amour de la vérité avec lequel il paroît avoir été fait.* Voila d'étranges Hérétiques & des Schismatiques d'une espéce bien nouvelle, qui semblent destinez de Dieu à faire rentrer les Hérétiques dans la Foi, & les Schismatiques dans le sein de l'Eglise, en récompense de leur amour pour son unité ; qui sont pleins de pieté, d'amour de la vérité, de l'esprit de Religion, & qui font leur plus grande gloire de suivre la vérité & de la défendre.

Mr LE TELLIER Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, reproche au Ministre Claude, *d'avoir craint d'avoir affaire à Mr Arnauld, puisqu'en le voulant rendre suspect parmi les Catholiques dans son dernier Livre, il veut lui ôter la creance que*

son

son mérite & sa profonde érudition lui ont acquise ; Que pour tâcher d'éviter ce qu'il prévoit, il a recours à un moïen tout à fait indigne d'un honnête homme, en voulant déchirer la réputation d'un Theologien très-Catholique par une calomnie si noire, qu'elle doit faire horreur à tous ceux qui liront la Préface, & le premier Chapitre de son dernier Volume, &c.

Mr PAVILLON Evêque d'Alet dit, *que l'Auteur de cet Ouvrage après avoir tâché de remédier par le Livre de la* Fréquente Communion; *à l'abus que plusieurs Chrétiens font de l'Eucharistie, en montrant par les oracles de l'Ecriture, par les sentimens des Peres & par les Decrets des Conciles, avec quelle pureté on s'en doit approcher selon la discipline sainte que l'Eglise a toûjours desiré qu'on y observât, il entreprend de défendre dans celui-ci la vérité de ce divin Sacrement contre ceux qui la combattent .... Nous espérons aussi*, ajoûte ce saint Prélat, *qu'un Livre si avantageux à l'Eglise attirera beaucoup de graces & de bénédictions sur son Auteur, & qu'il achevera de dissiper tous les nuages dont quelques personnes préoccupées ou malicieuses ont tâché jusqu'à present de le noircir. Ce sont les vœux & les souhaits que nous nous sentons obligez de faire en cette rencontre, & dont nous avons crû devoir accompagner l'approbation que nous donnons à cet Ouvrage.*

Mr VIALART Evêque Comte de Châlons, Pair de France, met l'Auteur au nombre *des hommes admirables en science & en vertu que Dieu a suscitez pour défendre la*

la vérité du Mystére de l'Eucharistie : & assûre qu'*entre tous les Livres qui ont servi à ce glorieux dessein il n'y en a point ni de plus fort, ni qui apparemment puisse être si utile à l'Eglise que celui-ci*, &c.

Mr DE CHOISEUL DU PLESSIS-PRALAIN Evêque de Comenge, & depuis de Tournai ; Mr DE MARMIESSE Evêque de Conserans, & Mr DE BERTIER Evêque de Rieux, ont cela de particulier dans l'Approbation donnée en commun, après en avoir conféré ensemble, qu'ils nomment *Mr Arnauld Docteur de la Société de Sorbonne*, comme s'ils nous avoient voulu marquer qu'ils ne l'en croïoient pas exclu, & qu'ils regardoient la Censure de Sorbonne comme illégitime & de nulle valeur.

Mr DE PERICARD Evêque d'Angoulême nous rend témoignage du fruit qu'avoit déja fait ce Livre avant même qu'il fut imprimé, & on voit bien qu'il veut marquer la conversion de Monsieur de Turenne, *Et enfin*, dit-il, *que ne peut-on point attendre d'un Livre qui, pour ainsi dire, avant sa naissance, a produit par la grace de Dieu un effet qui donne de la joye à tout le monde Catholique, & un grand exemple à celui qui ne l'est pas.*

Mr ARNAULD Evêque d'Angers *approuve le Livre de toute la plénitude de son cœur, comme un Ouvrage très-utile & très-avantageux à l'Eglise :* Mais étant frere de Mr Arnauld, il n'avoit garde de donner des loüanges à l'Auteur.

Mr DE LAVAL DE BOIS-DAUPHIN Evêque de la Rochelle, dont le Diocese

étoit rempli de Protestans, commence ainsi; *Le Livre de la perpetuité de la foy de l'Eglise Catholique sur l'Eucharistie aïant produit tant & de si bons effets dans tous les lieux où il a paru, & principalement dans nôtre Diocese, où il a beaucoup servi à la conversion de plusieurs personnes qui étoient trés-considérables parmi ceux qui font profession de la Religion Pretenduë Reformée, nous ne doutons pas que ce second Ouvrage n'ait un succès encore plus avantageux, & que Dieu y donnant sa benediction, il n'acheve de convaincre les autres, que le premier a déja fortement ébranlez...* Il s'attend (dés le 30 May 1668. six mois avant la paix de l'Eglise) que *l'Auteur consacrant tous ses travaux à la défense de l'Eglise, il emploira les talens avantageux qu'il a reçûs de Dieu, à éclaircir avec la même netteté & la même force d'esprit les autres controverses que nous avons avec les Hérétiques*, &c.

Mr De Guron Evêque de Tulle. *Le fruit*, dit-il, *que le Livre de la Perpétuité de la Foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie a causé dans nôtre Diocese, nous a fait souhaiter que la Providence Divine engageât son Auteur à defendre non seulement ce Mystére adorable, mais encore les autres points principaux, &c.* il approuve avec un grand éloge le Livre, & ajoûte; *Tant de Prélats & de Docteurs en portent le même jugement, que nous ne pouvons assez nous étonner de la témérité du Ministre Claude, d'avoir avancé que l'Auteur de ce Livre étoit un particulier desavoüé de l'Eglise Romaine, & qu'on refusoit d'y approuver la replique qu'il avoit faite*

faite contre lui. Mais c'est un Ministre & un ennemi public du S. Sacrement qui parle, & qui tâche de décrier son adversaire: & c'est une chose assez ordinaire; quoi qu'un homme prudent fût obligé de se mieux informer de ce qu'il dit. Mais nous ne pouvons supporter, & tous les fidéles doivent gémir, de voir que même des Theologiens Catholiques aïent entrepris de diffamer l'Auteur de la Perpetuité, & d'ôter s'ils pouvoient la force à son Ouvrage, en tâchant de le rendre suspect, supposant qu'il est séparé de l'Eglise, dans le sein de laquelle il a toûjours vécu; & lui imputant très-faussement de tenir que dans l'Eglise Romaine il s'est fait un Changement touchant la Grace victorieuse sans qu'on s'y soit opposé. C'est ce qui nous paroît si éloigné de sa pensée, qu'il est certain par les preuves qu'il en a données, qu'il croit au contraire, que ç'a toûjours été-là la doctrine de l'Eglise Romaine, quoique quelques-uns s'en soient écartez. C'est ce que nous avons crû devoir remarquer dans nôtre Approbation, étant juste de défendre la réputation & la Foi de celui qui combat pour l'Egise, & qui s'expose à la haine de ses ennemis, contre tous ceux qui l'attaquent injustement.

Mr De Ligni Evêque de Meaux, juge ce Livre *si convaincant & si utile au public, qu'il est persuadé qu'il faut être abandonné du secours de la Grace & de la raison, pour ne pas demeurer d'acord après l'avoir lû, que la creance presente de l'Eglise Romaine sur le Mistere de l'Eucharistie, est celle qu'elle a tenu dans tous les tems, &c.*

Mr De Mont-gaillard Evêque

de S. Pons, dit que *si la conversion des Hérétiques de ce tems dépendoit seulement de leur conviction, ce Livre convertiroit infailliblement les doctes & les ignorans, les dociles & les obstinez, puisqu'il n'est pas possible de résister à la force des raisonnemens dont ce Traité est rempli* : & demande à Dieu *qu'il veüille donner la grace & le loisir à ce puissant genie, qui est l'Auteur de cet Ouvrage, de travailler sur tous les autres points*, &c.

Mr DE MONCHI D'HOQUINCOUR Evêque de Verdun en parle comme d'un Livre *incomparable* en toutes maniéres

Mr l'Evêque Duc de Laon (aujourd'hui LE CARDINAL D'ESTRE'ES) dans son Approbation en forme de Lettre à un Ministre d'Etat ; après un éloge auquel on ne peut rien ajoûter ; demeure *persuadé qu'on n'a pas encore vû une victoire plus complette* : & dit que *Mr Arnauld travaille si heureusement sur ces sortes de sujets, qu'il n'y a personne qui ne doive se réjoüir de la résolution qu'il a prise d'achever sa vie dans une si sainte & si glorieuse occupation*. Il n'a pas tenu à lui, & il l'a fait même depuis sa retraite en la maniére que son état le lui a permis, & selon les occasions que la Providence lui a presentées. Mais ceux qui lui ont suscité d'autres adversaires, de qui le Ministre Claude s'est toûjours fort loüé, comme leur aïant de singuliéres obligations, ont mis Mr Arnauld dans l'impuissance de suivre sa résolution. Le repos, la liberté du commerce avec toutes sortes de gens, l'abondance de Livres, & beaucoup d'autres choses dont il s'est vû privé, étant nécessaires pour un travail

vail de cette nature. Et puis, de quelle utilité seroient pour les Calvinistes de France des Livres François qui n'y auroient pû entrer même en tems de paix, les Jésuites aïant même fait saisir & supprimer autant qu'ils ont pû, *l'Apologie pour les Catholiques*, dont nous parlerons, un des Livres qui pouvoit plus servir à la conversion des Huguenots.

Mr Bossuet, alors Doïen de l'Eglise Cathedrale de Mets & Docteur de Paris, depuis Precepteur de Monseigneur le Dauphin, & maintenant Evêque de Meaux, a un droit si particulier d'être écouté sur ces matiéres, & il se connoît si bien en catholicité, que son approbation mérite une attention singuliére. Il se tient si assuré que *ce Livre est très-propre & très efficace pour ramener à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine ceux qui s'en sont écartez*, qu'il ne fait pas difficulté de dire, *qu'il ne faut plus qu'ouvrir les yeux pour voir devant soy la voïe de la vérité toute applanie, & que Mr Arnauld n'a pas seulement établi tout ce qu'il a promis, d'une maniére invincible, & qui porte la preuve jusqu'à l'évidence de la démonstration; mais qu'il a outre cela donné des principes par lesquels on peut composer tout un corps de controverses*. Je ne sçai si on pourra s'imaginer que ce Prélat ait crû l'Auteur capable de se détacher le moins du monde de la foi & de l'autorité de l'Eglise, aprés ce qu'il ajoûte en ces termes: *Mais ce qui me touche le plus dans tout son Ouvrage, c'est qu'il y a répandu & appuïé par tout les saintes & inébranlables maximes, qui attachent*

les enfans de Dieu à l'autorité sacrée de l'Eglise, toûjours presente pour les enseigner dans tous les siecles, &c.

Mr LE CARDINAL LE CAMUS Evêque & Prince de Grenoble, *est convaincu qu'on ne pouvoit pas mieux defendre la Foi de l'Eglise Catholique, ni mettre dans un plus beau jour les preuves du Mistére adorable de l'Eucharistie*; il espére que *ce Livre contribuera beaucoup à la conversion de ceux qui sont engagez dans l'erreur*, & dit, *qu'il n'y a qu'à exhorter l'Auteur à continuer ce pénible travail.*

Mr LE CARDINAL DE FOURBIN DE JANSON Evêque-Comte de Beauvais, Pair de France, alors Evêque de Marseille, assure de ce Livre, *que tout y est solide, exact, lumineux & conforme à la Foi de toute l'Eglise; qu'il en sçait ménager tous les avantages; que les principes qu'il établit, donnent de si grandes ouvertures, qu'ils s'étendent infiniment plus loin que les matieres dont il parle expressement; qu'il inspire par tout un esprit vraiment Catholique, c'est à dire, vraiment attaché à l'autorité de l'Eglise..... C'est pourquoi*, conclut son Eminence, *nous avons crû qu'il étoit de la justice d'appuier par nôtre autorité un Ouvrage si édifiant & si utile, & de rendre à celui qui en est Auteur ces témoignages d'estime & de gratitude que nous avons crû lui devoir.*

Mr FOUQUET Evêque d'Agde, aprés avoir mis Mr Arnauld au rang *des sçavans & saints Docteurs que le S. Esprit a suscitez dans tous les tems de l'Eglise pour expliquer la verité du Sacrement de l'Eucharistie & pour*

pour en établir le bon uſage ; continuë ainſi: *Mais c'eſt l'effet d'une Providence toute particuliere, qu'aïant autrefois engagé par une rencontre imprevûë l'Auteur du Livre admirable de la* Fréquente Communion, *&* *de celui de la* Tradition de l'Egliſe, *à ramaſſer les enſeignemens des ſaints Peres, pour uſer legitimement du Corps de* JESUS-CHRIST *dans l'Euchariſtie, elle ait depuis fait naître une occaſion qui l'a obligé de defendre la realité du Corps vivant de* JESUS-CHRIST *dans le Sacrement de l'Autel: afin que le même qui avoit ſi ſolidement inſtruit les fidelles par les regles certaines de la Tradition, des préparations neceſſaires pour participer avec fruit à l'Euchariſtie, convainquît les Sacramentaires d'une maniere invincible de la foi de ce Myſtere, par la démonſtration de la Perpetuité d'une même creance dans l'Egliſe depuis* JESUS-CHRIST *juſqu'à nous.... Les premiers fruits de ce Livre ſont illuſtres,* dit-il plus bas en indiquant la converſion de Mr de Turenne; *les eſperances qu'on en doit concevoir ſont grandes*, &c.

Mr ANTOINE GODEAU Evêque de Vence, une des plus grandes lumiéres de l'Egliſe de France, comme ſes Ouvrages le font connoître, ſe trouve le dernier dans l'ordre des Approbateurs, parce que ſon Approbation vint trop tard pour être miſe en ſon rang. Elle eſt ſi avantageuſe qu'on ne pouvoit fermer plus heureuſement les extraits de ces Approbations Epiſcopales, qui forment comme un grand Concile d'Evêques, & comme un Sinode national aſſemblé en faveur de Mr Arnauld. LE LIVRE *de Mr Arnauld*

de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie contre le Ministre Claude, dit ce Prélat, *est ce me semble le dernier coup de massuë par lequel le Fils de Dieu veut atterrer l'heresie de Calvin .... Le diable*, dit-il plus bas, *a suscité contre l'Eglise un très-puissant ennemi en la personne du Ministre Claude, & il lui avoit fourni des armes lumineuses & fortes en apparence pour combattre la verité. Sa Secte n'avoit pas eu encore de Défenseur si agreable. Mais le Fils de Dieu en même tems a donné à son Eglise un Docteur de sa verité éclairé de ses veritables lumieres, & si fort rempli de son Esprit, qu'il a dissipé toutes les illusions de son adversaire, & qu'il a fait demeurer victorieuse de la fausse subtilité de l'erreur, la doctrine solide de la verité. Ce Defenseur avoit été dans un état où il n'avoit pas eu la liberté de deploïer ses armes pour la défense de l'Eglise. Mais la Providence divine a premierement fait plusieurs miracles pour le mettre en liberté de servir sa Mere ; & après elle lui a donné toutes les graces qui étoient necessaires pour la faire triompher. Son premier Livre de la* Fréquente Communion, *est pour remedier à la profanation du très-Saint Mistere de l'Eucharistie, qui n'est que trop fréquente en nôtre siecle. Celui-ci en défend la verité si solidement, que je ne doute point qu'il ne trouve autant d'Approbateurs, qu'il aura de Lecteurs.*

Je n'ai pas dessein de m'étendre sur les Approbations des Docteurs en Théologie. Il y a neanmoins des endroits qui méritent d'être remarquez. Quand je voi à la tête de ces vingt-quatre Docteurs (sans compter ceux qui

qui étoient alors Evêques) le Doïen de la Faculté de Théologie de Paris, Mr de Mincé Docteur de la Maison de Sorbonne, il me semble que je voi cette Illustre Faculté assemblée en corps dans les plus célébres de ses membres, pour réparer avec une parfaite liberté à la vûë de toute l'Eglise, l'injure faite à Mr Arnauld dans l'affaire de la Censure par une partie de la Faculté, ou déclarée contre lui, violentée en la maniére qu'on l'a rapporté, mais abandonnée de plus de soixante & dix des plus sçavans & plus pieux Docteurs qui aimérent mieux s'exclure de ce corps avec Mr Arnauld, que d'y demeurer sans lui en consentant à la Censure la plus injuste qui fut jamais.

L'Approbation de Monsieur le DOIEN DE LA FACULTE' est pleine d'éloges très-avantageuses pour le Livre & pour l'Auteur. Il lui rend le nom & la qualité de Docteur, en concluant (plus courageusement & plus raisonnablement que le Doïen de la Censure, qui conclut sans rien conclure,) en concluant, dis-je, *Que l'héresié ne peut être plus fortement attaquée, ni l'Eglise de* JESUS-CHRIST *plus puissamment défenduë que par la plume de cet* EXCELLENT DOCTEUR.

Mr PORCHER un des plus anciens Docteurs, qui n'avoit jamais donné son Approbation à aucun Ouvrage, voulut la dônner à celui-ci, qu'il regarde comme *un fruit de la paix* ; & rendre témoignage au mérite de son *Illustre Auteur*.

Mr LE VAILLANT Curé dans Paris & auparavant Théologal de Reims dit, que *le merite de l'Auteur est connu de tout le monde:*

de : *& cet Ouvrage* , dit-il , *n'avoit besoin d'autre éloge que de son nom.* Et il conclud par assurer que *l'Auteur paroîtra toûjours aux personnes non passionnées avoir été inseparablement attaché à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.*

Mr DU HAMEL Chanoine de l'Eglise de Paris, qui par un rare exemple avoit quitté une Chanoinie de la Métropole & Capitale du Roïaume, pour aller servir une Eglise de Village loin de Paris, apelle ce Livre *un chef-d'œuvre de lumiére.*

Mr CHASSEBRAS Curé de Paris, & l'un des deux Archiprêtres, commence en ces Termes : *La réputation que s'est acquise l'Auteur de ce Livre, peut lui servir d'approbation. L'Ouvrage de soi, mérite les loüanges & l'applaudissement de tous les Catholiques*, &c. Il marque ensuite les conversions de Mr de Turenne & d'autres personnes de qualité qui avoient abjuré le Calvinisme : *Mais qui considerera d'ailleurs le fruit merveilleux que l'Eglise a déja reçû de cet Ouvrage, les riches dépoüilles qu'elle vient de remporter sur le parti ennemi, & tout le bien qu'elle en pourra encore retirer ; il sera de mon sentiment, que l'Eglise est obligée à l'Auteur d'avoir quitté sa solitude, éclatante déja du brüit de sa renommée, & toute glorieuse de ses victoires, afin de se ranger dans le nombre de ses combattans qui défendent les veritez Catholiques.* Enfin il finit par ces paroles: *Je souhaite que le Ciel & la Terre répandent à pleines mains sur lui leur amitié & leur benediction, comme sur le Defenseur intrepide de la verité, pour avoir donné au public cette Re-*

Replique, que j'estime très-Catholique.

Mr QUERAS Vicaire Général de Mr l'Archevêque de Sens, nomme ce Livre *une des plus rares & des plus riches productions de nôtre ſiecle*, &c.

Mr FORTIN Proviſeur du Collége d'Harcour: *Nous devons*, dit-il, *rendre mille graces à Dieu de nous avoir donné des Docteurs remplis de zéle & de ſcience pour défendre la vérité de ce Sacrement d'amour. C'eſt en quoi l'Auteur de ce Livre a ſurpaſſé tous les Ecrivains de ce tems*, &c.

Mr GOBILLON Curé de S. Laurent: *Nous croïons*, dit-il, *qu'un Ouvrage ſi important pour l'Egliſe en ſera reçû avec toute ſorte d'eſtime & d'approbation; & nous eſperons.... que Dieu, qui a commencé à lui donner des benedictions favorables par de glorieux ſuccès, avant même qu'il ait paru en public, les continuera dans la ſuite avec abondance.* Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que c'eſt de la converſion de Mr de Turenne que parle ce Docteur.

Mr ROULLAND maintenant Chanoine & Prevôt de l'Egliſe de Reims, dit que *l'Eſprit de Dieu a conduit la plume de l'Auteur, lors qu'il a compoſé cet admirable Ouvrage, & que cet Auteur, qui a tant de fois combattu pour la défenſe de la verité, aura l'avantage de faire paroître à la face de tout l'Univers la foibleſſe de ſon Adverſaire*, &c.

Mr LE FERON: *L'on ne ſçauroit*, dit-il, *trop donner de loüanges à l'Auteur, & après tant d'approbations avantageuſes qui lui ont été données par de ſi celebres & de ſi illuſtres Prelats, & par tant de ſçavans Docteurs, il ne*

ne me reste plus qu'à loüer Dieu d'avoir suscité dans nos tems des personnes qui defendent la verité de son Eglise avec tant de force, &c. *Dieu veüille répandre ses benedictions sur le travail de ce sçavant Theologien, & que pour recompense de ses peines il obtienne du Ciel la conversion de tant de personnes qui sont engagées dans l'erreur.*

Mr ROBERT de Lailly, veut sans doute parler de Mr de Turenne quand il dit, que *l'effet confirme déja les esperances qu'on avoit conçûës de cet Ouvrage, & nous fait voir qu'il est capable de ramener à l'Eglise les plus habiles de ses ennemis.*

Je ne sçai, Monsieur, si vous trouverez que j'aïe fait une chose superfluë & inutile, en vous remettant devant les yeux les sentimens avantageux, que les Evêques & les Docteurs ont eus de Mr Arnauld; mais il me semble que cela étoit comme nécessaire, pour effacer de l'esprit de nôtre ami les mauvaises impressions dont il s'est laissé prévenir contre ce grand homme. Si elles étoient fondées sur une méchante doctrine extraite de ses Livres que l'on produisît pour le convaincre d'erreur; si l'on faisoit voir des Sentences de son Evêque ou des Decrets du S. Siége, qui le déclareroient hérétique; il faudroit s'y prendre d'une autre maniére pour le justifier. Mais je ne vois rien de tout cela. J'entens seulement une voix confuse qui s'est formée; je ne sçai comment, de quelques libelles des Jésuites, des clameurs de quelques Religieux & de quelques gens du peuple, qui ne parlent que comme on les fait parler, & qui ne sçavent pas même de-

quoi

quoi il eſt queſtion. Il étoit donc néceſſaire de former une autre voix qui parlât en faveur de Mr Arnauld ; & il n'y en a point que l'on doive écouter avec tant de reſpect, ni à qui l'on doive plus de créance en matiére de foi & de doctrine, que celle des Papes, des Cardinaux, des Evêques & des Docteurs : & ceux qui oſent élever leurs cris ſéditieux au-deſſus de la voix des Paſteurs, dont Jesus-Christ même a dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute ; & celui qui vous mépriſe, me mépriſe ;* ne peuvent être excuſez d'un très-grand péché, & d'une témérité ſcandaleuſe.

Car où en ſeroient les Théologiens les plus Catholiques, ſi leur réputation dépendoit de quelques Religieux ou intereſſez à les décrier parmi le peuple, ou nullement inſtruits des choſes, ou animez d'un faux zéle, ou indiſcretement alarmez pour la doctrine de la Foi ? A quoi ſeroient-ils réduits, s'il falloit préférer les ſentimens d'une poignée de gens ſans autorité & ſouvent ſans ſcience, à l'approbation des plus ſçavans Docteurs, & au jugement des Evêques, qui par leur caractere ont droit & autorité de juger de la doctrine ? Il n'y aura donc perſonne de raiſonnable, qui pour connoître ſi Mr Arnauld a des ſentimens contraires à la Foi, ne préfére le jugement doctrinal des Théologiens de la premiére Univerſité de l'Egliſe, donné avec toute la liberté poſſible, & le jugement d'autorité des plus ſçavans & plus pieux Evêques d'une des plus floriſſantes Egliſes du monde, à un bruit de ville & à des accuſations vagues, indéterminées & ſans

ſans preuves, ſemées dans le monde par quelques perſonnes, qui n'ont droit de parler dans l'Egliſe qu'autant que les Evêques le leur permettent.

Faites donc en ſorte, Monſieur, que nôtre ami mette dans une juſte balance, d'une part ceux qui lui ont fait prendre de Mr Arnauld des idées ſi deſavantageuſes à ſa réputation, & de l'autre tant d'Evêques & de Docteurs, qui en toutes rencontres ont juſtifié & comblé de loüanges la doctrine & la vertu de ce Docteur, comme il le peut remarquer dans les grandes affaires dont je vous viens de parler.

Dans l'affaire de la *Frequente Communion* plus de trente Evêques & plus de vingt Docteurs.

Dans l'affaire de *la Grace* plus de vingt-cinq Evêques, c'eſt à dire, les 19. qui écrivirent au Pape & au Roi, les quatre célébres qui avoient pris fait & cauſe pour Mr Arnauld, pluſieurs autres qui comme Docteurs, le défendirent & en Sorbonne, & qui ne voulurent point prendre de part à la Cenſure. Auſquels on peut ajoûter feu Mr le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, à qui on n'a pas accordé en Sorbonne les priéres qui lui étoient dûës après ſa mort comme Docteur de la Faculté & de cette Maiſon, par cette ſeule raiſon, qu'il n'avoit pas ſigné la Cenſure contre Mr Arnauld. Dieu l'a permis ainſi, afin que l'on n'ignorât pas dans les tems à venir, que ce ſçavant Cardinal, qui a mené une vie ſi exemplaire dans ſes dernieres années, avoit rendu témoignage à l'innocence de Mr Arnauld.

Dans

Dans l'affaire de *la Morale* ce grand nombre d'Evêques qui censurérent la méchante Morale des Jésuites sur la dénonciation publique de Mr Arnauld & de ses amis, & toutes les Universitez Catholiques les plus célébres qui la condamnérent aussi en leur maniére.

Dans l'affaire de la *Perpetuité de la Foi*, vingt-sept Evêques, dont trois sont Cardinaux ; & plus de vingt Docteurs.

Voila, Monsieur, de quoi faire un grand Concile, où en assemblant tous ceux que je viens de marquer, se trouveroient quatre Cardinaux & plusieurs autres qui l'ont honoré de leur amitié & de leurs Lettres ; près de cent Evêques ; deux cens Docteurs au moins, & l'on pourroit mettre à la tête de ce Concile cinq ou six Papes, qui en diverses rencontres ont témoigné être très-satisfaits de la foi & de la conduite de Mr Arnauld,

C'est assez parler du troisiéme tems qui auroit duré davantage, si les Jésuites qui n'ont jamais pû pardonner à M Arnauld, n'avoient abusé du crédit qu'ils ont à la Cour, & de la confiance du Roi, pour tâcher d'inspirer à Sa Majesté de la défiance de sa conduite & l'irriter contre lui. Les faux rapports qu'ils faisoient sans cesse au Roi de cabales imaginaires, d'assemblées qui se faisoient chez lui, & de certains prétendus ralimens ; la peine que l'on faisoit aux quatre Evêques en toutes sortes d'occasions & dans leur personne, & dans celle de leurs Ecclesiastiques ; les ordres fâcheux qui furent portez à Port-Roïal par l'Arche-

vêque

vêque de Paris, pour en chasser les Ecclésiastiques du dehors, défendre aux Religieuses de recevoir ni Novices, ni Pensionnaires, & renvoïer celles qu'elles avoient; tout cela fit bien juger aux personnes intelligentes que les Jésuites avoient de mauvais desseins, & que la paix de l'Eglise leur étoit à charge. On prétend avoir oüi dire à l'un d'entr'eux, qu'ils avoient solicité le Roi très-Chrétien de s'assurer de la personne de Mr Arnauld, mais que Sa Majesté qui a toûjours eu de la bonté pour lui avoit rejetté cette proposition. Ce ne fut pas en effet la crainte d'un tel accident qui le fit résoudre à rentrer dans son premier genre de vie en se dérobant à la vûë & à la conversation des hommes. Il crut que ne pouvant remédier aux autres maux, dont il voïoit avec douleur que l'on commençoit de troubler l'Eglise & d'exercer la patience des Evêques, des Ecclésiastiques & des Religieuses avec qui il étoit uni; il feroit bien au moins d'arrêter autant qu'il pouvoit le cours de ces faux bruits de cabales & d'assemblées; & que ne pouvant se dispenser de recevoir chez lui ses parens, ses amis, & beaucoup d'autres personnes que les consultations, & sa réputation y attireroient, tant qu'il seroit exposé à leurs visites, il n'y avoit pas de meilleur moïen de les empêcher, & d'ôter par là tout prétexte à la calomnie, que de se retirer dans un lieu qui leur fût inconnu. C'est la raison dont il rendit compte à Monsieur l'Archêveque de Paris & à feu Monsieur le Chancelier, peu de tems après sa retraite.

Je

Je ne ſçai ſi les bons Peres y ont beaucoup gagné, & s'il ne leur eût pas été plus avantageux de le laiſſer joüir de la douceur de la converſation de ſes amis au milieu de Paris, où il n'auroit eu ni tant de loiſir, ni tant de liberté d'écrire qu'il en a eu dans ſa ſolitude. Mais c'eſt leur affaire. La mienne, Monſieur, eſt de vous faire remarquer la ſageſſe de la Providence ſur la vérité, ſur ſon Egliſe, ſur ce Docteur. Après le Livre de la Fréquente Communion ſi néceſſaire à l'Egliſe, & qui demandoit que l'Auteur fût en état de pouvoir être autoriſé par les Evêques, Dieu fit ſervir ce Livre même à lui faire chercher la retraite, qui lui étoit néceſſaire pour pouvoir défendre librement les véritez de la Grace, que l'Auteur de la Grace même avoit deſſein de faire éclaircir, & dont il vouloit renouveler l'amour en ce ſiécle. Mais cette affaire terminée, la même Providence jetta les yeux, non ſur la grande & nombreuſe Société des Jéſuites qui remplit le monde; mais ſur la petite Société que M[r] Arnauld & ſon ami compoſoient dans un petit coin de la Terre, & que cette immenſe Société perſécutoit de tout ſon pouvoir. Il la choiſit, dis-je, pour défendre d'une maniére toute nouvelle la vérité de l'Euchariſtie contre les Miniſtres hérétiques, comme elle avoit appellé autrefois ce Théologien à en défendre la ſainteté contre le relâchement de quelques Docteurs Catholiques, & contre la profanation de beaucoup de mauvais Chrétiens. C'eſt pour cela que cette adorable Providence lui donna la paix, & le tira de la ſolitude; afin

que les Ouvrages qu'il devoit composer sur cette matiére pûssent être librement & hautement autorisez par les Evêques, & que les Hérétiques ne pûssent avoir le moindre prétexte pour dire, comme a fait le Ministre Claude, que la plume de leur Adversaire étoit une plume desavoüée au moins d'une partie des Evêques.

Enfin après ce service signalé rendu à la vérité & à l'Eglise à la vûë du Soleil, Dieu l'a rappellé dans l'obscurité de la retraite; parce qu'elle lui étoit nécessaire pour d'autres services ausquels il le destinoit. C'est ce que nous allons voir dans le quatriéme âge.

QUATRIE'ME AGE.

Ce fut au mois de Juin de l'année 1679. que Mr Arnauld se retira de Paris, non par aucun ordre du Roi, comme l'ont publié ses ennemis, mais de son propre mouvement & par l'amour de la paix. Si sa retraite étoit un crime, ce seroit aux Jésuites qu'il le faudroit imputer; puisque leurs calomnies y ont le plus contribué: & si ce n'en est pas un, c'est une honte à eux & à leurs sectateurs d'en faire des reproches à ce Docteur, comme ils font si souvent. Mais s'ils ont eu de mauvais desseins contre lui, Dieu les a changez en bien pour son Eglise.

Les onze années de retraite qui se sont passées depuis ce tems-là, lui ont fait rendre des services très-considérables au public par un grand nombre d'Ouvrages très-avantageux à l'Eglise & à l'Etat. Je m'arrêterai

rêterai aux principaux, & à ceux qui passent plus certainement pour être de lui. Car on lui en attribuë plusieurs autres qu'il vaut peut-être mieux laisser dans leur incertitude, que d'en rechercher trop curieusement l'Auteur.

---

§. I.

La nouvelle Défense du Nouveau Testament contre M. Mallet ; & le Traité de la lecture de l'Ecriture Sainte contre ce même Docteur.

LE premier Ouvrage en deux Volumes *in octavo* avoit été commencé à Paris ; mais l'Ecrivain que l'on y réfute y étant appuïé du crédit des Jésuites & de Mr l'Archevêque de Paris, comment auroit-on pû espérer que sa réfutation y pût jamais paroître ? Cependant Mr Arnauld s'est crû obligé de réfuter le Livre outrageux de cet homme qui s'étoit laissé aller jusques à cet excès de calomnies & d'outrages, que d'accuser les Traducteurs du Nouveau Testament, non seulement d'avoir corrompu ou mal traduit beaucoup d'endroits de ce Livre adorable, mais encore de s'y être rendus suspects de toutes sortes d'hérésies, tant sur les matiéres de la Prédestination & de la Grace, qui est la ressource ordinaire de ces sortes d'Ecrivains, que sur la Divinité même de JESUS-CHRIST, sur l'union per-

sonnelle de ses deux Natures, & presque sur toutes les principales véritez de la Religion Chrétienne.

Il ne faut donc pas s'aller imaginer que cet Ouvrage de Mr Arnauld soit contre le Decret que les Jésuites obtinrent de Rome contre cette Traduction dans la plus grande chaleur des contestations, qui fut plus contre les Traducteurs que contre la Traduction, & dans lequel les Censeurs ne disent point qu'on ait trouvé aucune erreur: ce qui en cette occasion est la même chose, que de dire qu'il n'y en a point. Au contraire, comme les reproches outrageux de Mr Mallet retomboient sur les Censeurs Romains, & sembloient les accuser ou de n'avoir pas apperçû, ou d'avoir épargné les erreurs, les infidélitez, & les autres fautes que cet Auteur s'imaginoit y avoir découvertes, Mr Arnauld fait en quelque façon leur Apologie en faisant celle des Traducteurs.

Mais outre cela, Mr Mallet en reprenant des erreurs qui n'avoient de fondement que dans l'illusion de son esprit, ou dans la malignité de son cœur, étoit tombé lui-même en des erreurs si réelles, si grossieres & si importantes, tant sur la matiere de la parole de Dieu, que sur d'autres véritez Chrétiennes, qu'elles auroient pû si on les avoit négligées, causer un grand préjudice à l'Eglise.

C'est donc un service que Mr Arnauld lui rendit, aussi-bien qu'à la vérité & à l'innocence : & il faut qu'il l'ait fait d'une maniére irrépréhensible, & qui n'ait pas été desagréa-

gréable aux Censeurs de Rome, puisque ses ennemis n'ont pû l'y faire flétrir par aucune censure.

Cet Ouvrage est intitulé : *Nouvelle Défense de la Traduction du Nouveau Testament, imprimée à Mons contre le Livre de M. Mallet Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de Roüen, où les passages qu'il attaque sont justifiez, ses calomnies confonduës, & ses erreurs contre la Foi réfutées.* A Cologne 1680.

Ces deux Volumes furent accompagnez d'un troisiéme sous ce titre : *De la Lecture de l'Ecriture Sainte contre les paradoxes extravagans & impies de M. Mallet, &c. dans son Livre intitulé : De la Lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire.* Le plus étrange & le principal de ces paradoxes étoit, Que l'intention de Dieu & des Ecrivains Canoniques, a été que les Ecritures Saintes ne fussent pas lûës par le Peuple, mais seulement par les Prêtres & par les Docteurs. Ce que Mr Arnauld réfute d'une maniere convaincante. Ces trois Volumes furent les premiers fruits de sa retraite, & ils parurent tous trois en 1680.

---

§. II.

Apologie pour les Catholiques.

L'Infame Libelle qui a pour titre : *La politique du Clergé de France*, fait & répandu par les Calvinistes en plusieurs lan-

gues, excita juſtement le zéle de nôtre Docteur contre les calomnies des Hérétiques. Car ils y traitoient l'Egliſe Catholique & le Clergé de France d'une maniére ſi indigne & ſi ſéditieuſe, qu'il étoit très-important de le réfuter. Mr Arnauld auroit bien pû laiſſer le ſoin de défendre le Clergé de France à ceux qui en reçoivent de bonnes penſions. Il crut néanmoins le devoir entreprendre; & l'on peut bien croire, dans l'état où il étoit, qu'il n'y fut porté que par le mouvement de ſon amour pour la vérité, pour l'Egliſe, pour la Roïauté, pour ſes freres les Catholiques calomniez & perſécutez en Angleterre, & pour la converſion de ceux qui ſont engagez dans l'héréſie.

Le premier Volume met en évidence, que l'eſprit de ſédition & de révolte eſt l'eſprit de l'héréſie; juſtifie la fidélité des Catholiques envers leurs Princes; défend la Souveraineté des Rois d'une maniére très-ſolide & très-convaincante; démontre ſi clairement la fauſſeté de la conſpiration d'Angleterre, inventée par l'impie & le parjure Oates, & prouve ſi invinciblement l'innocence des Catholiques qui en étoient accuſez, & à pluſieurs de qui il en a coûté la vie, qu'on ne peut s'empêcher d'en demeurer convaincu, pourvû qu'on ne veüille pas renoncer à la bonne foi.

Le ſecond Volume ſoûtient avec une lumiére, une force & une netteté admirable pluſieurs points de la Doctrine Catholique; défend l'Expoſition de la Foi de l'Egliſe Romaine compoſée par Mr l'Evêque de Meaux, contre les invectives & les chica-

neries des Ministres ; réfute très-doctement plusieurs de ces Ministres Protestans ; met dans un si grand jour la beauté & la sainteté de l'Eglise Catholique, & ses avantages sur les Communions hérétiques, qu'il la rend aimable à ceux qui ne veulent pas s'aveugler de peur d'y être pris. Enfin c'est un Ouvrage si agréablement diversifié par un mélange de dogmes & de faits, de controverse & de piété, d'histoires & de réflexions Chrétiennes, qu'il est également utile aux sçavans & aux simples.

C'est donc un Ouvrage digne d'un vrai Disciple de la vérité & d'un sincére amateur de l'Eglise, & dont tout le monde, Catholiques & autres, ont dû être fort édifiez. J'y ai trouvé entr'autres deux choses assez singuliéres, & d'une fort grande édification. La premiere, que Mr Arnauld sans avoir égard aux calomnies continuelles des Jésuites contre lui, ni à tous les chagrins qu'ils ont tâché de lui causer depuis quarante à cinquante ans, les a défendus de toute sa force sur le fait de la conspiration d'Angleterre. On sçait comment ils l'en ont récompensé. La seconde, que s'étant trompé, en réfutant le Roman de cette conspiration, dans un fait qui blessoit l'honneur de Mr Robert Southwel Protestant Anglois, autrefois Secretaire du Conseil de Sa Majesté Britanique, il n'en fut pas plûtôt averti, qu'il en fit une retractation publique, & porta la satisfaction qu'il en fit à Mr Southwel beaucoup au-delà de ce que celui-ci même avoit souhaité. On la peut voir imprimée par forme d'addition à la

premiere Partie de cette Apologie.

Mr Arnauld eut en cette rencontre la conſolation d'apprendre de Mr Southwel même, que Sa Majeſté Britanique (alors Duc d'Iork) aïant été informée de cette erreur, eut la bonté d'excuſer ce Docteur & de vouloir bien être caution de ſa bonne foi & de la joïe avec laquelle il ſe porteroit à réparer ſa mépriſe ; Sa Majeſté aïant dit à Mr Southwel, *Que Mr Arnauld étant étranger n'avoit pû diſtinguer les vrais avis d'avec les faux : mais qu'étant une perſonne ſi eſtimée pour ſon ſçavoir & ſa probité, il ne pourroit avoir que de la joïe d'être détrompé, & feroit avec plaiſir la ſatisfaction qu'on exigeroit de lui.*

Sa Majeſté Britanique aïant ſçû enſuite la maniere dont Mr Arnauld avoit réparé ſa mépriſe, eut la bonté de vouloir voir la Lettre qu'il en avoit écrite à Mr Southwel, & après l'avoir gardée un jour entier, il dit en la lui rendant, *Qu'elle étoit très-belle, & telle qu'on la devoit attendre de Mr Arnauld.*

---

§. III.

Trois autres Ouvrages contre les Calviniſtes.

IL compoſa dans ce tems-là un aſſez gros Livre pour la juſtification de celui du *Renverſement de la Morale par les erreurs des Calviniſtes*, pour répondre à ce qu'avoient écrit contre ce Livre deux Theologiens, l'un

l'un Calviniste & l'autre Catholique. En voici le titre : *Le Calvinisme convaincu de nouveau de dogmes impies.*

Un sçavant Médecin de Lion, grand Antiquaire, & de la Rel. Pr. Réf. nommé Mr Spon, avoit écrit une Lettre au R. P. de la Chaise pour défendre sa Secte. Mr Arnauld qui n'est pas aux gages de ce Pere, voulut bien toutefois lui servir de Secretaire pour répondre à ce Calviniste, & il le fit par un petit Livre qui a pour titre : *Réponse à la Lettre de Mr Spon au R. P. de la Chaise.* Il fallut, bon gré malgré, que sa Révérence eût cette obligation particuliére à Mr Arnauld.

Je suis seur que Mr l'Evêque de Meaux sçut bon gré à ce Docteur d'un autre petit Ouvrage qu'il composa pour défendre son *Exposition de la Doctrine Catholique* contre le Ministre Jurieu. Comme il n'y a guéres de Livre dont les Calvinistes se soient plus sentis incommodez que de cette *Exposition*, ils ont pris à l'envi la plume pour s'efforcer de le rendre inutile. Mr Jurieu crut que ses brebis errantes avoient besoin d'un *Préservatif* contre un Livre si capable de les desabuser. Mr Arnauld opposa à ce *Préservatif* des *Réfléxions* salutaires ; qui en firent voir la malignité & la fausseté.

§. IV.

§. IV.

Réfutation d'un nouveau Sistême, ou du Traité de la Nature & de la Grace.

IL n'y a eu, Monsieur, guéres d'occasion, où Mr Arnauld ait mieux fait voir combien il aime la vérité, que celle dont j'ai à vous parler maintenant. Il avoit pour l'Auteur de ce nouveau Sistême une estime & une amitié toute particuliére (& en effet il a beaucoup d'esprit & de mérite) & tous ceux qui sçavent combien Mr Arnauld aime ses amis, & quelle violence il faut qu'il se fasse pour faire quelque chose qui leur peut être desagréable, jugeront bien que ce ne fut pas sans une extrême peine, qu'il se vit obligé de combattre publiquement les sentimens de l'Auteur du Traité. Il crut cependant devoir préférer les intérêts de la vérité aux sentimens de l'amitié, & que de grands Evêques l'aïant vivement pressé par leurs Lettres de rendre ce service à l'Eglise, il ne lui étoit pas libre de s'en dispenser. Le public est assez informé de cette dispute par les Livres que ce Docteur composa sur ce sujet. Outre les trois Volumes des REFLEXIONS *Philosophiques & Théologiques sur le nouveau Sistême de la Nature & de la Grace*, il y a le Livre *des vraïes & des fausses idées :* LA DE'FENSE *de Mr Arnauld contre la Réponse au Livre des vraïes & fausses idées*,

avec une LETTRE de près de cent pages à la têre de cette Défense : LA DISSERTATION *sur la maniére dont Dieu a fait les fréquens miracles de l'ancienne Loi par le ministére des Anges*, &c. Les *neuf* LETTRES *de Mr Arnauld à l'Auteur du Sistême*, qui font un Volume : Une DISSERTATION *sur le prétendu bonheur des plaisirs des sens*, contre ce qui en avoit été dit par Mr Bayle en faveur du même Auteur.

Je ne prétens pas, Monsieur, vous obliger à lire tous ces Livres pour en rendre compte à nôtre ami. Mais de l'humeur que je le connois, il s'en rapportera bien au jugement qu'on en a fait à Rome, pour sçavoir qui des deux avoit raison ; & si Mr Arnauld n'a pas rendu par ces Ouvrages un service considérable à l'Eglise. Vous n'aurez qu'à lui faire lire le Decret que je vous envoïe, qui est du 29. Mai de cette année : il y verra les Livres suivans condamnez : TRAITE' *de la Nature & de la Grace, par Mr Malebranche à Amsterdam* 1680. EJUSDEM *opera sequentia.* TRAITE' *de la Nature & de la Grace par l'Auteur de la Recherche de la Vérité ; derniére édition augmentée de plusieurs éclaircissemens, qui n'ont point encore paru. A Roterdam* 1684. DE'FENSE *de l'Auteur de la Recherche de la Vérité contre l'accusation de Mr de la Ville*, &c. *A Roterdam* 1684. LETTRES *du P. Malebranche à un de ses amis, dans lesquelles il répond aux Réflexions Philosophiques & Theologiques de Mr Arnauld sur le Traité de la Nature & de la Grace. A Roterdam* 1686. LETTRES *du*

P.Ma-

P. Malebranche touchant celles de Mr Arnauld. A Roterdam 1687.

Ceux de Mr Arnauld contre cet Auteur y ont été en même tems examinez à l'instance des Jésuites & d'autres Personnes puissantes : & s'ils n'y ont pas été aussi condamnez, ni les autres absous, ce n'est pas faute de sollicitations, & de mouvemens extraordinaires, que bien des gens se sont donnez pour y réüssir. Cependant outre l'avantage que la vérité & l'Eglise en reçoivent, Mr Arnauld a droit à mon avis, d'en tirer celui-ci pour lui-même : Que ses sentimens sur la Grace n'ont rien qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise, & qui ne soit approuvé à Rome, puisqu'il n'en a point d'autres sur cette matiére que ceux qu'il a expliquez en plusieurs endroits de ces Livres, & particuliérement dans les *Lettres* v. vi. & vii. à cet *Auteur*, & dans le second Volume des *Réfléxions Philosophiques & Théologiques*. Car on ne peut pas dire qu'on n'y ait pas fait d'attention ; puisque l'on y a examiné avec grand soin & les Livres de Mr Arnauld & ceux de l'Auteur, où celui-ci n'omet rien pour rendre odieux les sentimens de ce Docteur, & pour faire remarquer les endroits par où ils pourroient plus paroître éloignez de la doctrine de l'Eglise. Que nôtre ami fasse un peu de réfléxion sur tout cela.

Ce Decret de Rome confirme & justifie le jugement Théologique, qu'avoient porté de ce Sistême, les plus habiles Théologiens des Universitez de Louvain & de Doüay, & des plus considérables Eglises du Païs-

bas. Et l'on peut voir à la tête de la *Dissertation de Mr Arnauld sur la maniére dont Dieu a fait les miracles de l'ancienne Loi par le ministére des Anges*, qu'en approuvant la doctrine de ce Docteur sur ce sujet particulier, ils l'ont fait d'une maniére qui marque combien ils estiment sa personne, & qu'ils le considérent non seulement comme un bon Catholique, mais encore comme un illustre Défenseur de la Foi & de la Doctrine de l'Eglise.

Mr LACMAN Docteur en Theologie de l'Université de Louvain, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Malines & Président du Séminaire, & Mr CUYPER maintenant Doïen de la même Eglise Métropolitaine & Licentié de Louvain, approuvent tous deux le Livre en qualité de Censeurs des Livres, & nomment l'Auteur *un des yeux du Corps mistique de* JESUS-CHRIST, *dont l'Eglise se sert très-avantageusement depuis tant d'années, soit pour réfuter les erreurs des Hérétiques, ou pour découvrir celles où tombent ses enfans par un trop grand attachement à leur propre lumière & à leurs pensées.*

Vous y verrez encore les Approbations de six autres Docteurs en Théologie de Louvain : Mr VAN VIANEN Professeur Roïal, Mr HUYGENS, le P. FARVAQUES & le P. le DROU, tous deux Augustins: Mr PASMANS & Mr HENNEBEL: outre plusieurs Licentiez de la même Faculté, Mrs VAN ERMEEGEN, DE DECKER, GLAESSENS, DE SWAEN, &c.

Mr DE LA VERDURE Docteur & Premier Professeur en Théologie de l'Uni-

ver-

versité de DOUAY, & Censeur des Livres, Mr CAMPENHOUT Licentié en Theologie, Doïen & Chanoine de S. Pierre de l'Isle, & Mr BOUDART aussi Licentié, Chanoine & Théologal de la même Eglise, se trouvent au nombre des Approbateurs.

Vous ne serez pas fâché, Monsieur, d'y voir un Corps considérable en Théologiens de la florissante Eglise de Liége, tous Licentiez en Théologie de Louvain : Mr FAES Chanoine de la Cathédrale & Vicaire Général du Diocese ; Mr DU MONT Chanoine Théologal de la Cathédrale, Abbé d'Ama, Vice-Prevôt & Examinateur Sinodal ; Mr COCHEZ Professeur en Théologie, Présidant du Séminaire & Examinateur Sinodal ; Mr LE BEAU Curé de S. Adalbert & Examinateur Sinodal ; Mr MICHIELS Chanoine de S. Denis ; & Mr NAVEUS Chanoine de S. Paul. Voila, Monsieur, six Théologiens dont le poids & l'autorité peuvent bien balancer les six Réguliers du conciliabule que vous sçavez. Un Vicaire Général du Diocese de Liége vaut bien un Recteur du Collége des Jésuites, n'en déplaise au R. P. d'Assigny ; les cinq Moines Mandians sont trop humbles pour vouloir l'emporter sur les cinq autres ; & je doute fort qu'il se trouve quelqu'un de bon sens qui préfére leur Decret Conventuel du 25. d'Août dernier à l'approbation Sinodale & Théologique, donnée avec connoissance de cause en 1684. par ces six Personnes, dont la science, la droiture, & la piété sont si connuës & si estimées à Liége.

§. V.

Du Phantôme du Jansenisme.

PUiſque tout le monde attribuë cet Ouvrage à Mr Arnauld, je croi le lui devoir donner juſqu'à ce qu'il l'ait deſavoüé. Jamais Livre ne fut plus néceſſaire à Liége que celui-ci : & ſi ceux qui ſe laiſſent ſi aiſément ſurprendre aux bruits impertinens que certaines gens répandent avec tant de ſoin, pour rendre la foi des meilleurs & Eccléſiaſtiques ſuſpecte aux Princes & aux peuples, & pour décrier même les plus pieux & plus ſçavans Evêques de l'Egliſe, vouloient ſe donner la peine de lire ce Livre, qui ne demande que quelques heures de loiſir, ils verroient bien-tôt diſparoître ce *Phantôme* dont depuis ſi long-tems on fait peur à tant de gens ; à peu près comme on fait peur des eſprits aux petits enfans.

Vous pouvez aſſurer nôtre ami que ce Livre a déja bien deſabuſé du monde, & qu'il ne doit pas avoir honte de revenir de ſa prévention, après que des perſonnes de toutes ſortes en ſont revenuës avant lui, par la lecture qu'ils ont faite de bonne foi de cet Ouvrage. Vous ne m'en croirez pas, ſi je vous dis que c'eſt un Ouvrage très-utile à l'Egliſe. Croïez-en au moins Monſieur le..... qui le croit plus que très-utile, & qui ne fait pas difficulté de dire par tout, que c'eſt le Livre le plus néceſſaire aujourd'hui aux Evêques, aux

aux Princes & aux Magiſtrats, pour maintenir le repos des Diocéſes & des Etats, en ſe détrompant une bonne fois de toutes les fauſſes idées qu'on leur a fait prendre de ce Phantôme, & de tout ce qu'on leur a dit de certains Hérétiques qui ne ſubſiſtent que dans l'imagination de ceux qui ont beſoin de ce prétexte pour des interêts fort humains.

---

§. VI.

Défenſe des Verſions.

JE donne encore ce Livre à Mr Arnauld ſur la foi du public. Je ne ſuis pas en peine d'en faire approuver le deſſein à nôtre ami. Car je ſçai combien il a toûjours eu de goût pour l'Ecriture Sainte, pour les Offices de l'Egliſe, & pour les Ouvrages des SS. Peres; & que les Traductions & les Explications qu'en ont faites Mr de Saci & Mr le Tourneux, ſont ſes plus cheres délices Vous fûtes témoin, auſſi-bien que moi, de la joïe qu'il eut lorſque je lui fis voir la premiere fois le *Breviaire Romain* traduit en François par le dernier que j'ai nommé: & il m'a avoüé, depuis que je lui ai fait venir cette Traduction, qu'il lui ſemble qu'il a toute une autre attention & un autre goût qu'auparavant dans la recitation de l'Office divin. Sa dévotion eſt de ſuivre l'Egliſe en toutes choſes, & encore qu'il eſtime les inſtructions & les priéres excellentes que l'on trouve dans les Livres des particuliers, &

& qu'il s'en serve même utilement, il trouve une singuliere bénédiction à recevoir de la main de l'Eglise ; & de la bouche de Dieu même, des instructions & des prieres par la lecture de sa parole, & sur tout du Nouveau Testament ; & par la récitation du Breviaire, qui contient la priere Canonique & universelle de l'Eglise Latine.

---

§. VII.

Lettre à M. l'Evêque de Malaga.

LEs Jésuites avoient porté ce Prélat à faire un Ecrit sanglant en forme & sous le titre de *Plainte Catholique adressée au Pape Innocent XI.* Elle est tellement du stile & du caractére des Jésuites, que ceux qui la leur attribuent, ne font pas un jugement trop téméraire. Mr Arnauld néanmoins crut qu'il devoit s'adresser à ce Prélat même, pour lui faire connoître combien on l'avoit surpris, & combien lui étoit peu honorable l'abus que les Jésuites faisoient de son nom & de son autorité, pour lui faire traiter un Docteur Catholique plus durement & plus inhumainement qu'on ne devroit même traiter un Hérétique. C'est le sujet de cette Lettre, à la fin de laquelle on crut devoir ajoûter celle que Mr le Cardinal Cibo avoit fait à Mr Arnauld l'honneur de lui écrire de la part du S. Pape à qui ce Prélat avoit addressé sa plainte ; afin que cet Evêque connut qu'on l'avoit trompé, en lui faisant es-

pérer que S. S. seroit disposée à recevoir les funestes idées qu'il lui vouloit faire prendre de la personne de ce Docteur.

---

§. VIII.

Dénonciations du péché Philosophique.

QUand M. Arnauld auroit entrepris lui-même de persuader au public, qu'il n'est pas le Dénonciateur du péché Philosophique, il n'y auroit pas réussi. Les cinq Dénonciations sont tellement de son caractére, qu'en les lisant, on l'entend parler, on le voit. Les Jésuites même l'y reconnoissent mieux que personne : & ils assurent si positivement que c'est lui-même, qu'il y auroit de l'obstination à ne se pas rendre.

C'est donc à Mr Arnauld que l'Eglise a l'obligation d'avoir découvert l'hérésie du Philosophisme, qui étoit déja répanduë dans un grand nombre de Livres des Jésuites, soûtenuë dans beaucoup de leurs Théses, & très-commune dans leurs Ecoles. On a fait imprimer un Recueil d'Extraits de Livres, de Théses, & d'Ecrits dictez dans leurs Colléges de Flandres, de France & d'Italie, où cette Doctrine du péché Philosophique est enseignée en termes très-clairs. Un Docteur de Sorbonne l'a trouvée dans un grand nombre de leurs Ecrivains, dont il rapporte les textes dans un Livre imprimé sous ce titre : *Vrais sentimens des Jésuites touchant le péché Philosophique.*

Mais

Mais on ne s'en étoit presque point apperçû, avant que Mr Arnauld l'eût découverte dans la Thése de leur Collége de Dijon, enseignée & soûtenuë par leur P. François Musnier, en ces termes:

Le péché Philosophique ou moral, est une action humaine contraire à ce qui convient à la nature raisonnable & à la droite raison. Mais le péché Théologique mortel, est une libre transgression de la Loi de Dieu. Le péché Philosophique, quelque grief qu'il puisse être, étant commis par celui, ou qui n'a point de connoissance de Dieu, ou qui ne pense point actuellement à Dieu, peut être un péché fort grief; mais n'est point une offense de Dieu, ni un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui mérite la peine éternelle.

Il n'est pas nécessaire de se mettre en peine de prouver à nôtre ami que cette Doctrine est fort mauvaise; car Nôtre S. Pere le Pape vient de déclarer par son Decret du Jeudi 24. d'Août, que c'est une Proposition & une Thése *scandaleuse*, *téméraire*, *insupportable aux oreilles pieuses*, & *erronée*. Les Jésuites doivent avoüer avec reconnoissance, qu'on les a épargnez à Rome en se contentant de ces qualifications; puis qu'eux-mêmes avoient déclaré dès le mois de Février dans leur premiere Lettre, qu'ils *la détestoient comme une hérésie & une impiété exécrable:* Et un sçavant Théologien de Rome, Religieux d'un Ordre célébre, écrivoit derniérement, en rapportant le sentiment de tous ses Confréres, que ce qui l'avoit fait traiter avec indulgence, est que la maniére du Tribunal du S. Office où

cette Thése a été examinée, est d'emploïer les censures les plus douces ; mais que sans user de trop de rigueur, on pouvoit qualifier d'hérétique la premiére partie du *péché Philosophique commis par celui qui n'a point de connoissance de Dieu* ; & quant à la seconde, de celui *qui ne pense point actuellement à Dieu*, qu'on ne la peut flétrir par une censure assez grande.

Les Jésuites se récrient qu'on leur impose, qu'ils n'ont jamais soûtenu le péché Philosophique dans un sens erroné & hérétique ; qu'ils n'en ont parlé qu'en supposant que c'est un cas métaphisique, qui n'est jamais arrivé & qui n'arrivera jamais. Mais il est un peu fâcheux pour eux, qu'ils ne se soient avisez de cette défaite que depuis que l'on a crié contre ce dogme monstrueux; que dans trente de leurs Théses que l'on a en main, & dans beaucoup de Livres & d'Ecrits de la Societé on lise en termes fort clairs cette Doctrine, sans y rien trouver de cette prétenduë supposition impossible ; & qu'enfin la Proposition condamnée à Rome comme *scandaleuse, téméraire, insupportable aux oreilles pieuses, & erronée*, soit tirée mot pour mot de la Thése de Dijon, soûtenuë par le P. François Musnier Jésuite, au mois de Juin 1696. C'est un fait clair, évident, incontestable, qui est sous les yeux de tout le monde, renfermé en douze lignes dans une Thése d'une page, qui est maintenant entre les mains de toutes sortes de personnes, & par conséquent de la vérité duquel chacun peut s'assurer par ses propres yeux, sans qu'il soit besoin d'en-

trer dans aucune discussion. Il n'y a donc pas moïen d'échapper : & la distinction des différens sens, ni celle du fait & du droit, ausquelles les Jésuites sont enfin obligez d'avoir recours, ne leur peuvent de rien servir. Quand on veut dans des Théses soûtenir seulement ce qui suivroit d'une hipothese impossible, on ne manque pas de le marquer nettement : l'Ecole a des termes qu'elle a faits exprès, ou qu'elle a mis en usage pour cela, comme elle en a pour marquer la seule possibilité, ou l'existence actuelle des hipotheses qu'on y veut défendre, & c'est se mocquer du monde de nous venir dire qu'on n'a soûtenu une Proposition que comme un cas impossible, lors qu'on emploïe tous les termes qui signifient, non seulement la possibilité, mais même l'existence actuelle de ce qu'on soûtient. Lisez, Monsieur, la Proposition de Dijon, & vous verrez qu'on n'y dit point qu'un péché, que par impossible commettroit une personne qui n'auroit point de connoissance de Dieu ; ou qui ne penseroit point actuellement à Dieu, ne seroit point, dans ce cas métaphisique, une offense de Dieu, ni un péché mortel, qui romproit l'amitié de l'homme avec Dieu, ni qui mériteroit la peine éternelle ; mais on y parle par tout d'un *péché commis* ; on y lit par tout *qui n'a point*, &c. *qui ne pense point*, &c. *n'est point*, &c. *qui rompe l'amitié*, &c. *qui mérite*, &c. si on veut des paroles plus claires, il en faut faire faire exprès.

Voulez-vous, Monsieur, que je vous fournisse encore une autre Thése des Jésui-

tes, où l'hérésie du péché Philosophique soit bien clairement enseignée. En voici une, même plus récente que celle de Dijon, & dans une autre Province. Elle est de 1688, soûtenuë dans leur Collége de Clermont en Auvergne par le P. Pugean. Voici ce qu'il dit dans la XXX. Position: *Le péché Philosophique, même grief, commis sans advertance à Dieu, ne mérite point la peine éternelle.* Voilà un homme franc & net, & qui sçait dégager les questions de toutes les chicaneries dont d'autres de ses confreres tâchent de les embarasser. Il ne s'amuse point aux distinctions d'ignorance vincible ou invincible, d'inadvertance coupable ou non-coupable, des pécheurs Païens ou Chrétiens. de peine du dam ou peine du sens, &c. il dit généralement & simplement: *Peccatum etiam grave Philosophicum, factum sine advertentia ad Deum; non meretur pœnam aeternam.* Vous voïez, comme la seule *inadvertance à l'égard de Dieu* excuse les plus grands pécheurs du supplice éternel: c'est à dire, que les plus grands crimes Philosophiques ne sont point des péchez mortels. Car, comme il dit au commencement de la
„ même Position XXX. Tout péché mortel
„ enferme la malice spéciale de l'offense de
„ Dieu, & mérite la peine éternelle: OMNE *peccatum mortale includit specialem malitiam offensæ divinæ, & meretur pœnam æternam.* Vous n'aurez pas de peine à conclure delà, Monsieur, que pourvû que les plus grands Scélérats & les Athées les plus aveugles commettent tous les crimes imaginables sans penser à Dieu, ils peuvent s'assurer de ne point

point commettre de péchez mortels, & de n'être point damnez.

En effet il seroit bien cruel de damner des gens pour des péchez plus legers que les péchez véniels des Saints. Or selon le Pere de S. Ligier Jésuite, qui enseignoit à Lion la Théologie, ou plûtôt le Philosophisme, en 1688. « Tout péché Philosophique quelque grief qu'il puisse être, est un péché plus leger qu'aucun Théologique. D'où il s'ensuit, dit-il, que le moindre petit péché véniel Théologique mérite une plus grande peine, que le plus énorme péché Philosophique : *Quodlibet Philosophicum grave est levius quolibet Theologico. Hinc vel minimum veniale Theologicum graviorem pœnam meretur, quam quodlibet Philosophicum gravissimum.*

Il est nécessaire de m'étendre un peu plus que je n'aurois voulu, pour justifier Mr Arnauld de ce que les Jésuites lui imputent d'avoir excité du bruit dans l'Eglise sans nécessité & sans fondement, & même d'avoir calomnié leur Doctrine, en les accusant d'avoir enseigné l'hérésie du Philosophisme.

Ce que je trouve de rare dans le P. Pugean, qui est peut-être celui qui a enseigné plus clairement ce Philosophisme, c'est qu'il est aussi celui qui crie le plus haut à la calomnie & à l'imposture ; & qu'il ne rougit point de dire dans sa Dissertation latine, que Mr Arnauld, ou le Dénonciateur, ment très-impudemment ; (*mentitur impudentissimè*) en accusant du Philosophisme le Professeur de Dijon, & d'autres Pro-

seurs de la Société. Il le charge des plus grosses injures, comme s'il étoit bien convaincu que ce soit une calomnie ; pendant que lui-même, avec beaucoup d'autres, sert de preuve couvaincante, que rien n'est plus commun dans la Société que la Doctrine condamnée du péché Philosophique, comme très-possible, & comme effectivement commis par plusieurs hommes.

Je finis cette matiére, après vous avoir averti que le P. Beon actuellement Professeur en Théologie des Jésuites à Marseille, où ils se sont fait fonder trois Chaires de Théologie (Dieu sçait comment) en prenant possession l'année 1 6 8 9. derniére au mois de Novembre, de sa Chaire fondée le 13. du mois précédent, débuta par le péché Philosophique, en enseignant en propres termes, non seulement qu'il le croit possible, mais qu'il s'en commet effectivement de purement Philosophiques, sinon parmi les Chrétiens adultes, au moins par les enfans, par des gens grossiers ; par ceux qui habitent les forêts, par des Barbares, &c. *Ego dico posse contingere ex triplici illo capite ut non evadat offensa formalis, fiatque peccatum tantum Philosophicum .... Non esse cur negetur dari in aliquibus hominibus, puta pueris, rudibus, silvicolis, barbaris,* &c. Les trois occasions où il les croit possibles & même actuels, c'est 1. Lors qu'on ne connoît point Dieu. 2. Quand on ne sçait point que le péché lui déplaît. 3. Quand en péchant on ne fait pas attention à cette vérité, que le péché déplaît à Dieu.

C'est ce qui est fidélement extrait des

Ecrits dictez par ce Profeſſeur Jéſuite, & ce que vous pouvez voir plus au long dans la V. Dénonciation.

---

§. IX.

Dénonciation d'une héréſie impie contre le Commandement d'aimer Dieu.

SI la Théſe des Jéſuites de Dijon juſtifie en quelque façon toutes les mauvaiſes actions des Infidéles & des Athées par la Doctrine du péché Philoſophique, leur Théſe du Pont-à-Mouſſon diſpenſe tous les Chrétiens d'en faire de bonnes qui ſoient utiles au ſalut, par cette maxime horrible, *Que l'homme n'eſt point obligé d'aimer ſa fin derniére* (qui eſt Dieu) *ni dans le commencement, ni dans le cours de ſa vie morale.* Car ſans amour de Dieu il n'y a ni vertu Chrétienne, ni bonnes œuvres dignes d'être approuvées & récompenſées de Dieu.

C'eſt une héréſie qui avoit été déja condamnée, & que N. S. P. le Pape Alexandre VIII. vient encore de condamner de nouveau dans la Théſe ſoûtenuë au Collége des Jéſuites du Pont-à-Mouſſon le 14. Janvier de l'année derniére, par le Decret du 24. d'Aouſt, qui déclare *hérétique* cette Propoſition, & la condamne comme telle ſous les peines portées par le Droit contre les Hérétiques & leurs fauteurs.

Je croi que la dénonciation de cette héréſie

ſie eſt un des bons ſervices que Mr Arnauld ait rendus à l'Egliſe. L'Ecrit d'une feüille, par lequel il l'a fait, vaut bien un volume, ſi on en juge par l'importance de la matiére, & par l'heureux ſuccès qu'a eu ſa dénonciation.

Vous me diriez peut-être, Monſieur, que je ne ſerois pas de bonne foi, ſi je ne vous parlois d'une Cenſure de cette Propoſition ou de cette Théſe, que les Jéſuites ont répanduë dans le monde, & par laquelle il paroît qu'ils ont eux-mêmes condamné cette Doctrine pernicieuſe; avant qu'elle fût cenſurée à Rome. Il faut donc vous en parler: & cependant je ne ſçai comment m'y prendre pour le faire d'une maniére qui faſſe beaucoup d'honneur à ces bons Peres. Ils n'en ont pas fait pour une. Car j'en ai vû deux toutes différentes: & ſi vous me demandiez pourquoi ils en ont ſubſtitué une ſeconde à la premiére, je vous avoüerai que je n'en ſçai pas le miſtére. Peut-être ſe ſont-ils repentis d'avoir taxé dans la premiére la négligence de celui de leurs Peres, qui avoit laiſſé paſſer la Théſe, étant de ſa charge de l'examiner. Ce qui eſt certain, eſt qu'encore que cette Théſe dédiée à Mr l'Archevêque d'Embrun Evêque de Mets, ait été ſoûtenuë par deux fois avec éclat dès le mois de Janvier de l'année derniére 1689. en preſence de quarante ou cinquante Jéſuites, ils n'ont toutefois ſongé à la déſaprouver & à la cenſurer que plus d'un an aprês. Elle avoit cependant fait beaucoup de bruit: toute la Province & particuliérement la Ville de Mets en avoit parlé avec

indignation, leurs amis les avoient avertis de toutes parts du tort qu'elle leur causoit dans l'esprit des gens de bien, & que les Catholiques & les Hérétiques en étoient également scandalisez : rien de tout cela n'avoit été capable de les remuer. Mais quand le Roi Très-Chrétien, averti qu'ils avoient soûtenu une Doctrine si éxécrable, en eut fait reproche au P. de la Chaise, alors ils prirent l'alarme, & songérent à prévenir le mal qui en pouvoit arriver à la Société, eux qui avoient été sourds aux avis qu'on leur avoit donnez de celui qu'en souffroit l'Eglise. Il fallut donc que le Roi parlât pour les obliger à retracter le 24 Février de cette année 1690. une impiété qui anéantit le premier & le plus grand des Commandemens de Dieu, & à faire cesser un scandale qui duroit depuis le 14. Janvier de l'année précédente ; comme il avoit fallu que *le bruit de la Cour & de la Ville*, les forçât à retracter le 5. du même mois le dogme monstrueux du péché Philosophique ; qui s'enseignoit chez eux depuis plus de trente ans.

Ils ont donc fait une Censure ; & encore une autre au mois de Juin dernier ; mais de telle maniére qu'en la faisant valoir avec empressement à la Cour pour contenter Loüis le Grand ; ils en ont fait un mistére par tout ailleurs, & même au lieu où la Thése avoit été soûtenuë. Voici ce que j'en ai appris d'un homme d'honneur qui en parle comme original.

Un fort honnête homme & très-habile fit au mois d'Octobre dernier un voïage, qui l'obli-

l'obligea de passer par le Pont-à-Mousson. Le bruit qu'avoit fait la Censure, le porta à aller chez l'Imprimeur de l'Université, pour en acheter quelques Exemplaires. L'Imprimeur lui dit qu'il n'en avoit point ; qu'à la vérité il l'avoit imprimée, mais qu'on en avoit en même tems enlevé tous les Exemplaires, avec promesse de les lui païer tout ce qu'il voudroit. L'assurance qu'on lui donna de lui bien acheter ses Exemplaires, lui fit renverser sa Boutique & son Imprimerie pour en trouver quelques-uns, & après beaucoup de peine, il n'en trouva qu'un seul qu'il vendit à cet honnête homme. Celui-ci étonné qu'une Censure se trouvât en si peu de tems étouffée dans le lieu de sa naissance, alla pour s'en instruire rendre visite à l'Abbé de Sainte Marie, qui est une Abbaïe de l'Ordre de Prémontré, ou de Norbertins Réformez, située dans la Ville même du Pont-à-Mousson. Comme cet Abbé est l'Ancien Docteur de la Faculté de Théologie de cette Université, il ne se pouvoit mieux adresser qu'à lui pour en sçavoir des nouvelles. Aïant donc fait tomber le discours sur la Censure du Pont-à-Mousson faite, comme on le lit dans celle qui court, par la Faculté assemblée, l'Abbé fut fort surpris qu'un étranger lui parlât d'une telle Censure, dont lui qui étoit sur les lieux & Ancien de la Faculté, n'avoit jamais entendu parler : & le Voïageur encore plus étonné de ce que l'Abbé lui assuroit positivement, que l'Université du Pont-à-Mousson n'avoit point été assemblée au sujet de cette Proposition, & ne l'avoit point censurée.

ſurée. Non content de ce témoignage, en continuant ſa route au ſortir du Pont-à-Mouſſon, il eut occaſion de voir pluſieurs Curez d'alentour, tous Docteurs en Théologie de la même Univerſité, & les aïant mis ſur le même ſujet, ils lui confirmérent tout ce que lui avoit dit l'Abbé de Sainte Marie.

Que dites-vous de cela, Monſieur? Pour moi ce que j'en penſe, eſt que cette Cenſure n'eſt faite que pour la montre. C'eſt un vrai paſſe-volant, en matiére de Cenſure. C'eſt une comédie où ils ont joüé la Cour. Il y faloit étouffer l'indignation où elle étoit de voir les Jéſuites convaincus d'avoir ſoûtenu une ſi pernicieuſe Doctrine. Il leur étoit néceſſaire d'y faire croire qu'ils la condamnoient, & qu'ils l'avoient eux-mêmes déférée à l'Univerſité du Pont-à-Mouſſon qui eſt entre leurs mains: & ils croïoient qu'une Cenſure montrée au Roi & à d'autres perſonnes de la Cour, qui n'y prennent pas garde de ſi près avec eux, effaceroit toute la mauvaiſe impreſſion que la Théſe avoit pû faire; mais ils n'avoient garde de faire aſſembler la Faculté, d'y mettre l'affaire en délibération, & de charger les Regiſtres d'une Cenſure qui ne leur auroit pas fait d'honneur dans la ſuite. Ils ont donc pris le parti de forger ce phantôme de cenſure, & de lui faire faire une apparition à la Cour pour charmer la mauvaiſe humeur où l'on y étoit contr'eux; & après y avoir produit l'effet qu'ils deſiroient, ils l'ont fait diſparoître. Souvenez-vous, Monſieur, que c'étoit l'année de la fourberie de Doüai ou du Faux-

Ar-

Arnauld, & qu'ils étoient alors en train de faire tout autant de faux personnages, qu'ils en avoient besoin pour leurs desseins. C'est donc ici une fausse Université du Pont-à-Mousson, une fausse convocation d'Assemblée, de faux Docteurs, une fausse Censure; comme c'étoit à Doüai une fausse Thése de Malines, de faux Approbateurs, un Faux-Arnauld; & enfin un grand nombre d'autres faux personnages. Allez un jour leur reprocher que leur Thése du Pont-à-Mousson a été censurée par l'Université de cette Ville; vous y serez le bien venu. Ils en appelleront aux Registres, où l'on ne trouvera rien, & ils voudront passer pour gens fort modérez & fort patiens, s'ils ne vous traitent pas de Calomniateurs. Voilà ce que j'en pense.

---

§. X.

Des cinq Articles.

JE ne prétens pas, Monsieur, vous donner cette piéce comme composée par Mr Arnauld. Mais comme je voi par une nouvelle Déclaration imprimée, que c'est un Ecrit adopté, reçû & publié par les Disciples de S. Augustin, dont ce Docteur n'est pas le dernier, je suis persuadé que la Doctrine de cet Ecrit est la sienne: & le public doit croire qu'il n'a point d'autres sentimens sur la matiére des cinq Propositions, que ceux qui y sont expliquez, jusques à ce qu'il ait dit le contraire.

Après vous avoir fait voir par toute la ſuite de ſa Vie & de ſes Ouvrages, qu'il n'y a rien qui donne ſujet de former contre lui aucun ſoupçon d'héréſie, j'ai cru y devoir ajoûter cette derniere preuve, encore plus poſitive que les autres. Car puiſque les Jéſuites ſont enfin réduits à mettre toute l'héréſie de Mr Arnauld dans les cinq Propoſitions, on ne peut ſans le vouloir calomnier de gaïeté de cœur le ſoupçonner d'avoir ſur cette matiére la moindre erreur, après que d'un côté il a déclaré à la face de toute l'Egliſe & du S. Siége, qu'il n'a point d'autres ſentimens ſur ces Propoſitions, que ceux qui ſont expliquez dans ces cinq Articles : & que d'un autre, ces cinq Articles ont été approuvez comme très-Catholiques par pluſieurs ſçavans Evêques ; ſans parler ici du Pape Alexandre VII. qui les a appellez une *Saine Doctrine*, dans un Bref écrit au Clergé de France.

Je ſçai bien que les Jéſuites nient ce dernier fait ; mais c'eſt parce qu'ils ont intérêt de le nier, & parce qu'il n'y a pas une Bulle en forme, qui marque que ces cinq Articles ſont orthodoxes. Mais quand on manqueroit de toutes preuves poſitives, ſi jamais un argument négatif fut fort & concluant, c'eſt celui-ci.

QUAND des Articles Théologiques ſur une matiére importante & fort agitée, formez dans une Conférence célébre, examinez contradictoirement en preſence des adverſaires, reconnus par pluſieurs ſçavans Evêques pour très-orthodoxes, envoïez il y a vingt-cinq ans au Souverain Pontife par un

un Prélat de grande considération qui s'en rendoit le garant, examinez par S. S. & par ses Théologiens, en sont reçûs sans contradiction, pour ne pas dire avec approbation.

Que pendant ces vingt-cinq ans, ils sont à la vûë de tout le monde imprimez ou loüez dans des Ouvrages de Théologie fort connus & fort considérables, adoptez & reçûs par les Théologiens d'un Ordre célébre & sçavant, tel qu'est celui de S. Dominique, de l'aveu du Général, & avec Approbation des Docteurs de l'Ordre ; reçûs aussi & inférez dans des Théses publiques, comme une Doctrine très-Catholique, par de sçavans & illustres Docteurs d'une Faculté de Théologie aussi fameuse que celle de Louvain ; & cela de l'aveu des autres.

Qu'après ces vingt cinq ans, ils sont encore adressez de nouveau, par un Ecrit public & imprimé, au S. Siége qui les renvoïe à une Congrégation pour les faire examiner avec l'Ecrit ; que ceux qui les soûmettent à son Jugement déclarent à toute l'Eglise, que ces Articles contiennent leurs vrais sentimens sur cette matiere, & qu'ils les tiendront toûjours tant que l'Eglise & le S. Siége n'y contrediront point ; & qu'en effet il n'y a eu aucune contradiction de leur part, ni durant les vingt-cinq ans marquez, ni depuis l'an 1689. qu'ils furent envoïez à Rome pour la seconde fois : dans toutes ces circonstances, dis-je, il doit passer pour certain qu'on n'y a rien trouvé de contraire à la Doctrine de l'Eglise, ni qui méritât censure ou correction.

OR

OR c'eſt ce qui eſt arrivé aux cinq Articles en queſtion. DONC, &c.

Je ſuppoſe, Monſieur, que vous avez lû ces Articles, curieux comme vous étes de ces ſortes d'Ecrits : & ſi par hazard vous ne les aviez pas vûs, ils ſont imprimez en Latin, & de plus traduits en François, & inſérez dans un Ecrit, qui a pour titre la *Récrimination des Jéſuites convaincuë de Calomnie, &c.* Après une déclaration auſſi nette & auſſi préciſe, & des Approbations de tant de ſortes données à ces Articles, il faut vouloir que Mr Arnauld ſoit Hérétique à quelque prix que ce ſoit, pour n'être pas convaincu de la pureté de ſes ſentimens ſur cette matiere. Et cette déclaration une fois reçûë pour Catholique, ruine abſolument la Cenſure de Sorbonne, puiſque la Propoſition qu'une partie de cette Faculté y a cenſurée, n'a jamais eu d'autre ſens dans la Lettre de Mr Arnauld, que celui qui eſt renfermé dans le premier des cinq Articles, & dans cette explication qui eſt au bas : *Quand nous diſons que* SANS LA GRACE EFFICACE PAR ELLE-MESME NOUS NE POUVONS AGIR, *nous l'entendons uniquement dans ce ſens : Que celui qui n'a pas la Grace efficace par elle-même, n'a pas tout ce qui eſt néceſſaire pour agir.* Ce qui eſt reconnu inconteſtablement pour orthodoxe dans toutes les Ecoles Catholiques, & ce que les Thomiſtes croïent même être de la Foi de l'Egliſe.

Je croi bien que Mr Arnauld ne s'eſt pas attendu à voir les Jéſuites tomber d'accord de la Catholicité de ces cinq Articles. L'en-

gagement & l'intérêt de la Société ne le permettoient pas. Il suffit que ce Docteur y prenne part, & qu'il les approuve. Il est né Hérétique selon eux, & il faut qu'il meure Hérétique malgré qu'il en ait : & il ne seroit pas de l'honneur de la Compagnie que sa Doctrine fût reconnuë pour Catholique, dans le même tems qu'il les convainc à la face de toute l'Eglise & du S. Siége, d'avoir enseigné & soûtenu *des hérésies & des impiétez exécrables* ; comme il le prouve par leurs Livres, par leurs Théses & par les Ecrits de leurs Professeurs, de toutes sortes de Païs.

On m'a fait voir depuis peu deux Libelles latins imprimez contre ces cinq Articles sous les noms de *Joannes ab Isselsteyn*, & de *Cornelius à Craneberg*. C'est pitié de voir en les lisant à quoi les Jésuites sont réduits sur ces Articles. Je ne conseillerois pas à Mr Arnauld, ni à aucun de ses amis de se donner la peine d'y répondre : & je croi bien que c'est le parti qu'ils prendront. Réfuter des Libelles approuvez par le Sr du Bois, c'est tems perdu. Vous connoissez le Pantalon : je ne vous en dis pas davantage.

Ce qui m'a paru plus digne de son Approbation dans le peu que j'en ai lû à l'ouververture du Livre, c'est 1°. de voir ces Ecrivains masquez & inconnus s'ériger en Evêques & en Papes, par la hardiesse qu'ils ont de prescrire à Mr Arnauld & aux Théologiens de Louvain la Profession de Foi qu'ils doivent faire pour être reconnus Catholiques sur la matiére des cinq Propositions. Cela n'est-il pas fort plaisant ? Comme si on

se mettoit fort en peine de contenter le goût de ces gens-là, après qu'on a satisfait l'Eglise & le S. Siége plus d'une fois & en plus d'une maniére. Je croi que quand ces Messieurs seroient disposez à les contenter, ils ne le dévroient pas faire. Il ne faut pas accoûtumer ces petits compagnons-là à faire les maîtres dans l'Eglise.

2°. Quelle raison croiriez-vous, Monsieur, qui leur rende suspects ces Articles ? Est-ce qu'ils sont exprimez en des termes qui ne soient pas Catholiques ? Non ; ce n'est point cela. Ils en trouvent les expressions très-orthodoxes. Les Thomistes peuvent, disent-ils, s'en servir fort innocemment, & ils sont fort catholiques & religieux quand ils les enseignent & les défendent : *A Thomistis catholice ac religiose defenduntur*. Mais elles deviennent suspectes dès qu'elles passent de la bouche des Thomistes dans celle de Mr Arnauld, & des Docteurs de Louvain. C'est ce qu'ils déclarent par tout, comme dans ce titre du Chapitre VII. de Craneberg : *Minùs fidendum est articulis ambiguis, quia fatente adversario sunt Arnaldici* : IL NE *faut pas se fier à ces Articles ambigus ; parce que, de l'aveu de l'adversaire, ils sont de M. Arnauld.*

La maniére dont il commence ce Chapitre est trop rare pour ne vous en pas régaler ; & vous verrez bien par là, que ce ne peut être qu'un Jésuite qui parle : « Celui qui vante tant ces Articles, dit-il, ne « pouvoit choisir un plus méchant Avocat « d'une mauvaise cause, ni produire un «

„ plus illustre témoin d'une profession de
„ foi frauduleuse, & d'une obstination ache-
„ vée, que Mr Arnauld, le chef de la con-
„ spiration Jansénienne contre la Sorbonne,
„ contre le Roi, & contre le S. Siége Apo-
„ stolique, & l'Auteur de tous les maux.
Non poterat Articulorum buccinator pejorem malæ causæ Patronum adsciscere, non illustriorem appellare fraudulentæ professionis & pervicaciæ testem, quàm Arnaldum, totius Janseniana adversus Sorbonam, Regem & Sedem Apostolicam conspirationis Ducem, & malorum omnium incentorem.

Il a assez bien imité le P. Pugean, ce Jésuite Professeur en Théologie dans leur Collége de Clermont en Auvergne, dont je vous ai parlé, & qui dans trois différentes Théses qu'il y a fait soûtenir cette année, a fait prononcer par ceux qui les soûtenoient une harangue ou dissertation Latine sur le péché Philosophique, comme pour se retracter, & pour se purger par avance de l'accusation qu'on pouvoit lui faire. En voici le commencement en
„ François : „ Vous avez sans doute oüi par-
„ ler, Messieurs, du péché Philosophique:
„ & peut-être même avez-vous lû ce Libelle
„ qu'a composé, à ce que l'on dit, depuis peu
„ l'ennemi mortel des Jésuites, si célébre, non
„ tant par son esprit & sa Doctrine, que par
„ son obstination, sa haine, & sa révolte
„ contre le Roi, contre l'Etat, & contre
„ l'Eglise : JESUITARUM *hostis infensissimus, non tam ingenio atque doctrinâ, quam pervicacia in Regem, Regnum & Ecclesiam percelebris.*

Vous

Vous avez ſans doute pitié d'un emportement ſi aveugle, contre lequel il n'eſt pas néceſſaire de prévenir nôtre ami. Il verra bien que c'eſt la paſſion qui parle : & rien ne ſera plus capable de lui ouvrir les yeux, que de voir un Jéſuite, pour la ſatisfaire, s'abandonner d'une part à la calomnie la plus outrée ; & de l'autre, violer toutes les régles du bon ſens pour faire Mr Arnauld coupable d'une héréſie perſonnelle, dont il lui ſoit impoſſible de ſe défaire, qu'en ceſſant d'être Mr Arnauld. Car quelque Catholique que puiſſe être une profeſſion de Foi, & quelques clairs & précis qu'en ſoient les termes, dès que ce Docteur ſe les ſera appropriez, comme il a fait les cinq Articles, c'en eſt fait, cette déclaration de Catholique qu'elle étoit en elle-même, & dans la bouche de tous les autres, devient ou hérétique, ou au moins ſuſpecte dans la ſienne. Je ne ſçai s'il fait bien de dire ſon *Credo.* J'apprehende que par là ce Symbole, tout Apoſtolique qu'il eſt, ne devienne ſuſpect, & que quelque Iſſelſteyn ou quelque Craneberg, ne s'aviſe de dire : Qu'il eſt Catholique au ſens des Thomiſtes ; mais qu'il eſt ſuſpect au ſens de Mr Arnauld : *A Thomiſtis catholicè ac religiosè recitatur ; at in ſenſu Arnaldino mihi fateor eſſe ſuſpectum.* Car dès qu'il eſt une fois permis d'ouvrir le cœur des gens pour y mettre malgré eux les intentions les plus criminelles, quand ils font les meilleures actions ; & y fourrer des ſens erronez auſquels ils n'ont jamais penſé, lors qu'ils font les déclarations les plus Catho-

liques, il n'y a plus moïen d'éviter d'être Hérétique, même en disant son *Credo*, si on a le malheur d'avoir des ennemis du caractére des Jésuites.

Cependant ces Articles, contre lesquels ils déclament d'une maniére si outrée, n'ont reçû à Rome aucune marque d'improbation; & au contraire Corneille de Cranebergh a vû sa prétenduë découverte de la fraude des cinq Articles (*Fraus quinque articulorum detecta*) condamnée par un Decret du S. Office du 19 Mars 1692. qui nous donne lieu de juger de ces Ecrits d'une maniére bien différente du jugement qu'en ont porté les Jésuites, & en particulier le P. Jacques de la Fontaine. Ce Pere dans une Thése du premier d'Août 1691. s'étoit avisé d'adopter le Libelle de Corneille Cranebergh, & si on en croit le bruit public, il n'avoit pas besoin de l'adopter pour en faire son propre ouvrage. Mais en quelque sens qu'il veüille être le pere de ce Libelle infortuné, il voit maintenant qu'il n'y a rien à gagner pour lui, & qu'il s'est trop pressé de vouloir se faire honneur d'un Ecrit qui n'a été jugé bon qu'à retourner dans les ténébres d'où il étoit sorti.

§. XI.

§. XI.

De la fourberie de Doüai

OU

DU FAUX-ARNAULD.

EN 1690. & 1691. les anciens & perpétuels adversaires de Mr Arnauld l'attaquérent d'une maniére toute nouvelle, & donnérent occasion à de nouveaux Ecrits. Le P. Jean-Batiste de Waudripont & le P. Beckman Jésuites, Professeurs de Philosophie en leur Collége de Doüai, formérent de concert avec d'autres de leurs Peres le dessein d'une fourberie qui n'a point d'exemple, & où ils avoient pour but 1° de se vanger d'un Professeur de Philosophie de l'Université de Doüai nommé Mr de Ligny, avec qui ils avoient eu des disputes assez vives dans l'Ecole. 2°. De décrier ceux de la Faculté de Théologie qui étoient plus opposez à leurs nouveautez, & de se rendre maîtres de cette Faculté en les en faisant chasser par le crédit du Confesseur du Roy. Et 3°. d'envelopper dans cette entreprise Mr Arnauld, en le faisant regarder comme le chef d'un parti ennemi de l'Eglise, & comme un homme qui répandoit par tout le venin d'une mauvaise Doctrine.

Pour cet effet le P. De Waudripont fabriqua des Lettres qu'il écrivoit à Mr de

Ligny, sous le nom de Mr Arnauld; & quoi qu'il contrefît fort grossiérement ce grand homme, Mr de Ligny ne laissa pas d'y être trompé; & de le prendre pour le vrai Mr Arnauld. Les sept ou huit premiéres Lettres ne furent emploïées qu'à gagner la confiance de ce jeune Professeur, mais après que par mille artifices & par des supercheries de toutes sortes le Faux-Arnauld se fut bien établi dans son esprit, par le moïen de ce commerce de Lettres qui avoit déja duré quatre ou cinq mois, vers le mois de Novembre de 1690. il commença à lui tendre le piége où il le vouloit faire tomber. Il composa, avec ses Associez, sept Propositions sur la matiére de la Grace, en des termes équivoques, captieux, & susceptibles d'un bon & d'un mauvais sens, & qu'ils firent passer dans son esprit pour une Thése soûtenuë dans le Séminaire de Malines.

Ils ajoûtoient que celui qui l'avoit fait soûtenir étoit pour ce sujet cruellement persécuté par l'Archevêque de Malines: que les ennemis de la Doctrine de S. Augustin en solicitoient ardemment la censure, & que le seul moïen d'arrêter ce coup, qui porteroit un fort grand préjudice à la Doctrine de ce Saint Docteur, étoit de faire autoriser cette Thése par l'approbation d'un grand nombre de Theologiens de toutes les Universitez; qu'il en avoit déja eu beaucoup, & qu'il ne lui manquoit plus que celles des Docteurs de Doüai, en aïant de ceux de Paris & de Louvain, & même de plusieurs Evêques de France.

Les deux Profeſſeurs, Mr De Laleu & Mr Rivette, qui étoient ceux dont le Faux-Arnauld ſollicitoit les Approbations, prenant pour autant de véritez les menſonges de cet impoſteur, ne crurent pas devoir refuſer d'approuver la Fauſſe Théſe, n'y trouvant point d'expreſſions, pour les dogmes, qui ne paruſſent être des Peres ; mais cependant comme elles pouvoient être priſes en un mauvais ſens, iis ne l'approuvérent qu'en expliquant chaque Propoſition, & en déterminant les paroles équivoques au ſens catholique.

Cela n'accommodoit pas le Faux-Arnauld qui ne faiſoit fond, pour le ſuccès de ſa fourberie, que ſur l'équivoque des termes. C'eſt pourquoi après avoir reçû cette Approbation expliquée, il fit inſtance, ſous divers prétextes frivoles & de mauvaiſe foi, pour obtenir une Approbation pure & ſimple : & il fit tant qu'il en vint à bout. Parce que les Profeſſeurs, croïant avoir à faire à Mr Arnauld, ſe promettoient de ſa bonne foy qu'il produiroit leur approbation expliquée à laquelle elle avoit un rapport eſſentiel.

Le Faux-Arnauld continua à entretenir toûjours le commerce de Lettres avec cinq ou ſix des Théologiens de Doüai, & ceux-ci lui ouvroient leur cœur ſans réſerve ; juſques-là que Mr Gilbert, Chancelier de l'Univerſité & Prevôt de S. Amé, lui aïant témoigné deſirer de ſe mettre entiérement ſous ſa conduite pour les affaires de ſa conſcience, prenant pour le vrai Mr Arnauld celui qui n'en étoit que le phantôme, ce-

lui-ci exigea de son nouveau pénitent qu'il lui envoïât par écrit sa confession générale, sous prétexte de le conduire avec plus de lumiére : ce que ce bon Docteur fit avec la plus grande simplicité du monde, en remplissant six grandes feüilles de papier de tout ce qu'il avoit de plus secret dans son cœur. Ce nouveau Directeur, ajoûtant de jour en jour de nouvelles fourberies aux premiéres, tira de lui en qualité de son Directeur, une démission de son Bénéfice & de ses Dignitez, ses Ecrits, ses Lettres, ses Livres & ses Papiers les plus secrets & les plus importans.

Il en fit autant à Mr de Ligny ; & de plus pour se défaire de lui, il lui fit quitter son emploi, vendre ses meubles, abandonner son païs, & aller à l'autre bout du Roïaume, sous prétexte d'un établissement chimérique dont il l'avoit amusé depuis long-tems, & où il lui avoit fait accroire qu'ils devoient aller de compagnie.

Il ne manquoit plus qu'une chose aux fourbes qui tramoient cette trahison inoüie. Tout ce qui avoit été écrit & envoïé par ces Messieurs à M. Arnauld étoit demeuré entre les mains des Faux-Arnaulds, qui en vouloient faire à la Cour un usage conforme à leurs desseins. Ils avoient besoin d'un tour de soupplesse pour faire croire à ces Messieurs & au public, s'il se pouvoit, que tout étoit repassé des mains du vrai Mr Arnauld dans les leurs. Pour cela ils répandirent le bruit, & firent même mettre dans une Gazette de Hollande, que Mr Arnauld avoit été volé par son valet, & que ce valet,

let, par une perfidie insigne, avoit livré aux ennemis de ce Docteur ses Lettres, ses Papiers, en un mot tout ce qu'il avoit de plus secret. Ils esperoient tirer un second avantage de ce mensonge, qui est que tous ceux qui croïoient avoir eu commerce, les uns durant un an, les autres durant huit mois, avec Mr Arnauld ne manqueroient pas de prendre la fuitte ou de se cacher. C'est ce que le Faux-Arnauld leur conseilloit sous le nom du véritable dans les Lettres qu'il écrivit à quelques-uns d'eux, pour leur apprendre, avec des lamentations tragiques, le malheur qui lui étoit arrivé, la désolation où il étoit, & la crainte qu'il avoit que toutes sortes de disgraces & de mauvais traitemens ne vinssent fondre sur eux à son occasion.

Tout étant ainsi préparé, pour recueillir le fruit de cette longue suite de mensonges, de fourberies & de trahisons, le Faux-Arnauld fit paroître sur la fin de Juin de 1691. le fameux Libelle intitulé : *Lettre à un Docteur de Doüai sur les affaires de son Université*, qui est une dénonciation & une accusation publique d'hérésie contre les Théologiens à qui le fourbe avoit écrit, & contre beaucoup d'autres Ecclésiastiques des Diocêses d'Arras & de Tournai.

Ce fut ce qui obligea Mr Arnauld à publier l'Ecrit qui a pour titre : *Plainte de Mr Arnauld Docteur de Sorbonne à Monseigneur l'Evêque d'Arras contre des Imposteurs, qui pendant plus d'un an ont fait écrire sous son nom un grand nombre de Lettres à plusieurs Théologiens de Doüai, pleines de mensonges*

songes & de fourberies. Il y découvre l'imposture du prétendu vol & tout le reste de la fourberie, & y justifie la conduite des Théologiens qu'on avoit trompez sous son nom.

Quelque tems après il en parut une seconde, adressée aux RR. PP. Jésuites, sur le bruit qu'ils faisoient courir que c'étoit assurément le vrai Mr Arnauld qui avoit écrit les Lettres dont il s'étoit plaint; que c'étoit lui-même encore qui avoit envoïé la Thése pour en avoir Approbation; & que c'étoit au contraire un Faux-Arnauld qui avoit fait la premiere plainte. Il y parle aussi de la nouvelle Edition que ces Peres avoient fait faire à Paris de la LETTRE *à un Docteur de Doüai*, sous ce titre insolent & calomnieux : SECRETS *du parti de Mr Arnauld découverts depuis peu.*

Le P. Payen, Recteur du College des Jésuites de Doüai, aïant été poursuivi en Justice par les Theologiens accusez, comme dépositaire des papiers originaux de cette affaire, & légitimement suspect d'avoir beaucoup de part à la fourberie, comparut & répondit plusieurs fois. Mais les Jésuites le voulant tirer de l'embarras où il étoit aussi bien qu'eux, le firent evader à la sourdine, sous prétexte de l'envoïer être Recteur à Liege. C'est ce qui donna lieu à la *Troisiéme Plainte de Mr Arnauld Docteur de Sorbonne à son Altesse Monseigneur l'Evêque & Prince de Liége contre le P. Payen Recteur du College des Jésuites de Doüai, nouvellement réfugié à Liége, pour éviter d'être condamné comme Auteur ou com-*

plice

plice des fourberies du Faux-Arnauld. Le P. Payen s'avisa de répondre à cette Plainte: & Mr Arnauld y repliqua par la *Justification de la Troisiéme Plainte*: &c. Mais comme la Réponse du P. Payen étoit venuë fort tard, parce qu'on y avoit voulu faire travailler les bons faiseurs des Jésuites de Paris, la Justification ne parut qu'après la *Quatriéme Plainte.*

L'occasion de cette derniére Plainte vint d'un *Avertissement touchant les Plaintes de Mr Arnauld*, que les Jésuites de Paris avoient fait pour être mis à la tête d'une troisiéme Edition de la *Lettre à un Docteur de Doüai*, mais qu'ils distribuerent à part avant que cette Edition parût. Ils avoient inséré dans cet Avertissement la Lettre d'un prétendu inconnu qui s'y déclare Auteur des Lettres du Faux-Arnauld ; & c'est contre cette Lettre principalement que le vrai Mr Arnauld publia sa *Quatriéme Plainte aux RR. PP. Jésuites.*

Il se trouva dans cet Ecrit un petit fait de peu de conséquence qu'il avoit avancé de bonne foi sur une Lettre ; mais qui se trouva faux. Il n'en fut pas plûtôt averti, qu'il en donna, le premier, avis au public par un Ecrit de deux pages, afin que personne n'y fût trompé à l'avenir. Et en cela il donna un nouveau témoignage de sa bonne foi. C'est une vertu qu'il avoit en un degré éminent, & dont il a toûjours fait sa plus grande finesse en toutes les occasions de sa vie.

Ses Plaintes mirent dans un si grand jour la fourberie de Doüai, que les Jésuites pré-

voïant

voïant qu'ils ne pouvoient éviter d'être condamnez par le Juge légitime qu'ils avoient reconnu ; c'est à dire Mr l'Evêque d'Arras ; ils lui firent enlever la cause par un coup d'autorité absoluë, envoïerent le P. Payen en un lieu où ce Prélat n'avoit aucun pouvoir, détournérent les papiers & originaux en les envoïant au P. de la Chaise ; & pour couper court, ils firent releguer leurs parties aux quatre coins du Roïaume par des Lettres de cachet, qui sont leur ressource ordinaire, quand ils ne sçavent plus où ils en sont, & qu'ils veulent finir les affaires promtement, à leur gré, & à peu de frais.

La posterité aura peine à croire une histoire si surprenante, & d'une malice si consommée. Mais les preuves en sont si claires & si convaincantes, & on en a mis toutes les noires circonstances en un tel degré d'évidence, qu'on ne sçauroit, à moins de s'aveugler, s'empêcher d'y ajoûter foi. Toutes les piéces du procès subsistent, excepté celles que la perfidie des Faux-Arnaulds leur a donné moïen de retirer par devers eux. On a développé dans un grand nombre d'autres Ecrits tous les desseins & tous les artifices des principaux Acteurs de cette tragédie ; & pour ne parler que de ce qui regarde la personne de Mr Arnauld, on a démontré dans la Recapitulation des faits de cette fourberie, que leur dessein étoit de faire croire au monde, que c'étoit le vrai Mr Arnauld qui avoit écrit les Lettres qu'on reconnoît maintenant pour être l'Ouvrage du Faux-Arnauld, & qu'ils vouloient par ce moïen perdre de réputation ce Docteur, en

en le faisant regarder comme chef d'une cabale dangereuse qui travailloit à élever une nouvelle Eglise sur les ruines de l'ancienne, selon que le Faux-Arnauld en décrit un projet au commencement de son Libelle. Ce Libelle même, tel qu'ils l'ont fait imprimer d'abord, a été conservé par la nouvelle édition qu'on en a faite, en y joignant dans une autre colonne, ce même Libelle déguisé, sous le titre de *Secrets du parti de M. Arnauld*, & réformé par un grand nombre de retranchemens & d'autres changemens. Car se voïant découverts, & desespérant de faire passer Mr Arnauld pour celui qui avoit eu un si long commerce de Lettres avec les Ecclésiastiques de Doüai & de Tournai, ils avoient voulu par une édition toute différente de ce Libelle faire évanoüir la premiére, & faire perdre la mémoire des endroits où leurs mauvais desseins paroissoient plus clairement.

Ils n'ont donc tiré que de la confusion de cette malheureuse entreprise à l'égard de Mr Arnauld : mais ils s'en sont consolez par le plaisir qu'ils ont eu de se venger des Théologiens qui s'étoient opposez à leurs nouveautez ; d'écarter des gens qu'ils regardoient comme leurs Adversaires déclarez ; de ruiner l'Université de Doüai en la privant de ses meilleurs sujets ; de s'en rendre maîtres, en y faisant entrer en leur place leurs propres créatures ; & enfin par l'espérance d'y voir bien-tôt dominer sans aucune opposition la Doctrine & les Maximes de la Société.

§. XII.

§. XII.

Du Troisiéme Volume ou Justification de la Morale pratique des Jésuites.

J'Avois presque oublié cet Ouvrage. Cependant il est de Mr Arnauld, si on en croit les Jésuites & le public même : & je ne voi pas que ce Docteur, qui a déclaré que les deux premiers Volumes ne sont point de lui, ait desavoüé celui-ci.

C'est un Livre composé par la nécessité d'une juste défense, étant une réponse au Livre d'un Jésuite, qui parlant au nom de sa Compagnie, traite Mr Arnauld & tous ses amis, comme les plus grands calomniateurs qui furent jamais. Il y fait en particulier de sanglans reproches à ce Docteur, comme s'ils avoit fourni au Ministre Jurieu des armes contre l'Eglise, & avoit détruit par là ce qu'il avoit dit à son avantage dans l'Apologie pour les Catholiques : Mais ces reproches, comme Mr Arnauld l'a fait voir, n'ont de fondement que dans une erreur qui a fait le schisme des Donatistes.

Pouvoit-on après cela demeurer dans le silence, & ne se pas justifier contre des invectives si envenimées ; & la crainte de ne pas blesser la réputation de la Compagnie, qui se décrie elle-même plus qu'on ne sçauroit faire, devoit-elle fermer la bouche à l'innocence si injurieusement traitée ? L'Auteur de

de la Défenſe des Jéſuites ne le croit pas : & il a même porté ſi loin la néceſſité de ſe juſtifier de part & d'autre, qu'il a cru qu'on ne s'en pouvoit diſpenſer, ſans paſſer pour les plus méchantes gens du monde. *Car il n'y a point*, dit-il, *de plus méchantes gens au monde, ni qui ſoient plus pernicieux au public que les Jéſuites, ou que leurs accuſateurs ; Les premiers, ſi ce qu'on dit d'eux dans la Morale pratique eſt véritable ; les derniers, s'il ne l'eſt pas. D'où il s'enſuit*, continuë-t-il, *qu'il eſt de l'intérêt du public de connoître & les Jéſuites & leurs Adverſaires pour ce qu'ils ſont ; afin qu'on ne ſoit pas en danger de ſe voir trompé de part ou d'autre.*

On n'a donc répondu aux Jéſuites que parce qu'on y étoit indiſpenſablement obligé; & juſqu'ici le public paroît ſatisfait de la Réponſe. L'Auteur s'attend ſans doute à une Replique de la part de ces Peres ; & l'on verra alors s'ils feront changer d'avis au public. Cependant il y a déja long-tems que ce troiſiéme Volume court dans le monde, & on n'a encore rien vû qui puiſſe paſſer pour une réponſe. Car un petit Dialogue, qui a paru ſous le titre de *Jugement ſur le troiſiéme Volume de la Morale pratique des Jéſuites*, eſt une badinerie qni ne mérite pas même d'être lûë. Ce n'eſt pas qu'elle ne ſoit bien écrite ; & quoi que le Dialogue ſoit fort irrégulier, & ne contienne qu'une fade ironie & une déclamation outrée, neanmoins le ſtile en eſt pur & fort poli. Mais à quoi cela ſert-il, ſinon à faire connoître que c'eſt l'Ouvrage du R. P. Bou-

hours, c'est à dire de ce Déclamateur, dont je vous ai parlé plus haut. Ce n'étoit donc pas en vain que derniérement sous le nom d'un *Cavalier*, il menaçoit lui-même ces Messieurs d'un certain P. Bouhours, qu'il vouloit bien que l'on regardât comme l'héritier du talent de Mr Pascal dont il fait si fort ici le dégoûté.

Mais quel est le dessein & le but du Dialogiste ? Qu'a-t-il prétendu faire ? S'il n'a voulu autre chose que nous déclarer, que les Jésuites ne sont pas contens du troisiéme Volume, & qu'ils le regardent *comme une des plus foibles & des plus méchantes choses qui soient sorties de la plume de l'Auteur:* Il n'étoit pas nécessaire pour cela de faire un Livre. Il n'y a personne qui ne se le tinst pour dit de leur part.

Que s'il a voulu par son *Jugement* former celui du public, je ne sçai comment il a pû espérer d'y arriver par le chemin qu'il a pris. A-t-il donc eu assez mauvaise opinion du jugement du public, ou assez bonne opinion du sien, pour croire que sur sa parole on prendra un Ouvrage de Mr Arnauld pour quelque chose de fort mauvais goût ? Il s'en est au moins avisé un peu trop tard. Car depuis un an que ce Livre se lit par tout, & qu'il se lit avec un applaudissement général de tout ce qu'il y a de gens d'esprit qui ne cherchent que la vérité, je crains fort que le *Jugement* du P. Bouhours ne trouve le jugement du public déja formé en faveur du troisiéme Volume. Et de l'en faire revenir à force de longues ironies, d'exclamations véhémentes, d'apostrophes en-

flâ-

flâmées, d'injures grossiéres, sans prouver quoi que ce soit, c'est une entreprise un peu téméraire. Voïez-le vous-même, Monsieur; & vous m'avoüerez que tout l'Ecrit entier roule uniquement sur ces figures entassées les unes sur les autres.

Il dira peut-être que ce n'étoit pas son dessein d'entrer en matiére; ni de rien prouver. On le voit bien sans qu'il le dise. Mais qu'est-ce qu'un Livre qui ne dit rien de ce qu'il doit dire; & qui ne prouve rien de ce qu'il avance, sinon un fort sot Livre. Avoir le front après cela d'accuser M[r] Arnauld de ne rien prouver, & le dire en l'air; c'est prendre plaisir à se faire mocquer de soi.

C'est tout dire, que jamais M[r] Arnauld n'a paru ni si riche en preuves, ni si fort en raisonnement, ni si puissant en contredits. Il y justifie les Moralistes d'une maniére invincible. Il y détruit sans ressource les accusations du *Défenseur*. Il convainc de faux quatre ou cinq de ses principales piéces. Il établit incontestablement la vérité de celles que l'autre croïoit avoir détruites. Il pose des régles fort belles & des principes fort lumineux pour éclaircir les doutes qui pouvoient naître sur la conduite des Moralistes. Enfin depuis le commencement jusqu'à la fin, c'est une abondance & un mélange de faits & d'histoires, de réflexions & de raisonnemens, de mémoires & de piéces justificatives, toutes plus fortes les unes que les autres: & sur tout rien d'inutile, rien qui ne soit du sujet, rien qui ne soit & concluant pour le Moraliste, & accablant pour le *Défenseur*.

Il n'est pas de mon dessein de vous en dire davantage sur ce sujet. Remarquez seulement, Monsieur, s'il vous plaît, que d'une part Mr Arnauld convainc de fausseté ces trois ou quatre piéces, sur lesquelles le *Défenseur* faisoit plus de fond. 1. La Lettre du P. Martin Lopez Dominicain de Sarragoce. 2. Une Lettre du Pere Navarrette Dominicain, depuis Archevêque de S. Domingue. 3. Une ou plusieurs Lettres de deux Evêques des Philippines. 4. Le faux martyre du Jésuite Moralés Apologiste de la Compagnie, qui passa au Japon pour y prêcher la Foi, & y apostasia. 5. La fausse retractation de Dom Palafox, &c.

D'un autre côté, il prouve invinciblement la vérité de ses principales piéces, & marque autant qu'il lui est permis, les endroits où en sont les originaux ou les copies autentiques. 1°. La Lettre du Martyr Sotelo de l'Ordre de S. François au Pape, dont il assure que l'original est à Rome, avec une copie imprimée, attestée par la signature d'un grand Missionnaire qui l'a donnée au public. 2°. La grande Lettre latine de Dom Palafox Evêque d'Angélopolis, & puis d'Osme, au Pape Innocent X. dont les Jésuites auront des nouvelles à Madrid chez les Carmes déchaussez. 3°. Le Mémorial Espagnol de Mr l'Evêque d'Héliopolis presenté au Roi d'Espagne, & plusieurs autres Relations des autres Vicaires Apostoliques ses Collégues. 4°. Le Mémorial des Religieux de S. François de 1 6 3 9. que le Défenseur a voulu décrier en l'attribuant à un Missionnaire mort au moins une année auparavant ; & plu-

plusieurs autres piéces de cette nature dont le Livre est rempli.

Si le troisiéme Volume de la Morale pratique est de Mr Arnauld, on ne peut douter qu'il ne soit aussi l'Auteur des cinq Volumes qui ont suivi celui-là, & je voi que personne n'en doute. Ils sont une suite du Troisiéme, & ces six ensemble sont la Réponse complette à la *Défense des nouveaux Chrétiens*, contenant la justification & les preuves des faits avancez dans les deux premiers Volumes, sur quoi les Jésuites avoient crié si haut, à la calomnie & au calomniateur; & la réfutation de tous les artifices emploïez dans ce Livre pour colorer leur accusation d'imposture.

Le 4e Volume est donc *l'Histoire de Dom Jean de Palafox Evêque d'Angelopolis & depuis d'Osme, & des différens qu'il a eus avec les PP. Jésuites.* 1690.

Le 5e *l'Histoire de la persécution de deux saints Evêques par les Jésuites, l'un Dom Bernardin de Cardenas, Evêque du Paraguay dans l'Amérique méridionale; l'autre Dom Philippes Pardo Archevêque de l'Eglise de Manile, Métropolitaine des Isles Philippines dans les Indes Orientales.* 1691.

Le 6e *l'Histoire des différens entre les Missionnaires Jésuites d'une part, & ceux des Ordres de S. Dominique & de S. François, de l'autre: touchant les cultes que les Chinois rendent à leur Maître Confucius, à leurs Ancêtres, & à l'Idole Chin-hoan.* 1692.

Le 7e est la *suite de cette Histoire*, & comprend *la seconde & la troisiéme partie des différens d'entre ces Missionnaires.* 1693.

Le 8e. enfin a pour titre : *De la Calomnie, ou Instruction du Procès entre les Jésuites & leurs Adversaires sur la matiére de la calomnie.* 1695. Par ce dernier Livre l'Auteur a renversé la conclusion triomphante que les Jésuites tiroient dans le dernier Chapitre de leur *Défense*, où prétendant avoir convaincu les Moralistes des plus noires calomnies, ils les condamnoient sans rémission à une rétractation publique. On voit maintenant qui sont ceux qui y sont obligez, ou les Moralistes, ou les Jésuites.

C'est assez sur cet Ouvrage particulier. Mais le Dialogiste, qui a cru devoir finir son Ecrit par des paroles de Mr Arnauld, prises d'une Protestation fort Chrétienne qu'il fit dans la Préface de l'Ouvrage contre Mr Mallet, me donne la pensée de la mettre ici toute entiére, pour fermer le narré que je vous ai fait de tous ses Ouvrages. Car elle ne peut que lui faire honneur, en marquant la disposition avec laquelle il a toûjours écrit.

„ „ Je les prie, dit-il à ceux qui doivent „ juger de ses Livres, de les lire avec toute „ l'exactitude & la sévérité possible. Et au cas „ qu'ils y trouvent des fautes, ou contre la „ saine Doctrine, ou contre le vrai sens des „ Ecritures, je leur donne ma parole qu'en „ étant averti, si cela vient de quelque obscu„ rité qui ait fait prendre mes paroles en de „ mauvais sens, je les expliquerai d'une ma„ niére si Catholique, que tout le monde aura „ lieu d'en être satisfait. Et que si ce sont de „ véritables erreurs dans lesquelles je serois „ tombé faute de lumiére, j'en ferai une rétra-

cta-

ctation si publique & si solemnelle, qu'elles « ne seront au moins préjudiciables à person- « ne, & que la vérité que j'aurois blessée par « mon ignorance, n'en sera que plus connuë « & mieux établie. «

C'a toûjours été là ma véritable disposi- « tion : & je serois ingrat envers Dieu, si je « ne reconnoissois la Grace qu'il m'a faite, « que rien n'a jamais pû ébranler, ni le par- « fait & inviolable attachement que j'ai toû- « jours eu à tous les sentimens de l'Eglise Ca- « tholique, Apostolique & Romaine, ni la ré- « solution inflexible de vivre & mourir dans « son sein, quelque traitement que j'y pûsse « recevoir quoi que des calomniateurs, ani- « mez du même esprit que ceux de David, « aïent eu souvent sur moi les pensées qu'a- « voient sur ce Prince, ceux qui le vouloient « chasser de l'héritage du Seigneur, en lui di- « sant qu'il allât servir les Dieux étrangers. «

PAR TOUT ce que je vous ay dit jusques ici, Monsieur, vous pouvez connoître quel est l'homme que l'on fait si noir en vos quartiers, & à qui quelques personnes poussées par les Jésuites n'épargnent pas les noms de sectaire, d'hérétique, de schismatique, d'hérésiarque & tout ce qu'ont mérité, les chefs de secte & les inventeurs d'hérésies. Je voi néanmoins parce que vous me mandez que tout le monde ne tient pas à Liége le même langage, & que Mr Arnauld y trouve des personnes pleines d'honneur & de zéle, qui non seulement rendent publiquement témoignage à son mérite, mais qui se font un singulier plaisir de lui donner retraite. J'ai sçû qu'on l'a cherché

pour le livrer à ses ennemis ; mais je sçai aussi que d'autres personnes d'un caractére fort distingué l'ont cherché avec encore plus d'empressement pour avoir la joïe de le recevoir chez eux, & qu'ils envient à ceux qui ont eu sur eux la préference, le bonheur qu'ils possedent. Ainsi s'accomplit dans les serviteurs de JESUS-CHRIST ce qui s'est passé à l'égard de JESUS-CHRIST même: *Les Juifs le cherchoient*, dit S. Jean, *& ils disoient, où est-il ? Et on faisoit de lui plusieurs discours en secret parmi le peuple. Car les uns disoient : C'est un homme de bien. Les autres disoient : Non, mais il séduit le peuple.*

Il pourroit aussi dire à l'imitation du Sauveur à ceux qui le persécutent si cruellement: *J'ai fait devant vous plusieurs bonnes œuvres par la Grace de mon Pere : pour laquelle est-ce que vous me lapidez ?* Il n'est pas en état de leur faire cette demande. Mais vous, Monsieur, qui voïez assez souvent & des Jésuites & d'autres Religieux, & à qui vôtre rang donne droit de leur parler & de vous faire écouter d'eux, pressez-les, je vous prie, quelque jour sur ce chapitre. Demandez-leur par quel esprit, par quel motif ils traitent d'une maniére si outrageuse un Prêtre & un Docteur Catholique, & par quel endroit de sa vie, de ses actions, de ses Livres il leur a donné sujet d'être regardé d'eux comme un hérétique, un hérésiarque & un séducteur.

Est-ce parce qu'il a fait revivre par le Livre de la *Fréquente Communion* les véritez les plus pures, les régles les plus saintes de la

la Morale Chrétienne ; qu'il a mis dans un grand jour les dispositions saintes que l'on doit apporter aux Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie, de l'usage desquels dépend le salut de la plûpart des Chrétiens ; & qu'il a contribué le plus à éclairer sur leurs devoirs les Ministres de ces deux Sacremens ? Il seroit bien étrange que ce fût-là la source du mal qu'on lui veut ; j'ai peur cependant que cela ne soit vrai en partie, quoi que tant d'Evêques & de Docteurs aïent témoigné que ce Livre ne contient rien que la pure Doctrine de l'Ecriture, des Conciles & des Peres.

Est-ce parce qu'il a défendu avec vigueur les véritez de la Prédestination des Elûs & de la Grace de JESUS-CHRIST, & combatu les erreurs de Molina ? Mais il n'a fait que suivre en cela les traces que les Papes Clément VIII. & Paul V. lui avoient marquées dans la Congrégation *de auxiliis*, & ce que les Dominicains, les Augustins, les Carmes déchaussez, &c. font encore tous les jours : Car sur la Prédestination gratuite & sur la Grace efficace, il n'a point d'autres sentimens que ceux de ces Ordres.

Est-ce parce qu'il a découvert & dénoncé à l'Eglise les prodigieux égaremens des nouveaux Casuïtes de la Société ? Je n'en puis quasi douter. Mais ce qui le doit consoler, est que les Papes, & les Evêques, qui les ont condamnez sur sa dénonciation & celle de ses amis, sont à ce compte encore plus hérétiques que lui.

N'est-ce point aussi parce qu'il a attaqué avec tant de force, & renversé avec tant de

de succès les erreurs des Calvinistes & les impiétez de leur morale ? J'ai peine à le croire.

Si c'est parce qu'il a réfuté les calomnies & les erreurs du Sr Mallet sur l'Ecriture, c'est donc un crime de se justifier d'erreurs faussement attribuées, & d'en faire voir de véritables dans son accusateur.

Si c'est pour avoir entrepris de défendre l'Eglise d'Angleterre persécutée, l'innocence des Catholiques opprimée, le Clergé de France calomnié par le Libelle *de la Politique du Clergé*, d'avoir fait retomber sur les Hérétiques les accusations d'infidélité envers les Princes, dont ils chargeoient les Catholiques ; & d'avoir maintenu d'une maniére triomphante la Souveraineté des Rois : ce sont des crimes & des hérésies dont il fera toûjours gloire.

La défense des versions des Livres sacrez est peut-être une de ses plus grandes hérésies. Mais par bonheur pour lui elle lui est commune avec les Docteurs de Louvain, qui ont traduit la Bible entiére ; avec le Cardinal Bellarmin Jésuite, qui a soûtenu à Kennitius Luthérien, qu'il calomnioit l'Eglise en lui imputant de défendre les versions de l'Ecriture en langue vulgaire ; enfin avec les Papes, qui en ont fait faire eux-mêmes par quelques Jésuites, au rapport de ces Peres, & qui n'accorderoient pas comme ils font des permissions de lire l'Ecriture en Langue vulgaire à ceux qui le demandent & qui le peuvent faire utilement & avec fruit, s'ils ne consentoient & ne trouvoient bon qu'il y eût de ces Traductions au monde.

Enfin

Enfin il faut donc que l'héréſie de Mr Arnauld ſe trouve, ou dans la réfutation d'une accuſation calomnieuſe d'héréſie; comme il l'a fait par le Livre du *Phantôme du Janſéniſme*, ou dans la dénonciation des erreurs & des héréſies réelles & véritables qu'il a découvertes & expoſées au jugement de l'Egliſe & du S. Siége.

Mais quant au premier, ce ſeroit une étrange extrémité à un Docteur célébre, accuſé publiquement d'héréſie par un Docteur Savoïard, l'Echo des Jéſuites, à un Catholique qui n'a rien plus cher que ſa foi, de ne pouvoir ſe laver d'un crime de cette nature dont il ſe ſent innocent, ſans s'en rendre coupable. S'il y a des gens aſſez injuſtes à Liége pour exercer cette rigueur envers Mr Arnauld, il y en a ailleurs d'aſſez équitables pour reconnoître que ce Docteur en ſe juſtifiant contre l'accuſation du Savoïard a fait encore une choſe très-avantageuſe à l'honneur & au repos de l'Egliſe, en faiſant voir par des preuves démonſtratives: non qu'il n'y ait point d'erreurs dans les cinq Propoſitions en les prenant dans les mauvais ſens dans leſquels elles ont été condamnées: mais que l'on n'a jamais pû trouver perſonne dans l'Egliſe qui les ſoûtint dans ces mauvais ſens condamnez: tous ceux que les Jéſuites ou d'autres en ont accuſez aïant toûjours été très-ſoûmis à la condamnation que l'Egliſe & le S. Siége en ont faite, par les déciſions du Concile de Trente & par les Bulles des Papes Innocent X. & Aléxandre VII. N'y aïant donc perſonne qui ſoûtienne ces héréſies, perſonne qui ne

les condamne, c'est en ce sens une hérésie chimérique que le Jansénisme; les Jansénistes, des Hérétiques imaginaires; & leur secte, une secte phantastique & inventée par ceux qui en ont à faire pour leurs desseins. Or qui ne voit que comme d'un côté c'est une espéce de deshonneur & un vrai malheur à l'Eglise, quand ses propres enfans corrompent la pureté de sa Doctrine, excitent dans son sein des révoltes & des troubles, & en arrachent un grand nombre de ses membres, comme il arrive toûjours dans les nouvelles hérésies; c'est d'un autre côté un grand crime de calomnier & de troubler l'Eglise & ses enfans par de faux bruits d'hérésies & de sectes naissantes, en imposant à un grand nombre d'Ecclésiastiques & de Laïques des erreurs dont ils sont infiniment éloignez. Car ces bruits & ces accusations calomnieuses soûtenuës par le crédit d'une Compagnie puissante, répanduë par tout, & autorisée dans l'esprit des Princes par une grande réputation, ne peuvent manquer de causer un grand nombre de jugemens téméraires, de faux soupçons, de véxations injustes, & d'engager même souvent l'Eglise à faire souffrir aux plus fidelles & aux plus soûmis de ses propres enfans les châtimens qui ne sont dûs qu'aux rebelles & aux réfractaires.

C'est par conséquent redonner le repos & la joïe à l'Eglise troublée & inquiétée par ces fausses alarmes, que de lui faire voir qu'elle n'a point d'enfans qui soient infectez de ces erreurs; qu'elle n'en a aucun qui ne soit invariablement attaché à sa foi & à son autorité,

rité, & à celle du S. Siége & des Evêques ; & que ceux qu'on leur avoit rendus suspects, ou par un mal-entendu qui s'est éclairci avec le tems, ou par des intérêts qui ne sont que trop publics, n'ont rien qui mérite leur indignation, rien qui ne mérite au contraire leur protection & leur estime.

Quant à la dénonciation des véritables erreurs, les Decrets du S. Siége qui les foudroïent suffisent non seulement pour la justification du Dénonciateur, mais encore pour faire connoître combien sa foi est pure, & combien son zéle est utile à l'Eglise ; combien il est autorisé & approuvé du S. Siége, en même tems qu'on le fait passer pour un Hérétique & pour un calomniateur.

Je prie donc nôtre ami de vouloir bien se donner la peine de comparer ces deux sortes de Dénonciateurs, les Jésuites à l'égard de Mr Arnauld & de ses amis ; & Mr Arnauld & ses amis à l'égard des Jésuites.

Les Jésuites armez de la faveur & de la puissance de tous les Potentats de l'Europe, soûtenus d'un nombre infini d'amis & de créatures, animez d'un amour demesûré de leur Société, & picquez jusqu'au vif de la voir blessée dans l'endroit le plus sensible, qui est la direction des ames, dont le plus grand attrait à leur égard est la facilité de donner l'Absolution à tous venans ; enfin munis & secourus de leurs richesses immenses, ils entreprennent de faire condamner Mr Arnauld & ses amis : & après beaucoup de cabales, d'intrigues, de travaux & de dépenses incroïables, tout aboutit à faire condamner cinq Propositions, que tout le

monde

monde & Mr Arnauld même avoient toûjours condamnées avant les Bulles, & que tout le monde condamna encore sans hésiter aussi-tôt que ces Bulles parurent, en se déclarant toutefois en même tems pour le sens de la Grace efficace par elle-même, qui certainement n'y étoit pas condamnée, & sur laquelle toutefois on avoit grande raison de croire que les Jésuites vouloient faire retomber cette condamnation.

Au contraire Mr Arnauld caché dans un coin du monde, dépourvû de tout secours, aïant à dos la plûpart des Puissances du siécle, sans avoir dans la Cour de Rome aucun Agent, ni aucunes intelligences, dénonce par des Ecrits publics la Morale des Jésuites en la maniére que j'ai dite; le nouveau Systême de la Nature & de la Grace, auquel ils ont témoigné prendre autant de part que l'Auteur même; l'hérésie du péché Philosophique, & l'impiété qui détruit le grand Commandement de l'amour de Dieu; & tout cela est condamné à Rome: les trois derniers Articles par N. S. P. le Pape Alexandre VIII. & le premier, c'est à dire la Morale, par trois Decrets des Papes Alexandre VII. & Innocent XI. qui en condamnent cent dix Propositions: sans parler de la Théologie Morale du P. Bauny leur grand Oracle, censurée en 1640. dans ses trois Ouvrages par le Pape Urbain VIII.

Et ce qui est fort remarquable, est que les Jésuites aïant fait faire des Apologies de leur Morale, une par leur P. Pirot Grand Directeur de leur Maison Professe de Paris, & Auteur de l'infame *Apologie des Casuites*: une

une autre par leur P. Moïa Espagnol, alors Confesseur de la Reine Doüairiere d'Espagne Marie-Anne d'Autriche : une troisiéme sous le nom de Bernard Stubrock par le feu P. Honoré Fabri, grand personnage parmi eux & un de leurs Pénitenciers à S. Pierre du Vatican : la quatriéme en deux Volumes in folio composée & recueillie par le même, & approuvée par le R. P. de la Chaise Confesseur du Roi Très-Chrétien, & de huit autres Jésuites du premier Ordre: une cinquiéme par leur bon ami Caramuel, & peut-être plusieurs autres ; toutes ces Apologies ont été condamnées à Rome. La qualité de ceux qui les avoient faites ou approuvées, fait voir qu'elles sont les maximes de ceux qu'ils donnent aux Grands pour Confesseurs, qu'ils mettent dans les Confessionnaux les plus considérables, & à qui ils confient les directions les plus importantes.

Ma Lettre, Monsieur, s'est insensiblement grossie sous ma main contre mon intention. Je n'en suis pas trop fâché, parce qu'elle pourra servir à faire revenir Monsieur..... de ses préventions. Il verra assez les conséquences qu'il faut tirer de cette suite de faits que je vous ai raportez, & qu'il peut vérifier sur les Livres imprimez, d'où je les ai tirez moi-même. Je m'en vas cependant lui en marquer quelques-unes, qui viendront naturellement dans l'esprit de tout homme équitable & intelligent, qui voudra bien s'y appliquer.

I. Conséquence.

La 1e est, Que si l'on veut juger sans préoc-

préoccupation, qui de Mr Arnauld ou des Jésuites est mieux fondé pour former contre son adversaire une accusation d'erreur, il paroîtra visiblement que c'est Mr Arnauld qui a pour cela un droit incontestable, sans que les autres aïent pour le faire contre lui un fondement tant soit peu raisonnable.

II. CONSE'QUENCE.

La 2e. Que quand on admettroit par Grace les Jésuites à former leur accusation contre ce Docteur, il faut qu'ils produisent des textes formels tirez de ses Livres & de ses Ecrits, où ils fassent voir des erreurs ou des hérésies, condamnées expressément par l'Eglise ou par le S. Siége, par les Conciles ou par les Papes; comme lui & ses amis ont toûjonrs fait à leur égard.

III. CONSE'QUENCE.

La 3e. Que les Jésuites ne l'aïant pas fait jusqu'à present, aïant tant d'intérêt de le faire, c'est une preuve infaillible qu'ils sont dans l'impuissance de le faire, & qu'ils y ont toûjours été.

IV. CONSE'QUENCE.

La 4e. Que les accusations vagues faites par eux jusqu'à present sans la moindre preuve, & en même tems avec toutes les marques d'une passion irritée & d'un esprit de vengeance, ne peuvent passer que pour de pures calomnies, principalement si aux consi-

considérations précédentes on ajoûte ces deux-ci.

La 1e. Que les Jésuites regardent Mr Arnauld comme leur plus grand ennemi, & comme un homme qui a beaucoup nui à la réputation de la Société. Et certes il faut avoüer que tout ce qu'il a fait depuis près de cinquante ans, non pour les décrier, mais pour décrier leurs nouveautez, & pour empêcher que leurs pernicieuses maximes ne nuisent à l'Eglise en empoïsonnant les ames, n'a pas servi à augmenter l'estime que l'on avoit de ces Peres.

2. Que c'est une maxime capitale de leur Morale corrompuë, & un principe indubitable dans leurs Auteurs : *Que ce n'est qu'un péché véniel de calomnier & d'imposer de faux crimes pour ruiner de créance ceux qui parlent mal de nous.* Car c'est mot pour mot ce qu'ils soûtinrent publiquement dans leur Collége de Louvain par une Thése imprimée en 1645. *Quidni nonnisi veniale sit, detrahentis autoritatem magnam, tibi noxiam, falso crimine elidere.* Leur P. Dicastille de justit. l. 2. tr. 2. disp. 12. n. 404. soûtient aussi, *Que la calomnie lors qu'on en use contre un Calomniateur, quoi qu'elle soit un mensonge, n'est pas néanmoins un péché mortel, ni contre la justice ni contre la charité.* Il l'avoit si bien enseigné à la Cour de l'Empereur Ferdinand III. & sur tout à sa pénitente la Comtesse de...... Intendante de la Chambre de l'Impératrice, que cette Dame aïant rempli l'esprit des Filles-d'honneur de cette Princesse d'une si pernicieuse maxime, ces filles en la mettant en usage, excitérent

de très-grands ſcandales dans cette Cour, & la mirent toute en combuſtion. Le P. Quiroga Capucin fut appellé pour les deſabuſer. *Il eut*, dit le P. Dicaſtille même, *la témérité de décrier cette opinion parmi des femmes & des ignorans.... Mais pour la prouver je lui ai fourni en foule nos Peres, & les Univerſitez entiéres qui en ſont compoſées, que j'ai conſultez; & entr'autres le R. P. Jean Gans, Confeſſeur de l'Empereur; le R. P. Daniel Caſtel, Confeſſeur de l'Archiduc Leopold; le P. Henri, qui a été Precepteur de ces deux Princes, & tous les Profeſſeurs publics & ordinaires des Univerſitez de Vienne, de Gratz, de Prague, tous Jéſuites, dont j'ai en main les Approbations de mon opinion écrites & ſignées de leur main. Outre que j'ai encore pour moi le P. Pegnaloſſa Jéſuite, Prédicateur de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, le P. Pilliceroli Jéſuite, & bien d'autres qui avoient tous jugé cette opinion probable avant nôtre diſpute.* Il n'y a rien là qui ne ſoit extrait du Livre de ce Jéſuite. Voïez la quinziéme Lettre Provinciale où cette opinion eſt examinée.

Vous jugez bien, Monſieur, que la crainte d'un péché véniel n'eſt guéres capable d'arrêter un Jéſuite, quand il eſt queſtion de l'honneur de ſa Compagnie, à laquelle il ne croit pas qu'il y ait rien de comparable ſur la terre. Et puis eſt-il ſi difficile de trouver des moïens d'épargner même ce péché véniel à un zélé Calomniateur; Ces Jéſuites que j'ai nommez ne ſçavoient pas tout; mais un P. Tambourin, qui eſt venu depuis, en a trouvé le ſecret. Qui dit le P. Tam-

P. Tambourin, dit un des plus grands hommes de la Société, loüé & approuvé par le Général & par plusieurs de ses Thélogiens. Il fait donc cette question : *S'il est permis d'imposer à un témoin injuste d'aussi grands crimes, qu'il est nécessaire pour nôtre juste défense, lorsque l'on ne peut s'en défendre autrement ?* Vous avez horreur, Monsieur, de voir mettre cela en question ; & vous ne doutez quasi pas qu'il ne réponde, que c'est blesser non seulement la vérité, mais encore la justice. Point du tout : *Il est probable*, dit-il, *qu'on ne péche point en cela contre la justice.* Or dès qu'il est probable, la conscience est en sûreté selon ses principes : *La moindre probabilité*, dit-il, *soit d'autorité, soit de raison, suffit pour bien agir.*

Mais comment sauver le mensonge & le parjure en cas qu'il falût emploïer un serment pour appuïer la calomnie ? Ce n'est pas pour lui une affaire : *On pourroit*, dit-il, *user d'équivoque, & ainsi éviter le parjure & le mensonge.*

Il ne veut pas néanmoins assurer que cela soit certain. Mais qu'importe, selon eux, pour la pratique, pourvû qu'il soit probable. Il trouve quelques inconvéniens en son chemin qui semblent l'arrêter ; mais il fait assez voir qu'il ne faut pas s'en embarasser beaucoup : *Car quoi*, dit-il, *s'il falloit prouver que ce témoin qu'on veut décrier est un Sodomite, un excommunié, un Hérétique ?* (ce dernier cas est celui de Mr Arnauld) *Que ce témoin, dira-t-on, s'en prenne à lui-même. J'entens bien. Mais je suis encore en peine. Car quoi ? s'il falloit falsifier pour cela*

des piéces publiques, pourroit-on porter un Notaire public qui seroit certain de mon innocence, à les falsifier pour servir de preuves aux crimes qu'on supposeroit à ce faux témoin? Pourquoi non? dira-t-on. Quidni? *Car ce n'est pas être infidele envers la République, mais extremément fidele; puis que c'est pour défendre les personnes innocentes de la République. Mais si on ouvre cette porte, que deviendront les Jugemens publics? Qu'on trouve, dira-t-on, de bons témoins, comme les demandent les Tribunaux où la justice est bien renduë. Car quand on repousse de faux témoins par quelque artifice que ce soit, ce n'est pas affoiblir, mais fortifier les Jugemens publics. J'entens bien; je le dis encore une fois,* (c'est à dire, cela me paroît raisonnable, & je m'en accommode assez) *mais parce que cela me semble encore dur à digérer, je réserve volontiers à un autre tems à démêler ce nœud.*

C'est à dire, que cela ne lui paroissoit pas tout-à-fait certain, & qu'il falloit encore quelque tems pour meurir cette opinion, & la rendre plus recevable. Car il ne la croit pas évidemment fausse, ni évidemment contraire à l'Ecriture ou à la raison; & cela suffit, selon eux, pour la rendre probable.

Mais depuis trente ans que Tambourin a écrit, elle doit avoir fait bien du progrez. Ainsi si la Compagnie, qui regarde Mr Arnauld comme un calomniateur, comme un faux & injuste témoin à son égard, juge qu'il n'y a pas d'autre moïen pour se défendre de ses accusations, que de lui imposer

de

de grands crimes, tel qu'est celui de l'hérésie, elle peut en bonne conscience n'épargner ni calomnies, ni sermens, ni fausses piéces : & elle en sera quitte pour dire. *Que Mr Arnauld s'en prenne à lui-même.*

En effet, supposé la doctrine du P. Lami touchant le meurtre des calomniateurs, je ne voi pas où seroit la matiere du scrupule dans l'esprit de ces bons Peres. Car on peut bien calomnier ceux que l'on peut assassiner & qui seroit contraint de choisir l'un des deux, s'en tiendroit assurément au premier. Or c'est le sentiment de plusieurs Casuïtes de la Compagnie, *Licere contumeliosum occidere, si aliter ea injuria arceri nequit.* Le P. Lami censuré à Rome & à Louvain s'en explique ainsi dans son Cours de Théologie Tome 5. Disp. 36. n. 118. de l'Edition de Doüai. *Il est permis à un Ecclésiastique ou à un Religieux, de tuer un Calomniateur qui menace de publier des crimes scandaleux de sa Communauté, ou de lui-même, quand il n'y a que ce seul moïen de l'empêcher; comme s'il est prêt à répandre ses médisances, si on ne le tuë promptement. Car en ce cas, comme il seroit permis à ce Religieux de tuer celui qui lui voudroit ôter la vie, il lui est de même permis, aussi bien qu'aux gens du monde, de tuer celui qui lui veut ôter l'honneur, ou celui de sa Communauté.*

V. CONSÉQUENCE.

La V. Conséquence que vôtre ami doit tirer de ces principes est fort naturelle. C'est que loin de s'étonner que les Jésuites aïent

répandu, & répandent encore tous les jours tant de calomnies contre Mr Arnauld, après tout le tort qu'ils croïent qu'il a fait à la réputation de leur Compagnie, il faudroit s'étonner qu'ils ne le fissent pas : puisque le pouvant faire en bonne conscience selon leurs maximes, ils croiroient manquer à ce qu'ils doivent à leur Compagnie, s'ils négligeoient cet avantage & ce moïen de réparer son honneur. Ne prenons donc pas si aisément l'alarme, quand nous entendons les clameurs de ces bons Peres contre Mr Arnauld. Ils ont crié autrefois comme ils crient aujourd'hui ; & vous seriez surpris de voir dans les écrits & les Livres qu'ils firent contre la Fréquente Communion, jusqu'à quel point ils portérent la calomnie pour l'opprimer, & pour venger l'honneur d'un de leurs Confréres. Après avoir été informé, par tout ce que je vous ai raporté, de l'excellence de cet Ouvrage & de la pureté de sa Doctrine, vous vous mocquerez de ces terribles alarmes qu'ils donnérent alors à l'Eglise. Croïez-moi, il en sera de celles de ce tems-ci comme de celles de ce tems-là ; & tel en rira un jour qui en tremble de peur aujourd'hui.

Vous avez vû ce qui se passa au sujet du Livre de la *Fréquente Communion* ; de quels éloges les plus grands Evêques accompagnérent le témoignage qu'ils donnérent de la pureté de sa Doctrine ; avec combien de gloire & d'avantage Mr Arnauld sortit de cette affaire ; & que le Livre enfin est dans l'estime de tout le monde. Mr de Perefixe Archevêque de Paris en parloit avec admi-

ration

ration dans le tems même qu'il traitoit avec plus de dureté ce Docteur & les Religieuses de Port-Roïal ; il avoüoit à celles-ci qu'il en étoit fort touché, & qu'il ne le lisoit jamais sans en devenir meilleur. Cependant comment les Jésuites traitérent-ils & le Livre & l'Auteur dès qu'il parut au jour ? N'armérent-ils pas contre l'un & l'autre tout ce qu'ils avoient de langues & de plumes plus vehementes dans la Société ? Ne voit-on pas encore à leur honte les Livres imprimez où ils assurent que cet Ouvrage avoit été entrepris sur le projet & le plan d'une *Assemblée de Deïstes, pour ruiner les deux Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie, renverser ensuite tout le Christianisme ?* Que c'étoit la production *d'une secte d'illuminez, de visionnaires, de faux Prophetes ;* Qu'il n'y paroissoit que des *desseins de fourberies, d'embûches & de revolte contre l'Eglise, pareilles à celles d'Arrius, de Luther & de Calvin, & des intentions malicieuses & empoisonnées des Hérétiques & des Schismatiques, de ces malices spirituelles que le diable inspire, & dont se forment les hérésies :* Qu'il est *plein de fautes importantes & en si grand nombre, qu'elles seroient capables de remplir un Livre plus gros que celui-là ; d'erreurs palpables qui heurtent le sens commun, & qui couvriroient de honte même les plus simples & grossiers ; d'une infinité d'erreurs répanduës dans chaque partie du Livre ; des aveuglemens horribles ; des paradoxes semblables à ceux des Stoïques, qui démentent les lumiéres & les préjugez de la raison naturelle ; des paroles qui font hor-*

Voïez la 2e Lettre de Mr Arnauld à un Duc & Pair P. 111.

reur à tous les Catholiques ; des horrilebs blasphemes & des heresies ; des absurditez visibles , & des propositions si exorbitantes, qu'elles rebutent d'abord tout entendement raisonnable. Enfin, pour abreger leurs Volumes d'injures ; ce Livre étoit alors, selon eux, *un monstre que l'Auteur avoit enfanté à l'Eglise*, & *un Livre si pernicieux que les ennemis de l'Eglise l'avoient pris pour leur Confession de foi.*

Vous jugez bien par les éloges dont ils ont honoré l'Ouvrage, qu'ils n'auront pas donné à l'Auteur des titres & des qualitez moins honorables. Il étoit dans leurs Livres, *un séducteur de peuples, un semeur de nouveautez, l'Auteur d'un cinquiéme Evangile, & d'une hérésie née des cendres de l'héréfie de Calvin, un imposteur & affronteur de la parole divine, un corrupteur de toutes les choses sacrées, une peste publique de la Religion. Il faisoit avec ses amis une faction schismatique, une cabale d'Apôtres à peu près de même farine que ceux que Luther assembla pour ses premiers disciples. Il avoit ajoûté l'impudence à la présompeion, qui est le caractére de l'hérésie. Il avoit commis des attentats incroïables & prodigieux sur la sainteté du Concile de Trente. Il veut*, disoient-ils, *passer pour hérésiarque & pour grand fourbe, afin de passer pour grand esprit: & il a allumé le feu du divorce sacré en bannissant tout le monde de l'Eucharistie.*

J'ai peur, Monsieur, de vous ennuïer, ou plûtôt de vous faire horreur, par un recueïl de calomnies & d'injures si atroces. C'est pourquoi j'abrége, & je me contente d'a-

d'ajoûter à ce que j'ai marqué, qu'ils appelloient encore Mr Arnauld *un esprit foible & malade, un extravagant, un calomniateur, le plus infame sycophante de la terre, homme stupide & vuide d'esprit, directeur impertinent, faiseur de grotesques & de songes chimériques, un impie, un nouveau Prothée, grand fourbe, grand Lougarou, un traître, un héréfiarque; un homme qui a servi d'instrument à la rage de quelque demon ennemi du Sacrement de l'Eucharistie, qui a jetté les flâmes de division contre les Autels, & dont le Livre mérite de passer par les flâmes, comme sa personne mérite d'être châtiée selon les Ordonnances de nos Rois comme un séditieux & un perturbateur du repos public, qui fait des Assemblées illicites dans Paris & dans les meilleures Villes du Roïaume, & dont le crime est digne selon la justice Roïale d'une plus grande peine que celle de la prison.* Enfin une *peste de Religion & d'Etat qu'il faut étouffer, en joignant la foudre au tonnerre, & l'épée Roïale à celle de l'Eglise.*

Je vous prie de croire, Monsieur, que tout cela est fidélement extrait des Livres que firent en ce tems-là leurs Peres Petau, Seguin, Pinthereau, Annat, Lombart sous le non d'Eusebe, & autres qui écrivirent ou sans aucun nom, ou sous des noms supposez: & s'il ne tient qu'à vous en citer les chapitres, les pages, & les lignes, pour le faire croire à nôtre ami, il n'a qu'à dire, cela sera bien-tôt fait. Il le peut voir dans la *Défense des Prélats Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion*, imprimée en 1646.

Cependant je le supplie de comparer ces outrages & ces injures avec les éloges & les loüanges des Evêques, les jugemens des Papes, & les témoignages de tant d'autres personnes illustres qui ont étouffé la voix de ces clameurs enragées. Ce Livre si abominable est maintenant dans l'Approbation générale de tout le monde, & il n'y paroît rien qui ait pû irriter à un tel point les Jésuites, sinon qu'il est fait contre un Jésuite, & que c'est Mr Arnauld qui l'a fait. Croïez-moi, Monsieur, il en sera de même de tout ce que cette Société publie aujourd'hui contre ce Docteur. On verra un jour que la seule passion de dépit & de vengeance qu'ils ont conçûë contre lui, & le droit qu'ils croïent avoir de calomnier à toute outrance ceux qu'ils ont interêt de décrier, sont les seuls fondemens de tous les faux bruits qu'ils répandent par toutes sortes de voïes dans le monde. Mr Arnauld n'est hérétique, que parce que les Jésuites le croïent ennemi de leur Société : & s'il devenoit leur ami en la maniére qu'ils le voudroient, il deviendroit orthodoxe, & sa Doctrine exemte de tout soupçon d'hérésie.

Jesuitarum hostis infensissimus. P. Pugean.

En attendant ce changement, je croi nôtre ami de trop bon sens, pour vouloir se ranger plutôt du côté de ces témoins si suspects & si interessez à perdre Mr Arnauld de réputation, que de celui de tant de témoins desinteressez & irreprochables que je lui ai produits en faveur de ce Docteur. Les témoignages qu'ils ont fait l'honneur à Mr Arnauld de rendre à sa probité, à sa vertu, à la pureté de sa foi & aux grands ser-

ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe, & tout ce que la voix publique y ajoute, le mettent au-deſſus de tous les mépris & de toutes les vaines accuſations de quelques perſonnes ſuſpectes, tels que ſont les cinq Mandians qui avec le Recteur du Collége ont ſouſcrit l'impertinent Decret du 25. d'Aouſt dernier, dont vous m'avez envoïé copie. Plus je conſidére, plus j'admire l'audace de ces gens-là, & plus en même tems je ſuis ſurpris de ce que ceux qui ont l'autorité ſouffrent que des Religieux faſſent ainſi des Aſſemblées ſans aucune permiſſion pour des affaires qui ne les regardent pas, & qu'ils aïent eu la hardieſſe de faire ſignifier par deux fois à Mr le Vicaire du Dioceſe le reſultat d'une telle Aſſemblée, *pour l'avertir qu'un certain Arnold tient chez lui des conventicules, qu'il y répand une Doctrine ſuſpecte, & que Mr le Vicaire doit diſſiper ces conventicules, & défendre toute converſation avec ledit Arnold.* J'ai peur enfin que ſi Mr le Vicaire Général n'obéït, il ne lui vienne de leur part une troiſiéme monition, & qu'après cela ils ne l'excommunient.

Au bout du compte je trouve qu'il n'y a rien que d'avantageux pour Mr Arnauld dans ce prétendu Decret; puiſqu'il en reſulte que les Jéſuites, avec tout leur crédit, parmi ce grand nombre de Religieux de toutes ſortes d'Ordres qui ſont dans Liége, les Bénédictins de l'Abbaïe de S. Jacques, ceux de l'Abbaïe de S. Laurent, les Norbertins de Beaurepart, les Chanoines Réguliers de l'Abbaïe des Eſcoliers, ceux de S. Gilles, les Croiſiers, les Capucins,

les

les Minimes, les Guillelmites, &c. n'ont pû trouver personne qui ait voulu entrer dans ce complot séditieux, hors cinq Religieux mandians & un Jésuite. Car remarquez, s'il vous plaît, qu'il n'y a que des mandians. Vous en voïez bien la raison : les autres n'ont que faire des Jésuites. Encore a-t-il fallu aller chercher un Vicaire des Carmes déchaussez pour remplir la place des grands Carmes, qui n'y ont point voulu assister, & que le seul Souprieur des Augustins y est allé, à ce qu'on dit, contre le sentiment de son Prieur & de sa Communauté. En un mot toutes les intrigues & tous les efforts du P. d'Assigny Recteur du Collége des Jésuites ont abouti à lui faire trouver cinq Religieux mandians & mandiez pour lui servir d'Assesseurs dans son tribunal d'Inquisition, qu'il vient de s'ériger dans nôtre Ville.

En vérité vous étes bien bons, vous autres Messieurs qui avez l'autorité, de souffrir de telles entreprises. Et ne voïez-vous pas que si la démarche de ce conciliabule leur réüssissoit (car ce n'est pas ici un conciliabule chimérique comme ceux de Mr Arnauld) il n'y a pas un honnête homme dans Liége à qui ces gens-là ne pûssent faire une semblable insulte, s'il venoit à leur déplaire, ou à leur devenir suspect de favoriser le phantôme du Jansenisme, dont ils font Mr Arnauld le chef. Il est toûjours dangereux de laisser fortifier une telle audace, & elle se fortifie toûjours quand on n'a pas soin de la réprimer dès le commencement. Croïez-moi, des Assemblées de gens pous-

sez

ſez d'un faux zéle de Religion, appuïez de la réputation que leur attirent leur habit, leur état, leur auſtérité extérieure, armez du crédit que la direction leur donne ſur l'eſprit des peuples, & ſur tout animez, encouragez & conduits par un Recteur des Jéſuites, ſont plus à craindre qu'on ne penſe; & ſi vos politiques s'en mocquent, j'oſe dire qu'ils n'y entendent rien. Déja le Pere d'Iſerin ſe vante d'avoir ou commiſſion ou permiſſion de Son Alteſſe de faire arrêter Mr Arnauld par tout où il le trouvera dans le Dioceſe. Je ne vous dis pas cela comme un bruit de ville, mais comme une choſe certaine. Il l'a dit lui-même à Monſieur ...... & je le ſçai de lui.

Voilà donc l'Officier de la nouvelle Inquiſition tout trouvé. Il ne tiendra pas à lui qu'on n'agiſſe vigoureuſement. C'eſt un homme ardent, qui en peu de tems bat bien du païs, qui a l'air cavalier, & qui s'eſt toûjours donné des mouvemens extraordinaires. En un mot, c'eſt un étourdi propre à tout entreprendre; & croïez-moi il ne faut pas laiſſer la bride trop lâche à ces ſortes d'Eſprits. Car ſi après des avis donnez aux Supérieurs, & dont on n'a fait ni le cas, ni l'uſage qu'ils deſiroient, on les voit ſi diſpoſez à en venir à des violences de cette nature, juſqu'à ſe vouloir bien charger eux-mêmes de l'execution avec la permiſſion du Souverain, ils n'auront pas de peine à ſe paſſer de cette permiſſion pour tout ce qu'il leur plaira d'entreprendre, auſſi-tôt qu'ils ſe ſentiront aſſez forts & aſſez appuïez de la populace.

Ce

Ce n'est pas que je croïe qu'il se trouve quelqu'un assez simple pour ajoûter foi à ce discours du P. d'Iserin. On n'a jamais fait fond sur sa parole, & il a besoin plus que jamais, pour être crû, d'une bonne caution, depuis ses horribles calomnies contre les PP. de l'Oratoire; calomnies dont la fausseté & l'imposture viennent d'être confirmées par une Sentence juridique & contradictoire du Juge naturel de ces Peres; & depuis encore qu'on a reconnu combien étoit faux tout ce qu'il a osé avancer contre Mr le Pasteur de S. Adalbert dans ses exhortations, ou plûtôt dans ses déclamations scandaleuses de l'été dernier. J'ai voulu me donner la satisfaction d'examiner moi-même tous les endroits du Livre où il dit que cet Examinateur Sinodal a approuvé des erreurs; je les ai confrontez avec ce qu'il lui reproche, & je vous assure, Monsieur, que jamais je n'ai été plus surpris, voïant un Prêtre & un Religieux, qui se mêle de donner des leçons de piété à ses Congréganistes, calomnier si hardiment un Pasteur de réputation, qui s'acquitte avec édification de sa charge, & sur qui son Altesse a bien voulu se reposer en partie de l'examen de la Doctrine dans son Diocése. Car j'ai trouvé dans le Livre tout le contraire de ce qu'il lui a imposé, comme il l'a fait & de vive voix & dans une Lettre qu'il a eu l'imprudence de lui écrire. Je l'ai vûë entre les mais d'un homme qui fera bien voir du païs au P. d'Iserin, s'il lui prend phantaisie de vouloir justifier ses calomnies.

Jamais

Jamais donc perſonne ne fut moins propre à faire croire ce qu'il avance de nôtre Prince, que ce pauvre homme, quand on n'en voudroit juger que ſur les apparences & par conjecture. Mais il n'eſt pas néceſſaire en cette occaſion de conjecturer, puiſque nous ſçavons, Monſieur, vous & moi de ſcience certaine, que rien n'eſt plus faux ni plus chimérique que la permiſſion que ce Pere ſe vante d'avoir reçûë ; & que pluſieurs autres perſonnes d'honneur le ſçavent auſſi-bien que nous.

Ne faut-il pas que cet homme ait une étrange vanité dans la tête, pour s'être cru néceſſaire à l'éxécution des grandes choſes & des plus importantes à l'Etat, telle que la Societé ſe figure le deſſein d'arrêter Mr Arnauld. Il eſt vrai que ce ſeroit le comble de leurs vœux de l'avoir entre leurs mains. Et je croi en effet, que ſi Mr Arnauld avoit à être arrêté, il faudroit que ce fût de la main d'un tel Jéſuite ; nulle n'étant plus digne d'une action ſi honteuſe. Mais ils peuvent bien s'aſſurer que nôtre Prince ne leur en donnera pas le plaiſir. La droiture & la générosité de ſon cœur ne lui permettront jamais d'avoir une telle penſée.

Le P. d'Iſerin a crû ſe faire beaucoup d'honneur en ſe donnant un nouvel emploi dans l'Etat, & en ſe mettant au nombre des Officiers de ſon Alteſſe. Mais à quoi cela peut-il aboutir, ſinon à découvrir ſa paſſion, & à le rendre ridicule ; tout le monde dans Liége ſçachant bien que le Prince a aſſez d'Officiers ſans en aller chercher chez

les

les Jésuites, & qu'il ne se sert ni d'eux ni d'autres Réguliers pour executer ses ordres, quand il en a à donner.

Au reste il ne pouvoit deshonorer davantage S. A. qu'en lui imposant un dessein de cette nature, qui lui feroit un si grand tort dans l'esprit de tous les honnêtes gens.

Car que pouroit-on dire pour excuser un Prince Ecclésiastique qui refuseroit de donner rettaite dans ses Etats à un Prêtre & un Docteur d'un si grand mérite, âgé de près de quatre-vingt ans, qui a servi l'Eglise toute sa vie, qui n'a jamais été convaincu d'aucune erreur, ni accusé d'aucun déréglement, qui est dans la communion de l'Eglise & du S. Siége, & qui n'est hors de son païs depuis plus d'onze ans, que parce que la malignité de ses ennemis ne l'y a pû laisser en paix. On ne dira pas sans doute qu'il y a danger pour l'Etat : cela seroit trop plaisant d'avoir peur d'un Prêtre de son âge, qui n'ose même se montrer, qui n'a jamais sçû ce que c'est qu'intrigue, & moins encore ce que c'est que la moindre infidélité envers personne. On ne pourroit pas s'imaginer que ce fût par complaisance envers la Cour de France, où les Jésuites se font honneur de l'avoir mis mal. On seroit donc réduit à dire, ou que sa Doctrine est suspecte, ou que l'on a si à cœur les interêts des Jésuites, que l'on veut prendre parti pour eux contre ce Docteur : & assurément, après tout ce que je vous ai rapporté dans ce Mémoire, autant qu'il y auroit peu d'honneur dans le dernier parti, autant le premier seroit-il insoûtenable. Mais pour faire grace au P. d'I-

P. d'Iſerin, je veux me perſuader qu'il n'a pas cru lui-même ce qu'il a dit aux autres. Il a voulu par le bruit de cette permiſſion, qu'il a affecté de répandre dans Liége, donner la peur à Mr Arnauld, & le porter à chercher ailleurs un azile plus aſſuré. Mais il le connoît mal s'il le croit capable de s'inquieter de ces ſortes de bruits. Il y a près de cinquante ans que, graces à Dieu, & par le ſoin des Jéſuites, il a commencé de s'accoûtumer à n'avoir point d'autre appui aſſuré que la protection de Dieu, & à faire fond uniquement ſur la vigilance & le ſoin que ſa Providence divine a toûjours eus pour ceux qui mettent en lui leur eſpérance. Elle ne lui a jamais manqué. Elle lui a toûjours fourni à point nommé, pour ainſi dire, de généreux & fidéles amis dans les occaſions où il en a eu beſoin, & il vit dans un parfait repos ſous les aîles de cette protection toute puiſſante & ſous cette main aimable; aïant ſujet de dire à Dieu avec autant de reconnoiſſance pour le paſſé, que de confiance pour l'avenir: *Tenuiſti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxiſti me.*

Après tout, quand Dieu permettroit que les artifices & la recherche de ſes ennemis prévaluſſent, il eſpére que Dieu qui le peut toûjours permettre avec juſtice, le feroit encore avec miſéricorde: & que celui qui a fait tourner à ſa gloire & à la ſanctification de S. Paul l'abandonnement général dont cet Apôtre ſe plaint: *Omnes me dereliquerunt*; & au ſalut même du monde, l'abandonnement où le Sauveur s'eſt trouvé ſur la Croix: *Non eſt qui adjuvet*; il eſpére, 2. Tim. 4. 16.

 dis-je,

dis-je, que Dieu lui feroit user d'un tel état d'une maniére qui honoreroit Sa Majesté divine, & qui contribueroit à lui faire achever plus saintement à luy-même son sacrifice, en lui donnant encore cette derniere conformité avec la vérité crucifiée & sacrifiée pour le salut des hommes.

Mais je suis bien aise, Monsieur, que vous l'entendiez parler lui-même sur son état. Vous ne pouvez être que fort édifié de ses dispositions, qu'il nous expose bonnement dans la conclusion de son Ouvrage contre Mr Mallet Tom. 2. pag. 603. où après avoir parlé de la condüite adorable de Dieu, qui permet que plusieurs excellens Ecclésiastiques soient persécutez, maltraitez, & calomniez sous le nom d'une secte imaginaire, pendant que leurs persécuteurs sont en honneur & en crédit, il continuë ainsi :

» Nous n'avons pas lieu de nous étonner si » fort de cette conduite. Dieu la permet; » Dieu l'ordonne pour le bien de ses Elûs. » Et la considérant dans cette vûë, nous ne » devons pas seulement nous y soûmettre, » mais l'adorer, & baiser la main qui nous » frappe. Oüi, Mon Dieu, j'adore vos voïes, » de miséricorde sur les uns, & de justice sur » les autres. J'adore l'infinie variété de vos » ordres toûjours justes, toûjours saints, dans » le gouvernement de vos créatures & ancien- » nes & nouvelles, c'est à dire, du monde & » de l'Eglise.

» Ce seroit avoir peu de foi dans vos pro- » messes, que d'être touché de ce qui se pas- » se dans ces jours de nuages & d'obscurité,

In

In diebus nubis & caliginis, comme vous appellez dans vôtre Ecriture ces tems de troubles & de tempêtes, où il semble que vous abandonniez l'innocence à la fureur des méchans, & que vous preniez plaisir à laisser triompher le vice, l'injustice, & la violence. Que peuvent-ils faire, après tout, à ceux qui ne mettent leur confiance qu'en vous, & qui n'ont d'amour que pour les biens éternels ?

Ils surprennent les Princes, & leur font prendre pour leurs ennemis leurs plus fidéles serviteurs. Mais le cœur des Rois est entre vos mains, & vous pouvez en un moment le changer, en leur découvrant ce qu'on leur cache, & les détrompant des fausses impressions qu'on leur donne. Que s'il ne vous plaît pas de dissiper encore ces nuages, ne doit-il pas suffire à vos serviteurs, que le fond de leur cœur vous soit connu, en attendant que vous fassiez la grace aux Princes que l'on irrite contr'eux, de pénétrer les artifices dont on les prévient, & de n'user de leur pouvoir que pour la punition des méchans & la protection des bons, comme vos Apôtres déclarent, que ce n'est que pour cela que vous le leur avez donné.

Cependant on les proscrira ; on les bannira ; on les privera de la liberté. Un Chrétien à qui toute la terre est un lieu d'exil, & une prison, peut-il être fort en peine du changement de son cachot ? On vous trouve par tout, mon Dieu. Au milieu des fers, on est plus libre que les Rois mêmes, quand on vous posséde. Il n'y a de prison à craindre que celle d'une ame que ses vices & ses

passions tiennent resserrée, & empêchent de joüir de la liberté des enfans de Dieu. C'est ce qui a fait dire à un de vos Saints, Que la conscience d'un méchant homme est remplie de ténébres plus funestes & plus horribles, non seulement que toutes les prisons, mais que l'Enfer même : *Horrendis & feralibus tenebris omnes non solum carceres, sed etiam inferos vincit scelerati hominis conscientia*. S. Augustin.

Mais on pourra bien mourir des fatigues & des travaux qui accompagnent une vie errante. L'évitera-t-on quand on seroit le plus à son aise ? Un peu plûtôt ou un peu plûtard ; qu'est-ce que cela quand on le compare à l'Eternité ? Vous avez compté nos jours. On n'est entré dans ce monde que quand vous l'avez voulu, & on n'en sort que quand il vous plaît. Les maux de ce monde éfraïent quand on les regarde de loin ; on s'y fait quand on y est, & vôtre grace rend tout supportable ; outre qu'ils sont toûjours moindres que ce que nous méritons pour nos péchez. Vous nous avez appris par vôtre Apôtre, que tous ceux qui vous servent doivent être disposez à dire comme lui : *Je sçai vivre pauvrement ; Je sçai vivre dans l'abondance. Aïant éprouvé de tout, je suis fait à tout, au bon traitement & à la faim, à l'abondance & à l'indigence. Je puis tout en celui qui me fortifie.*

Mais combien est-on encore éloigné de l'état de ceux dont ce même Apôtre dit : qu'ils *étoient abandonnez, affligez, persécutez, eux dont le monde n'étoit pas digne ; errans dans les deserts & dans les montagnes,* &

& se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre. «

Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à reconnoître vôtre bonté, qui avez la condescendance de traiter en foibles, ceux que vous connoissez n'avoir pas encore beaucoup de force. Vous accomplissez en leur faveur les promesses de vôtre Evangile, & vous leur faites trouver en la place de ce qu'ils ont pû quitter pour l'amour de vous, des Peres, des Méres, des Freres, des Sœurs, à qui vous inspirez une charité si tendre envers ceux qu'ils regardent, comme souffrant quelque chose pour la vérité, & une si grande application à suppléer à tous leurs besoins, que par une bonté toute singuliére vous changez les Croix mêmes que vous leur imposez, en douceurs & en consolations. Mais ils espérent de vôtre misericorde, que si vous les préparez à de plus rudes épreuves, vous leur donnerez aussi plus de graces & une plus grande abondance de vôtre esprit, pour les leur faire supporter en vrais Chrétiens. C'est l'unique fondement de leur confiance. Car ils sçavent assez que nous ne pouvons rien sans vous : & que quelque persuadé que l'on soit des véritez que vous nous faites connoître, on ne les pratique que quand vous nous les faites passer de l'esprit dans le cœur, & que vous accomplissez ce qu'a dit un de vos Saints, Que c'est vous seul qui appliquez la volonté à la bonne œuvre, & qui en applanissez les difficultez pour la rendre facile à la volonté : *Qui & voluntatem applicas operi, & opus explicas voluntati.* Je suis donc prêt, mon Dieu, de vous « S. Bern.

 suivre

» ſuivre par tout où il vous plaira de me me-
» ner ; & quand je marcherois parmi les om-
» bres de la mort, je ne craindrai rien, tant
» que vous me tiendrez par la main. C'eſt dans
» cette eſpérance que je me repoſerai. Et j'at-
» tendrai ſans impatience, qu'étant fléchi par
» les priéres de tant de bonnes ames, vous
» rendiez à vôtre Egliſe la tranquilité dont el-
» le ne ſçauroit joüir, ſi vous ne faites taire
» par l'autorité de vos Miniſtres les vents im-
» pétueux des opinions humaines, qui ſe veu-
» lent élever au-deſſus des véritez de vôtre
» Evangile : & que vous n'appaiſiez par vô-
» tre parole les tempêtes qu'excitent les hom-
» mes charnels, quand on les trouble dans la
» poſſeſſion où ils penſent être, de vivre en
» Païens, & de n'en attendre pas moins les
» récompenſes de l'autre vie, que vous n'a-
» vez promiſes qu'aux vrais Chrétiens.

Il faut, Monſieur, en demeurer-là. Je croi qu'en voila plus qu'il n'en faut pour juſtifier Mr Arnauld dans l'eſprit de celui pour qui j'ai dreſſé ce Mémoire. Quand je l'ai commencé, j'avois envie de rire de la queſtion qui ſe faiſoit touchant la foi de ce Docteur. Mais après avoir repaſſé ſur toutes les choſes que j'ai été obligé de vous dire, je finis touché d'une vraïe douleur, de voir la calomnie s'acharner ſi cruellement ſur un homme qui méritoit un meilleur ſort. Il n'eſt pas ſeul, & je voi que ce qu'il y a d'Eccléſiaſtiques, ou même de Séculiers plus fidéles à leurs devoirs, & plus attachez à la vérité & à la juſtice, ſont expoſez à cette même calomnie du prétendu Janſeniſme. Elle eſt ſi répanduë, que nôtre Ville eſt rem-

plie de gens qui ne font nulle conscience de taxer les plus hommes de bien d'être infectez, comme ils parlent, de cette hérésie. Ces calomnies s'avalent comme l'eau : & quoi qu'accuser un Catholique d'hérésie, ce soit comme lui plonger le poignard dans le cœur, des Prêtres & des Religieux les croïent sans preuves, & les répandent sans scrupule : & avec une habitude si criminelle & une conscience chargée d'une diffamation continuelle de leur prochain dans la matiére la plus importante, ils ne laissent pas d'aller tous les jours à l'Autel y offrir & y recevoir le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST. Et l'on voit communier aussi souvent & avec autant de confiance des dévots & des dévotes, qui sont également sujets & habituez aux mêmes calomnies. Ce qui est déplorable, est que ceux qui dévroient leur faire scrupule d'une chose si criminelle, leur en font un mérite, & les y portent par leur exemple & par leurs instructions. Je ne puis m'empêcher de leur appliquer ces paroles d'un Prophête : *Les peuples de la terre se laissoient emporter à la passion de calomnier, & ils opprimoient l'étranger par la calomnie, sans aucun sujet.* J'ai peur que Dieu ne nous fasse le même reproche à l'égard de l'Illustre étranger, dont je vous ai entretenu, & envers qui beaucoup de gens ont violé en même tems, autant qu'ils l'ont pû, & l'hospitalité, & la vérité & la justice. Ce qui me console, & me fait espérer que Dieu ne nous l'imputera pas, c'est que ni le Prince, ni ceux qui ont son autorité, n'y ont pris aucune part. Nous n'avons pas

Ezech. 22. 29.

besoin d'irriter Dieu par de nouveaux péchez, ni d'exciter contre nous sa colére, qui ne paroît que trop par les fleaux dont il nous afflige. Il faut plûtôt nous efforcer de l'appaiser en nous opposant de toutes nos forces à la calomnie & aux calomniateurs. Permettez-moi, Monsieur, de vous adresser pour cela, à vous & à Messieurs vos Collégues, ces paroles que Dieu dit par la bouche d'un Prophête à ceux qui doivent emploïer leur autorité en faveur de l'innocence : *Rendez promtement la justice, & arrachez d'entre les mains des calomniateurs celui qui est opprimé par leur violence; depeur que mon indignation ne s'allume comme un feu, & qu'elle ne s'embrase de telle sorte que personne ne la puisse éteindre.* C'est Dieu qui parle ; il faut me taire. Je le fais, Monsieur, après vous avoir assuré, que je suis, &c.

Ierem. 21. 12.

LET-

LETTRE
Sur la maladie & la mort
DE
MONSIEUR ARNAULD.

JE vous ai promis, Monſieur, que ſi l'on me tenoit parole je vous ferois ſçavoir quelques particularitez de la mort de Mr Arnauld. On me l'a tenuë : je vous la tiens de même, & voici ce que j'en ai appris.

Vous vous attendez, m'écrit un de mes amis, de trouver dans les derniers momens d'une auſſi belle vie qu'a été celle de Mr Arnauld, quelque choſe d'extraordinaire. Mais ce que j'apprens qui s'y eſt paſſé qui mérite ce nom, eſt que ce grand homme a fait dans ſa derniére maladie à peu près ce qu'il faiſoit dans ſa meilleure ſanté, que la mort ne s'eſt point preſentée à lui avec cet attirail de peines & de douleurs qui ſont ordinairement ſes avantcoureurs, & qu'elle a paru plûtôt l'inviter à prendre un repos doux & paiſible, que lui ôter la vie avec violence.

Vous ne ſçauriez donc ſçavoir comment il eſt mort, ſi je ne vous dis comment il a vécu. Il menoit une vie fort réglée & fort uniforme dans ſa retraite. C'étoit comme un

petit

petit Monastére, où les priéres, l'Office divin, la Messe, le travail, les repas, les conversations, & les autres exercices se faisoient réguliérement à leurs heures. Il se levoit ordinairement à cinq heures ou cinq heures & demie : prioit durant quelque tems à genoux & ensuite recitoit Matines & Laudes, & il en disposoit de telle maniére les premiéres leçons qu'il y lisoit chaque année l'Ecriture sainte toute entiére.

Il suivoit le plus exactement qu'il pouvoit l'esprit de l'Eglise dans la récitation du Bréviaire sur tout en deux choses, l'une en disant toutes les heures séparément, l'autre en disant chaque partie de l'Office à l'heure qui lui est propre : & il ne pouvoit approuver ni les particuliers ni les communautez qui ont coûtume de dire dès le matin toutes les petites heures de suite sans intervalle.

C'est pourquoi il en mettoit toûjours entre Laudes & Prime, & cet intervalle étoit rempli de quelque lecture de piété, comme de l'Année Chrétienne de Mr le Tourneux sur l'Epître & l'Evangile du jour, où il l'emploïoit à quelque occupation utile, comme d'écrire ce qu'il avoit médité la nuit dans les intervales de son sommeil, sur les matiéres de son travail.

Après Prime, il se préparoit à la sainte Messe qu'il disoit avec beaucoup de ferveur. On lui voïoit même une application particuliére à Dieu lors qu'il s'habilloit pour cette sainte action, & sur tout quand il prenoit la manipule, & qu'il disoit : *Merear Domine portare manipulum fletus & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.*

Il

Il prononçoit ces paroles, & baisoit la Croix du manipule avec un redoublement de ferveur & de dévotion qui en donnoit à ceux qui le lui presentoient. Car il paroissoit & par le ton de sa voix & par la maniére dont il appuïoit sa bouche sur la Croix, que son cœur s'appuïoit en même tems sur la Croix de JESUS-CHRIST, & qu'il lui faisoit un nouveau serment de fidélité.

Après l'action de graces de la Messe, il recitoit Tierce. Ensuite il prenoit quelque chose pour se soûtenir : & cela consistoit en la moitié d'un pain de deux liarts. Après quoi il se mettoit au travail, & y étoit d'arrache-pied jusqu'au dîner.

Environ un quart d'heure avant le dîner on se rendoit à la Chapelle, où l'on recitoit Sexte en commun, comme l'on faisoit aux autres heures. Après Sexte on disoit une priére qui répond à *l'Angelus*. Car au lieu que communément l'on répéte cette priére à l'honneur de l'Incarnation, le matin, à midi & le soir, on partageoit ces trois tems dans sa petite Communauté, pour rendre hommage aux trois grands Mistéres de nôtre Seigneur, par des priéres composées des paroles de l'Ecriture : Le soir au Mistére de l'Incarnation, par la priére ordinaire : le matin au Mistére de la Résurrection du Sauveur ; & à midi à celui de sa Mort.

Avant le dîner aussi bien qu'avant le soûper on disoit le grand *Benedicite*, comme dans les Communautez, & avant que de manger on faisoit durant quelque tems une lecture de piété, soit de l'Ecriture, ou de quelqu'autre bon Livre. Il mangeoit fort so-

ſobrement, lentement & peu de chaque choſe : Bœuf & mouton ou veau, étoit ſon ordinaire : il ne mangeoit le ſoir qu'un petit potage & une couple d'œufs ; & ceux qui ſans ſçavoir comment il vivoit, l'ont voulu faire paſſer pour un homme de bonne chére, ont bien fait voir qu'il n'y avoit que l'eſprit de calomnie qui les faiſoit parler.

Le repas étoit ſuivi de l'action de Graces, c'eſt-à-dire, des grandes Graces, & celles-ci de la converſation. Rien n'étoit plus doux que ſa maniére de converſer, rien plus modeſte, plus honnête, plus chrétien. Il n'avoit jamais aimé ni à railler ni à badiner, & ſes entretiens étoient toûjours de choſes ſérieuſes & utiles ; mais l'air dont il en parloit n'avoit rien de gênant, ni qui fût à charge dans le tems où l'eſprit demande quelque relâche. Au contraire il aſſaiſonnoit tout ce qu'il y diſoit d'une gaïeté mêlée de gravité, qui rendoit ſa converſation fort agréable, & le rendoient lui-même aimable à ceux qui converſoient avec lui Il y avoit beaucoup à apprendre avec lui, parce qu'étant homme à réfléxions, il en faiſoit toûjours de fort ſolides, ſoit ſur les événemens humains, ſur la conduite de la vie, ſur les régles de la morale, ou même ſur les choſes de ſcience & ſur les affaires publiques. Souvent les converſations étoient emploïées à lire des Livres nouveaux, & il en jugeoit toûjours ſi bien, que le jugement qu'il en portoit, mais rarement d'un air décifif, étoit de lui-même déciſif & ſans appel. Sa mémoire, à l'occa-
ſion

ſion des choſes qui ſe liſoient ou que l'on diſoit, lui fourniſſoit toûjours quelque choſe de ce que les Auteurs avoient de plus beau ſur le ſujet : & on étoit ſouvent ſurpris de lui voir reciter un grand nombre de vers, ſoit Latins ou François, qu'il n'avoit lûs que dans ſa jeuneſſe ou que depuis beaucoup d'années. Il poſſedoit fort bien les Poëtes Latins, & il en appliquoit les plus beaux endroits avec beaucoup de juſteſſe & avec une grande preſence d'eſprit, ſelon les occaſions qui naiſſent dans la converſation.

A trois heures on ſe rendoit à la Chapelle pour dire None, après quoi il ſe remettoit au travail. Vers le ſoir il prenoit quelque tems pour s'entretenir avec Dieu par la priére, & pour donner à ſon cœur quelque rafraîchiſſement après le travail de l'eſprit.

Avant le ſoûper on alloit dire Vêpres à la Chapelle ; & à la fin de Vêpres, auſſi-bien qu'à la fin de Laudes, on faiſoit toûjours mémoire du très S. Sacrement de l'Autel, par des Antiennes & des Oraiſons particuliéres, qui ſe trouvent à la fin de l'Office du S. Sacrement, Latin-François, imprimé à Paris en *1665.* avec la permiſſion de l'Ordinaire, & qui avoient été faites autrefois pour les Religieuſes de Port-Roïal. Comme ces ſaintes filles ſont toutes conſacrées à cet adorable Myſtére, elles l'adorent nuit & jour ſans aucune interruption, en font l'office tous les Jeudis de l'année, & dans les autres jours de la ſemaine elles en font mémoire à Laudes & à Vêpres. Mr Arnauld

avoit

avoit toûjours aussi conservé cette sainte pratique : & en cela il ne suivoit pas moins sa propre dévotion que celle de Port-Roïal. Car il a eu de tout tems une dévotion fort tendre pour ce Mistére tout d'amour, pour lequel il a tant travaillé. Les preuves en sont publiques. Je dirai seulement à ce sujet, que dès le tems qu'il demeuroit en Sorbonne, n'étant encore que Bachelier, il y introduisit par son zéle la coûtume de veiller devant le S. Sacrement durant toute la nuit du Jeudi au Vendredi Saint, & cette pieuse pratique s'y est long tems conservée avec beaucoup d'édification.

Après Vêpres nôtre pieux Docteur alloit soûper, en la maniére que j'ai marquée au dîner. Ce soûper assez leger étoit suivi de la conversation. A neuf heures on disoit Complies & *l'Angelus*. On faisoit ensuite les priéres du soir en commun avec toute la famille, lesquelles finissoient par le *De profundis* pour le repos des ames des défunts, & par le Pseaume 122. *Ad te levavi oculos meos*, &c. Avec plusieurs Oraisons pour les besoins de l'Eglise, du Monastére de Port-Royal, & de ses amis ; & pour la paix, il donnoit de l'eau benîte à sa petite Communauté, & ensuite la bénédiction, après quoi chacun se retiroit.

Je prens autant de plaisir à vous faire ce petit détail, qu'à vous rapporter les actions les plus éclatantes : parce que rien ne me paroît plus grand dans les plus grands hommes de l'Eglise, que leur fidélité dans les plus petites choses de la Religion, qui ne sont petites en éfet, qu'à ceux qui ont une petite

petite foi. Sur tout quand cette fidélité n'est pas passagére, mais qu'on la voit marcher d'un même pas toute la vie, en tout état, parmi toutes sortes d'occupations, avec toutes sortes de personnes, on peut dire que cela vient d'un grand fond de religion, & d'un amour de Dieu qui a jetté de profondes racines dans le cœur.

Voila comment Mr Arnauld partageoit sa journée ; & qui en voïoit une voïoit tout le reste, rien n'étant plus égal ni plus uniforme que sa vie. Les exercices que je viens de marquer en étoient le corps, mais l'esprit dont ils étoient accompagnez en étoient l'ame. Ses priéres & ses sacrifices étoient animez de l'esprit de piété & de religion ; Son étude & son travail ne respiroient que l'amour de la vérité ; dans le reste de ses actions on voïoit éclater une humilité sincére & sans façon, une douceur aimable envers tout le monde, une égalité d'humeur admirable, une patience pleine de joïe dans toutes les traverses & tous les contretems de sa vie, un amour pour l'Eglise qui n'étoit pas concevable, une ardeur si vive pour toutes sortes de bonnes œuvres, qu'il étoit toûjours prêt d'en embrasser toutes les occasions, une joïe si sensible pour tout le bien qu'il voïoit faire par les autres qu'il ne pouvoit la contenir, enfin une charité si bien faisante, sur tout envers les pauvres & les misérables, qu'il est difficile d'en trouver une plus ouverte & plus appliquée, plus compatissante, plus active, plus libérale. Il étoit toûjours prêt à donner, au-delà même de ses forces, & il s'épargnoit le nécef-

néceſſaire pour pouvoir fournir aux beſoins des autres.

Une vie ſi réglée & ſi bien remplie pour Dieu peut être regardée comme une excellente préparation à la mort. Les quinze derniéres années de ſa vie, qu'il a paſſées dans un éxil volontaire, dans une retraite obſcure & fort reſſerrée, & au milieu de beaucoup de traverſes, ont ſans doute beaucoup ſervi à préparer cette grande ame à aller paroître devant Dieu avec confiance, ne s'étant engagé & expoſé à tout cela que par l'amour de la juſtice, de la vérité & de la paix.

Les quatre derniéres années ont été pour lui un tems d'une retraite encore plus rigoureuſe, & d'une plus grande pénitence, par leſquelles Dieu paroît l'avoir voulu purifier de plus en plus pour le rendre plus digne de lui. Car il n'a pas mis le pied hors de ſa petite maiſon durant tout ce tems-là, & n'a même preſque pas ſorti de ſa très-petite chambre, que pour décendre au lieu où il prenoit ſes repas. Et les incommoditez de cette retraite étoient accompagnées de diverſes infirmitez qui lui ſurvinrent, pluſieurs attaques de la fluxion, des dyſuries fort douloureuſes, la diminution de ſa vûë, &c.

Non content de cette retraite, il en fit une de ſept ou huit jours juſtement un an avant ſa mort; & quoi qu'il penſât ſouvent à ce dernier paſſage, il voulut prendre ce tems-là pour y penſer encore avec plus d'application, & ſe remplir des véritez de la vie du ſiécle à venir, ſe ſervant

pour

pour cela du Livre du *Bonheur de la mort chrétienne*, où il disoit qu'il trouvoit toute la religion.

Enfin Dieu le conduisant toûjours comme par la main vers l'Eternité bienheureuse, avec d'autant plus d'application, que le moment où il devoit l'y faire passer de ce monde s'approchoit davantage, il lui inspira quinze jours ou trois semaines avant sa mort de faire encore une petite retraite, à peu près semblable à celle dont je viens de parler : & il semble qu'il ait voulu par ce moïen donner comme le dernier degré de maturité à ce fruit de la terre destiné pour le Ciel: Car ce fut peu de jours après qu'il se trouva attaqué de la fluxion qui l'enleva de ce monde.

Je ne dois pas omettre néanmoins un autre moïen que sa piété lui suggéra dans les derniers mois de sa vie, pour s'occuper de Dieu, & pour se mettre en état de le loüer & de s'entretenir avec lui en cas que sa vûë vint à s'éteindre tout à fait, comme il en étoit menacé. Ce fut d'apprendre par cœur les Pseaumes qu'il ne sçavoit pas, afin d'y avoir recours dans le besoin, & il donnoit tous les jours quelque tems à cet exercice de piété, sur la fin de sa vie.

On peut bien dire d'un homme qui attend le Seigneur dans ces occupations: *Heureux le serviteur que le Seigneur trouve agissant ainsi, lorsqu'il vient à lui, & qu'il frappe à sa porte.* Quand il seroit mort subitement dans ces dispositions, il n'auroit eu garde d'être surpris, puisqu'il travail-

loit en tant de maniéres à conserver son cœur dans la vigilance chrétienne.

On peut dire que quand le Seigneur vint frapper à sa porte, il avoit consommé l'œuvre qu'il lui avoit donné à faire ; aïant achevé les Ecrits ausquels la Providence l'avoit engagé. Il venoit de faire quatre Lettres au P. Malebranche, pour répondre aux nouvelles attaques de ce Pere. Il avoit un peu auparavant fait des Réflexions sur l'Eloquence des Prédicateurs, qui ont été imprimées depuis sa mort, contre l'intention qu'il avoit eüe en les faisant. Il avoit toûjours été lié d'amitié avec l'Auteur, dont il y combat les pensées ; & son dessein avoit été d'envoïer à lui seul ces Réflexions, afin qu'il pût connoître qu'il s'étoit trompé dans ses idées. Mais la maladie & la mort de cet illustre ami, dont Mr. Arnauld estimoit beaucoup les talens & les Ouvrages, empêcha qu'il ne pût profiter de ces avis. On trouvera peut-être qu'il le pousse un peu vivement pour un ami ; mais, comme je viens de le dire, il ne croïoit parler qu'à cet ami. Mais de plus cette vivacité venoit en partie de l'amour qu'il avoit pour la vérité, de quelque nature qu'elle fût, & en partie de la liberté qu'il croïoit qui devoit régner dans l'amitié chrétienne, où il disoit qu'on ne devoit compter pour rien les maniéres. Il supposoit que les autres étoient comme lui ; & comme il ne prenoit jamais garde à l'air dont ses amis combatoient ses sentimens, mais uniquement à la vérité ou à la fausseté de la critique qu'ils en faisoient, il sup-

suppofoit par la fimplicité de fa charité, la même difpofition dans le cœur de fes amis. C'eft ce qui faifoit qu'en leur écrivant dans les occafions, on le voïoit ordinairement peu appliqué à ces petits ménagemens de paroles fi étudiez par la plûpart des autres, occupé du feul foin de mettre la vérité dans fon jour, & de la faire fentir à ceux dont il examinoit les Ecrits. D'ailleurs le meilleur cœur du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus outrez de fes adverfaires, comme ennemi mortel de toute flâterie & de toutes les maniéres doucereufes envers fes meilleurs amis. C'eft pourquoi un des plus honnêtes hommes de la Société a eu raifon de dire, après avoir lû l'Ecrit dont je parle, « Qu'avant que de l'avoir lû il eftimoit déja beaucoup l'Auteur; mais que depuis, il l'eftimoit infiniment davantage, parce qu'il y avoit parlé à un de fes amis avec la même fincérité qu'il auroit fait à un Jéfuite qui eût été fon adverfaire.

Il venoit donc d'achever ces petits Ecrits lorfqu'il fe fentit attaqué de fa fluxion. Ce fut le Dimanche premier jour d'Août, Fête de S. Pierre aux Liens & des SS. Macabées, avec lefquels il a eu tant de conformité par fon amour intrépide pour la Loi de Dieu, par fon courage invincible à rendre témoignage à la vérité, par fes travaux infatigables entrepris pour fa défenfe.

Il avoit encore tant de vigueur & de force, à ce qui paroiffoit au dehors, qu'on ne s'allarma pas de cette attaque. On l'avoit vû fi fouvent furmonter ces fortes de

rhumes & de fluxions, qu'on espéroit que celle-ci auroit la même issuë que les autres. Il se leva à l'ordinaire. Il pria Dieu, dit la Messe, travailla, & fit tout le reste à l'ordinaire. Il en fut de même le Lundi jour de S. Estienne Pape & Martir, dont il célébra la Messe. Quoi que le mal s'augmentât le Mardi, il fit de même, & offrit le S. Sacrifice. C'est la derniere fois qu'il l'a fait ici bas, & celui qui couronna la force & la sagesse avec quoi le premier Martir avoit prêché la vérité aux Docteurs de la Loi & aux Pharisiens, en le rendant victorieux des faux Freres par un glorieux Martire, ce même Dieu ne laissa plus à Mr Arnauld d'autre sacrifice à offrir ici bas que celui de sa vie. Il lui donna encore pour s'y préparer les quatre derniers jours de la semaine, dans lesquels il ne manqua jamais de reciter son Breviaire à peu près aux heures ordinaires. Il se leva tous les jours, s'y occupa beaucoup de Dieu par l'élévation de son cœur vers lui, recitant les Pseaumes qu'il sçavoit par cœur, s'en faisant lire de ceux qu'il ne sçavoit pas si bien, écoutant d'autres lectures de piété, & attendant le Seigneur la lampe de sa parole ardente à la main, & le cœur rempli de l'huile de sa charité.

Ce n'est pas qu'il se sentît pressé, ni que le Médecin lui eût fait entendre, que son mal dût avoir l'issuë qu'il eut effectivement: car au contraire ni l'un ni l'autre ne voïoit aucun accident qui prognosticât une si triste fin. Mais sa raison l'avertissoit assez, que les maladies mortelles commencent ordi-

ordinairement de même que celles qui ne le sont pas. Sa Foi lui disoit qu'il ne falloit pas se flâter ni prendre des mesures trop courtes pour se disposer à faire ce dernier sacrifice en vrai Chrétien. Et ses infirmitez jointes à son grand âge, lui marquoient assez qu'il ne devoit pas faire fond sur un grand reste de vie, qu'un petit accident pouvoit emporter.

Le Vendredi le mal parut s'augmenter beaucoup, & le Samedi encore davantage. Il ne laissa pas de dire son Bréviaire, d'entendre la Messe & de se faire lire l'Epître du Dimanche suivant, avec l'explication de M^r le Tourneux sur cette Epître, qui est du douziéme Chapitre de la premiére aux Corinthiens. Il se leva un peu après midi, dîna dans sa chaire, reçût ses amis domestiques à la conversation à l'ordinaire. Mais elle fut bien triste de leur part, parce qu'on le vit fort abbatu, & sa poitrine fort engagée ne se déchargeant plus. Les remédes qu'on lui fit ne le soulagérent point, & enfin on vit bien dans l'après-dînée que tout étoit à craindre, & qu'il falloit songer à lui faire recevoir les Sacremens. Son courage le soûtenoit & trompoit même en quelque façon ceux qui le voïoient encore assez plein de vigueur, pour croire que le péril quoi qu'évident, n'étoit pas néanmoins si pressant. Mais quand il se fût remis au lit, sur les sept heures du Samedi au soir, on s'apperçût qu'il n'y avoit plus de tems à perdre. On lui proposa de recevoir dès le soir même le Saint Viatique, à quoi il se trouva très-

disposé. Il reçût donc la derniére Absolution de son Confesseur, l'Extrême-Onction & le Saint Viatique avec sa piété ordinaire. Sa voix s'éteignit, il entra quelque tems après dans l'agonie, pendant laquelle on fit les priéres de l'Eglise pour ceux qui sont en cet état. Mais son agonie étoit si douce & si tranquile, qu'à peine s'en appercevoit-on. Il n'y eut ni convulsion, ni aucun cri; nulle grimace, nul mouvement: & cette agonie aïant duré peu de tems, un soûpir fit connoître qu'il s'endormoit au Seigneur; plus semblable en effet à un enfant qui s'endort dans le sein de sa mere, qu'à un pécheur qui souffre la peine du péché. Il étoit minuit & un quart dans le X. Dimanche d'après la Pentecôte, où l'Eglise de Paris, dont il a toûjours suivi le rit dans son Office, célébroit la Fête de la Réception de la sainte Croix.

Ainsi fut rappellée de son double exil, pour aller habiter le païs de la justice, de la paix & de la vérité, cette grande ame qui les avoit cherchées toute sa vie, qui les avoit aimées plus que toutes les grandeurs de la terre, qui avoit combattu pour elles jusqu'au dernier soûpir. Heureux de ne s'être attaché qu'à Dieu dans toutes les rencontres de sa vie, & d'avoir méprisé toutes les vaines espérances du siécle, pour ne mettre la sienne qu'en celui qui le pouvoit rendre éternellement heureux. Il en a un peu coûté à la nature. De cinquante & un an qu'il a vécu depuis que la persécution commença de s'élever contre lui au sujet de la Fréquente Commu-

munion, il en a passé plus de quarante dans une retraite obscure, resserrée, sujette à toutes les incommoditez d'une vie souvent errante, obligé de passer de retraite en retraite, de Ville en Ville, de Province en Province, d'essuïer les fatigues des voïages, les recherches de ses ennemis, les craintes de ses amis, & mille incidens imprévûs, & de souffrir la privation de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde, mais tout cela a fini dans le moment de sa mort, si douce, si tranquile, si digne d'envie, qu'on la peut regarder comme le fruit de tant d'orages & de tempêtes souffertes pour la vérité : & il a commencé, comme il y a sujet de l'espérer, à joüir dans le sein de Dieu d'un repos & d'un bonheur qui n'auront jamais de fin.

La douceur de ce passage au repos de Dieu laissa sur son visage un air si doux & si aimable, qu'on ne le pouvoit voir sans admiration, & qu'on le baisoit avec plaisir, loin d'en avoir de l'horreur comme des autres morts. C'étoit aussi un reste de cette impression de douceur que celle de son esprit & de son cœur avoient faite durant sa vie sur son visage, & sa mort loin de l'effacer sembloit en avoir renforcé les traits. Car, quoi qu'en puissent dire les Adversaires de Mr Arnauld, la douceur étoit un des caractéres de son esprit & de son cœur, & la force des Ecrits qu'il a faits pour défendre l'innocence & la vérité, n'a pas dû servir à en faire prendre une autre idée à ceux qui ne l'ont connu que par ses Livres. Moyse, cet homme qui avoit trempé ses

mains dans le sang d'un Egyptien pour défendre un de ses freres, qui avoit brisé par une sainte colére les tables de la Loi, avoit fait passer au fil de l'épée vingt-trois mille hommes pour punir l'idolatrie de son peuple, & avoit signalé son zéle par tant d'autres éxécutions terribles, ce Législateur ne laisse pas d'être appellé par l'esprit de Dieu, *le plus doux de tous les hommes qui fussent sur la Terre* : & Dieu a voulu que l'on pût voir en lui comme dans un modéle excellent, l'alliance qu'un homme de Dieu doit faire en sa propre personne d'une douceur charmante envers ses freres avec un zéle fort & ardent pour les intérêts de Dieu & de sa vérité.

C'est ce zéle & la fidélité à sa vocation qui l'ont fait combattre toute sa vie, comme Moyse, & non pas l'envie de s'acquerir de la réputation, ni l'amour de la victoire. Comme lui encore il se condamna à un éxil volontaire par l'amour de la justice, comme S. Ambroise le dit de ce saint Législateur. *Maluit pro amore justitiæ subire exilium voluntarium.* Comme lui il s'est opposé à l'injustice & s'est armé pour défendre l'innocence sans considérer qu'il se livroit à la haine des méchans, & se privoit de toutes les douceurs qu'il pouvoit se procurer en se tenant en repos : *Accipientem injuriam de popularibus suis ultus, invidiæ sese dedit, voluptatique eripuit, &c.* Il a fui le monde & ses grandeurs, comme Moyse : il a eu comme lui une foi qui l'a affermi contre tous les périls qui menacent les défenseurs de la vérité, aïant toûjours eu devant les yeux celui qui n'est

Ambros. Hexaem. l. 1. c. 2.

Ibid.

n'est visible qu'aux yeux de la foi : *Invisibilem tanquam videns sustinuit.* Je ne puis m'empêcher de dire encore qu'il est mort, comme il est écrit de Moyse, *jubente Domino*, non tant par la défaillance de la nature, que par le commandement du Seigneur, la vigueur qui paroissoit en lui peu de jours, peu d'heures auparavant, soit dans l'esprit ou dans le corps, nous donnant quelque droit de lui appliquer ce que S. Ambroise dit de Moyse : *Non legimus de eo, sicut de cæteris, quia deficiens mortuus est, sed per verbum Dei mortuus est.* Enfin un Ange visible de l'Eglise a pris soin de sa sepulture, aïant enlevé son corps & l'aïant caché dans la terre des Saints pour le dérober aux mauvais desseins de l'ennemi, comme S. Michel le fit à l'égard de Moyse. Et l'on peut dire en quelque façon de l'un comme l'Ecriture le dit de l'autre, que jusqu'aujourd'hui les hommes ne connoissent point son tombeau : *Non cognovit homo Sepulchrum ejus usque in præsentem diem.* L'on peut même ajoûter, sans faire neanmoins de comparaison, ce que dit le même Docteur sur ces paroles: *Nemo scit sepulchrum ejus in hodiernum diem, ut translationem magis quam interitum ejus intelligas.* Car en éfet ce qui s'est passé à sa derniére heure ressembloit moins à la mort qu'à un passage à la véritable vie, aïant quitté la vie sans presqu'avoir eu de fiévre, & n'aïant eu précisement de maladie que ce qu'il en falloit pour mettre son ame en liberté & la laisser retourner à celui qui l'avoit formée pour la faire vivre de lui-même dans sa patrie celeste.

Ambr. de Caïn & Abel c. 2. §. 8.

Deuter. 34.

Voila,

Voilà, Monsieur, ce que j'ai pû apprendre de la mort du grand homme que nous regrettons. Les siécles à venir lui feront justice : & ce sera la honte éternelle du nôtre, qu'on y ait traité comme on a fait un homme d'un mérite si singulier.

AVERTISSEMENT

Sur les deux Lettres suivantes.

Comme une des choses que les ennemis de Mr Arnauld font plus valoir pour le décrier comme un homme, sinon hérétique. au moins fort dangereux par ses cabales, est de publier par tout qu'il est rebelle à son Roi, & qu'il a été chassé de France comme un broüillon; j'ai crû devoir joindre ici deux Lettres que ce Docteur écrivit aussi-tôt après sa derniére retraite, pour faire connoître à deux Personnes qui pouvoient en rendre compte à S. M. les motifs qu'il avoit eus de disparoître aux yeux du monde. On y voit d'une part, que dès lors il n'étoit plus question ni d'erreur, ni de nouveautez à son égard, & que l'on ne songeoit pas seulement à l'en accuser; toutes les calomnies étant réduites à des cabales chimériques de l'invention des Jésuites, & l'autre, que jamais retraite ne fut plus volontaire que la sienne, en la considérant en elle-même, & non dans les calomnies qui en furent l'occasion, & qui le forcérent en quelque façon à prendre ce parti pour le bien de la paix, à laquelle il voulut bien sacrifier ce qu'il avoit de plus doux & de plus cher au milieu de sa Patrie.

LET-

LETTRE
DE
MONSIEUR ARNAULD
DOCTEUR DE SORBONNE
SUR SA RETRAITE
A MONSEIGNEUR
L'ARCHEVESQUE DE PARIS.

MONSEIGNEUR,

Quand mon devoir & mon inclination ne me porteroient pas à vous rendre compte de ma conduite comme à mon Archevêque, les bruits que j'apprens que l'on fait courir de ma retraite, m'y obligeroient dans cette rencontre ; parce qu'il n'y a personne qui soit mieux informé que vous des diverses choses qui m'en ont donné la pensée, & que j'ai lieu d'esperer que vous aurez la bonté de representer à Sa M. combien les raisons qui m'ont fait prendre cette résolution, sont éloignées de celles qu'on m'attribuë. Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne lui aïez fait sçavoir, qu'aussi-tôt que j'eus appris que S. M. trouvoit à propos que je ne demeurasse plus au Fauxbourg Saint Jacques, je me suis mis

mis en devoir de lui donner sans retardement des preuves de mon obéïssance. Mais comparant ce desir de S. M. avec l'ordre qu'elle avoit déja daigné de me faire donner, de ne pas souffrir qu'on tint d'Assemblées chez moi, j'ai bien vû que ce ne pouvoit être que pour cela qu'Elle souhaitoit que je changeasse de logis; & c'est ce qui m'a jetté dans une plus grande inquiétude. Car étant assuré qu'il ne s'étoit point tenu chez moi d'Assemblées; & qu'ainsi la pensée que le Roi a euë n'a pû venir que de ce que ceux qui me persécutent depuis près de quarante ans, lui ont fait passer pour des Assemblées qui lui devoient être suspectes, la visite de mes parens, de mes amis, & de ceux qui me venoient consulter, ou sur les difficultez de conscience; ou dans la pensée de se convertir à la Religion Catholique, ou quelquefois sur des matiéres de science; je n'ai pû voir à quoi ce changement de demeure me pourroit servir pour ôter à mes ennemis l'occasion de me calomnier auprès de S. M. & de changer leurs anciens reproches en cette nouvelle accusation de cabale, à quoi vous avez eu la bonté de me faire entendre que se reduisoit maintenant ce que l'on disoit contre moi. C'est une obligation, Monseigneur, que je vous ai, & dont je serai toujours reconnoissant. Vous avez bien voulu me faire sçavoir, que si vous avez fait souffrir par l'ordre du Roi à des personnes qui m'étoient si étroitement unies, un traitement assez rude, ce n'étoit pas à cause de ma Doctrine, dont le

Roi

Roi ne se rendoit point le Juge ; mais que ce qui avoit déplû à S. M. est qu'il paroissoit dans ma conduite un air de cabale, qui lui donnoit de justes soupçons contre le parti dont on me regardoit comme un des principaux Chefs ; que ma maison ne se desemplissoit point de monde ; que s'il y avoit quelques Ecclésiastiques mécontens dans les Provinces, ils s'adressoient à moi, comme on l'avoit reconnu par des Lettres interceptées, qu'on étoit informé de tout ce qui se faisoit chez moi, des personnes qui y venoient, des discours qui s'y tenoient par des gens que je croïois être de mes amis ; & qu'il ne s'y passoit rien dont le Roi ne fût averti. Je vous rends graces, Monseigneur, de m'avoir fait donner cet avis. Mais plus j'y fais reflexion, plus je connois qu'en quelque lieu de Paris que je demeure, on aura toûjours le même prétexte de me rendre ce mauvais office auprès de S. M. Car vous jugez bien, Monseigneur, que pour loger en un autre quartier que le Fauxbourg S. Jacques, cela n'empêchera pas que les mêmes personnes ne m'y viennent voir, & que des Ecclésiastiques des Provinces ne m'écrivent, s'il leur en prend fantaisie. On aura donc toûjours la même couleur de rendre ma conduite suspecte à S. M. en lui faisant croire que je continuë toûjours à tenir des Assemblées préjudiciables à son service, en supposant que je suis trahi par des gens à qui je me confie, & qui révélent mes secrets, & en prenant occasion de la premiére Lettre interceptée, que je n'aurai seulement pas vûë,
de

de l'entretenir dans l'opinion qu'on lui á donnée, que je me mêle de tout. Je ne me mettrois pas beaucoup en peine de tout cela, & je me tiendrois en repos sur le témoignage de ma conscience contre toutes ces calomnies, si je ne croïois qu'il est de la vénération que je dois avoir pour un aussi grand Prince qu'est celui sous lequel Dieu m'a fait naître, de n'être pas indifferent au regard de la bonne ou mauvaise opinion qu'on lui peut donner de moi. Mais n'aïant jamais eu, graces à Dieu, ni moi, ni tous ceux de ma famille, qu'un zéle ardent & une inviolable fidélité pour le Service du Roi, il me doit assurément être bien sensible que des médisances si mal fondées me fassent passer dans son esprit pour un homme d'intrigues & de cabales, sur qui on doit veiller, pour prévenir les maux que je pourrois faire à l'Etat. Et c'est ce qui m'oblige, (toutes les voïes que je pourrois avoir d'éclaircir S. M. m'étant fermées) d'ôter au moins à mes ennemis ce que j'apprens, Monseigneur, avoir été le prétexte de me noircir auprès d'Elle. Ils n'en auront plus, quand on ne me viendra plus voir, & qu'on ne me pourra plus écrire des Provinces; & je n'ai point trouvé d'autre moïen sûr d'empêcher l'un & l'autre, que de me soustraire à la connoissance du public, en me remettant au même état où je me suis vû réduit pendant vingt-quatre ans par la Providence de Dieu. On n'aura plus lieu alors de rendre compte à S. M. de ce qui se passe en mon logis, pour me faire dire ce que je n'ai jamais pensé, ni de changer les visites

les

les plus innocentes en des Assemblées criminelles. Je serai comme si je n'étois plus, au regard de ceux qui ne pensent qu'à envenimer tout ce qu'ils sçavent, ou ce qu'ils se vantent faussement de sçavoir de moi. Je tâcherai de faire auprès de Dieu avec plus de loisir & plus de repos, ce que ma mauvaise fortune m'empêche de faire auprès du Roi. Je le prierai de prendre en main la protection de mon innocence ; & j'espére que comme il tient entre ses mains le cœur des Rois, il tournera quelque jour en ma faveur celui de S. M. en lui faisant connoître avec combien de malice & d'aveuglement on lui a donné de moi des impressions si éloignées de toute apparence. Car vous avoüerez sans doute, Monseigneur, que rien n'est plus surprenant que le tour que mes ennemis prennent maintenant pour me noircir dans l'esprit du Roi. Ils n'ont jamais eu rien que de faux à m'imputer ; mais leurs anciennes accusations, toutes fausses qu'elles étoient, avoient au moins plus de vrai-semblance : il s'agissoit des véritez de la Pénitence & de la Grace, sur laquelle il est facile d'imposer à ceux qui ne sont pas Théologiens. L'événement a fait voir qu'ils avoient tort, & que leurs emportemens sur ces matiéres étoient trés-mal fondez : & c'est ce qui les leur fait abandonner maintenant. Mais n'aïant point changé l'envie qu'ils ont de me perdre ; dans l'apprehension qu'ils ont eüe que leurs calomnies sur des sujets Ecclésiastiques étant portées à Rome, où ils s'étoient toûjours adressez pour m'accabler pendant tout le

tems

tems des troubles de l'Egliſe de France, elles n'y fuſſent pas bien reçûës ; ils ſe ſont jettez ſur la politique, & ſont réduits à me faire paſſer auprès du Roi pour un de ces gens de la cabale dont on a droit de ſe défier, comme pouvant exciter quelque brouillerie dans un Etat. C'eſt aſſurément ce qu'ils n'auroient oſé entreprendre, ſi j'avois le bonheur d'être plus connu de S. M. parce qu'Elle découvriroit ſans peine qu'on n'a jamais fait un reproche plus incroïable que celui qu'on s'aviſe de ſubſtituer à tant d'autres qu'on n'a plus la hardieſſe de ſoûtenir. Car un aſſez grand nombre de gens d'honneur dont je ſuis connu, peuvent être autant de témoins irréprochables qui aſſureront S. M. que je ſuis également incapable, & de reüſſir dans un deſſein de cabale, quand j'aurois la volonté de l'entreprendre, & d'en avoir la volonté, quand j'y pourrois rëüſſir ; que je ne ſçai qu'aller droit où mon devoir m'appelle, ſans déguiſement & ſans artifice ; qu'on ne peut être guéres moins remué que je le ſuis par les deux grands reſſorts des cabales, qui ſont l'interêt & l'ambition ; & ſi j'ai quelque fermeté pour ne pas trahir ma conſcience en manquant de rendre à la vérité le témoignage que je lui dois, je n'en ai pas moins pour ne pas manquer à ce que les principes de la Religion, auſſi bien que les devoirs de la naiſſance, obligent un ſujet de rendre à ſon Prince. Cependant il faut que les intrigues de mes ennemis aïent été bien artificieuſes & bien envenimées, s'ils ſont venus à bout de la choſe du mon-

de

de la plus incroïable & la plus hors d'apparence. Car qui peut s'imaginer que l'apprehension des pretenduës cabales d'un simple Théologien, sans biens & sans appui, & que vingt-quatre ans d'une vie cachée doivent avoir rendu fort mal propre à cabaler dans un Etat, ait pû occuper un seul moment une aussi grande Ame que celle du Roi, qui n'a pas craint toute l'Europe conjurée pour arrêter ses Conquêtes, & qui ne les a bornées que par une Paix glorieuse, dont il a prescrit lui-même toutes les conditions & toutes les loix? Mais il y a lieu d'espérer que les craintes des troubles, que je pourrois causer par mes intrigues, se dissiperont, quand on n'aura plus lieu de les entretenir, en faisant des contes de moi qui y donnent de nouvelles couleurs. On n'aura plus moïen de faire apprehender ni ces assemblées, ni ces recours qu'on veut qu'aïent à moi tous les mécontens des Provinces, quand je serai inconnu au monde. S. M. reconnoîtra que je suis bien éloigné d'avoir les pensées d'intrigue & de remuëment qu'on m'attribuë. Et comme rien ne l'empêchera plus de suivre les mouvemens naturels de son équité & de sa justice, il y a lieu de s'attendre qu'il changera par de nouveaux ordres plus conformes à sa bonté, ceux qui ont mis une Maison sainte dans la derniere desolation. On espére, Monseigneur, que vous y contribuërez de vôtre part tout ce qui vous sera possible, puis que vous avez assez voulu faire entendre, que ce n'a été qu'à regret que vous avez exécuté les prémiers. Pour moi je m'estimerai trop heureux, si je puis

Port-Roïal des Champs.

re avoir donné quelque occasion à cet heureux changement, en me dérobant à la vûë des hommes, pour n'être plus exposé à des médisances qui ont eu des effets si déplorables ; & en sacrifiant au renouvellement du calme & de la paix de l'Eglise, la plus douce consolation qu'on puisse avoir dans ce monde, qui est de vivre avec ses amis, & de mourir entre leurs bras. Je ne sçaurois croire, Monseigneur, que vous n'approuviez cette résolution ; mais je vous serai infiniment obligé, si vous voulez bien faire entendre à S. M. les raisons qui me l'ont fait prendre, & la confiance que j'ai qu'Elle la regardera comme une des plus grandes marques que je lui pouvois donner de mon respect & de mon obéissance : puis que je ne pouvois exécuter plus fidélement que par ce moïen ce qu'elle a témoigné desirer, que je vécusse sans bruit & sans attirer trop de monde dans ma maison. Je suis avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

En 1679. *Vôtre très-humble & très-obéissant serviteur,*

A. ARNAULD.

LET-

LETTRE
DU MESME DOCTEUR
A MONSEIGNEUR
LE TELLIER
CHANCELIER DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

Etant si peu considérable dans le monde, & n'y tenant aucun rang qui puisse attirer les yeux sur moi, j'aurois regardé comme une vanité ridicule, de m'imaginer que l'attention à ce que je fais pût detourner un seul moment le plus grand Prince de la terre de ces soins importans qui doivent faire le repos & la félicité de tant de peuples. Mais ce qui auroit semblé me devoir être un sujet de vanité, me l'a été d'une douleur très-sensible, quand j'ai appris depuis quelque tems que la malignité de mes ennemis avoit trouvé un moïen bien desavantageux pour moi, d'engager S. M. à jetter ses regards sur une personne qui le méritoit si peu en toute maniére. Car ç'a été, Monseigneur, en me representant à un Prince si vigilant & si appliqué à prévenir tout ce qui peut causer quelques troubles dans son Etat, comme un

me d'intrigues & de cabales, qui a des liaisons & des correspondances par tout, qui se mêle de tout, à qui s'adressent tous les mécontens des Provinces, & qui tient chez lui des Assemblées dont les suites sont à craindre. Je n'aurois jamais cru, Monseigneur, que le Roi dût s'occuper de moi; mais j'aurois encore moins cru pouvoir être assez malheureux pour lui être representé sous une figure si hideuse, que j'ose dire être telle qu'on n'en pouvoit choisir une qui me ressemblât moins, & dont tous les traits fussent plus contraires au bien & au mal qui peut être en moi. Car comme tous ceux qui me connoissent rendront témoignage, que je ne suis pas assez méchant pour avoir de tels desseins, ils sçavent aussi, ce que je n'ai pas honte de reconnoître, que je n'ai pas assez d'esprit & d'habileté pour les éxécuter, si j'étois assez abandonné de Dieu pour les avoir. Cependant, Monseigneur, on ne peut douter, après ce qu'en a dit Monseigneur l'Archevêque de Paris, & ce qu'il a bien voulu me faire sçavoir, que ce ne soit-là l'impression qu'on a donnée de moi à S. M. Il a témoigné qu'il ne s'agissoit point ici de ma Foi, ni de ma Doctrine, & qu'il n'avoit fait qu'éxécuter les ordres du Roi, qui n'avoit en vûë que d'assurer le repos de son Etat, & d'arretêr les cabales qui le pourroient troubler. C'est à quoi se rapporte aussi ce que S. M. me fit dire par Monsieur de Pompone, que je ne souffrisse point qu'on tinst des Assemblées chez moi; & ce qu'on a appris de Monseigneur de Paris,
qu'il

qu'il y avoit ordre d'intercepter les Lettres que j'écrivois & qu'on m'écrivoit : jusques-là qu'une de mes parentes étant fort malade, & aïant desiré que je demeurasse auprès d'elle pour lui parler de Dieu & la disposer à bien mourir ; parce que quelques personnes qui avoient à faire à moi m'y étoient venu trouver, on a sçû qu'on en avoit rendu compte à S. M. & qu'on lui avoit fait passer ces visites pour une continuation de ces Assemblées qu'elle ne veut point souffrir. Je ne doute pas, Monseigneur, qu'aïant tant de justice & tant de bonté, vous ne me plaigniez d'être tombé ; par des médisances si peu vraisemblables, dans une disgrace que je n'ai point méritée, & à laquelle je ne sçai point de reméde humain. Car quelque persuadé que je sois, que ce seroit manquer à ce que je dois à S.M. que de souffrir sans douleur qu'on m'ait noirci dans son esprit d'une si étrange maniére, & qu'il n'y ait rien que je ne voulusse faire pour me laver d'une tache si honteuse, en l'éclaircissant de la pureté de mes sentimens & de l'ardeur de mon zéle, je me trouve réduit à n'avoir aucun moïen de le faire, tant mes ennemis ont tâché de m'en fermer toutes les voïes, jusques à porter S. M. à me faire un crime à moi seul de ce qu'Elle a jugé être de sa gloire de permettre au moindre de ses sujets. Vous le sçavez, Monseigneur, & M^r l'Archevêque de Paris l'a confirmé de nouveau, aïant eu la bonté de me faire dire, que ce qu'on avoit sçû d'une Requête que je voulois presenter au Roi, m'auroit attiré de fort mauvaises

affaires, s'il n'en avoit détourné le coup. Ne pouvant donc travailler à ma justification en la maniére que je le souhaiterois, je me trouve obligé d'ôter au moins en tout ce qui dépendra de moi, ce qui peut servir de matiére à la calomnie. Et ainsi comme elle n'est fondée que sur des commerces innocens, que l'on fait passer pour criminels ; sur des visites que l'on me rend, & sur des Lettres que l'on m'écrit, je me suis persuadé que Dieu demandoit de moi, que je me réduisisse au même état où j'ai été durant tant de tems, afin qu'étant comme les morts qu'on oublie, & que tant de gens que je ne puis empêcher de s'adresser à moi, pendant que je parois en public, ne pouvant plus ni me visiter ni m'écrire, l'on ne puisse plus aussi fonder comme l'on a fait jusques ici des accusations de cabales sur des visites qu'on me rendroit, & sur des Lettres qu'on m'écriroit. Je ne croi pas, Monseigneur, qu'il y ait personne qui n'approuve cette résolution ; & qui ne la regarde comme une des plus grandes marques de la passion que j'ai de ne rien faire qui puisse déplaire au Roi ; ou qui au moins n'avouë qu'on peut appliquer ici cette parole d'un Ancien: *Latere liceat ; nulla libertas minor à Rege petitur.* Ce n'est pas que je n'aïe bien prévû que l'état où je me réduis pour autant de tems qu'il plaira à Dieu, peut être nuisible à un homme de mon âge ; qu'on s'y trouve privé de beaucoup de secours & d'assistances, dont la vieillesse pourroit avoir besoin, & que la nature a de la peine

à

à se soûtenir, n'étant plus appuïée sur la plus grande douceur qu'on ait en ce monde, qui est la compagnie de ses amis. Mais Dieu tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour lui : & je croi faire pour Dieu ce que je fais pour ôter au Roi l'inquiétude qu'on lui donne de mes prétenduës cabales, & pour lui fournir par là quelque occasion de remettre les choses dans le calme, qui n'a pû être troublé que par ces langues trompeuses, dont le Prophête Roi demande à Dieu d'être délivré. C'est, Monseigneur, ce que j'ai crû que vous ne trouveriez pas mauvais que je prisse la liberté de vous écrire, ne l'osant faire à S. M. même. Je suis si mauvais courtisan & si mal habile pour traiter avec le grand monde, quelque dangereux cabaliste qu'on me fasse, que je ne sçai pas même quelle priére je vous dois faire sur cela, ni s'il est à propos que je vous en fasse aucune. J'ai desiré seulement que vous soïez persuadé de mon innocence ; vôtre zéle pour la justice fera le reste selon les vûës que lui donnera cette sagesse consommée qui en régle toutes les démarches : & quoi qu'il en arrive, je serai toûjours avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-humble & très-obéïssant serviteur,

En 1679.

A. ARNAULD.

DECRET

Du Conventicule des six Réguliers de Liége, dont il est parlé aux pages 7. 158. & 219.

Nos infra scripti Superiores Conventuales reguliarium in Civitate Leodiensi, certiorati de Conventiculis quæ habentur apud certum Arnoldum doctrinam suspectam spargentem, censemus D. Vicarium Charitativè certiorandum, ut similia Conventicula dissipare, & prohibere non dedignetur etiam cum dicto Arnoldo conversationes. Datum in Conventu Minorum, hâc 25. Augusti 1690. *Ad quem effectum commisimus R. P. M. Ludovicum Lamet Priorem Dominicanorum ad nomine nostro accedendum D. Vicarium, & exponendum intentionem nostram.* Sic signatum : *F. Engelbertus Stenbier Guardianus Recollectorum. F. Joannes-Baptista de Fize Guardianus Minorum Conventualium. Franciscus Bousu Supprior Vicarius Augustinianorum. Robertus d'Assigny Rector Collegii Leodiensis Societatis Jesu. F. Valerius à S. Hieronimo Vicarius Carmelitarum Discalceatorum. F. Ludovicus Lamet FF. Prædicatorum Prior.*

TESTAMENT SPIRITUEL DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD PRESTRE,

Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison & Société de Sorbonne.

Fait le 16 Septembre 1679.

AVERTISSEMENT.

CEux qui avoient quelque droit de faire part au Public du Testament spirituel de feu Mr Arnauld, avoient eu de bonnes raisons pour ne le pas faire jusqu'à ce qu'il en parût quelque nécessité, & ils suivoient en cela les intentions de cet Illustre Docteur. Cette nécessité se presente plûtôt qu'ils ne l'attendoient, & ils n'auroient pas cru qu'elle dût naître d'une fort mauvaise édition qu'on s'est avisé d'en faire je ne sçai où. Elle est si mal correcte, qu'on ne doit pas

pas attendre plus long-tems à en faire une autre qui soit aussi fidéle & aussi éxacte, que le doit être une piéce de cette nature.

Ceux qui l'ont fait imprimer les premiers se sont cru obligez d'avertir qu'il y avoit quelques broüilleries dans la date des deux Testamens. *Il est vrai qu'il y en a de considérables dans le Testament Spirituel, dont la date est absolument fausse, aussi bien que d'autres endroits du Testament même. Ce ne fut point en 1689. que Mr Arnauld le fit, mais en* 1679. Trois mois *après sa sortie de France, comme il est marqué expressément dans l'endroit où ceux qui l'ont fait imprimer, ont mis de leur propre autorité* Trois ans trois mois : *falsification visible, qui ne s'accorde ni avec la vraïe date, ni avec la fausse.*

Ils ont fait encore une autre falsification dans l'Epoque de l'Assemblée de Bourgfontaine, pour l'accorder avec la fausse date, en mettant à la page 21. Il y a près de soixante-dix ans ; *au lieu que dans l'Original on lit :* Il y a près de soixante ans.

Il y a plusieurs autres fautes qu'on se dispense de marquer ici : mais celles-ci suffisent pour obliger ceux qui prennent un intérêt particulier à la mémoire de feu Mr Arnauld, à faire faire une Edition plus correcte de sa Déclaration. Car il est évident qu'il n'en faudroit pas davantage pour faire douter un jour de la vérité de

cet Acte, qui deviendroit par ces broüilleries le sujet d'une contestation & d'une dispute dont on se passera bien. On céde donc à la nécessité ; mais en faisant imprimer cette Déclaration en la maniére qu'on la voit, on doit avertir que la division qu'on en a faite en Sections, & les sommaires qu'on a mis à la marge, ne sont point du Testateur, & qu'on les y a ajoûtez pour faire plaisir au Lecteur.

Je ne sçai ce qui a pû faire dire à ceux qui ont fait faire la premiére Edition, *qu'il y a de la broüillerie dans la date du Testament qui n'est que pour le temporel ; car il n'y en paroît aucune. Mais je sçai encore moins ce qui les a pû porter à rendre publique cette piéce qui est de nature à ne devoir être communiquée qu'à ceux qui y ont intérêt. C'est violer en quelque façon le droit des gens, ou au moins blesser le respect que l'on doit à l'Illustre famille, aux Legataires, à l'Exécuteur Testamentaire, & à la mémoire du Testateur même ; que de publier ainsi un Testament dont ils avoient seuls droit de disposer, & qui conformément à leur intention, devoit demeurer dans le secret des affaires domestiques.*

Je ne dis rien des autres piéces ajoûtées à celle-cy. C'est à ceux qui les donnent d'en répondre au Public, & de lui en rendre compte, s'il le desire. Ce que j'ajoûterai sur la seule que je lui presente dans toute sa pureté, est qu'il me semble

ble qu'elle mérite un respect tout particulier. C'est un des plus grands hommes de l'Eglise, & le cœur le plus droit & le plus sincére, qui y parle, & qui y parle à Dieu, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé en lui-même, & aux yeux de celui qui voit tout, pendant qu'il agissoit au dehors aux yeux des hommes qui ne pouvoient voir son cœur, & dont néanmoins plusieurs jugeoient souvent d'une maniére si desavantageuse. Si c'est une chose sacrée & inviolable que les Testamens ordinaires, où les hommes déclarent leurs derniéres volontez en presence de deux ou trois personnes pour la disposition de quelques biens temporels; combien doit être plus inviolable & plus sacré un Testament, où un Chrétien, un Prêtre, un illustre Défenseur de la Foi Catholique & de l'Eglise, expose au jugement de son Dieu en presence des Anges, le secret de ses pensées & de ses intentions dans l'usage des talens qu'il avoit reçûs de sa bonté pour l'édification de son Eglise. Il faudroit qu'il n'eût point eu de Religion, s'il avoit eu dessein de tromper les hommes en parlant à Dieu, & en le prenant à témoin de tant de mensonges qu'il auroit faits par une hipocrisie sacrilége. Et comme ce seroit une horrible témérité que de douter de la Religion d'un tel homme, ce seroit aussi un fort grand péché de ne pas ajoûter foi à ce qu'il veut bien nous dire des dispositions de son ame, dont il est, après Dieu, le seul juge

&

& le seul témoin. Il n'y parle ni pour inspirer ses sentimens aux autres, ni pour refuter ceux d'autrui, mais simplement pour faire connoître son cœur: & si on y trouvoit quelque chose, où l'on ne croiroit pas pouvoir entrer, ce qui assurément ne touchera ni la foi, ni les bonnes mœurs, on n'en doit pas faire un sujet de contestation & de dispute. La presence & la Majesté du Juge à qui il parle doit imposer silence, & faire regarder en cela sa cause comme une cause reservée au Juge des cœurs. Il faut faire quelque chose de plus. Puisque cette Déclaration est un Ouvrage de la piété & de la charité de l'Auteur, qui a voulu édifier les forts & secourir les foibles, souvent exposez à des jugemens téméraires par le défaut de lumiére, la Déclaration que Mr Arnauld fait ici des dispositions si saintes de son cœur, invite les uns & les autres à loüer la bonté Divine, l'unique source de tout bien, des grands dons de lumiére & de grace qu'il avoit mis dans ce cœur si ardent de l'amour de la Vérité. Ceux qui ne l'ont connu que par des rapports peu fidéles, se réjoüiront d'apprendre avec quelle pureté il a servi l'Eglise durant sa vie, lui dont on leur avoit fait un portrait si différent de lui-même: & ceux qui connoissoient déja la droiture de son cœur, en se confirmant dans l'estime qu'ils en avoient, rendront graces à Dieu de ce

qu'il a daigné faire luire à leurs yeux une Lampe si lumineuse & si ardente en la mettant de leurs jours sur le Chandelier de l'Eglise.

DECLA-

DECLARATION EN FORME DE TESTAMENT

Des véritables dispositions de mon ame dans toutes les rencontres importantes de ma vie.

AU NOM DU PERE, DU FILS, ET DU SAINT ESPRIT. AYANT disposé, par un autre Acte, du peu de bien temporel que Dieu m'a donné, je prétens que celui-ci sera une autre sorte de Testament, qui regardera une autre sorte de bien, que le Sage dit être préférable à toutes les richesses de la terre. C'est que, Dieu aïant permis que ma vie ait été fort agitée, & exposée à une infinité de jugemens différens, je crois être obligé de rendre compte à l'Eglise des véritables dispositions de mon cœur, pour prévenir les faux bruits qu'il est aisé de prévoir que la calomnie pourra répandre, soit en me traitant d'hérétique mort dans son erreur, soit en supposant que c'est me faire grace, que de croire pieusement que je me serai reconnu avant que de mourir. I. Motifs de cette Déclaration.

Ce n'est pas que Dieu m'aïant fait la grace pendant ma vie d'être peu touché de ces outrageuses diffamations, je les ap-

appréhende davantage après ma mort: mais c'est qu'il me semble qu'il est du devoir d'un Chrétien, & encore plus d'un Prêtre, d'ôter aux Esprits foibles, autant que l'on peut, tout sujet de faire des jugemens téméraires; parce que, d'une part, il est à craindre qu'ils n'empoisonnent leurs ames par ces soupçons injustes; & que, de l'autre, il est de l'intérêt de l'Eglise que ceux qui l'ont défenduë contre ses ennemis, ne passent pas dans la postérité pour avoir été eux-mêmes dans un esprit d'erreur contre sa foi, & de revolte contre son autorité.

Me croïant donc obligé d'empêcher ce scandale, c'est à Vous, ô mon Seigneur Jesus; que je m'adresse, afin que l'on soit plus persuadé que, dans la vûë de ma derniére heure, qui m'oblige particuliérement à Vous regarder comme mon Sauveur & mon Juge, il n'y a pas d'apparence que je voulusse, ou m'attribuer un bien que vous ne m'auriez pas donné, ne le pouvant recevoir que de vous, ou vous cacher des intentions corrompuës que ma conscience me reprocheroit, & dont je ne devrois m'attendre que d'être puni selon toute la rigueur de vôtre justice.

II. Son Bâtême, & son éducation dans le sein de l'Eglise. Son amour pour elle.

Je Vous remercie donc, mon Sauveur, comme de la premiére des graces, que j'ose espérer que vous m'avez destinées dans vôtre élection éternelle, de ce que vous avez daigné me faire renaître en Vous par le Saint Batême, après m'avoir fait naître d'une famille, où j'ai trouvé tant d'exemples de vertu & de piété, que ce m'est un re-

regret sensible de n'en avoir pas profité autant que je devois.

C'est par Vous aussi, & par vôtre pure bonté, qu'aïant été bâtisé & élevé dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, j'ai eu toute ma vie un attachement inviolable à sa Foi, & un mortel éloignement de tout ce qui pouvoit ou en rompre l'unité, ou en altérer la Doctrine.

III. Du Livre de la Fréquente Communion.

Vous sçavez, ô mon Dieu, par quel engagement, & dans quelle vûë j'ai fait le Livre *De la Fréquente Communion*; & si j'ai été assez malheureux pour avoir eu dessein, en le faisant, d'abolir les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, comme on m'en a accusé par divers Livres imprimez. Mais c'est vous-même, mon Seigneur, qui m'avez justifié par la bénédiction que vous y avez donnée : & si j'ai quelque chose à craindre en cela, c'est de ne m'être pas assez humilié, en voïant que l'indignité de l'instrument, dont vous avez daigné vous servir, n'a pas empêché le fruit que vôtre Eglise en a tiré, par le zéle de tant de Prélats & de tant de Prêtres, qui se sont appliquez depuis ce tems-là à traiter les ames par des remédes plus propres à guérir leurs maux envieillis, que ne sont des absolutions précipitées, que les Peres appellent une fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent.

IV. Calomnie sur ce sujet rejettée. Sommaire de ce qu'il y a enseigné.

CEPENDANT, mon Sauveur, Vous sçavez que je n'ai jamais eu la pensée qui m'a été attribuée par mes ennemis, pour décrier cet Ouvrage, qu'il fût absolument nécessaire de n'absoudre les pécheurs qu'après l'accomplissement de leur pénitence. J'y ai déclaré expressément le contraire, & j'ai seulement soûtenu qu'on ne pouvoit condamner cette pratique, ni nier qu'elle fût utile, parce que c'étoit celle de toute l'antiquité.

Mais ce que j'ai cru devoir representer, & qui m'a paru d'une extréme importance, pour empêcher l'abus si ordinaire que l'on fait de ce Sacrement, est

Que nul ne peut recevoir le pardon de ses péchez, s'il n'est converti, selon ce qu'assure un de vos Saints : Que vous pardonnez les péchez à ceux qui sont convertis, mais que pour ceux qui ne sont point convertis, vous ne les leur pardonnez point.

Qu'il n'y a nulle apparence de prendre pour des gens véritablement convertis une infinité de mauvais Chrétiens ; qui s'accusent tous les ans, ou tous les mois, de leurs crimes en y retombant toûjours.

Qu'on a condamné dans tous les siécles comme faux pénitens ceux qui pleurent leurs péchez (ce qui est plus que de les confesser) & qui ne les quittent point.

Que ceux qui pensent être de bons Chrétiens par des intervales de quelques jours,

jours, ou même de quelques heures, & dont la vie n'eſt d'ailleurs qu'une révolution continuelle de confeſſions & de crimes, ſe trompent miſérablement, ſi quand vôtre Egliſe dit que vôtre Saint Corps eſt la mort des méchans, & la vie des bons, ils s'imaginent que parce qu'ils communient auſſi-tôt après s'être confeſſez, ils ſont du nombre de ces bons, à qui il donne la vie, & non des méchans, à qui il donne la mort.

Que les Prêtres à qui vous avez donné le pouvoir de retenir les péchez, auſſi-bien que de les remettre, s'expoſent à être traitez de vous en ſerviteurs infidéles, pour avoir mal uſé de leur miniſtere, s'ils ne s'appliquent avec ſoin & avec prudence à juger qui ſont ceux envers qui ils doivent ſe ſervir de l'une ou de l'aûtre puiſſance; & qu'il eſt clair que comme ils doivent refuſer entiérement l'abſolution à ceux qui n'ont aucun mouvement de pénitence, ils la doivent différer à ceux qui n'en ont que des commencemens ſi imparfaits, qu'à moins que de ſe vouloir tromper ſoi-même, on juge ſans peine qu'ils ne ſont point encore en état de la recevoir avec fruit.

Et enfin, que l'expérience fait voir qu'en traitant les ames en cette maniére, bien loin de leur aggraver le joug de la Confeſſion, on le leur rend plus facile; parce que les aidant à ſortir de leurs mauvaiſes habitudes, on leur épar-

gne la honte de redire toûjours à un Confesseur les mêmes ordures & les mêmes infamies.

V.
Ses Ouvrages sur la Grace. Son respect pour la Doctrine de S. Augustin.

J'AI sujet aussi, mon Sauveur, de croire que c'est par l'ordre de vôtre Providence, & par le mouvement de vôtre Esprit, que je me suis trouvé engagé dans la défense de vôtre Grace. Au moins ma conscience me rend témoignage que je n'y suis point entré par aucune considération humaine, ni par aucune émulation de parti. Plusieurs années avant la publication du Livre de l'Evêque d'Ypres, par la seule lecture de vôtre divine parole, & des Ouvrages du grand Saint à qui vôtre Eglise a toûjours cru que vous aviez communiqué plus de lumiéres pour l'intelligence de ces Mystéres, j'avois reconnu toutes les mêmes véritez que j'ai défenduës depuis, & les avois publiquement soûtenuës dès l'Année mil six cens trente-six, avec l'applaudissement du Clergé de France & de la Sorbonne, sans que personne y trouvât rien à redire. La chaleur & le faux zéle avec lequel on les a combatuës depuis ce tems-là, en passant au-delà de toutes bornes, ne me devoit pas être un sujet de les abandonner; & il me paroissoit au contraire, que ç'auroit été me rendre indigne de la grace que vous m'aviez faite de les connoître & de les aimer, si les aïant soûtenuës lors que tout le monde m'en sçavoit gré, je les eusse laissé fouler aux pieds par la crain-

te,

ce, ou de perdre quelques avantages temporels, ou d'être exposé à quelques persécutions.

Je vous rends graces, mon Seigneur & mon Dieu, de ce que rien de tout cela ne m'a arrêté. J'ai pensé que l'Eglise s'étant déclarée tant de fois en faveur de la Doctrine de S. Augustin, en le regardant, après les Apôtres, comme le plus grand Docteur de la Prédestination & de la Grace, c'étoit lui rendre un service considérable, que d'empêcher qu'on ne s'élevât avec mépris contre cette céleste Doctrine, ou qu'on ne la corrompît par de fausses gloses, entiérement éloignées de son esprit.

VI. Sa soûmission aux Bulles sur les cinq Propositions.

Vous m'êtes témoin, mon Dieu, que je n'ai eu que ces vûës dans tous les Ecrits que j'ai faits sur ces matiéres; Que j'ai reçû avec respect les Constitutions des Papes Innocent & Alexandre; Que j'ai condamné très-sincérement les cinq Propositions, étant très-assuré, par les déclarations mêmes de ces Papes, & par ce qui s'enseigne tous les jours à Rome, qu'ils n'avoient donné par là aucune atteinte, ni à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, nécessaire à toute action de piété, ni à celle de la Prédestination gratuite; Et que si je n'ai jamais pû me résoudre à signer purement le Formulaire, c'est parce que je n'ai pas cru pouvoir sans mensonge & sans parjure attester avec serment, que des Propositions sont dans un

Livre, où j'ai lieu de croire qu'elles ne sont pas, l'aïant lû avec soin sans les y avoir trouvées, & y aïant trouvé le contraire.

Mais ce qui m'a donné encore un nouvel éloignement de ces signatures, est de voir qu'on n'en fondoit l'obligation que sur des erreurs grossiéres, telle qu'est la prétenduë inséparabilité du fait & du droit, ou sur des maximes pernicieuses, & qui renversent le fondement de la Foi Catholique, telle qu'est la fausse prétention des Partisans du Formulaire, Que l'Eglise ou le Pape soient infaillibles dans la décision d'nn fait non révélé, & qu'étant décidé par l'autorité de l'un ou de l'autre, il devienne un objet de Foi Divine, qu'on ne puisse refuser de croire sans être Hérétique. (*a*)

(*a*) Entr'autres dans une Thése soûtenuë au Collége des RR. PP. Jésuites de Paris le 12 Décembre 1661. sous ce titre: *Assertiones Catholicæ de Incarnatione, contra sæculorum omnium ab Incarnato Verbo præcipuas hæreses .... X. sæculum contra Græcos schismaticos: .... DATUR ergo in Ecclesia Romana controversiarum Fidei Judex infaillibilis, etiam extra Concilium generale, tum in quæstionibus juris, tum facti. Unde post Innocentii X. & Alexandri VII. Constitutiones*, FIDE DIVINA CREDI POTEST *Librum, cui titulus* AUGUSTINUS *Jansenii, esse hæreticum, & quinque Propositiones, ex eo decerptas, esse Jansenii, & in sensu Jansenii damnatas.*

VII. De la Censure de Sorbonne.

JE N'AY pas lieu de me croire plus coupable dans une autre affaire qui m'a causé plus de traverses. C'est la Censure de

de Sorbonne, dont l'injustice est assez connuë. Car ce n'est pas tant moi, que S. Augustin & S. Chrysostome, qu'on y a censuré, puisque la Proposition condamnée est toute prise de ces deux Saints, & qu'on ne peut dire, sans calomnie, que j'y aïe enfermé un sens hérétique, les Ecrits que j'ai faits devant & après la Censure, & qui sont demeurez sans réponse, pouvant faire voir à tout ce qu'il y a de Théologiens dans l'Eglise, que rien n'est plus orthodoxe, ni plus hors d'atteinte à tout soupçon d'erreur, que le sens dans lequel j'ai déclaré que j'avois pris les paroles de ces Saints Docteurs.

Aussi, mon Sauveur, tout le monde a vû que ce n'étoit qu'une affaire de cabale, & qui n'alloit qu'à chasser des Assemblées de Sorbonne plusieurs habiles gens que l'on en vouloit exclure; puis qu'aïant refusé de souscrire à une Censure qui me condamnoit, comme aïant avancé une Proposition hérétique, cette fermeté à ne me point rendre à ce jugement injuste, qui (*laquelle fermeté*) auroit dû passer pour une opiniâtreté criminelle dans l'esprit de tous ceux qui l'auroient crû juste, n'a point empêché que je n'aïe été compris dans la paix de l'Eglise au tems du Pape Clement IX. sans qu'on ait exigé de moi ni rétractation, ni explication; que les Evêques de France ne m'aïent toûjours reçû en leur Communion comme très-

bon Catholique ; que les plus pieux & les plus saints ne m'aïent honoré de leur amitié, & que le très-digne successeur des plus grands Papes Innocent XI. que vous avez donné à vôtre Eglise par une singuliére miséricorde pour en arracher les scandales, autant que le malheur de ces derniers siécles le pourra souffrir, ne m'ait traité avec des témoignages de bonté & d'affection que je ne mérite point, mais qu'assurément il n'auroit pas rendu à un homme qu'il auroit cru suspect d'erreur dans la Foi.

VIII. De la version du Nouveau Testam.

J'AI EU quelque part à la traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons. Vous sçavez, ô Dieu de mon cœur, si moi & ceux qui y ont travaillé encore plus que moi, avons eu d'autre vûë dans le soin que l'on a pris, sans s'écarter d'une exacte fidélité, de proportionner vos divines instructions, à l'intelligence des ignorans & des simples, dont l'ame ne vous est pas moins chere que celles des Grands & des Sçavans : si nous avons, dis-je, eu d'autre but, que de contribuer au dessein que vous avez eu dans tout ce que vous avez daigné faire pour les hommes, qui a été de les remplir de vôtre Esprit par l'efficace de vôtre parole, afin de vous en faire un peuple particuliérement consacré à vôtre service, & fervent dans la pratique des bonnes œuvres.

IL EST vrai que nous avons crû, comme l'ont crû aussi les plus grands Saints de vôtre Eglise, qu'on ne pouvoit trop engager ceux qui doivent être jugez par vôtre parole, à la lire, à s'en instruire & à s'en nourrir. Mais ç'a toûjours été en leur representant qu'ils le doivent faire avec une entiére simplicité, en se contentant de ce qu'ils en entendroient, & de ce qui leur pourroit servir de régle pour la conduite de leur vie, & pour les choses obscures & qui regardent les dogmes, s'en remettant au jugement de vôtre Eglise.

IX. Comment il en a conseillé la lecture.

JE CRAINDROIS, mon Dieu, que ce ne fût abuser de la sainteté de vôtre Nom, que de vous prendre à témoin, que nous n'avons point eu en travaillant à cet Ouvrage cent sortes d'intentions qui nous sont attribuées par un Ecrivain emporté, comme d'avoir voulu qu'en divers endroits la chasteté n'y fût pas loüée, ni l'impudicité blâmée; d'avoir imité les traductions de Beze & de Geneve, pour favoriser les erreurs de ces Hérétiques, & de n'avoir presque touché à aucune vérité contestée, à laquelle on n'ait donné quelque atteinte, jusqu'à avoir donné de l'appui aux anciennes héréfies qui n'ont presque plus de Sectateurs, telles que sont celles des Ariens & des Nestoriens. On doit gémir de voir que vos Prêtres s'abandonnent à de tels excès, & vous prier de leur ouvrir les yeux, & de leur toucher le cœur,

X. Calomnies atroces sur ce sujet.

afin qu'ils soient en état d'en obtenir le pardon de vôtre miséricorde.

XI. De plusieurs autres calomnies.

J'AI, mon Sauveur, à vous faire la même priére pour ceux qui ont inventé cette horrible calomnie, que je m'étois trouvé, il y a près de soixante ans, dans une Assemblée de Deïstes, ou j'avois promis avec d'autres, qui s'y étoient rencontrez, de travailler par des moïens cachez à ruiner les mystéres de vôtre sainte Religion : Pour ceux qui ont fait courir le bruit que j'avois fait dans un Sabbat une pareille harangue dont le diable avoit été ravi : Pour ceux qui ont feint une Lettre circulaire pleine de fourbes, d'erreurs, & d'héréfies, qu'ils ont répanduë par toute la France, comme aïant été envoïée par moi & par mes amis, sous le nom des Prétres de Port-Roïal, aux Disciples de S. Augustin : Pour ceux qui ont publié tant de faussetez manifestes contre cette Maison de Religieuses à laquelle vous m'avez uni par une grace singuliére, qu'on n'y communioit presque point, qu'on n'y prioit ni la Vierge, ni les Saints, & qu'il n'y avoit ni Eau-Benîte, ni Images dans leur Eglise : Et enfin pour ceux dont l'emportement a été jusqu'à m'accuser, avec ces mêmes Religieuses, qui se consacrent par un vœu particulier à vous adorer jour & nuit present sur nos Autels, d'être d'intelligence avec Genéve, pour abolir la créance de ce Mystére, pour laquelle vous

vous sçavez, mon Dieu, qu'elles & moi serions prêts de répandre tout nôtre sang.

RIEN ne vous est caché, Lumiére infinie, & vous voïez infiniment mieux que moi tous les replis de mon cœur au regard des Auteurs de ces médisances. Je déplore leur aveuglement : il me paroît épouventable, & je tremble pour eux, quand je considére l'Arrêt que vous avez prononcé par vôtre Apôtre, que les médisans n'entreront point dans vôtre Roïaume. Mais je ne croi pas manquer de charité pour leurs personnes, ne leur aïant jamais voulu aucun mal, & souhaitant de tout mon cœur que vous les mettiez en état d'être éternellement heureux avec vous. Néanmoins s'il y avoit au fond de mon ame quelque aigreur cachée, contraire à l'amour que vous nous commandez d'avoir pour nos ennemis mêmes, arrachez-l'en par vôtre grace, & n'y laissez rien que de conforme à ce que vous voulez que je sois à leur égard.

XII. Sa disposition envers ses calomniateurs.

ME trompai-je, mon Sauveur, quand je pense que c'est vous qui m'avez donné l'aversion que j'ai témoignée en différentes rencontres contre les relâchemens de la Morale, qui m'ont paru tout-à-fait contraires à la Sainteté de celle que vous nous avez enseignée ? Non, je ne crois pas me tromper : & bien loin de craindre que vous ne condamniez comme excessif & peu charitable le zéle que j'ai fait paroître contre ces

XIII. De son aversion contre la Morale relâchée.

doctrines empoisonnées, qui promettent le salut aux hommes, sans qu'il soit nécessaire de vous aimer & de vous servir dans l'esprit de vôtre Evangile, j'espére de vôtre bonté que me l'aïant inspiré par vôtre grace, vous le compterez pour quelque chose quand je paroîtrai devant vous, chargé de tant de pechez dont je n'attens le pardon que de vôtre infinie miséricorde.

XIV. Des accusations d'intrigue & de cabale.

J'EN dis de même des soupçons qu'on a voulu donner de moi à Celui, à qui vous nous avez soûmis, & pour qui vous nous commandez d'avoir une fidélité inviolable, comme d'un homme d'intrigues & de cabale. Car Vous connoissez, mon Dieu, Vous qui sondez le fond des cœurs, qu'elle est la disposition du mien envers ce Prince, quels sont les vœux que je fais tous les jours pour sa Personne sacrée, quelle est ma passion pour son service, & combien je suis éloigné, quand je le pourrois, de vouloir exciter la moindre broüillerie dans son état; rien ne me paroissant plus contraire au devoir d'un vrai Chrétien, & encore plus d'une personne qui vous étant consacrée, ne doit se mêler que des affaires de vôtre Roïaume. Mais si on prend pour cabale une union Chrétienne entre des amis, à qui vous avez fait la grace d'avoir quelque amour pour vôtre Eglise & pour les véritez de vôtre Evangile, c'est un crime dont les hommes me peuvent

croire coupable, ſans que je m'en mette en peine, parce que je ſuis bien aſſuré, mon Sauveur, que j'ai plûtôt ſujet d'en attendre des récompenſes de vôtre bonté, que des punitions de vôtre juſtice.

XV. Du vain Phantôme du Janſeniſme.

Il est vrai que je n'ai pas été indifférent pour les maux de vôtre Egliſe; que j'ai regardé avec douleur, qu'on ſe ſerve du nom vague d'une ſecte imaginaire, Pour proſcrire de très-gens-de-bien ſans aucune forme de juſtice; Pour traverſer les plus ſaints Evêques dans leurs plus ſaintes entrepriſes; Pour exclure des Dignitez Eccléſiaſtiques ceux qui en ſeroient les plus dignes; Pour mettre la deſolation dans une Maiſon Religieuſe, que vous avez depuis longtems comblée de graces; Pour priver de jeunes enfans qu'on y élevoit dans vôtre crainte des avantages d'une éducation très-Chrétienne; Pour arracher des mains des Fidéles les Livres les plus pieux & les plus édifians; & même pour décrier les Véritez les mieux établies, par des rapports chimériques à ce vain Phantôme.

XVI. Les Princes ſurpris ſont du mal à l'Egliſe en lui voulant faire du bien.

Mais on ſçait que les meilleurs Princes ſont capables d'être trompez par ceux qui ont gagné leur créance, ſur tout dans les matiéres Eccléſiaſtiques, où ils ne peuvent pas être ſi éclairez. Que comme il eſt de leur devoir de prévenir les malheurs qui pourroient naître d'une nouvelle héréſie, plus ils ont de zéle,

zéle, de vigilance, & d'application au bien de leurs sujets, plus ils se trouvent, sans y penser, engagez à faire des choses qu'ils n'auroient garde de faire, s'ils étoient mieux informez de ce qu'on ne leur represente que sous de fausses idées: & ainsi, ce qu'il y a de bon en cela, qui est l'intention, est d'eux; & ce qu'il y a de mauvais, qui est la vexation des innocens, & les troubles de vôtre Eglise, ne doit être attribué qu'à ceux qui les surprennent.

XVII. Injustice de ceux qui le traitent de Chef de parti.

CEPENDANT quelque touché interieurement que je fusse de l'état déplorable où l'Eglise de France se trouvoit réduite par ce Phantôme du Jansenisme, depuis même cette paix qui est si mal observée d'un côté, j'ai attendu en silence que vous-même, mon Dieu, apportassiez quelque remède à ces maux: & vous sçavez que je n'ai eu aucune part à ce qui a paru en public qui y ait pû avoir rapport. Ainsi ma conscience ne me reproche point d'avoir rien fait par imprudence, ou par un zéle mal réglé, qui ait pû donner occasion de me faire regarder comme un Chef de parti, dont on devoit observer toutes les démarches.

XVIII. Pourquoi il s'est retiré.

ET néanmoins n'aïant pû éviter qu'on ne prît de moi un soupçon si mal fondé, & étant d'ailleurs percé de douleur, de voir tant de maux, ausquels j'apprehendois que ce ne fût prendre quelque part, si je voïois ceux qui les cau-

causent sans leur en rien témoigner, je me suis résolu de me soustraire à la vûë du monde, pour n'être plus exposé aux traits de la médisance & de l'envie, ni obligé de dissimuler mes sentimens sur ce que souffre l'Eglise.

XIX. Sa disposition sur le passé, le present & l'avenir.

C'EST l'etat, mon Sauveur, où je suis depuis trois mois, & où vous me faites la grace de joüir d'une très-profonde paix, sans remords pour le passé au regard des choses sur lesquelles on m'a accablé d'injures & de calomnies; sans ennui pour le present, & sans inquiétude pour l'avenir. J'y attends dans une entiere tranquilité, par la confiance que j'ai en vôtre miséricorde, tout ce qu'il vous plaira ordonner de moi. Je suis assez avancé en âge pour croire que cette Retraite pourra bien être le dernier acte de ma vie: & n'aïant guéres pour amis que des personnes qui sont à vous, & qui tâchent de vous servir, il m'est plus rude de penser que j'en pourrai être séparé dans le tems que l'on se dispose à paroître devant vous, où je pourrois avoir plus besoin de leur assistance. Mais daignez, ô mon cher JESUS, accepter le sacrifice de cette privation que je vous offre par avance de tout mon cœur. Dites à mon ame que vous étes son Dieu & son Sauveur, & qu'aïant par vôtre grace quitté tout pour vous, vous me tiendrez lieu de tout en quelqu'état que je me trouve.

XX. Sa confiance en Dieu, & ſon attachement à l'Egliſe.

C'EST dans cette eſpérance que je me repoſe, & que je finis le compte que j'ai cru vous devoir rendre des diſpoſitions de mon ame, afin qu'elles ſoient un jour connuës de vos ſerviteurs & de mes Freres, qui ſont enfans comme moi de vôtre Epouſe la Sainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans le ſein de laquelle je proteſte encore une fois que je veux vivre & mourir.

Fait, dans le lieu de ma Retraite, ce ſeiziéme Septembre, jour de la Fête des Saints Martyrs S. Corneille & S. Cyprien 1679.

ANTOINE ARNAULD

Docteur de Sorbonne.

VERS
A LA LOUANGE
DE
MONSIEUR ARNAULD.

Parmi un grand nombre d'Eloges & d'Epitaphes, en Vers & en Prose, faits pour honorer la mémoire de Mr Arnauld, je me suis contenté d'en choisir demi-douzaine en Vers Latins, & autant en Vers François, réservant le reste à quelque autre occasion.

I.

EPIGRAMME
DE
MONSIEUR MENAGE
SUR LA RETRAITE
DE M. ARNAULD.
Aux Pays-Bas en 1679.

Elle est ptopre à mettre sous un Portrait.

Abditus in tenebris toto qui notus in Orbe,
Hostibus innumeris pariter qui sufficit unus;
Sæpe triumphatus, victus nunquam, aspicis? Ille est
ARNALDUS, victor victis in partibus, ille est.

I I.

AUTRE DE M. DE SANTEUIL DE S. VICTOR.

ON lui avoit demandé ces Vers, de la part de Mr Arnauld, pour le Portrait du pieux & sçavant Evêque de Castorie, Jean Neercassel, Vicaire Apostolique en Hollande, en lui marquant le caractére & les grandes qualitez de cet illustre Prélat: Il crut, je ne sçai comment, que c'étoit pour le Portrait de Mr Arnauld même, & l'on est assuré que c'est en effet pour lui qu'il les a faits, comme il le marque assez à la page 418. de ses Poësies, où on les voit avec ce titre: *A la stampe d'un fameux Docteur* *. Ce sont donc deux grands hommes & deux intimes amis, que cet excellent Maître a peints au naturel d'un seul coup de pinceau.

PEr quem Religio stetit inconcussa, fidesque
Magnanima, & Pietas & constans regula Veri,
Contemplare Virum; se totam agnoscit in Illo,
Rugis pulchra suis, Patrum rediviva Vetustas.

III.

AUTRE
DU MESME AUTEUR
SUR LE COEUR
DE M. ARNAULD

Tranſporté à Port-Roïal des Champs.

AD Sanctas rediit ſedes ejectus, & exul
Hoſte triumphato, tot tempeſtatibus actus
Hoc Portu in placido, hac ſacra tellure quieſcit
ARNALDUS, Veri Defenſor & arbiter æquus.
Illius oſſa memor ſibi vindicet extera tellus:
Huc cæleſtis amor rapidis COR tranſtulit alis,
COR nunquam avulſum, nec amatis ſedibus abſens.

IV.

AUTRE
POUR UN PORTRAIT.

HIc ille invictus Veri Defenſor & Æqui
ARNALDUS ſatis eſt: cætera Fama canat.

V.

AUTRE

Qui a été gravée sous un Portrait de M. ARNAULD.

ACer & indomitus Veri Defensor hic Ille est;
Qui ne pollutis mysteria sancta darentur
Effecit: per quem Christi stat Gratia victrix;
Qui pravos hominum sensus atque impia morum
Dogmata detexit, scriptisque repressit inultis;
Qui diram hæreseos tandem prostravit Erynnim:
Et fors si qua ferat pro Religione paratus
Oppetere; optata Justorum morte quievit.

VI. EPIGRAMME.

Composée en 1668. sur Mr ARNAULD, lors que la paix de l'Eglise fut faite.

ARNALDO, Annatoque gravi certamine dudum
Ingens rixarum GRATIA causa fuit.
Arnaldi in sermone lepos, & GRATIA multa est,
GRATIA in Annato nulla, leposve fuit.
Subjectam Arbitrio Jesuita hanc cedere dicit;
Invictam Arnaldus doctior esse probat.
Tandem composuit Rex, Papâ judice, litem,
Arnaldique ratam sanciit esse fidem.
Tùm victus secum Annatus: Non GRATIA Christi
Me vicit; Vicit GRATIA Regis, ait.

VERS

VERS FRANCOIS.

I.

APrès tant de fameux combats,
Toûjours suivis de la victoire,
ARNAULD voit enfin le trépas,
Et du lit de la mort passe au sein de la gloire.
Il reçoit dans l'éternité
La riche & brillante couronne,
Que le Dieu de vérité donne
Aux Martyrs de la vérité.

Cet homme tout de feu lors qu'il falloit combattre,
Qui sappoit l'erreur en tout lieu ;
Ce foudre qu'on voïoit abbattre
Tout ce qui s'opposoit à Dieu.

Cet ennemi terrible à Calvin, à Pelage ;
Ce Docteur si plein de courage,
Pour détruire l'impiété ;
Tout couvert qu'il étoit d'une gloire infinie
Vivoit, comme un enfant, dans la simplicité:
Et jamais on n'a vû dans un même génie
Tant d'élévation & tant d'humilité.

I I.

AUTRE

POUR UN PORTRAIT.

SCavoir à fonds toute la Loi,
Eclaircir la Morale, & soûtenir la Foi,
Renverser Calvin & Pelage,
Remettre dans son jour toute l'Antiquité,
Etre humble dans la gloire & calme dans l'orage,
Ne parler & n'agir que pour la vérité,
C'est ce qu'a fait Celui dont vous voïez l'Image.

I I I.

AUTRE.

AVec un esprit juste, étendu, vif, sublime,
Des Mistéres profonds percer l'obscurité;
Avec un cœur actif, ferme, humble, magnanime,
En tout âge, en tout tems suivre la Vérité,
Lui tout sacrifier, honneurs, amis, estime,
Tout avantage humain, tout humain sentiment,
S'exiler pout la suivre encor plus librement;
Ne vivre que pour elle, & pour elle sans cesse
Combattre, triompher, mais en souffrant toûjours;
C'est-là le vrai Portrait d'un homme sans foiblesse
Du Grand ARNAULD, la honte & l'honneur de nos jours.

IV.

FRAGMENT.

O quel Heros Chrétien ! De quels divins tresors
L'ame de ce grand Homme ici bas fut comblée !
ARNAULD nous ignorons où repose ton corps ;
Mais nous n'ignorons pas où ton ame est allée.

V.

AUTRE

Sur la Censure d'une Partie de la

SORBONNE.

Des Docteurs asservis osent le censurer ;
Le public révolté s'obstine à l'admirer.
Les Jésuites jaloux le traitent d'Hérétique ;
Le Pape mieux instruit l'estime Catholique.
Qui fuit la jalousie & l'asservissement,
Du Pape & du Public suivra le jugement.

V I.

CHeri des uns, haï des autres,
Admiré de tout l'Univers,
Et plus digne de vivre au ſiécle des Apôtres,
Que dans un ſiécle ſi pervers,
ARNAULD vient de finir ſa carriére pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave Cenſeur,
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Egliſe de plus ferme & plus grand Défenſeur.

TABLE DES MATIERES DE L'OUVRAGE.

PREMIER AGE.

SECOND AGE.

TROISIE'ME AGE.

QUATRIE'ME AGE.

des

FIN.

5









